* Année 1957. — N° 84 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 19 Septembre 1957 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2e SEANCE

1re Séance du Mercredi 18 Septembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4121).

2. — Excuses et congés (p. 4121).

3. — Politique économique du Gouvernement — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4121).

Politique agricole (suite) :

Interpellateurs : MM. Laurens, Paquet, Pelleray, Charpentier, Jégorel, Mas, Christiaens, Paul Coste-Floret; de Félice, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Rochet.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Raymond Lefranc, Luciani, Vassor.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 4139).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 17 septembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Max Brusset, M. Gaumont s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Chamant, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a fixé le prix du blé à un chiffre qui, bien loin d'être rémunérateur pour les producteurs, va encore aggraver les difficultés des exploitants et celles de l'économie du pays;

2° De M. July, sur les mesures annoncées par le Gouvernement sur le plan agricole et notamment quant à la fixation en baisse du prix du blé au moment où l'agriculture française traverse une crise particulièrement redoutable due à une augmentation incessante de ses charges;

3° De M. Dorgères d'Halluin, sur les mesures prises pour réaliser une dévaluation qui n'ose dire son nom, imposant à l'agriculture, et à l'agriculture seule, déjà fortement défavorisée dans la répartition du revenu, des sacrifices importants, constatant que ces mesures seront non seulement inefficaces mais dangereuses, du fait qu'on n'a pas osé s'attaquer aux véritables causes du désordre de nos finances intérieures et extérieures et notamment aux nationalisations, aux abus de la sécurité

sociale et à la prolifération des administrations, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour apporter au « Plan Gaillard » les corrections indispensables pour le rendre juste et efficace;

4° De M. Pesquet, sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement;

5° De M. Paquet, sur les conséquences des récentes décisions gouvernementales qui tendent à réduire la part du revenu agricole dans le revenu national et à accroître encore une injuste distorsion et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, d'une part, en vue de placer l'agriculture sur un pied de stricte égalité dans tous les domaines: économique, social, douanier et, d'autre part, pour réduire les dépenses de l'Etat non pas seulement par des compressions de crédits mais aussi par des réformes touchant à la gestion des entreprises de l'Etat et à ses innombrables services;

6° De M. André Beauguitte, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Bruyneel, sur la politique agricole et viticole du Gouvernement;

8° De M. Camille Laurens, sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas appliquer la loi Laborbe dans les délais qui avaient été fixés par le Parlement;

9° De M. Pelleray, sur l'inégalité des mesures prises dans les différents secteurs de l'économie nationale et leurs répercussions sur le plan agricole;

10° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

11° De M. Christiaens, sur les charges nouvelles et les diminutions des recettes imposées à l'agriculture par les décisions gouvernementales;

12° De M. Gosset, sur les conséquences graves de la politique agricole du Gouvernement et sa répercussion sur l'avenir de l'exploitation familiale;

13° De M. Waldeck Rochet, sur: 1° l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et, en particulier, sur les conséquences désastreuses que les mesures économiques et financières qu'il a prises dans la dernière période ont, pour la masse des petits et moyens exploitants et des ouvriers agricoles; 2° la nécessité de défendre le niveau de vie des travailleurs de la terre en prévoyant notamment dans l'immédiat: l'exonération pour les petits producteurs de blé de toutes les charges destinées à la résorption des excédents, celles-ci devant être supportées uniquement par les gros producteurs; la juste application de la loi sur la détermination du prix du lait; le rétablissement en faveur des petits et moyens exploitants de la ristourne sur le matériel agricole ainsi que des crédits pour les adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural qui ont été supprimés au profit des dépenses de la guerre d'Algérie; la stricte limitation du prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture; le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti des ouvriers agricoles;

14° De M. Raymond Lefranc, sur la non-revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti aux ouvriers agricoles et sur la nécessité de porter celui-ci au même taux que celui appliqué dans l'industrie;

15° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur de l'agriculture pour remédier aux conséquences catastrophiques des récentes décisions relatives à la fixation des prix agricoles dits garantis;

16° De M. Luciani, sur la politique agricole du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour remédier aux conséquences néfastes pour l'agriculture française des dernières décisions d'ordre économique et financier;

17° De M. Vassor, sur l'impardonnable erreur commise par le Gouvernement en baissant le prix du blé malgré les avertissements et en refusant d'appliquer la loi Laborbe pour le prix du lait;

18° De M. Pierre Garet, sur les raisons qui ont amené le Gouvernement: 1° à commettre la grave faute, au moment où malheureusement la vie augmente, de fixer un prix du blé en baisse qui, pratiquement, ne dépassera pas 2.850 francs le quintal et sera même souvent très inférieur; 2° à refuser l'application de la loi Laborbe du 18 mai 1957 sur le prix du lait en décidant, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, que ses effets en seraient retardés au 1er octobre 1957;

19° De M. Laborbe, sur les motifs qui font que les impératifs contenus dans la loi tendant à fixer un nouveau mode de calcul du prix du lait n'ont pas été appliqués intégralement le 1er août;

20° De M. Reille-Soult, sur les incidences de la politique agricole du Gouvernement, sur la production laitière notamment;

21° De M. de Baudry d'Asson, sur les conséquences inopportunes et injustes des différentes mesures prises par le Gouvernement touchant à l'agriculture dont le revenu en perpétuel amenuisement et la productivité insuffisante conduisent les agriculteurs à la ruine et notre balance commerciale à un déséquilibre irrémédiable;

22° De M. Davoust, sur la politique économique et financière du Gouvernement sur le plan agricole;

23° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

24° De M. Méhaignerie, sur la politique agricole, économique et sociale du Gouvernement;

25° De M. Jean Lefranc, sur la politique agricole du Gouvernement et notamment sur sa politique en matière betteravière;

26° De M. Georges Bonnet, sur la politique agricole du Gouvernement;

27° De M. Nisse, sur les mesures que, faisant suite au vote par le Parlement, du traité instituant la Communauté économique européenne (Marché commun), le Gouvernement a été amené à prendre sur le plan économique, et notamment dans le domaine agricole;

28° De M. Jean Lainé, sur la politique agricole du Gouvernement;

29° De M. Couinaud, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France passant de 3 à 5 p. 100 n'entraine un ralentissement considérable de toutes constructions de logement et en particulier l'arrêt immédiat de l'accession à la propriété bâtie, étant donné que le taux d'intérêt des crédits ouverts par le Crédit foncier atteint depuis les dernières décisions ministérielles 7,40 p. 100;

30° De M. Jean de Lipkowski, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, qui vient d'être porté à 5 p. 100 et a fait passer le taux d'intérêt des crédits consentis par le Crédit foncier à 7,40 p. 100, ne puisse être appliqué aux personnes qui ont déjà contracté des prêts en vue d'accéder à la propriété bâtie;

31° De M. Hénault, sur la politique du Gouvernement concernant le fonds routier et notamment: 1° s'il entend poursuivre la politique de spoliation des crédits destinés au fonds routier dont les amputations successives vont atteindre 90 p. 100 des recettes légales; 2° s'il considère comme des économies le détournement, à la faveur des pouvoirs spéciaux, de la fraction du produit des taxes sur les produits pétroliers affectés au fonds routier, en vertu de la loi du 30 décembre 1951; 3° quelles solutions il estime devoir prendre pour l'année 1958, faute de ressources détournées de leur affectation primitive, afin de ne pas aggraver l'insuffisance notoire du réseau routier et son état trop souvent archaïque, notamment à l'égard des chemins vicinaux et ruraux reconnus, sans oublier enfin qu'une telle politique a été la cause de milliers de morts et de centaines de milliers de blessés, sans parler des milliards dépensés ou perdus; 4° s'il pense redonner au tourisme étranger en France un rythme éminemment nécessaire en ajournant la modernisation du réseau routier et son entretien, alors que les pays voisins du nôtre font des efforts considérables pour attirer les touristes et notamment mettent tout en œuvre pour améliorer leurs routes;

32° De M. Guy Petit, sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à résilier la commande des « Bréguet 2 Ponts », résiliation qui entraîne la fermeture partielle de l'usine d'Anglet (Basses-Pyrénées) de la firme Bréguet, le licenciement de 450 ouvriers et de 150 ingénieurs et techniciens, ainsi que sur les dispositions qu'il compte prendre pour éviter les conséquences économiques et sociales de cette décision, ainsi que plus généralement des abattements opérés dans les crédits d'investissement;

33° De M. Michel, sur: 1° la décision du Gouvernement de fermer l'atelier de fabrication de Valence et d'autres établissements militaires et les graves conséquences qu'elle aurait pour les travailleurs de ces établissements, privés de leur gagne-pain et des avantages acquis, à l'approche de l'hiver et dans un moment où les difficultés d'existence ne cessent de s'aggraver; 2° les répercussions de cette décision pour toute la population des villes où se trouvent ces établissements; 3° la perte qu'entraînerait pour le patrimoine national la liquidation de ces industries au bénéfices de sociétés capitalistes;

34° De M. Rolland, sur l'imposition par voie de circulaire administrative à la T. V. A. au taux majoré des artisans fiscaux qui sont exonérés, par la loi, de cette taxe;

35° De M. Ansart, sur la politique économique du Gouvernement et sur ses conséquences désastreuses pour la classe ouvrière;

36° De M. Lamps, sur la situation économique et la non-satisfaction des revendications des travailleurs de la fonction publique;

37° De M. Llante, sur: 1° la résiliation du marché concernant la fabrication de 15 appareils Bréguet deux Ponts; 2° les réper-

cussions de cette décision pour les travailleurs de l'entreprise Bréguet et des entreprises sous-traitantes et sur les conséquences qu'elle entraîne pour l'industrie aéronautique française;

38° De M. Frédéric-Dupont, sur la politique économique et sociale du Gouvernement;

39° De M. Pierre Cot, sur les conséquences politiques et économiques de la suppression, par les décrets du 10 août 1957, de la taxe de compensation à l'importation et du remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs, suppression qui semble contraire aux déclarations faites et aux engagements pris au nom du Gouvernement lors du débat sur la ratification du traité de Rome sur le marché commun. »

Politique agricole (suite).

M. le président. Hier après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les auteurs des interpellations sur la politique agricole.

La parole est à M. Camille Laurens, pour développer son interpellation.

M. Camille Laurens. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après la parution de l'arrêté interministériel du 15 août portant application de la loi Laborbe, j'avais demandé à interpeller M. le ministre des finances sur les raisons qui l'avaient amené à ne pas appliquer intégralement et loyalement cette loi.

Mais ces questions sont, depuis, très largement dépassées, et il ne s'agit pas de rappeler à nouveau ici les éléments d'un contentieux qui oppose le monde rural au Gouvernement. Tout a été dit et répété, soit avant la convocation de l'Assemblée nationale, soit depuis. Je pense que le Gouvernement est fort bien informé, même de l'injustice qu'il a commise en retardant de deux mois l'application loyale de la loi Laborbe et en oubliant — je dis cela pour les départements du Massif Central, monsieur le ministre — de relever dans le décret du 15 août les prix d'intervention des fromages de garde.

Nous attendons donc la déclaration de M. le ministre des finances pour prendre les décisions que le pays attend. Nous ne saurions accepter, en effet, dans cette période très grave pour l'avenir des familles paysannes, de nous en tenir au classique déroulement d'un débat agricole comme les autres, sanctionné par un ordre du jour sans portée pratique.

Nous voulons obtenir des solutions, aussi bien sur les problèmes d'avenir que sur les problèmes pendants, et pour hâter la conclusion pratique de ce débat, je m'associe à la position qu'a prise mon collègue et ami M. Laborbe: je renonce à développer mon interpellation.

Mais puisque je parle devant M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, j'en profite pour lui demander comment il entend faire appliquer le prix légal du lait tel qu'il a été fixé par l'arrêté du 14 septembre, en particulier en ce qui concerne les beurres et les fromages de garde.

En admettant même que Interlait intervienne judicieusement pour soutenir les cours des produits laitiers au niveau de leurs prix moyens, j'estime que les prix-planchers et les prix-plafonds fixés par cet arrêté ne permettront pas de respecter le prix légal, tout au moins en ce qui concerne le lait de consommation, le beurre, le fromage du Cantal, le bleu d'Auvergne et le bleu des Causses.

Il ressort des calculs effectués par la Fédération nationale des producteurs de lait que le lait de consommation se payera en moyenne 0,50 franc de moins que le prix légal, le beurre un franc, et le fromage six francs de moins par litre de lait que le prix légal.

Le Gouvernement s'est décidé à entreprendre une politique de l'élevage pour faire face aux besoins du pays et à la demande croissante des consommateurs de viande.

Pour qu'une telle politique réussisse, il faut qu'elle soit complète. On ne peut faire une bonne politique en faveur de l'élevage sans l'assortir de mesures correspondantes en faveur de la production laitière. L'élevage et la production laitière sont des opérations à longue échéance qui exigent de la continuité; cette continuité n'est possible que si le Gouvernement applique loyalement les dispositions que le législateur a décidées et que le plan agricole de M. Gaillard doit maintenir et même développer.

Le Gouvernement a accepté un rendez-vous auquel il ne pouvait plus se dérober, et nous ne sommes pas venus ici pour faire une agitation stérile, mais pour que l'expérience financière et économique entreprise par M. Félix Gaillard tienne compte des légitimes requêtes du monde rural.

Dans les objectifs de cette session, nous savons faire la différence entre les problèmes qui se rattachent à l'Algérie et les questions qui intéressent l'avenir du monde rural.

Voilà pourquoi nous estimons que, s'il est de notre devoir d'aider le Gouvernement à réussir dans l'élaboration d'une loi-cadre pour l'Algérie, nous ne voulons pas que le Gouvernement néglige les légitimes revendications du monde rural. Ce monde rural souhaite, autant que quiconque, que l'Algérie reste française, que nos finances soient assainies, mais il demande aussi que le Gouvernement — en respectant les décisions du Parlement — tienne compte du « minimum vital » et assure aux familles paysannes un niveau de vie comparable à celui des autres professions. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, je renoncerai à développer mon interpellation. Trop de débats agricoles ont été des débats-fleuves sans fin positive.

Ce que nous voulons aujourd'hui, monsieur le ministre, ce sont des actes.

Vous connaissez le problème; ce que je pourrais dire n'ajouterait rien à ce que vous savez déjà.

Il y a un contentieux à régler et une politique d'avenir à définir. Le contentieux est facile à régler, si vous le voulez. Nous vous avons proposé des solutions à plusieurs reprises, elles ne sont point déraisonnables, elles tiennent compte de vos difficultés.

Elles sont cependant suffisantes, à notre sens, pour améliorer considérablement le climat.

Quant à la politique d'avenir, il s'agit de procéder rapidement à l'élaboration d'une loi organique agricole définissant les buts à atteindre en ce qui concerne les prix, et les moyens pour y parvenir.

Le problème est maintenant posé: j'attends votre réponse pour vous juger. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Mes chers collègues, avant de développer très succinctement mon interpellation sur l'inégalité des mesures prises dans les différents secteurs de l'économie nationale et leurs répercussions sur le plan agricole, je voudrais rétablir une vérité que ni les pouvoirs publics, ni la presse d'information n'ont cru devoir dire.

La question du prix du blé est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase et, bien entendu, dans les milieux citadins on peut s'étonner un peu de cette agitation chez des paysans à qui on accorde 100 francs de moins par quintal de blé que ce qu'ils demandaient. On voudrait diviser la France en deux catégories et opposer les citadins aux ruraux qu'on ne s'y prendrait pas mieux.

C'est pour rétablir cette vérité que je me permets de citer quelques chiffres.

L'année dernière, le blé de la récolte de 1956 a été payé aux agriculteurs entre 3.800 et 4.000 francs le quintal. Il sera payé, cette année, entre 2.600 francs et 2.800 francs, ce qui représente une baisse de 1.000 francs par quintal...

M. Félix Gaillard, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Ce n'est pas exact.

M. Paul Pelleray. ... ce qui peut justifier non seulement l'émotion créée dans les milieux ruraux, mais aussi les mouvements qui s'y sont dessinés.

Monsieur le ministre, je sais bien ce que l'on peut dire sur le prix du blé. Je connais vos ennuis, vos difficultés, mais permettez-moi de vous dire que le prix mondial n'est point le prix du blé.

Aux Etats-Unis, au cours de la semaine du 8 au 15 septembre, il y a donc quelques jours, au marché de Chicago, on payait le blé 3.000 francs aux agriculteurs américains. Donc le producteur français est beaucoup moins bien rémunéré, surtout compte tenu de son prix de revient.

Le prix du blé est en Allemagne de 3.700 francs, en Italie de 3.800 francs. Le prix de 2.800 francs pour la France est bien inférieur, en réalité, au prix de revient.

Monsieur le ministre des finances, je voudrais me permettre de vous poser quelques questions dans lesquelles je ne mets aucune acrimonie, aucun sentiment de jalousie à l'égard d'un secteur de l'économie nationale que vous défendez judicieusement et à juste titre.

Ce qui me préoccupe, c'est seulement la différence qui existe entre ce que l'on fait pour l'industrie et ce que l'on fait pour l'agriculture. Les producteurs de blé acquittent une taxe de résorption. Ils savent que cette taxe est perçue en deçà du prix du blé et non en delà.

Permettez-moi de vous demander combien la Régie Renault ou les autres firmes exportatrices payent comme taxes de résorption. Je sais bien que le marché commun tend à supprimer les barrières douanières, mais elles existent encore aujourd'hui pour protéger notre économie.

Voici quelques chiffres: Nous avons importé l'année dernière 195 milliards de produits agricoles de la zone franc et 104 milliards des pays étrangers. Neuf milliards de droits ont été perçus sur cette somme, ce qui représente 9 p. 100 du prix des produits importés. Examinons maintenant le cas des produits industriels. Il en a été importé de la zone franc pour 260 milliards et des pays étrangers pour 102 milliards. La somme perçue comme droits d'entrée est de 18 milliards, ce qui représente 18 p. 100. Voyez par là combien différemment sont protégées nos deux économies.

Certes, dans le but de favoriser l'expansion industrielle, on a très judicieusement accordé des remises à tous ceux qui veulent investir pour augmenter leur production et leur productivité. On a, dans certains cas, supprimé la taxe à la valeur ajoutée, qui est aujourd'hui de 21 p. 100, et certain gouvernement passé avait cru devoir faire bénéficier les agriculteurs d'une ristourne de 15 p. 100 sur le prix du matériel agricole, qui est lui aussi du matériel d'investissement.

Voyez la différence: 21 p. 100 d'un côté, 15 p. 100 de l'autre. Et depuis quelque temps, la ristourne sur l'achat du matériel agricole a été réduite à 10 p. 100; on l'a même purement et simplement supprimée pour les matériels importés.

Imposer une baisse à la production, c'est peut-être très bien. Cette baisse existe pour le blé, pour le lait et pour la viande; mais vos prix-plafonds, monsieur le ministre, sont faussés, ne serait-ce que par les dates de référence que vous avez retenues.

Le prix réel de revient de chacun de ces produits — et j'évoquerai tout particulièrement le lait et la viande — est bien loin de celui qui est payé. Une étude approfondie a été faite par deux personnalités éminentes que les hommes du plan connaissent bien, que les services de la rue de Rivoli connaissent bien aussi, M. Serve et M. Wormser. Ils ont estimé que le lait devait être payé en moyenne 32 F 91 pour correspondre à son prix de revient. Je vous laisse juge de cette différence avec le prix payé.

Pour la viande, ils arrivent, par des calculs précis que personne n'a contestés, même pas les hommes du plan ni ceux de la rue de Rivoli, au prix de 219 francs le kilogramme poids vif.

Il est question de baisser les prix à la production — je précise bien: à la production, car il y a toujours une nuance considérable entre le produit quittant la ferme et celui qui entre dans le panier de la ménagère; cette disproportion s'amplifie chaque jour pour le plus grand détriment des uns et des autres, en particulier des consommateurs.

Les prix agricoles baissent tandis que montent en flèche les prix des moyens de production. J'ai sous les yeux une lettre qui m'apprend que le Comptoir national de l'azote annonce une hausse prochaine de 500 francs sur le prix des nitrates de soude et des produits azotés.

Sur le matériel agricole, l'augmentation des prix est de 2,50 p. 100, ce qui peut paraître minime, mais quand elle porte sur des outils coûtant un million de francs et plus, elle est tout de même importante.

Au demeurant, certains articles se trouvent majorés de 7,33 pour 100 à la suite de l'institution de nouvelles taxes.

Je ne parle pas de la menace d'une nouvelle majoration des cotisations d'assurances sociales, ni de l'augmentation considérable — et hélas ! justifiée — du prix de la main-d'œuvre agricole. Ne rappelait-on pas hier que l'heure de battage a passé de 1.000 à 1.700 francs ?

La hausse des frais de production et la baisse des prix me paraissent deux éléments absolument inconciliables.

Vous me permettrez, mes chers collègues, d'évoquer brièvement — je suis de la génération qui s'en va — les années de ma jeunesse.

Avant 1914, la France était le banquier du monde. Mais, à cette époque-là, les deux principales économies du pays, l'industrie et l'agriculture, étaient à parité.

A ce sujet, monsieur le ministre, je ne citerai qu'un exemple. La tonne de charbon sur le carreau de la mine était alors l'équivalent du quintal de blé. En est-il encore de même aujourd'hui quand le blé est au prix de 2.500 francs le quintal ? Si l'on compare les prix de ces deux produits, on constate que leur différence est de l'ordre de un à quatre. Et pourtant je n'aurai pas l'indiscrétion de vous demander de nous préciser le nombre de milliards dépensés pour aménager nos houillères nationales, et, en regard, le montant des crédits consacrés à l'équipement de l'agriculture. La réponse serait vraiment trop décevante et trop pénible à entendre.

Cependant nos paysans continuent à produire le quintal de blé à un prix quatre fois moins élevé que la tonne de charbon extrait par les houillères.

Je sais bien, monsieur le ministre, que la responsabilité ne vous en incombe pas. On a voulu faire en France de l'expansion économique, unilatéralement et, à mon sens, à l'excès, car la France n'est pas un pays essentiellement industriel: la richesse de son sous-sol est limitée.

Pour donner vie à cette expansion — chacun le sait et M. le ministre des finances plus que quiconque — on doit importer plus qu'on ne peut exporter. Les conséquences, nous les voyons aujourd'hui.

Si l'on avait voulu consentir quelques sacrifices en faveur de l'agriculture, les exportations auraient été possibles et bénéficiaires à 100 p. 100, car les produits agricoles exportés sont des produits éminemment français.

Monsieur le ministre, vous avez aujourd'hui trop de blé et pas suffisamment de viande. Vous vous en plaignez.

Je m'étais permis, il y a quelques mois, devant M. Ramadier, alors ministre des finances, de souligner ce fait. Je n'ai alors trouvé que peu d'écho dans cette enceinte. On m'a pris pour un pêcheur en eau trouble, et cependant aujourd'hui c'est la réalité, qui ne fera que se confirmer. En effet il est possible de produire du blé avec une main-d'œuvre peu abondante et si les animateurs du plan veulent encore réduire la population rurale, ils ne réduiront pas pour autant la production céréalière parce que, avec quelques outils bien appropriés, on cultive des quantités d'hectares de terre.

Mais produire du lait, produire de la viande, seule l'exploitation familiale peut le permettre, car elle seule consent à travailler soixante-dix heures par semaine pour un salaire minimum qui, celui-là, n'est pas garanti. (*Applaudissements à droite.*)

Je crains qu'avec l'orientation donnée à notre économie, ces inconvénients ne se développent encore, et que continue l'exode rural à la faveur de l'expansion industrielle.

On a l'impression que personne n'envisage les conséquences sociales de cette migration, à moins que certains économistes, plus politiques qu'économistes, ne les envisagent que trop.

En amenuisant ainsi la population de nos campagnes, on hâte la mort de nos petites cités, de nos villages, on provoque la disparition de nos commerçants et de nos artisans ruraux, on provoque un déséquilibre total de notre structure sociale.

Vous savez, monsieur le ministre, ce que dans le passé a représenté le paysan de France, son attitude dans toutes les grandes circonstances, son héroïsme aux postes les plus dangereux et les sacrifices qu'aujourd'hui encore il consent avec ses camarades des cités et la place qu'il occupe dans les unités de combat.

Pensez que le maintien de son moral est fonction du sort que vous ferez à ses parents, à ses frères et à lui-même lorsqu'il aura, comme tous les Français, acquitté l'impôt du sang. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Mesdames, messieurs, je suis heureux de saluer les deux secrétaires d'Etat à l'agriculture présents au banc du Gouvernement.

Je regrette l'absence de M. le ministre des finances qui doit, je le sais, recevoir en ce moment le bureau de la commission, car mes critiques s'adresseront principalement à lui. Il n'a pas voulu qu'il y eût de ministre de l'agriculture, il est normal qu'il en assume les responsabilités.

Cette interpellation, mesdames, messieurs, ne devrait pas se dérouler comme les autres. Dans cet esprit, le mouvement républicain populaire limitera le nombre de ses orateurs inscrits dans le débat.

Surtout, si des décisions sont prises par l'Assemblée en accord avec le Gouvernement, puissent-elles être respectées.

Les agriculteurs ne sont pas les seuls à se plaindre, mais ce n'est nullement, comme on l'a laissé entendre, pour des raisons politiques qu'ils se plaignent. Leurs plaintes diffèrent nettement de celles des membres des autres catégories sociales. Alors que ces derniers protestent parce que leurs prix, leurs salaires et leurs traitements n'ont pas augmenté ou insuffisamment augmenté depuis quelques mois et exceptionnellement depuis quelques années, l'agriculteur proteste parce que ses produits, depuis 1951, pour les uns se maintiennent à peu près et pour la plupart d'entre eux continuent à baisser pour atteindre une diminution de 10 à 30 p. 100.

Si, par une hypothèse que je veux bien qualifier de fantaisiste, on avait depuis 1951 indexé les prix, les salaires et les traitements sur les prix des produits agricoles, le budget serait facile à équilibrer, mais depuis longtemps la France serait en révolution.

L'opinion publique l'ignore ou veut l'ignorer.

Industriels, ouvriers, commerçants, comme consommateurs et certains pour d'autres motifs, sont, consciemment ou non, ligués contre l'agriculture. Pour eux, l'agriculteur se plaint toujours et presque toujours à tort, rarement à raison. A la

vérité, il se plaint très souvent à raison et jamais il n'en a eu autant de motifs. Il n'a jamais connu une situation semblable à celle d'aujourd'hui.

J'appuie ce que j'avance par quelques chiffres.

Le blé valait, en 1951, 3.600 francs le quintal. Un livreur de deux cents quintaux touchait 3.500 francs par quintal. Cette année, si aucune mesure n'est prise, le prix serait pour le même livreur de 200 quintaux, de 2.800 francs environ, le prix actuel devant s'étager de 2.600 francs à 3.000 francs.

La baisse est donc de 15 p. 100 à 30 p. 100 sur 1951, sans même tenir compte de la dévaluation, sinon le prix payé à certains producteurs approcherait du prix garanti minimum au Canada, qui doit être le moins cher du monde, à condition encore de ne pas avoir récolté du blé germé.

Le prix du blé se trouve actuellement au coefficient 13 à 15 par rapport à 1938.

Le lait était en 1951 au même prix qu'aujourd'hui, mais il vaut trois francs environ de moins qu'en 1952 et 1953, baisse d'autant plus lourde que la part des salaires et des charges sociales reste très importante dans les prix de revient du lait.

Dans certains bassins de consommation, où les laits en supplément sont, ou mal transformés, ou mal commercialisés et où cette production a souffert de la pression exercée sur elle par le Gouvernement, le prix du lait est descendu à 17, 18 et 19 francs le litre en juin et en juillet.

Le prix de la viande de bœuf dépasse actuellement de 13 p. 100 celui de 1951 et se trouve être le moins cher des six partenaires du marché commun.

Celui de la viande de porc est de 6 p. 100 plus élevé que celui de 1951.

Je pourrais passer en revue l'ensemble des prix des produits agricoles, celui de la betterave, du colza et de bien d'autres. Ils sont presque tous en baisse.

Si je compare l'évolution des autres catégories de prix, mes informations étant puisées dans le *Bulletin mensuel de l'Institut national de la statistique*, je constate — et je me limite à quelques exemples de prix à la production également — que, de 1951 à 1957, le prix du charbon a subi une hausse de 30 p. 100, celui du kilowatt a augmenté de 26 p. 100, celui des tôles de 51 p. 100, celui du ciment de 65 p. 100, le salaire horaire de la région parisienne de 122 p. 100, l'essence de 77 p. 100.

Des objections peuvent être présentées à ce que j'avance.

Tout d'abord, les années choisies comme référence sont celles où les prix agricoles étaient anormalement élevés. Je répondrai que les prix agricoles sont au coefficient 22 et les prix industriels au coefficient 33 par rapport à 1938.

Ensuite, nos prix agricoles, qui étaient parmi les plus chers d'Europe, sont devenus les moins chers. C'est le cas de la viande de bœuf, de la betterave, du blé, du lait. Quelques-uns sont même parmi les moins chers du monde.

D'autre part, on peut objecter que c'est là le résultat normal d'une productivité accrue. Si cette productivité a joué en agriculture, n'aurait-elle donc eu d'effet que sur les prix agricoles ? La productivité ne s'est-elle pas fait sentir dans l'industrie ? Parce qu'il est plus facile de peser sur l'agriculture, aucun effort ne sera-t-il donc fait pour améliorer certains circuits de distribution ?

Les commerçants veulent faire grève, lit-on dans les journaux, ce matin, parce qu'on leur refuse 6 francs de marge pour vendre un kilogramme de pommes de terre. Mais l'agriculteur doit fournir le kilogramme de pommes de terre 3 francs de plus environ, c'est-à-dire, pour cela, acheter du plant, fumer et travailler la terre, mettre de l'engrais, biner, butter, traiter, arracher, trier

Ces remarques préliminaires étant faites, je voudrais présenter quelques observations générales avant d'examiner des problèmes plus particuliers.

En premier lieu, les problèmes agricoles ne semblent pas du tout considérés sous leur aspect économique. Le ministère des finances agit comme s'il espérait aboutir à une très grosse production, quel que soit le prix payé. Si, devant la baisse des prix agricoles, l'agriculteur commence à faire un effort de production plus grand pour retrouver les mêmes ressources, il finit, si la baisse se poursuit, par se décourager et freiner sa production.

L'économie agricole a beaucoup évolué, sa productivité s'est accrue, grâce, entre autres, à la motorisation, mais sa fragilité également. Les jeunes surtout qui ont fait confiance aux appels à l'expansion, à la modernisation, se sont endettés. Pris à la gorge, ils réagissent violemment contre trop de décisions gouvernementales arbitraires.

En second lieu, le Gouvernement ne semble même pas chercher à tirer les conclusions d'expériences malheureuses. La France, exportatrice traditionnelle de sucre, en importe dans la zone franc, en 1956-1957, 260.000 tonnes. Personne bien entendu ne porte la responsabilité de mesures prises contre cette production ni de la campagne de discrédit dont elle a été l'objet et qui, je dois le dire, a cessé.

Les pouvoirs publics auraient dû normalement au moins ne pas commettre les mêmes erreurs dans d'autres secteurs de production.

En troisième lieu, les ministres des finances, des affaires dites économiques et de l'agriculture semblent vouloir démontrer par leurs actes le contraire de ce qu'ils disent. Toutes les mesures prouvent, en effet, que l'agriculture a intérêt à produire le moins possible: dès qu'elle fournit un effort de production, elle en est lourdement pénalisée. Les encouragements sont pour le futur, les sacrifices pour l'immédiat.

M. Léon Jegorel. Monsieur Charpentier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Charpentier. Volontiers

M. Léon Jegorel. Je tiens à vous faire savoir que les parlementaires bretons ont reçu de la fédération bretonne des planteurs de pommes de terre un télégramme ainsi rédigé:

« Apprenons avec stupeur que Gouvernement envisage réduction de 20 p. 100 de droits de douane pour les importations de plants de pommes de terre. Ne comprenons pas une telle mesure en contradiction avec politique affirmée par ministre des finances. Risque d'avoir des conséquences très graves pour l'écoulement de la récolte bretonne. Vous demandons d'intervenir d'urgence auprès du ministère intéressé. »

L'année dernière, déjà, la récolte de plants de pommes de terre qui intéresse trois départements bretons s'est déroulée dans des conditions insuffisantes; elle s'est même terminée en catastrophe.

Monsieur le ministre, nous voudrions savoir si la mesure en question est en cours et si le Gouvernement a vraiment l'intention de réduire ces droits de douane.

M. Hervé Mao. Monsieur Charpentier, me permettez-vous une observation ?

M. René Charpentier. Je vous en prie.

M. le président. Ces interruptions seront déduites du temps de parole des groupes.

M. Hervé Mao. Soit. La mienne sera comptée sur le temps de parole du groupe socialiste qui dispose de quatre heures vingt-cinq minutes.

Au sujet de cette réduction de 20 p. 100 des droits de douane, dont vient de parler M. Jegorel, je voudrais poser une question supplémentaire à M. le ministre qui, d'ailleurs, a été saisi hier de cette affaire.

Je lui demande si ce n'est pas sous la pression des gros producteurs de blé du Nord, de la Brie et de la région parisienne que la mesure a été envisagée. Ne s'agirait-il pas d'une compensation à la concession qu'ils auraient faite au Gouvernement au sujet de la réduction du prix du blé ?

Je demande, si les services du secrétariat d'Etat de l'agriculture sont décidés à refuser cette diminution des droits de douane.

M. Pierre de Félice, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Me permettez-vous de répondre aux interrupteurs, monsieur Charpentier ?

M. René Charpentier. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous remercie.

J'ai pour principe de ne jamais interrompre les orateurs, mais je tiens à répondre à la question précise qui vient de m'être posée.

La nouvelle dont on s'est ému en Bretagne — je le comprends — touchant la réduction de 20 p. 100 des droits de douane à l'importation des pommes de terre de semence est tout à fait inexacte.

L'émotion est prématurée... (*Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Est-elle prématurée ou sans fondement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Elle est prématurée et elle n'aura pas lieu de se produire.

En effet, si nous avons sur notre terroir les semences nécessaires à notre production de pommes de terre, il serait contraire à la politique voulue par le Gouvernement d'augmenter les importations dans une période de pénurie de devises.

M. René Charpentier. Je crois être l'interprète de nos collègues en remerciant M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de la précision qu'il vient de nous donner.

En conclusion, le Gouvernement n'a pas seulement montré sa méconnaissance de l'aspect économique du problème agricole, il a manifesté un certain mépris pour l'agriculture.

La révolte agricole est le résultat d'une situation financière déficitaire mais au moins autant la réaction contre une injustice à l'égard de la catégorie sociale la plus travailleuse de la nation.

J'examinerai maintenant brièvement quelques-uns des problèmes qui appellent des solutions immédiates ou qui ont reçu une solution trop tardive comme celui du lait par exemple.

Je rappelle que le lait a été payé en 1952 et 1953 au prix moyen de 26 francs 20 le litre. Il est actuellement payé trois francs de moins, en moyenne.

Dans certains bassins de production, le lait a été payé, ainsi que je le disais tout à l'heure, 17, 18 et 19 francs le litre.

Pour reprendre une comparaison souvent employée, il fallait donc deux litres et demi de lait pour payer un quart d'eau minérale.

Je ne connais pas d'autre pays où soient pratiqués des prix semblables.

En revanche, dans des pays comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada et bien d'autres, le lait est payé environ 26 francs le litre.

En Hollande même, pays dont on connaît le souci de compétitivité en matière de prix agricoles, le lait a été payé ces derniers mois, pour 37 grammes de matière grasse, 27 francs le litre.

Les agriculteurs qui liquident leurs étables doivent s'en trouver mieux financièrement et ne sont plus assujettis tous les jours de l'année. Aussi, ils ne sont pas près de produire à nouveau du lait.

Le Gouvernement, dans ses discours, encourage la production de la viande de bœuf mais quelles mesures concrètes a-t-il prises ? Il ne semble pas avoir prêté attention à la proposition de loi déposée par mes amis et moi-même.

Enfin, est-ce trop demander au Gouvernement de se rendre compte que le problème du lait et celui de la viande sont étroitement liés ? Des engagements formels avaient été pris lors de la dernière interpellation concernant la non-application de la loi sur la production laitière. Ils vont enfin être tenus; ils auraient dû être respectés depuis longtemps.

Puis-je aussi demander une fois de plus au Gouvernement de faire un effort pour organiser notre aviculture ? Il est ridicule d'avoir laissé tomber le prix des poulets, comme cela a été le cas il y a plusieurs mois, à 150 francs le kilogramme et d'avoir découragé une production qui nous est nécessaire.

Je voudrais également savoir si le Gouvernement prévoit d'exporter rapidement du colza. Au prix payé aux producteurs, cette exportation aurait dû être réalisée plus vite: elle n'est pas coûteuse pour le Trésor et les besoins européens sont très importants.

C'est le découragement des agriculteurs pour les productions secondaires qui explique en partie le grossissement de la récolte de blé. Ils voyaient dans le blé un marché refuge offrant un minimum de sécurité, d'autant plus que le blé intéresse la grande masse des cultivateurs. Comme ils se trompaient!

Je demanderai donc en premier lieu le retour pour l'avenir à un prix net du blé: dans tous les pays et en France, pour tous les produits, sauf pour quelques produits agricoles, le prix correspond à une réalité. Il faut étendre ce principe, autant que possible, à tous les produits agricoles.

Cela n'empêcherait pas une mesure telle que celle consistant à payer plus cher les premiers quintaux livrés. La notion de quantum même pourrait être conservée si le plafond de récolte garantie était élevé aux environs de 80 millions de quintaux. Mais le système actuel, fondé sans doute sur une base logique, s'est compliqué terriblement.

Tel qu'il fonctionne, il divise la récolte en deux parts: une dont le prix est garanti et qui correspond au blé du quantum, l'autre comprenant la part de la récolte qui dépasse ce quantum.

La première partie étant fixée à 68 millions de quintaux, le Gouvernement avait estimé à 20 p. 100 la part hors quantum. Aujourd'hui, sachant que la récolte est inférieure aux prévisions, il n'en retiendra que 15 p. 100 comme blé hors quantum.

Cela doit correspondre à la réalité. Doit-on comprendre néanmoins que 85 p. 100 de la récolte se trouvent au minimum assurés du prix garanti ?

Je voudrais, mesdames, messieurs, présenter quelques observations sur les 15 p. 100 de la récolte de blé hors quantum. Ils méritent notre attention, car la proportion n'étant plus de 4 p. 100, comme la dernière fois, la répercussion sur le prix du blé est importante.

L'article 3 de l'arrêté du 4 novembre 1954 indiquait que le producteur percevrait pour ce blé un prix égal au prix moyen pondéré de vente des blés qui auront fait l'objet soit d'exportation à l'étranger, soit de livraison en contrepartie d'exportations de produits animaux, soit de cession aux fabricants d'aliments du bétail.

L'esprit de cet arrêté est le suivant: l'O. N. I. C. réalise au mieux ce blé hors quantum et répartit la somme obtenue sans perte pour lui et, bien entendu aussi, sans bénéfice.

Première observation: admettons que l'O. N. I. C. réalise pour ce blé hors quantum un prix de l'ordre de 1.800 francs le quintal.

Il me paraît de la simple honnêteté que le producteur, s'il estime en tirer un meilleur profit, garde ce blé pour lui après l'avoir, pour éviter la fraude, livré et fait dénaturer à ses frais. Cela le regarde, lui. De plus, la France a sans doute intérêt à voir le marché du blé déchargé d'autant, et une production de viande et d'œufs plus importante. Il vaut mieux que l'agriculteur français produise, avec son blé, des œufs et de la viande que de devoir en retour « importer » le blé mal vendu, sous forme d'œufs ou de viande.

Le Gouvernement a la prétention de limiter ce droit du producteur à vingt quintaux; je crois savoir qu'il s'agit aujourd'hui de trente quintaux. S'il veut racheter du blé, le producteur n'a qu'à le payer 2.600 francs le quintal, plus les frais d'ensachage, c'est-à-dire environ 2.700 francs. Dans la mesure où il s'agit de sa propre production, cela me paraît révoltant et malhonnête.

Je demande donc aux pouvoirs publics d'autoriser les agriculteurs qui le désirent à transformer eux-mêmes leur blé hors quantum après l'avoir livré aux fins de dénaturation et repris dénaturé.

Si, au contraire, l'agriculteur ne désire pas utiliser la partie de sa récolte hors quantum — c'est ma deuxième observation — que le Gouvernement lui paye le profit qu'il en tirera, sans perte mais aussi sans bénéfice.

Or, les pouvoirs publics ont la prétention de retenir des taxes et cotisations d'un montant de 64 francs par quintal qui ne devraient être prélevées que sur la partie formant le quantum et non pas sur la partie aléatoire hors quantum.

Ils retiennent également — provisoirement, dit l'arrêté, bien entendu — une taxe de résorption qui peut atteindre 360 francs le quintal. Retenir une cotisation de résorption serait du vol puisqu'il n'y a pas de perte de cette partie de la récolte; cela obligerait même à réclamer aux gros livreurs, qui auraient reçu cet acompte de 1.500 francs par quintal, 124 francs de trop-perçu.

Si l'on voulait, au point de vue comptable, opérer une simplification et déduire du prix de tous les quintaux la même somme, il faudrait dire: la taxe de résorption est de 216 francs et non pas de 180 francs par quintal et peut même atteindre 432 francs; ceux qui ne voudront pas disposer de leur blé hors quantum se verront retenir une taxe qui sera appliquée uniformément sur tous les quintaux et dont le taux simple sera de 180 francs le quintal.

Dernière observation. L'O. N. I. C. aura vendu ce blé en devises: à quel prix celles-ci seront-elles estimées ? Au taux le plus bas ou au taux auquel les pouvoirs publics feront payer les mêmes producteurs s'ils veulent importer des moyens de production de l'étranger ?

J'en viens maintenant à la partie « récolte garantie ». Une bonne partie de cette récolte va servir aux besoins français, et notamment à la fabrication du pain. Est-il vraiment normal de payer à tous les consommateurs de pain, y compris nous-mêmes, mes chers collègues, une subvention qui représente un peu plus d'un franc par jour, sans avoir pour autant satisfait — il est vrai — aux demandes des organismes stockeurs, des meuniers et des boulangers ?

N'était-il pas possible, pour compenser une hausse des prix du pain et du lait, de relever simplement l'allocation ou la retraite vieillesse et les allocations familiales et de vendre le pain à son prix ?

Une partie du blé à prix garanti doit être exportée. Elle est estimée à 14 millions de quintaux environ.

Jusqu'à présent les pertes consécutives à l'exportation étaient supportées en partie par la profession et pour au moins 50 p. 100 par le Trésor. Or, si la taxe de résorption était maintenue à son taux sur la part du quantum, elle devrait rapporter environ onze milliards de francs. Mais il faut y ajouter 20 p. 100 du prix de vente du blé exporté, soit environ 360 francs par quintal, ce qui représenterait 5 à 6 milliards en supplément sur ces 14 à 15 millions de quintaux. La part restant à payer par le Trésor serait de ce fait très réduite. Il me paraît donc juste que la revalorisation des devises obtenues joue au bénéfice des agriculteurs.

Le Gouvernement doit donc, à mon avis — c'est une demande raisonnable mais essentielle — diminuer la taxe de résorption actuelle de 180 francs, taux simple par quintal, à 120 francs.

Je présenterai une dernière remarque concernant le taux d'intérêt d'escompte qui a été porté pour le blé comme pour le reste de 3 à 4 p. 100 puis à 5 p. 100. Ce taux a été augmenté pour lutter contre une poussée inflationniste spéculative. Or, il ne peut s'agir de rien de semblable, quant au financement de la récolte de blé. Je demande donc instamment aux pouvoirs publics de ramener ce taux de 5 à 3 p. 100.

Avant de conclure j'évoquerai brièvement les questions du salaire minimum interprofessionnel garanti, de l'essence agricole et de la subvention de 15 p. 100 accordée pour l'achat du matériel agricole.

Je suis d'accord sur l'augmentation du S. M. I. G. agricole. Celle qui a été consentie est même insuffisante. Les salaires réels payés sont pour la plupart très au-dessus du S. M. I. G. et la décision prise constitue une mesure sociale nécessaire.

Certes, une augmentation correspondante des charges sociales est forcée. Il serait normal que l'agriculture l'accepte, mais le Gouvernement doit, dans le même temps, prendre les mesures permettant de mettre fin aux injustices actuelles.

En ce qui concerne l'essence agricole, il ne faut pas oublier que les petits exploitants, les maraîchers, les petits viticulteurs sont le plus frappés, ceux qui ne disposent que d'un motoculteur ou d'un tracteur à essence.

Il faut pour l'immédiat revenir à la détaxation de soixante-cinq litres d'essence à l'hectare, c'est-à-dire augmenter la dotation de quinze litres puisqu'elle a été réduite à cinquante litres.

A longue échéance, deux mesures semblent souhaitables: premièrement, la production d'une essence agricole spéciale à taux réduit avec application de sanctions sévères aux fraudeurs et, deuxièmement, un encouragement marqué à la transformation du parc de tracteurs à essence en tracteurs Diesel.

Pour terminer, je dirai un mot de la question de la subvention de 15 p. 100 pour l'achat de matériel agricole.

Aucune mesure n'a été prise — et je m'en réjouis — contre la détaxation des investissements industriels. L'industrie peut toujours opérer par déduction sur la taxe sur la valeur ajoutée.

L'industrie agricole doit pouvoir agir de même. On évitera ainsi la constitution de nombreux dossiers et l'agriculture n'aura pas à faire l'avance de ces sommes pendant des mois et des mois — dans mon département le retard atteint un an. Je crains — j'ouvre ici une parenthèse — que le retard du payement des subventions pour l'habitat rural ne soit aussi très important.

Il faut également maintenir cette subvention de 15 p. 100 sur le matériel étranger et, en tout cas, ne pas la supprimer avec rétroactivité. Il serait injuste de pénaliser les acheteurs de bonne foi qui comptaient bénéficier de cette mesure au moment de leurs achats.

Enfin, il serait scandaleux qu'à ces 15 p. 100 s'ajoutent, pour le matériel importé, 20 p. 100 de réévaluation des devises nécessaires.

Si le Gouvernement ne veut pas consentir d'exception sur le payement des devises, qu'il diminue les droits de douane de 20 p. 100, mais une protection qui finirait par atteindre approximativement 60 p. 100 correspondrait en fait à une interdiction d'importation.

Dans le même ordre d'idée, le Gouvernement ne devrait pas faire jouer les 20 p. 100 de réévaluation de devises sur certaines importations d'engrais, de reproducteurs et de semences.

Je conclus, mesdames, messieurs. L'agriculture a besoin, pour l'immédiat, de preuves tangibles que le Gouvernement ne veut pas délibérément la sacrifier et entend réparer certaines injustices commises à son égard. Mais elle a aussi besoin essentiellement d'une politique agricole, d'une orientation, d'une sécurité. Il faut donc pour elle un plan de quatre ans.

Pour établir ce plan, il est indispensable, en dehors d'un effort intense de vulgarisation, de partir de bases sérieuses, solides. Les comptabilités existant dans les exploitations bien menées, les conclusions des comités de gestion seront une source d'indications très importantes.

C'est ainsi que le centre d'économie rurale de la Marne vient de publier les résultats comparés de la récolte de 1955 et de celle de cette année pour 38 exploitations du plateau champenois. Ils sont tristement édifiants.

Il sera normal également de tenir compte des prix pratiqués à la production dans les pays européens, et très spécialement chez nos futurs partenaires du marché commun, prix estimés à la valeur réelle du franc. Nous devons, en effet, nous préparer au marché commun. Nous devons absolument poursuivre l'effort d'équipement collectif, que ce soit en matière d'électricité, d'eau ou de voirie. Pour l'électrification des campagnes, je regrette qu'aucun crédit n'ait encore été accordé par le fonds d'amortissement.

Il nous faut absolument poursuivre l'effort indispensable d'équipement de nos exploitations familiales. Nous devons enfin organiser nos marchés. Ne gâchez pas, messieurs les ministres, ce dont vous avez un impérieux besoin, les richesses matérielles et morales que représente notre terre de France. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Christiaens.

M. Louis Christiaens. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, jamais l'esprit scientifique ou soi-disant tel n'a autant régné sur nos assemblées et en quoi consiste-t-il si ce n'est, en principe, dans une saine soumission au réel et aux faits ? Or, nous sommes entrés dans une ère d'utopie scientifique où les choix les plus arbitraires prennent l'apparence de décisions scientifiques. C'est le cas aujourd'hui de la situation sociale, économique et plus particulièrement agricole de notre pays.

On veut tout modifier même en faisant plus mal ou, pire, en détruisant. Et je pense, particulièrement, aux classes moyennes françaises, sorte de synthèse de la nation elle-même. De plus en plus par idéologie et sous couvert d'efficience économique quels coups ne leur a-t-on pas portés!

Combien fameux et malheureusement trop oublié aujourd'hui fut le mot de Michelet qui s'écriait: « La France est une personne faite des types nationaux les plus variés selon les provinces et selon les métiers: industriels, artisans, petits commerçants, exploitants agricoles. »

Les deux caractères principaux alors incontestés de toutes les écoles politiques et économiques étaient l'individualisme et le traditionnalisme inhérents aux classes moyennes. Individualisme robuste et familial dont l'altruisme n'était pas exclu mais où le désir de liberté restait très vif. C'est ainsi qu'obéissant à son esprit d'initiative le Français devenait tour à tour inventeur et pionnier. Traditionnalisme fécond et authentique qui empêchait notre pays de se trouver sclérosé comme beaucoup de nations étrangères animées seulement et pauvrement d'un étroit esprit conservateur.

Pour la France, le progrès social était non seulement fait d'accumulation de connaissances mais composé aussi de bien d'autres éléments: créations diverses, joies familiales, travail bien fait et surtout initiative.

Il semble que dans notre époque de mécanique et de technocratie nous ayons perdu le sens de ces choses. Et Georges Duhamel renchérissait devant cette perspective trompeuse lorsqu'il écrivait: « Si le peuple français renonce à son individualisme créateur, il est perdu pour toujours dans les ténèbres d'une époque terrible. »

Inéluctable perspective scientifico-économique ou volonté arrêtée de certains! Il n'en reste pas moins que nous assistons au développement d'un processus qui a pour but la suppression rapide et systématique de ces classes moyennes où étaient gardées jalousement les vertus d'indépendance, de libre entreprise et de sécurité familiale.

Dans l'agriculture d'abord, nous pensons notamment aux résultats produits par le mécanisme dans le domaine de l'exploitation familiale agricole. L'exploitation familiale agricole semble la cible principale de cette politique. Bien qu'on la soutienne et qu'on la prône ouvertement dans tous les partis et dans de nombreux discours officiels, on a contribué à sa disparition prochaine. Et en effet, elle disparaît déjà à la cadence d'une cinquantaine toutes les quarante-huit heures. Cet événement a une importance capitale pour l'économie et la structure de notre pays, si l'on pense que, sur un nombre total de 2.267.700 exploitations, il n'existe que quelques milliers d'exploitations agricoles de 50 à 500 hectares, tout le reste étant constitué par l'exploitation familiale agricole.

Nombreux, et émanant de tous les horizons de cette assemblée, sont les textes qui ont été déposés pour donner un statut à cette forme de l'exploitation agricole et l'aider à vivre et pourtant la politique, économique et financière qui a sévi dans ce pays depuis dix-huit mois a mis tout en œuvre pour l'écraser.

Nous n'évoquerons pas en détail la question des prix agricoles non rémunérateurs et instables dont l'abaissement permanent provoque la diminution des revenus agricoles. L'aspect social de l'exploitation familiale agricole nous préoccupe davantage, car il s'agit avant tout, non seulement d'un mode de faire valoir, mais d'un mode de vie.

Le rythme des travaux agricoles ne diminue pas obligatoirement avec une organisation scientifique du travail. Il est impossible à l'exploitant de prendre des congés réels et prolongés. Le délabrement de l'habitat rural et de la voirie est un des scandales de notre agriculture. La protection sociale très relative dont jouissent les exploitants n'est pas en rapport avec l'état des finances agricoles.

Cette situation déjà difficile vient de s'aggraver du fait des erreurs gouvernementales: réduction des crédits concernant l'agriculture; sur les 21 milliards de francs supprimés dans les crédits budgétaires affectés à l'agriculture pour 1957, six milliards concernant les seuls investissements — limitation

de l'application de la détaxe sur le matériel agricole. A ce titre, 10 milliards ont été supprimés et à l'heure actuelle tous les payements sont bloqués.

Qu'il nous soit permis d'évoquer aussi la discrimination qui règne dans les affectations financières des différents plans d'équipement. Les investissements, de 1948 à 1956, ont été de l'ordre de 2.700 milliards pour les seules entreprises nationalisées, alors que l'agriculture recevait pour sa part 440 milliards.

Il faut noter aussi l'insuffisance des crédits mis à la disposition du crédit agricole pour l'accès des jeunes à la propriété de l'exploitation familiale. Sur 17 milliards de francs présumés, 13 milliards seulement seront disponibles et 30 p. 100 des demandes resteront insatisfaites.

L'endettement de l'exploitation familiale est aussi considérable lorsque l'on considère, par exemple, que pour la seule circonscription de la caisse régionale de crédit agricole de Lille l'endettement moyen actuel, à l'hectare, est évalué à 40.000 francs minimum.

Toutes ces mesures ne font qu'accentuer le caractère déplorable de la situation économique et sociale de l'exploitation familiale. Si l'on ajoute à ce tableau une balance commerciale agricole déficitaire de 572 milliards de francs pour 1956 et de 340 milliards de francs pour le premier semestre de 1957, comment ne pas s'étonner du réel désespoir de certains agriculteurs, qui se traduit par une désertion de plus en plus massive des campagnes et par une crise aiguë de main-d'œuvre ?

Ces tristes résultats tranchent fortement avec certaines déclarations optimistes sur l'expansion économique en général. Cette expansion porte d'ailleurs en elle-même son propre déséquilibre, par des investissements massifs plus ou moins rentables et par une accentuation du déséquilibre budgétaire.

Et comment pensez-vous compenser ce déséquilibre ? Par une disparité économique croissante jouant au détriment de l'agriculture, par une disparité sociale, économique, douanière, qui vient, dans une situation de plein emploi industriel, fournir la main-d'œuvre disponible prélevée sur les masses agricoles désertant les campagnes.

Comme nous sommes loin de la pensée de Bergson qui voulait que l'agriculture, première des activités humaines, soit la première préoccupation de l'industrie.

Il est temps de revoir toute une politique qui ruine l'agriculture en faisant disparaître l'exploitation familiale. Or, ces exploitations familiales non seulement sont considérées comme rentables, de l'avis de tous les techniciens agricoles, mais constituent le mode de faire valoir de l'avenir par excellence.

Une assistance technique liée à un système de crédit régional, une législation sociale plus avantageuse, une spécialisation plus accentuée pourraient permettre aux exploitations familiales de survivre et d'équilibrer l'économie française car, de leur avenir, dépend aussi l'existence de tous les artisans ruraux, de tous les commerçants locaux, de ces classes moyennes, éléments de progrès.

Dans l'industrie, le commerce et l'artisanat, dans les petites et moyennes entreprises, la stabilité des prix est l'élément essentiel de toute politique d'amélioration sociale et économique. Seule la stabilité des prix conditionne la stabilité de la monnaie, assure aux travailleurs aussi bien qu'aux entreprises le progrès et la prospérité.

Mais la stabilité des prix suppose la stabilité des charges. Or, les charges qui pèsent sur les prix de revient n'ont cessé de s'aggraver à un rythme accéléré depuis plusieurs mois, l'Etat s'étant, certes, trouvé placé devant un incontestable impératif national mais n'ayant pas renoncé pour autant à un train de vie dispendieux tandis qu'il nous prêche aujourd'hui l'austérité, ni à un lourd programme de réformes sociales qui méritaient sans doute d'attendre des temps meilleurs. Est-il besoin de rappeler les chefs de hausses que nous avons enregistrées depuis dix-huit mois ? Bien que l'énumération puisse en être fastidieuse, elle me paraît nécessaire, ne serait-ce que pour dresser un bilan dramatique.

Taxes et impôts.

Patente: la réforme de la patente, applicable au 1er janvier 1957, s'ajoutant à l'augmentation sensible des centimes additionnels, aboutit, surtout pour certaines professions occupant des salariés, à des hausses de 50 à 200 p. 100 et même davantage.

Taxe sur la valeur ajoutée: son taux est porté de 19,50 à 25 p. 100 sur vingt-quatre catégories d'articles, soit une incidence réelle de 7,33 p. 100.

Taxe sur les prestations de services: son taux est porté de 8,50 à 12 p. 100 sur certains services, soit une incidence réelle de 4 p. 100.

Droits d'enregistrement: 20 p. 100.

Timbre: 40 p. 100.

Impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe proportionnelle et surtaxe progressive: 10 p. 100.

Impôt sur les sociétés: 20 p. 100.

Prélèvement de 20 p. 100 sur les suppléments de bénéfices.

Taxe de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés.

Réduction de 25 p. 100 des suppléments de décote et dotations.

Examinons maintenant les transports:

Taxe sur les automobiles.

Nouveau régime fiscal des transports, qui aggrave singulièrement la taxation des transports.

Essence et produits pétroliers, augmentation de 50 p. 100.

Salaires et charges sociales et fiscales, réduction d'un tiers des abattements de zones de 1 à 3 p. 100.

Congés payés, institution d'une troisième semaine, qui se traduit pratiquement par une augmentation de salaires mais surtout par un allongement des temps improductifs, 2 p. 100.

Congés culturels, relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti, 5,9 p. 100.

Le régime monétaire appliqué aux ouvriers frontaliers donnera lieu à une bonification de salaires dont la part à la charge des employeurs représente de 8 à 10 p. 100.

Le bénéfice du statut légal en faveur des voyageurs et représentants de commerce est étendu à de nouvelles catégories d'ayants droit, d'où de nouvelles charges sociales et fiscales.

Salaires réels: en regard du relèvement légal du salaire minimum interprofessionnel garanti, l'augmentation des salaires ressort à 6 p. 100 en 1956 et à 7 p. 100 pour les trois premiers trimestres de 1957, soit une augmentation de 13 p. 100.

Autres charges sociales: les allocations familiales, les cotisations des employeurs et des travailleurs indépendants sont augmentées de 5 à 35 p. 100.

Assurance-vieillesse: 30 p. 100.

Importations: prélèvement de 20 p. 100 sur les règlements d'importation, c'est-à-dire augmentation de 5 à 20 p. 100.

Matières premières enfin: énergie, acier, augmentation de 4 à 5 p. 100; charbon, 10 p. 100; gaz, vient-on de nous annoncer, 20 p. 100; électricité, tarifs postaux, de 20 à 40 p. 100.

En ce qui concerne le crédit, le taux d'escompte de la Banque de France passe de 3 à 4 p. 100 et de 4 à 5 p. 100, soit 66 p. 100 d'augmentation.

Enfin, en dépit des lois réglementant la revision « en cours de bail » des prix des loyers commerciaux, ceux-ci subissent de lourdes augmentations lors des renouvellements de baux.

Voilà les raisons vraies qui, grevant les prix de revient, entraîneront inexorablement, implacablement, une augmentation des prix de vente.

Toutes ces augmentations résultent uniquement de décisions prises par les pouvoirs publics.

L'accumulation de toutes ces hausses en un si court laps de temps ne pouvait qu'entraîner les prix dans le cycle infernal de l'inflation, malgré les remarquables efforts de productivité accomplis par nos entreprises. Les organisations professionnelles n'ont eu cesse de dénoncer le péril et de répéter sans équivoque qu'il ne saurait être question de bloquer les prix sans bloquer d'abord les éléments dont ils se composent. Non seulement les pouvoirs publics n'ont tenu aucun compte de ces pressants avertissements, mais encore ils n'ont fait qu'encourager dans le même temps le développement déloyal des activités paracommerciales, qui contribuent singulièrement à la détérioration des prix, en privant les circuits réguliers d'un chiffre d'affaires considérable, car on compte quelque 2.500 à 3.000 coopératives dites d'administration ou d'entreprise, si tant est que les statistiques officielles aient pu les dénombrer.

MM. Jean-Louis Tixier-Vignancour et Paul Coussu. Très bien !

M. Louis Christiaens. C'est dire que l'Etat porte la pleine et entière responsabilité d'une situation qu'il prétend aujourd'hui dénouer sur le dos des professionnels sans prendre garde qu'en leur faisant payer la note de ses propres excès et imprudences, il condamne irrémédiablement leurs entreprises à la ruine et leur personnel à la misère et au chômage.

C'est pourquoi les professionnels ne peuvent en aucun cas prendre aujourd'hui à leur compte les erreurs qui ont été commises, ni souscrire honnêtement à un pacte social qui prétend à la fois faire fi des réalités économiques et perpétuer les mêmes erreurs.

MM. Jean-Louis Tixier-Vignancour et Paul Coussu. Très bien !

M. Louis Christiaens. Ce sont les chefs d'entreprises qui sont responsables devant les consommateurs, devant les ouvriers et devant les employés. Que l'Etat se dispense de gérer les entreprises et d'apporter, par des brimades, des affirmations erronées, des contrôles tracassiers, la ruine à l'industrie et au commerce, le chômage et la misère aux travailleurs.

Je conclus, monsieur le ministre.

Comme nous l'avons déjà dit, et nous nous permettons d'insister, l'ensemble de la politique financière et économique est à revoir. Opération difficile, je le reconnais. Des habitudes devront être brisées, des orientations différentes prises.

L'aggravation de la charge fiscale, source principale de l'inflation actuelle, l'accroissement continu des dépenses de l'Etat pèsent désormais d'un poids intolérable sur toute l'économie de la nation et plus particulièrement sur le sort des classes moyennes et de la paysannerie. Votre politique donnera peut-être satisfaction à quelques économistes technocrates en mal de planisme. C'est parfaitement insuffisant. Nous acceptions des plans dans la mesure où il est des méthodes et des prévisions. Mais nous les refusons avec énergie lorsqu'ils aboutissent à tuer dons notre pays les notions de libre entreprise, de prix de revient, de marché, de sécurité familiale et d'équilibre économique.

La situation agricole notamment, et vous le savez bien, ne correspond absolument plus aux objectifs fixés par les travaux des commissions du plan, lesquelles n'ont d'ailleurs donné jusqu'ici que des avis. Un plan bien établi doit tenir compte du temps et il y aura souvent lieu de modifier les données initiales. Ce sera peut-être le cas demain du fait des nouvelles perspectives dues au marché commun ou des résultats des recherches sahariennes.

Pour nous, en tout état de cause, une politique erronée qui tendrait à réaliser des objectifs fixés arbitrairement et désastreux pour la nation ne saurait prévaloir contre le bien commun national. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, le développement d'interpellations sur un problème plus technique que politique permet d'assister d'ordinaire à un étrange dialogue: l'interpellateur monte à la tribune et reproche au gouvernement ses actes; à quoi le gouvernement, du moins s'il est habile, rétorque en opposant ses discours et ses intentions, qui sont généralement excellents.

J'échapperai aujourd'hui à ce classicisme puisque je vais démontrer qu'en matière de politique viticole, qu'on la juge à ses actes ou qu'on la juge à ses discours, la politique du Gouvernement est doublement inacceptable.

Tout d'abord: les actes du Gouvernement.

Je n'étais pas intervenu dans le dernier débat de politique agricole sous le gouvernement précédent car il m'avait semblé qu'il n'y avait pas à le faire. La campagne était organisée par le décret de janvier et se déroulait normalement. Si j'étais monté à la tribune pour critiquer artificiellement le Gouvernement, il m'eût semblé faire perdre le temps de l'Assemblée.

Mais la situation, aujourd'hui, n'est point la même. Nous avons, au début de l'été, enregistré trois mesures successives qu'a prises le Gouvernement: d'abord, le déblocage anticipé de 50 p. 100, puis de la totalité de la récolte du vin; ensuite, la suspension des primes d'arrachage volontaire et, enfin, l'annulation de la détaxation de 500 francs par hectolitre dont jouissait le vin.

Ce sont là trois mesures qui non seulement sont nocives mais qui, encore, font preuve d'un manque absolu d'intention et de direction...

M. Johannès Dupraz. Et de continuité !

M. Paul Coste-Floret... et de continuité — comme le dit M. Dupraz — dans la politique viticole du Gouvernement.

Parlons tout d'abord, du déblocage anticipé de 50 p. 100 puis de la totalité de la récolte.

Cette mesure cumule le triple caractère d'être à la fois illégale, anticonstitutionnelle et inefficace. (*Sourires.*)

Elle est illégale. Il existe en effet, en la matière, un avis du conseil d'Etat que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et qui a précisé, à l'occasion de la dernière campagne, qu'il était illégal de modifier par voie rétroactive le décret d'organisation de la campagne.

Vous n'aviez donc pas le droit, au mois de juin, de modifier rétroactivement un décret pris en janvier pour toute la campagne.

Qui plus est, la mesure est anticonstitutionnelle car elle est directement contraire au principe de la non rétroactivité des lois réaffirmé par la Constitution de 1946.

Enfin, elle est inefficace car la plupart des quantités de vin ainsi libérées étaient déjà vendues en logé, de telle sorte que vous n'êtes pas arrivé à exercer sur les cours la pression que ces mesures avaient pour objet de susciter.

Se livrer à une double violation de la légalité et de la Constitution pour aboutir à une mesure inefficace, c'est véritablement le comble du ridicule.

Nous demandons qu'à l'avenir les décrets d'organisation de la campagne, tels qu'ils sont pris en janvier, s'appliquent à toute la campagne viticole.

Votre seconde mesure a été la suspension des primes à l'arrachage volontaire. On nous a répété depuis dix ans qu'il y avait trop de vin en France et les statistiques le démontraient à l'évidence, ainsi d'ailleurs que les stocks que nous traînons depuis longtemps.

Le décret de septembre 1953 avait organisé avec raison une politique viticole à longue échéance, fondée tout à la fois sur le principe de la qualité par l'encépagement dirigé et sur le principe de l'adaptation de la production à la consommation par la diminution de la surface du vignoble. C'est pourquoi on avait institué les primes d'arrachage volontaire.

M. André Tourné. Vous, vous avez voté pour le marché commun. Ainsi vous allez faire résoudre la crise viticole italienne sur le dos des producteurs français.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur Tourné, il n'y a que la vérité qui fâche; c'est sans doute pourquoi vous m'interrompez. (*Sourires au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Au reste, je vais tout à l'heure en venir au marché commun et à la production italienne, comblant ainsi pour une fois vos désirs. (*Sourires.*)

Je dis donc que le décret de septembre 1953 avait organisé avec raison une politique de la qualité fondée sur l'encépagement dirigé et une politique d'adaptation de la production fondée sur l'arrachage volontaire.

Au surplus, cette politique est conforme à toute la politique générale du Gouvernement qui — je n'en veux pour preuve que les « bleus » du budget — dépense en ce moment d'énormes sommes d'argent pour l'aménagement de la région du Bas-Rhône-Languedoc et la construction du canal du Bas-Rhône.

Eh bien ! brusquement, parce que, une année, la nature a été inclémente et que la récolte est réduite de plus de moitié, vous décidez de suspendre la prime à l'arrachage volontaire.

C'est, comme le disait M. Dupraz en m'interrompant, un manque de continuité absolu dans votre politique, un changement d'orientation total qui permet de dire qu'en réalité, vous n'avez pas de politique.

Qui plus est, une question se pose à cet égard, que je m'en voudrais de ne pas vous poser:

En suspendant la prime à l'arrachage volontaire, vous n'avez pas, par là même, abrogé les dispositions correspondantes du décret de 1953, de telle sorte que reste en vigueur une disposition de ce texte stipulant que si l'arrachage volontaire n'est pas suffisant, l'on aura recours à l'arrachage obligatoire.

Je prends acte d'ores et déjà de cette menace en disant que ce serait une véritable escroquerie de vouloir supprimer l'arrachage volontaire pour venir nous dire ensuite, au bout de la période quinquennale prévue par le décret, que, l'arrachage volontaire n'ayant pas produit les résultats qu'on en attendait, on va mettre en vigueur l'arrachage obligatoire.

Je vous demanderai, à ce sujet, des explications qui paraissent évidentes mais qu'il vaut mieux que vous nous donniez du haut de cette tribune pour que nous puissions en prendre acte.

Enfin, la troisième mesure du Gouvernement, toujours au cours de ce début d'été, a été d'annuler la détaxation de cinq cents francs par hectolitre dont bénéficiait le vin, ce qui fait que la taxe unique a été portée brusquement de 405 francs à 905 francs.

Ce qu'il y a de très curieux, c'est que le Gouvernement a annulé cette détaxation quinze jours après nous avoir annoncé qu'elle était prorogée jusqu'au 31 décembre. Il y a là véritablement un manque total de prévision, puisqu'on ne peut pas même se fonder sur une politique à quinze jours.

La suppression de la détaxe a eu pour conséquence une augmentation de 5 francs par litre à la consommation, qui, paraît-il, a vivement étonné le Gouvernement, qui s'est préoccupé d'y parer. Il était pourtant facile de la prévoir !

Par conséquent — et c'est ma première observation — si l'on juge le Gouvernement sur ses actes, qu'il s'agisse du déblocage anticipé et rétroactif, de la suppression des primes à l'arrachage volontaire ou de l'annulation de la détaxation fiscale, nous pouvons dire qu'il n'y a pas de politique viticole ou que, s'il y en a une, elle est détestable.

Mais il en est encore ainsi — et cela est peut-être plus grave encore — si l'on passe de la théorie à la thèse, si l'on passe des actes aux discours, car en la matière les ministres ne peuvent même pas nous opposer leurs bonnes intentions. Le ministre des finances, qui est aujourd'hui devenu — on ne sait trop pourquoi, en tout cas, certainement point pour le bien des agriculteurs et des viticulteurs — le ministre de l'agriculture, nous a annoncé qu'il serait possible que le vin soit taxé à un

prix plafond à la production et que, d'autre part, il avait mis à l'étude un plan d'importation des vins étrangers.

Eh bien ! cette thèse est, elle aussi, doublement inacceptable.

En ce qui concerne la taxation, on pourrait d'abord se demander à quel niveau elle se fera.

Les premiers communiqués ont parlé de ramener les prix à la production au niveau des prix à la consommation au début de juin. On arrivait ainsi à un prix de 350 francs le degré hecto dans un moment où il était à 450 francs. Cela ne paraissait pas sérieux. Cela, d'ailleurs, ne l'était point du tout puisque, après discussion avec le commerce, on a parlé de taxer entre 415 francs et 450 francs.

Eh bien ! que l'on s'arrête à 350 francs, 415 francs, 450 francs ou même à un prix supérieur — nous ne sommes pas des marchands de tapis — ce n'est pas le prix qui n'est pas acceptable, c'est le principe lui-même.

Il est impossible de taxer le vin à un prix plafond à la production. Pourquoi ? Parce que, le faisant, vous généraliserez et recréerez le marché noir. On fraudera sur le degré. Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture qui ont pratiqué une expérience récente dans des conditions pourtant meilleures et avec un prix plancher, et non point un prix plafond, le savent bien. La taxation est donc absolument inacceptable.

D'autre part, vous voulez fixer un prix plafond à la production pour empêcher les cours de s'élever dans un moment où ils compensent à peine la diminution de la récolte ! Les premières vendanges dans le Midi prouvent que la diminution de la récolte n'est pas, comme on s'y attendait, de moitié, mais, pour ces départements, de beaucoup plus.

Le vin est la seule denrée qui soit à peu près au coefficient 29 par rapport à l'avant-guerre, c'est-à-dire que si on lui appliquait l'augmentation constatée pour les autres denrées ses cours devraient être à peu près le double de ce qu'ils sont actuellement.

Or, personne ne vous demande cela. Tout ce que nous vous demandons, c'est de laisser jouer, dans une année de mauvaise récolte, la loi de l'offre et de la demande et les cours s'établir à leur niveau normal.

Au surplus, je ne veux pas insister sur la taxation puisqu'elle n'est point faite, mais il est des menaces qu'il vaut mieux découvrir au grand jour, car c'est quelquefois une manière d'y mettre fin.

Le seconde chose qui nous inquiète, c'est le plan d'importation dont M. Gaillard a annoncé, dans une conférence de presse, qu'il était à l'étude.

D'où vient la crise viticole depuis la Libération ? Elle vient, vous le savez, d'une récolte abondante en 1950 qui n'avait pas été assainie et des excédents de vin qu'on a traînés ensuite sans cesse. Aujourd'hui, pour la première fois, les stocks diminuent. Ils sont en train de disparaître. Il est infiniment probable que la récolte, quoique mauvaise, permettra de satisfaire les besoins de la consommation. En effet, suivant l'estimation du ministère de l'agriculture, la récolte métropolitaine doit être de l'ordre de 36 millions d'hectolitres, la récolte algérienne de 20 millions, ce qui fait 56 millions d'hectolitres. Si l'on ajoute les 15 millions de stocks, on arrive à équilibrer largement les besoins de la consommation.

Alors, pourquoi, dans un moment où précisément la nature a permis que la production couvre exactement les besoins de la consommation, voulez-vous recréer les stocks, avec toutes les conséquences que cela représente, et remettre le marché du vin dans le marasme le plus complet en important des vins étrangers ?

C'est absolument inadmissible, d'autant plus que, M. Tourné l'a dit tout à l'heure en m'interrompant, nous avons voté le marché commun.

M. André Tourné. Vous l'avez voté, vous. Pas nous !

M. Paul Coste-Floret. Nous avons eu raison de le faire, mais nous avons voté le traité sans réserve d'une certaine préparation de notre économie avant son entrée en vigueur. Aussi bien, tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune pendant la discussion sur le marché commun ont-ils dit que la période qui s'écoulera jusqu'au 1er janvier 1959, date de la mise en vigueur, devait être une période probatoire pendant laquelle nous devions préparer l'économie française à ce marché commun.

Or, il y a l'article 33 du traité et le fait que le vin est déjà une denrée libérée. Il y a en conséquence les contingents italiens que cela nous oblige à faire entrer. Il y a — je le sais bien aussi et je me garderai de ne pas le dire — les contingents français qui entreront en Italie et dans les autres pays du marché commun, mais vous savez qu'ils ne seront pas compensatoires.

M. Pierre Villon. Il fallait être plus prévoyants!

M. Paul Coste-Floret. Alors, allez-vous donner, durant l'année probatoire, à l'Italie cette prime extraordinaire que serait l'importation de vins italiens dans notre pays?

Inadmissible en soi en régime économique normal, le plan d'importation mis à l'étude par M. Gaillard l'est évidemment beaucoup plus dans la période actuelle. C'est pourquoi je vous demande, soit à vous, monsieur le ministre, soit à votre collègue des finances à qui je vous prie de transmettre ma requête, de nous donner des explications à cette tribune.

Il est vrai que les explications de M. Gaillard étaient peut-être des explications pour son auditoire, car il a dit bien d'autres choses dans son discours. A ce sujet, je voudrais lui poser une question indiscrète dont vous voudrez bien lui faire part. C'est cela la solidarité ministérielle dont votre Gouvernement donne tous les jours des exemples. (*Sourires.*)

Je vous poserai d'ailleurs, à vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, une question non moins indiscrète.

Voici ma question à M. Gaillard. Je me suis d'ailleurs demandé si le règlement ne m'interdisait pas de la poser, car — je parle sous le contrôle de M. le président — un des articles de notre règlement interdit les interpellations de collègue à collègue. Mais, après tout, c'est le ministre des finances que j'interpelle.

Pourquoi M. le ministre des finances a-t-il dit, dans un discours, que le statut viticole devait subir certains aménagements, en particulier en faveur des viticulteurs des Charentes ? (*Rires.*)

C'est une déclaration que je ne peux pas arriver à comprendre et sur laquelle je demande quelques explications.

Quant à M. de Félice, ce ne sont pas ses discours qui m'inquiètent, ce sont ses silences. (*Sourires.*)

Evoquant les raisons d'alarme des agriculteurs, dont il estime les craintes très exagérées, il passe tour à tour en revue, d'après *Le Monde* que je cite, le problème du prix du lait, celui de l'inorganisation de l'agriculture face à l'industrie, le problème du blé, mais il ne parle pas du tout du problème viticole, ce qui a permis à un journaliste professionnel de poser, dans un journal d'hier matin, la question suivante: « Les viticulteurs feront-ils les frais de la politique agricole ? »

Vous nous dites, dans ce discours, monsieur de Félice: « Déception sur le prix du blé 1957 ? N'exagérons rien. La récolte est abondante. »

Admettons que l'argument soit valable. S'il l'est, pourquoi essayez-vous de peser sur le cours du vin dans un moment où la récolte est très largement déficitaire ? L'on ne peut employer un argument dans un secteur agricole et lui dénier toute valeur dans l'autre.

Je me résume. Si nous vous jugeons aux actes, qu'il s'agisse du déblocage, de la suppression des primes à l'arrachage volontaire ou de l'annulation des détaxations, ils sont détestables. Quant à vos discours ou à vos silences, ils ne le sont pas moins.

Que faut-il faire ? Ce qu'il faut faire, c'est exactement le contraire de ce que vous avez fait, c'est-à-dire qu'il faut organiser définitivement la campagne, laisser jouer le statut viticole dont on parle toujours et que l'on n'applique jamais, continuer la politique de qualité et d'encépagement dirigé, laisser pratiquer l'arrachage volontaire qui nous permettra probablement d'éviter l'arrachage obligatoire, qu'il ne faut pas importer du vin étranger mais qu'il faut essayer d'écouler nos stocks.

Pour une fois, monsieur le ministre de l'agriculture, la nature vous aide. C'est un très grand avantage pour un ministre en général. C'en est un beaucoup plus considérable pour le ministre de l'agriculture en particulier. Je vous en prie, laissez-la faire! (*Applaudissements au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je n'entends pas traiter maintenant au fond l'interpellation de M. Paul Coste-Floret, mais je désire répondre à l'observation qu'il faite, à savoir que j'aurais observé le silence en ce qui concerne le vin.

Ce n'est pas à un homme aussi lettré que lui que je dois rappeler le vers célèbre: « Le secret d'ennuyer est celui de tout dire ». (*Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste se félicite d'avoir, par sa demande de convocation anticipée du Parlement, contribué de façon déterminante à la réunion de cette session extraordinaire.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner que ce n'est pas seulement la politique agricole du Gouvernement qui est en cause, mais l'ensemble de sa politique, y compris sa

politique algérienne qui a des conséquences de plus en plus désastreuses sur l'économie et les finances du pays.

Les mesures prises par le Gouvernement au cours des derniers mois frappent à la fois la classe ouvrière et la paysannerie laborieuse.

C'est pourquoi, avant d'aborder les problèmes agricoles qui feront l'objet principal de mon intervention, je présenterai un certain nombre d'observations touchant à la politique générale du Gouvernement et à ses conséquences sur le plan social.

Ma première observation sera pour souligner que cette politique a eu tout d'abord pour résultat de provoquer une hausse brutale du coût de la vie, ainsi qu'un climat d'instabilité et d'incertitude.

En effet, la vie chère dont sont victimes tous les travailleurs, qu'ils soient de la ville ou de la campagne, n'est pas due à la fatalité. C'est le Gouvernement lui-même qui l'a provoquée, organisée, par les moyens conjugués des taxes nouvelles, de l'inflation et de la dévaluation.

On se souvient en effet qu'en juin dernier le Gouvernement a fait voter par sa majorité, c'est-à-dire la plupart des députés qui émettent aujourd'hui des protestations à cette tribune, (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) 150 milliards de francs de taxes nouvelles, dont l'augmentation du prix de l'essence, le relèvement des tarifs des P. T. T., la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée frappant un certain nombre de produits.

A l'époque, le groupe communiste, qui a voté contre, a fait observer que toutes ces taxes ne manqueraient pas d'avoir des répercussions sur l'ensemble des prix des marchandises. Les faits nous ont donné malheureusement raison. Mais, avec les impôts nouveaux, le Gouvernement a eu recours à un deuxième facteur de vie chère: l'inflation et la dévaluation du franc.

On sait que lorsque le volume des billets mis en circulation s'accroît plus vite que ne s'accroît la quantité de marchandises produites et jetées sur le marché, les prix montent, la monnaie se déprécie, le pouvoir d'achat des salaires s'abaisse. C'est ce qu'on appelle l'inflation.

Or, de la fin juin 1955 à la fin juin 1957, le volume des billets mis en circulation s'est accru de 41 p. 100 alors que dans le même temps la production industrielle a augmenté seulement de 21 p. 100 et la production agricole dans une proportion beaucoup moindre.

Mais on sait que l'inflation conduit inévitablement à la dévaluation. C'est pourquoi, au début d'août, le Gouvernement a procédé officiellement à une dévaluation partielle du franc en augmentant de 20 p. 100 le prix des devises étrangères utilisées par les importateurs, ce qui entraîne forcément une nouvelle hausse des produits achetés hors de France, qu'il s'agisse de denrées alimentaires ou d'objets manufacturés.

Parallèlement à l'augmentation des taxes de vie chère et à la dévaluation du franc, le Gouvernement a aussi procédé à l'amputation de plusieurs centaines de milliards de crédits civils qui étaient destinés aux dépenses sociales, à la construction, à l'agriculture et à certains travaux d'équipement industriel et agricole. C'est l'avenir économique du pays qui risque d'être compromis par de telles mesures.

Pour tenter de justifier cette politique d'abaissement du niveau de vie des masses travailleuses et de malhusiasnisme économique, le Gouvernement invoque la gravité de la situation financière, c'est-à-dire le déficit croissant du budget de l'Etat et de la balance commerciale, ainsi que l'épuisement du stock de devises étrangères. Il prétend que, pour réduire ce double déficit, il faut que tous les Français, sans distinction, dépensent et consomment moins.

Il est vrai que le déficit du budget n'a jamais été aussi considérable et que le montant de nos importations dépasse, par ailleurs, de 200 milliards celui de nos exportations, rien que pour les quatre premiers mois de l'année.

Mais c'est le Gouvernement et non pas les travailleurs qui est responsable d'une telle situation. N'est-il pas monstrueux de prétendre que ce double déficit provient du fait que les masses populaires consommeraient trop!

La part de la classe ouvrière et de la paysannerie laborieuse dans le revenu national a, au contraire, diminué d'année en année. Il y a à cela deux raisons principales: les profits capitalistes ont augmenté dans des proportions scandaleuses et, avec la course aux armements et les guerres coloniales que la France soutient depuis dix ans sans interruption, les dépenses militaires absorbent une part croissante du revenu national.

Le fait que la capitalisation des actions en bourse a augmenté de 50 p. 100 en huit mois suffit pour donner une indication de l'accroissement rapide des profits capitalistes. Or, en dépit des monstrueux profits que réalisent les sociétés capitalistes, vous leur accordez encore des centaines de milliards d'exonération fiscale et de subventions, sans parler des tarifs préférentiels dont les font bénéficier les entreprises nationalisées.

C'est ainsi que la Société nationale des chemins de fer français applique un tarif sept fois moins élevé aux industriels transportant de grandes quantités de marchandises qu'aux usagers ordinaires, ou que l'Electricité de France facture l'électricité à deux francs le kilowatt au trust Péchiney contre 26 à 28 francs aux usagers.

Ces privilèges accordés aux sociétés capitalistes constituent une première cause importante des difficultés financières de l'Etat; la course aux armements et le poids des guerres coloniales constituent la deuxième, sans doute la plus importante.

En effet, après avoir dépensé trois mille milliards pour la guerre d'Indochine et une centaine de milliards dans la folle aventure de Suez, c'est la guerre d'Algérie qui engloutit en ce moment environ deux milliards par jour.

Pour résoudre les difficultés financières résultant d'une telle situation, deux solutions seulement sont possibles: ou bien, comme nous le préconisons, mettre fin à la guerre d'Algérie et faire payer davantage les grands possédants grâce à une réforme démocratique des impôts; ou bien, au contraire, faire payer les frais de la poursuite de la guerre en Algérie et l'accroissement des profits capitalistes aux travailleurs des villes et des campagnes en abaissant leur niveau de vie. C'est précisément cette seconde solution que le Gouvernement entend mettre en œuvre en voulant imposer un régime de pénitence aux uns et aux autres.

Aux salariés, dont le pouvoir d'achat se trouve diminué par la hausse du coût de la vie, le Gouvernement demande d'accepter le blocage de leurs salaires et de renoncer à toute nouvelle mesure sociale jusqu'au 15 mars. Pour que le Gouvernement ait quelque chance d'être entendu il eût fallu qu'il commençât par ne pas organiser lui-même la vie chère, comme je l'ai démontré tout à l'heure.

De toute façon, les salariés, qui ne sont nullement responsables de la situation, n'ont aucune raison d'accepter l'abaissement de leur niveau de vie à seule fin de permettre aux privilégiés d'accroître leurs profits et pour que soit poursuivie une guerre ruineuse qui est contraire aux véritables intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi les organisations syndicales ouvrières dénoncent la politique gouvernementale et revendiquent l'augmentation des salaires, des traitements, des pensions et des retraites.

Elles ont raison et le parti communiste défend sans réserve ces justes revendications; il soutient l'action unie des travailleurs en vue de les faire aboutir.

Mesdames, messieurs, j'en arrive maintenant à la situation dans les campagnes et aux problèmes agricoles.

Je commencerai par une remarque préliminaire.

Je constate que la majorité des interpellateurs appartenant aux groupes des indépendants et paysans, du M.R.P. et du R.G.R. ont voté, comme le montre le *Journal officiel*, le 26 juin dernier, les pleins pouvoirs économiques et financiers réclamés par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, n'est-ce pas en vertu de ces pleins pouvoirs que le Gouvernement a pris les mesures qu'ils critiquent si fort aujourd'hui ? Il est évident que leurs protestations verbales ne les innocentent pas et qu'ils portent également avec les autres partis qui soutiennent le Gouvernement la responsabilité des mesures qui frappent aujourd'hui la paysannerie laborieuse. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Avec l'augmentation incessante des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, augmentation que ressentent durement les petits et moyens exploitants agricoles, ces mesures économiques et financières prises par le Gouvernement ont trait notamment au nouveau prix du blé, au prix du lait, à la fixation du salaire minimum des ouvriers agricoles et à la réduction des crédits affectés à l'agriculture.

En ce qui concerne le nouveau prix du blé, nous considérons que celui-ci est rentable pour les gros producteurs des riches régions à blé ayant de bas prix de revient, mais qu'il ne donne pas satisfaction à la masse des petits et moyens producteurs.

Ces derniers ont d'autant plus de raisons d'être mécontents que le Gouvernement n'a tenu aucun compte du fait que l'Assemblée nationale, avait voté en juillet dernier, sur proposition communiste, une résolution invitant le Gouvernement a exonérer les petits producteurs de toutes les charges relatives à la résorption des excédents.

Violant les recommandations de l'Assemblée nationale, le Gouvernement, empressé de satisfaire les exigences des gros producteurs capitalistes qui dirigent l'Association générale des producteurs de blé, a décidé d'effectuer, sur les livraisons des petits producteurs aussi bien que sur celles des gros, un prélèvement de 15 p. 100 de la résorption au titre des excédents.

Nous disons que cela est profondément injuste. Quand on sait que 25.000 gros producteurs vendent à eux seuls autant de blé que 1.200.000 petits producteurs, comment peut-on rendre ces derniers responsables de l'existence des excédents ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, les chiffres officiels fournis par l'O. N. I. C. nous apprennent que dans douze départements de grande production les surfaces ensemencées ont augmenté de plus de cent mille hectares et le volume de la récolte de quinze millions de quintaux par rapport à 1938, tandis que dans l'ensemble des autres départements les surfaces ont diminué de huit cent mille hectares et pour cinquante départements le volume de la récolte a baissé de deux millions de quintaux, toujours par rapport à 1938.

De plus, chacun sait que les prix de revient obtenus dans les grandes exploitations mécanisées sont beaucoup plus bas que dans les exploitations familiales. Il serait donc normal, juste, que les frais de résorption des excédents soient supportés uniquement par les gros producteurs et non par la masse des petits. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En s'opposant à cette juste revendication en faveur de laquelle, je le répète, l'Assemblée nationale s'était prononcée, le Gouvernement a sacrifié les intérêts de la masse des petits paysans à la minorité des gros agriculteurs capitalistes des riches régions à blé.

C'est pourquoi nous demanderons à l'Assemblée nationale de confirmer son premier vote en exigeant la revision du décret sur le blé de manière à accorder aux petits producteurs la possibilité de vendre la totalité de leur récolte au prix garanti, la résorption des excédents devant être supportée par les gros producteurs. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous estimons aussi que le Gouvernement devrait renoncer à son intention de rétrocéder le blé dénaturé aux producteurs au prix de 2.600 francs, alors que ce même blé aura été payé 1.500 francs ou 1.800 francs au maximum.

Enfin, il importe de fixer rapidement le prix du blé servant au calcul des fermages.

Dans l'état actuel des choses, si aucun texte n'était publié, les petits et moyens fermiers courraient le risque d'être obligés de payer leur fermage calculé en blé sur la base de 3.350 francs le quintal, alors qu'après déduction des différentes retenues ils recevront bien souvent moins de 3.000 francs.

Nous croyons que chaque année le décret de campagne devrait fixer au prix moyen du blé-fermage sur la base du prix moyen reçu par les producteurs ne livrant pas plus de 250 quintaux. Pour cette année, le prix du blé-fermage fixé sur cette base ressort à environ 2.900 francs le quintal. Nous pensons que ce prix pourrait être retenu comme prix moyen servant à payer les baux à ferme calculés en blé.

En ce qui concerne le lait, qui est une production essentielle pour nos petites et moyennes exploitations familiales, le Gouvernement a également méprisé le vote du Parlement en violant la loi du 18 mai établissant un nouveau mode de calcul du prix du lait à la production.

Ce nouveau mode de calcul du prix du lait devait, selon la loi, entrer en vigueur au 1er août. Or, c'est seulement ces jours derniers qu'a été publié le décret d'application de la loi, avec effet à partir du 1er octobre prochain. Encore devons-nous souligner que ce décret contient un certain nombre de dispositions vraiment inadmissibles.

En effet, pour un relèvement du prix à la production de 3 francs par litre, le prix à la consommation sera augmenté au minimum de 7,70 francs avec possibilité pour les industriels de porter cette marge jusqu'à 12 francs.

Nous ne saurions protester trop vigoureusement, comme nous l'avons déjà fait dans la discussion de la loi sur le lait, contre ces nouveaux cadeaux consentis aux trusts du lait au détriment des consommateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

En ce qui concerne les crédits affectés à l'agriculture, le Gouvernement a procédé, comme on sait, à des coupes sombres. Pour les adductions d'eau, la dotation de 30 millards votée pour l'exercice 1957 a été amputée pratiquement de 20 milliards puisque ces crédits ont été reportés sur l'exercice 1958. En outre, il a été réduit 6 milliards et demi de crédits pour les investissements; 7 milliards pour la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole; 2 milliards et demi pour les crédits destinés à la détaxe sur le carburant agricole et cela au moment où le prix de l'essence était lourdement majoré.

La conséquence de cette dernière mesure, notamment, est que l'attribution de carburant détaxé à l'hectare a été ramenée de soixante-cinq à cinquante litres, soit à peu près la moitié de ce qui est nécessaire à un exploitant familial disposant d'un tracteur à essence.

Certes, au sujet des crédits pour le matériel agricole et le carburant, nous avons déjà démontré à plusieurs reprises que la plus grande partie de ces crédits allait aux gros agriculteurs. Nous estimons encore aujourd'hui que ces derniers peuvent payer les produits industriels qui leur sont nécessaires au prix du marché. Ce n'est pas pour eux que nous revendiquons; en revanche, nous considérons que les petits et moyens exploitants doivent être aidés: la meilleure solution serait de réserver à eux seuls les milliards disponibles qui, jusqu'ici, ont été en grande partie accaparés par une minorité de gros agriculteurs capitalistes. (*Très bien! très bien à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste a déjà proposé et propose de nouveau que la ristourne sur le matériel agricole soit maintenue, pour tous leurs achats, aux petits et moyens exploitants, mais supprimée pour les gros exploitants capitalistes. Nous demandons aussi, bien entendu, le rétablissement des crédits pour les adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural.

Enfin, il est une autre question que je veux évoquer très brièvement, parce que j'entends laisser à notre collègue et ami M. Raymond Lefranc le soin de la traiter plus longuement: celle de la fixation du salaire minimum pour les ouvriers agricoles.

Dans le courant du mois d'août, le Gouvernement avait assuré les représentants des ouvriers agricoles qu'il prendrait un décret visant à rapprocher très sensiblement le salaire minimum des ouvriers agricoles de celui des ouvriers de l'industrie. Or, après deux mois de retard, le Gouvernement vient de majorer le salaire minimum agricole de 5,9 p. 100 seulement, de sorte que le salaire minimum garanti dans l'agriculture reste inférieur de 22 à 25 francs de l'heure à celui qui est fixé dans l'industrie.

Il est clair que, dans cette question, le Gouvernement a sacrifié les intérêts des ouvriers agricoles aux exigences des gros agriculteurs employeurs de main-d'œuvre.

On ne peut cependant ignorer que, si les ouvriers agricoles abandonnent la campagne pour la ville, c'est précisément parce que leurs salaires sont beaucoup plus bas et leurs conditions d'existence encore plus dures que ceux des travailleurs des villes.

Il faut dire que le Gouvernement fait beaucoup moins de difficultés pour satisfaire les revendications des gros agriculteurs capitalistes. La presse ne vient-elle pas d'annoncer que le prix de la betterave à sucre sera porté à 5.500 francs la tonne, ce qui correspond précisément à ce que demandent les betteraviers ?

L'attitude du Gouvernement à l'égard des revendications des ouvriers agricoles n'en est que plus condamnable.

En résumé, le groupe communiste estime qu'un certain nombre de mesures urgentes s'imposent en faveur de la masse des petits et des moyens exploitants ainsi que des ouvriers agricoles.

Le Gouvernement, dans l'espoir de calmer le mécontentement des masses, nous parle d'un plan agricole pour les quatre années à venir. Je pose la question: quel crédit les paysans peuvent-ils attacher à ce nouveau plan lorsqu'on sait qu'il est présenté par un Gouvernement qui vient de fouler aux pieds les décisions du Parlement relatives à la détermination du prix du blé et du lait et de supprimer, en outre, d'un trait de plume, des dizaines de milliards de crédits qu'avait votés le Parlement en faveur de l'agriculture ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non, mesdames, messieurs, ce ne sont pas des plans sur le papier, des plans jamais réalisés,...

M. Antoine Demusois. Et qui restent en plan !

M. Waldeck Rochet. ... que réclament les masses paysannes, mais des actes, des mesures immédiates et concrètes.

C'est pourquoi, se faisant leur interprète, le groupe communiste réclame les mesures immédiates suivantes: la stricte limitation des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture et le maintien en faveur des petits et des moyens exploitants de la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole; la revision du décret sur le blé, afin que les petits producteurs soient assurés de vendre la totalité de leur récolte au prix garanti; la fixation d'un prix moyen de 2.900 francs le quintal pour le blé servant au calcul des fermages; la réduction des fermages abusifs et le partage sur la base des deux tiers aux métayers; la rétrocession aux exploitants familiaux des blés dénaturés au prix d'achat des blés excédentaires; le même salaire minimum interprofessionnel garanti pour les ouvriers agricoles que pour ceux de l'industrie et les mêmes avantages sociaux (*Applaudissements à l'extrême gauche*); le rétablissement des crédits nécessaires aux investissements agricoles et autres travaux d'intérêt rural, notamment ceux concernant l'adduction d'eau, les chemins ruraux, l'électrification; enfin, des mesures d'aide en faveur des petits et des moyens viticulteurs et cultivateurs victimes des calamités agricoles.

Mesdames, messieurs, nous avons remarqué que la délégation du parti socialiste qui s'est rendue la semaine dernière auprès de M. le président du conseil a repris à son compte la plupart de ces revendications. Nous nous en félicitons; mais, comme ce sont surtout les actes qui comptent, nous demandons aux dix-huit ministres et secrétaires d'Etat socialistes de bien vouloir faire prendre ces revendications en considération par le Gouvernement dans lequel ils figurent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hervé Mao. Monsieur Waldeck Rochet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. Hervé Mao. Je vous remercie, monsieur Waldeck Rochet.

La délégation socialiste qui s'est rendue auprès de M. Bourgès-Maunoury n'avait pas à reprendre à son compte les revendications justifiées que vous venez de formuler, car celles-ci étaient déjà inscrites en grande partie dans le projet de loi n° 4722. Ce projet de loi-cadre a été déposé par le Gouvernement Guy Mollet et élaboré avec la collaboration de nos ministres socialistes.

Nous sommes prêts encore à le reprendre devant l'Assemblée nationale. J'espère que, ce jour-là, nous aurons l'accord du groupe communiste.

M. Waldeck Rochet. Mon cher collègue, je ne veux pas chicaner sur la question de savoir si vous avez repris nos revendications à votre compte ou si vous avez formulé dans un programme les mêmes revendications.

M. Adrien Scheider. Vous vous battez pour la clientèle.

M. Waldeck Rochet. Je me félicite que le groupe socialiste formule des revendications qui correspondent à celles que nous défendons depuis toujours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je le répète, mon cher collègue, vous avez dix-huit ministres ou secrétaires d'Etat au sein du Gouvernement; nous demandons à ces ministres de faire aboutir ces revendications. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Jusqu'à présent — je viens d'en faire la démonstration — vos ministres n'ont fait qu'approuver une politique exactement contraire; agissons ensemble pour faire aboutir les revendications qui intéressent les petits paysans et les ouvriers agricoles.

Mesdames, messieurs, avant de conclure je présenterai encore deux observations, afin de bien préciser notre position.

Nous savons que certains membres de l'Assemblée, surtout soucieux de défendre les grands propriétaires fonciers et les gros agriculteurs capitalistes, sont quelque peu agacés lorsque nous mettons en avant uniquement les revendications qui intéressent les petits et les moyens exploitants ainsi que les ouvriers agricoles. Je précise, à leur intention, qu'il s'agit effectivement, pour nous, communistes, d'une position de principe.

Certains dirigeants d'organisations agricoles — tels les dirigeants nationaux de la fédération des exploitants agricoles — soutiennent, il est vrai, dans leurs documents, que tous ceux qui vivent de l'agriculture: grands propriétaires, petits paysans, ouvriers agricoles, font partie de la même famille paysanne, comme ils disent, et ont des intérêts identiques.

M. Pierre Cot. Il y a aussi les parents pauvres.

M. Waldeck Rochet. Nous considérons, nous, qu'une telle thèse ne correspond nullement à la réalité. C'est une thèse mensongère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, dans les campagnes comme dans les villes, il existe, d'une part une minorité de grands propriétaires et de gros agriculteurs capitalistes qui, produisant à bas prix et vivant en grande partie du travail d'autrui, connaissent une situation prospère, même quand ils revendiquent, et, en face, l'immense masse des petits et des moyens paysans et des ouvriers agricoles, qui, eux, luttent contre de réelles difficultés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous, communistes, nous défendons ces derniers, c'est-à-dire les vrais travailleurs de la terre, contre les grands propriétaires fonciers et les capitalistes que soutiennent les politiciens réactionnaires et fascistes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ma deuxième et dernière observation a trait à la liaison étroite qui unit la politique agricole et la politique générale pratiquée par le Gouvernement.

Les députés du groupe des indépendants et paysans et du M. R. P. séparent volontiers la politique agricole de la politique générale du Gouvernement. Nous comprenons les motifs de cette attitude: elle tend à faire oublier aux paysans que ces députés ont soutenu la politique générale du Gouvernement, que la plupart d'entre eux ont voté les pleins pouvoirs économiques et financiers.

M. Roger Léger. Et vous, qu'avez-vous fait l'année dernière ?

M. Waldeck Rochet. Nous avons voté contre les pleins pouvoirs économiques et financiers en vertu desquels ont été prises des mesures contre la classe ouvrière et la paysannerie laborieuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette façon de faire de messieurs les réactionnaires ne peut pas se justifier. Elle n'est pas logique parce que la politique agricole, qu'on le veuille ou non, dépend, en définitive, de la politique générale, dont elle n'est qu'un aspect.

Par exemple, si l'on a supprimé des dizaines de milliards de crédits qui étaient destinés aux adductions d'eau et à l'équipement agricole, chacun sait que c'est pour faire face aux dépenses de la guerre d'Algérie.

Par conséquent, les députés indépendants et paysans ou poujadistes, qui sont pour l'intensification de cette guerre, portent, qu'on le veuille ou non et quelles que soient leurs récriminations et leurs protestations verbales, la responsabilité des mesures qui frappent aujourd'hui les masses paysannes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, pour mettre en œuvre une politique de relèvement du niveau de vie de l'ensemble de la population laborieuse et de rénovation agricole, il faut changer l'orientation de la politique française, notamment en mettant fin à la guerre d'Algérie par la négociation et en réduisant les armements grâce à une politique de coexistence pacifique et de coopération entre tous les pays, quel que soit leur régime social.

C'est pourquoi ouvriers et paysans s'uniront dans le pays dans un même combat pour imposer le changement de politique voulu par le peuple et indispensable au salut du pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Raymond Lefranc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Lefranc. Mesdames, messieurs, au début du mois d'août, le Gouvernement était contraint de relever le salaire minimum interprofessionnel garanti de 5,9 p. 100. Cette augmentation est loin de correspondre à celle du coût de la vie. Elle est insuffisante. Elle signifie pour les salariés une misère plus grande encore.

Mais il est scandaleux qu'il ait fallu cinq semaines, disons de réflexion, à ce Gouvernement pour accorder aux salariés de l'agriculture le même pourcentage d'augmentation, c'est-à-dire pour accroître encore l'écart existant entre le salaire minimum garanti en agriculture, et le salaire minimum garanti des autres professions.

Je prends un exemple : dans mon département — l'Aisne — l'écart entre les deux salaires, qui était déjà de 21 francs de l'heure, est maintenant de 25 francs 20.

Avoir mis cinq semaines pour publier un décret qui aggrave encore la situation des ouvriers agricoles par rapport à celle des autres travailleurs est certainement une décision qui réjouit les patrons agricoles et plus particulièrement les hobereaux.

Peut-être aussi ce Gouvernement a-t-il cédé à leur pression pour ne pas accorder une plus forte augmentation; mais il est certain que les salariés agricoles méritent beaucoup plus, qu'ils ne peuvent se contenter de ce décret, qu'il est injuste et scandaleux de continuer à les considérer en citoyens diminués et que les patrons peuvent payer.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, et certain d'être l'interprète de l'ensemble des salariés de l'agriculture, j'élève une véhémente protestation contre cette décision gouvernementale qui n'a tenu aucun compte de la misère des ouvriers agricoles, du retard de leur salaire minimum sur celui des autres professions, ni de leur juste revendication : la parité.

Ce Gouvernement, c'est certain, veut plaire aux plus féroces des exploiteurs. C'est pour satisfaire les hobereaux qu'il a accordé moins aux travailleurs qui auraient dû obtenir plus.

Cette décision fait qu'en 1957, environ un million de salariés de l'agriculture constituent encore, parmi les travailleurs de notre pays, une masse d'hommes et de femmes infériorisés, mis au ban de la société.

Cependant, ces hommes et ces femmes ont les mêmes besoins que les autres travailleurs, ils sont astreints aux mêmes obligations civiles et militaires, ils revendiquent donc les mêmes droits, le même salaire minimum que celui du manœuvre-balai d'une usine ou d'un chantier.

Qui oserait dire, de bonne foi, que ce sont là des revendications exagérées ? Personne.

Cependant, dans cette enceinte, certains députés favorisent par intérêt de classe, l'exploitation honteuse des salariés agricoles, au bénéfice des riches propriétaires terriens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aucune politique, quelle qu'elle soit, ne peut justifier une «infériorisation» aussi antisociale, contraire aux intérêts des travailleurs de l'agriculture et au pays.

Je sais bien que certains ministres pensent et disent que les Français mangent trop. Qu'il viennent donc prendre la place, par exemple, d'un ouvrier agricole de l'Aisne, marié et père d'un enfant. Ils pourront alors constater que cet ouvrier, à la condition qu'il soit employé par un patron qui ne le renvoie pas quand il fait mauvais temps, travaille 48 heures par semaine pour un salaire horaire minimum de 101 francs 15.

Déduction faite des assurances sociales, cet ouvrier dispose donc, pour entretenir et nourrir sa famille, de 659 francs par jour, soit moins de 220 francs par personne.

Deux-cent-vingt francs par jour pour faire face à toutes les nécessités de l'existence ! Et encore être accusé de manger trop !

A cet ouvrier agricole aussi on parlera de sacrifices à consentir, on lui dira qu'il faut se restreindre. Quelle dérision ! Non, messieurs du Gouvernement, ce n'est pas à ceux qui sont les malheureux et qui souffrent d'une honteuse exploitation qu'il faut demander des sacrifices, il faut en imposer à ceux qui les exploitent, bien que la mise à parité du salaire minimum agricole avec celui des autres professions n'imposerait pas de très lourds sacrifices aux employeurs de main-d'œuvre agricole, ni en général à la paysannerie, d'abord parce que les petits paysans n'emploient pas de main-d'œuvre, ensuite parce que les paysans moyens en emploient très peu, enfin parce que les gros peuvent payer.

Je sais bien que les dirigeants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles s'élèvent contre toute majoration de ce qu'ils appellent les charges de la main-d'œuvre agricole, parce que, disent-ils, elle irait à l'encontre du programme d'expansion et d'exportation de l'agriculture.

Il faut être doué d'un fier toupet pour opposer l'intérêt national des programmes d'expansion et d'exportation agricoles au relèvement du niveau de vie des salariés. Pour ces patrons, ce programme devrait être réalisé une fois de plus sur l'appauvrissement et l'extrême misère de la classe ouvrière. D'ailleurs, aux patrons qui se plaignent toujours des difficultés de la condition patronale, les syndicats ouvriers ont déjà fait deux propositions pour lesquelles ils attendent toujours une réponse.

La première proposition est la suivante. Les syndicats ouvriers disent: « Nous, nous sommes ouvriers, vous, vous êtes les patrons; voulez-vous que nous changions de place ? »

La deuxième proposition faite par les syndicats ouvriers aux gros patrons qui se plaignent de manger de l'argent, c'est que soient mises à la disposition de comptables les pièces nécessaires à l'évaluation des recettes et des dépenses d'exploitations prises au hasard.

Ces deux questions sont restées sans réponse.

Il est, bien sûr ! plus facile d'affirmer que les patrons mangent de l'argent que de le prouver, surtout quand les ouvriers agricoles ont des yeux pour voir leur train de vie, pour constater leurs achats de terres, de maisons, de machines agricoles, de voitures, et ces mêmes dirigeants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles affirment encore que le relèvement des salaires agricoles serait une lourde charge que les exploitants, gros ou petits, ne sauraient supporter.

Or chacun sait que, sur les deux millions d'exploitants que compte la France, 350.000 seulement emploient des ouvriers agricoles permanents, tandis que 1.650.000 n'emploient pas en général de main-d'œuvre salariée. Dès lors, le relèvement du salaire minimum agricole ne constituerait pas pour eux une charge.

De même, il ne saurait être question, du fait d'une augmentation des salaires agricoles, d'une diminution du revenu national agricole. L'augmentation des salaires agricoles ne constituerait pas une diminution, mais un déplacement du revenu national agricole.

Elle donnerait une part plus grande à ceux qui travaillent et une part un peu moins grande à ceux qui ne font rien, notamment aux gros exploiteurs, et personne parmi la paysannerie laborieuse n'aurait à s'en plaindre, au contraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est urgent d'accorder aux salariés agricoles non pas une aumône, mais la parité de leur salaire minimum avec celui des autres professions. La parité mettrait fin à une injustice qui n'a que trop duré; elle mettrait fin à l'exode rural car — chacun le reconnaît — les ouvriers agricoles quittent la terre en raison des conditions de vie inadmissibles qui leur sont imposées.

Les ouvriers agricoles sont infériorisés non seulement en matière de salaire, mais aussi en matière d'assurance sociale. En cas de maladie, les prestations sont moins élevées qu'à la sécurité sociale, et pour y avoir droit les ouvriers agricoles doivent justifier de huit cents heures de travail, au lieu de soixante heures à la sécurité sociale, de telle sorte qu'un nombre important d'ouvrières agricoles, notamment les saisonnières, se voient refuser leurs prestations pour insuffisance de cotisation.

En ce qui concerne les pensions et les rentes, si deux arrêtés, l'un d'avril 1956 et l'autre d'avril 1957, ont majoré de 8,5 p. 100, puis de 12 p. 100, les pensions d'invalidité et les rentes d'accident du travail et des maladies professionnelles servies par le régime général des assurances sociales, les pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale n'ont pas été revalorisées, ni dans le même temps, ni dans les mêmes proportions, comme le reconnaît, d'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture dans une réponse à une question écrite de notre ami Coquel.

Il est vrai que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ajoute dans sa réponse qu'il existe un projet de décret instituant pour l'avenir des modalités de revalorisation analogues à celles du régime général de la sécurité sociale, mais que la publication de ce décret est subordonnée à la signature de M. le ministre des finances.

Ces travailleurs attendront-ils longtemps cette signature ? Au train où vont les choses, nous le craignons. De toute façon, le fait que l'on n augmente pas dans les mêmes proportions les rentes et les pensions des travailleurs agricoles constitue une injustice supplémentaire et souligne la nécessité de leur rattachement au régime général de la sécurité sociale.

En ce qui concerne le temps de travail, les salariés agricoles sont encore lésés par rapport aux travailleurs des autres professions. Parce qu'ils sont toujours soumis à la loi du 10 mars 1948 fixant le temps de travail en agriculture à 2.400 heures par an, les ouvriers agricoles ne bénéficient pas de la majoration des heures supplémentaires au delà de 40 heures par semaine, mais seulement au-delà de 48 et même de 54 heures par semaine.

Pour ce qui est des logements, l'on peut dire qu'en général ils sont dans un état lamentable et, ce qui est pire, les ouvriers agricoles et leurs familles sont subordonnés à leurs employeurs du fait même qu'ils sont logés par eux.

Combien d'ouvriers agricoles n'osent même pas réclamer le salaire minimum, n'osent même pas demander leur fiche de paye à leur patron, par crainte d'être chassés de leur emploi et mis à la rue avec leur famille ? C'est pourquoi le groupe communiste demande, avec les ouvriers agricoles, que le logement ne soit plus considéré comme accessoire du contrat de travail.

Le Gouvernement, notamment M. le secrétaire l'Etat à l'agriculture, devrait prendre toutes dispositions pour que soient favorisées et même provoquées les réunions des commissions mixtes départementales ou nationales prévues par la loi du 11 février 1950, car à l'heure actuelle les arrêtés de travail pris en vertu de l'ordonnance du 7 juillet 1945 sont, dans la grande majorité des départements, encore en vigueur.

Ces arrêtés sont loin de correspondre au progrès, à la sécurité des travailleurs et de leurs familles. Les inspecteurs des lois sociales, démunis des pouvoirs nécessaires, sont désarmés pour obtenir la réunion des parties et la conclusion de conventions valables.

J'attire également l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur le fait que de nombreux employeurs payent encore leurs ouvriers en dessous du salaire minimum garanti. La preuve en est que les rappels de salaires obtenus par les syndicats ouvriers depuis le début de l'année s'élèvent à plus de 6 millions de francs.

Bien sûr les patrons qui volent ainsi leurs ouvriers devraient rougir de honte. Mais ce qui est plus grave, c'est que MM. les inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture auraient des ordres pour se montrer très conciliants et ne pas relever les infractions contre ces patrons voleurs.

Ainsi, tout en refusant la parité des salaires, le Gouvernement donne satisfaction aux patrons, notamment aux plus gros et aux plus riches, au détriment de la catégorie d'ouvriers les plus mal traités, les plus mal payés, que sont les salariés agricoles.

La situation des gemmeurs est identique, et là encore le Gouvernement se plaît à satisfaire les gros sylviculteurs. En matière de salaires, l'Etat-patron devrait donner l'exemple. Or, il n'en est rien. La situation faite aux gemmeurs de la forêt domaniale des landes de Gascogne en est une preuve.

Les gemmeurs domaniaux demandaient, lors de leur dernier congrès tenu en décembre 1956, un salaire minimum de quarante francs par litre de gemme. L'administration des eaux et forêts, dépendant du ministère de l'agriculture, s'est plu à

faire traîner les pourparlers pour la conclusion de la convention collective de 1957, mais devant le vif mécontentement des gemmeurs domaniaux, il leur fut accordé en définitive quelques miettes, qui ont porté le salaire par litre de gemme à environ trente-cinq francs. Mais cela est loin du compte et ne donne pas satisfaction aux gemmeurs domaniaux.

Quant aux gemmeurs de la forêt privée, ils constatent simplement que l'attitude de l'Etat-patron ne fait qu'encourager la position des gros propriétaires sylviculteurs, qui refusent d'augmenter leurs salaires.

Le ministère de l'agriculture avait promis de réunir les représentants des gemmeurs et des sylviculteurs. Nous insistons de nouveau auprès de lui pour que cette réunion ait lieu, car les gemmeurs ne sauraient se contenter de promesses.

Sur un autre plan, par l'entrée massive de main-d'œuvre étrangère, le Gouvernement favorise encore les gros employeurs, car cette entrée massive a pour effet de concurrencer notre main-d'œuvre nationale, de maintenir des bas salaires et de permettre aux employeurs de réaliser toujours plus de profits, d'être toujours plus exigeants, plus arrogants.

Dans l'Aisne, les gros betteraviers refusent toute discussion sur les salaires. Ils répondent à leurs ouvriers: Si vous n'êtes pas contents, nous prendrons des Italiens.

Actuellement, avec l'arrivée de milliers de «touristes» espagnols dans le Midi viticole, la situation est encore pire. Voici ce que nous pouvions lire dans un journal régional du 13 septembre dernier:

« Notre gare — la gare de Béziers — a tout à coup pris un visage des mauvais jours. Les hommes dorment couchés sur les quais, entassés dans les salles d'attente. Dans la grande salle des pas perdus, la nuit, ils sont des dizaines étendus sur des couvertures ou assis sur des valises, étrangement silencieux, comme accablés par quelque malheur. »

Le journaliste poursuit:

« Ils ne fuient pas quelque cataclysme, quelque guerre sans pitié, ils fuient la famine et la misère. Ce sont les vendangeurs, des vendangeurs sans rires et sans chansons, des vendangeurs d'Espagne.

« De pauvres savates usées, des vêtements dix fois rapiécés, de gros ballots de couvertures, une cruche d'eau: ils attendent le jour. A chaque train ils voient débarquer d'autres gars, la valise à l'épaule. Cela dure depuis le début de la semaine, et certains soirs ils sont des centaines, transformant la gare en un gigantesque campement. »

C'est un aperçu du sort que réserverait le marché commun aux travailleurs agricoles.

Le journaliste ajoute:

« Au matin, les camions arrivent des grands domaines faire le plein de chargement humain. Certaines colles ont été louées en Espagne: pour elles, pas de problème. Mais beaucoup sont venus sans avoir de place. Alors, les patrons ou les régisseurs viennent devant la gare faire leur choix. Les travailleurs se pressent autour du camion et c'est un marchandage cynique. »

M. Antoine Demusois. C'est une honte!

M. Raymond Lefranc. L'on comprend facilement, dans ces conditions, que le responsable syndical des ouvriers vendangeurs de cette région nous écrive:

«A la réunion de la commission mixte de ce matin, les patrons ne se sont pas présentés.»

Il serait temps que l'on en finisse avec de telles méthodes, il serait temps de pratiquer une autre politique à l'égard des salariés agricoles, de leur accorder les mêmes droits, le même salaire minimum garanti, qu'aux travailleurs de l'industrie et du commerce.

En ce qui concerne les travailleurs émigrés, pour compenser «l'opération 20 p. 100», une prime de 17 p. 100 serait accordée aux saisonniers italiens du bâtiment et de 15 p. 100 seulement aux saisonniers belges employés à la culture betteravière.

Certes, faire plaisir aux patrons coûte cher. Mais pourquoi encore cette discrimination entre les travailleurs agricoles et les autres?

Maintenant, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a-t-il l'intention — ce qui serait normal et juste — d'accorder cette prime à l'ensemble de la main-d'œuvre immigrée travaillant dans l'agriculture et dans les forêts?

Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre fin à l'état d'infériorité scandaleux dont sont victimes les salariés agricoles, de mettre fin à l'exode rural? Les employeurs de main-d'œuvre peuvent payer.

Au cours des dernières années, nous avons assisté à une forte concentration des terres. Depuis 1929, près d'un million de petits paysans ont disparu. Où sont passées leurs terres? Elles n'ont pas été acquises par les ouvriers agricoles, bien sûr; elles l'ont été en général par les paysans les plus riches. Ce sont surtout les gros employeurs de main-d'œuvre qui les ont accaparées. Ces gros agrariens disent et font dire dans cette enceinte qu'ils mangent de l'argent. En réalité, ils dévorent les petits paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La publication des chiffres relatifs au parc des machines et tracteurs démontre encore l'enrichissement des employeurs au détriment des salariés qui, eux, ne voient ni leur peine diminuer, ni leur pouvoir d'achat augmenter. Il serait cependant normal que le progrès contribue à améliorer le bien-être de ces ouvriers, plutôt qu'à les chasser de la terre. C'est pourquoi nous réclamons, avec les organisations syndicales ouvrières, la mise à parité du salaire minimum agricole avec celui de l'industrie, l'intégration des salariés agricoles dans le régime général de la sécurité sociale, l'indépendance du logement par rapport au contrat de travail.

Enfin, nous appelons les ouvriers agricoles à s'unir et à poursuivre leur action. Ils auront tout l'appui du parti communiste et de son groupe parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Luciani.

M. Emile Luciani. Mesdames, messieurs, si les interpellations sur la politique économique qui se déroulent ainsi de séance en séance peuvent présenter quelque utilité, c'est sans doute parce que nous espérons, à l'issue de ce débat, recueillir du secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur les problèmes importants qui nous pressent des explications et des éclaircissements, ainsi que des assurances formelles en ce qui concerne la revalorisation du prix des produits de la terre et obtenir ensuite du président du conseil la définition d'une politique agricole accordant aux paysans et ouvriers agricoles l'égalité sur le plan social avec les travailleurs salariés et, dans le domaine économique, l'égalité avec l'industrie.

Cette politique à vue lointaine qui s'impose nous semble seule de nature à permettre le développement de la production agricole, à assurer une revalorisation de tous les produits agricoles — le blé ne saurait, en effet, rester la seule valeur fixe dans une économie en mouvement — à donner enfin à nos agriculteurs un niveau de vie plus élevé par l'augmentation du pouvoir d'achat de l'agriculture, base de toute activité commerciale et de toute reprise économique.

Le moins qu'on puisse dire est que la politique économique et financière appliquée ces temps derniers est rejetée par tous. Elle aboutit, en effet, à ce résultat surprenant d'unir dans un même élan de réprobation toutes les forces vives de ce pays, des paysans aux industriels, des ouvriers aux commerçants et aux artisans.

Cette vague de mécontentement, de colère même, qui monte des villes et des villages de France, ne saurait laisser indifférent aucun d'entre nous.

Nous n'allons certes pas demander à la savante majorité qui siège dans cette Assemblée et qui a voté la loi en application de laquelle a été pris ce fameux décret du 14 août 1957, dont nous entendons obtenir l'abrogation, de changer ses principes.

Pourquoi avez-vous abandonné la loi du mois d'août 1936, qui donnait satisfaction à l'agriculture, et lui avez-vous préféré le décret imposé par l'occupant en 1940 et qui consistait à faire fixer le prix du blé par le Gouvernement, c'est-à-dire un prix politique?

La loi d'août 1936 organisait un système reposant sur l'application d'un coefficient de majoration à un prix de base.

Ce prix de base était la moyenne des prix de base des récoltes de 1911, 1912 et 1913 tels qu'ils résultaient de la cote du marché de Paris, soit 27 francs 17 or.

Le coefficient de majoration représentait la moyenne de quatre indices économiques pondérés des douze mois précédant la fixation du prix: indice du coût de la vie, 24 p. 100; indice des salaires, 30 p. 100; indice des produits et objets d'utilisation courante dans l'agriculture, 22,5 p. 100; indice des autres charges, fermage, impôts, etc., 23,5 p. 100.

L'application de cette loi a été évitée par tous les gouvernements successifs sans doute parce qu'elle aurait assuré une rémunération honnête et normale au paysan.

C'est ce qui explique l'énorme réduction du pouvoir d'achat de la paysannerie depuis 1939.

Nous demandons simplement au Gouvernement et au Parlement de prendre conscience de la gravité de la situation dans laquelle se trouve présentement l'agriculture française.

Chacun sait que, plus le revenu national augmente, plus la part de l'agriculture dans ce revenu diminue.

En 1949, pour un revenu national de 6.420 milliards, la part de l'agriculture était de 15,9 p. 100. En 1956, elle tombait à 12,2 p. 100, alors que le revenu national s'élevait à 14.120 milliards.

Il importe donc de mettre un terme à un système économique qui ne laissera bientôt plus à nos paysans que la pitance misérable de l'esclave.

Notre inertie consommerait la décadence irrécusable de la paysannerie française dont l'abandon de la terre, obéissant à un rythme presque constamment accéléré, n'est que le signe navrant et pour reprendre une image « l'ombre portée sur le mur ».

Si l'agriculture française connaît aujourd'hui un sort injuste autant qu'immérité, n'est-ce point parce que, au lieu de la servir, ses mandants se sont trop souvent servis d'elle ? N'est-ce point parce que ceux qui ont été appelés à la diriger l'ont toujours flattée, trouvant ainsi un excellent terrain d'action personnelle ? Seulement, hier, c'était la période des promesses faciles; aujourd'hui, l'heure des échéances a sonné.

Ce ne sont pas de beaux discours de sympathie non plus que des satisfactions platoniques que nos paysans attendent de nous: ce sont des actes qu'il leur faut.

La France — on l'oublie trop souvent — est un pays agricole. Il faut lui redonner son véritable caractère. Nos paysans ne peuvent plus se contenter de nos seules interventions régulièrement répétées par les orateurs de tous les partis sans exception. Il est nécessaire d'entrer enfin dans le domaine des réalisations, sinon nous verrons tous les villages de France se vider les uns après les autres.

Or, l'agriculture est loin d'être un luxe pour notre pays; elle n'est pas non plus un accessoire. Tout au contraire, elle est au centre même de l'économie nationale.

En effet, lorsque le cultivateur ne gagne pas d'argent sur la terre qu'il exploite, il ne peut acheter des marchandises chez le commerçant. Le commerçant ne vendant pas ses articles, ne peut passer des commandes à l'industriel. Quand l'industrie n'a pas de commandes, c'est le chômage et la misère.

Ainsi, la cause de l'agriculture s'identifie à celle du pays.

C'est donc tout d'abord le pouvoir d'achat de la masse paysanne qu'il convient de relever. Cela fait, le redressement de l'économie nationale s'accomplira tout naturellement sur une base solide.

Or, nos paysans sont aujourd'hui victimes d'une politique économique inhumaine à leur égard. Ils sont broyés comme dans un étau entre les prix de production, sans cesse croissants, et le prix de vente qui ne tient pas compte du prix de revient.

Faut-il rappeler que le bénéfice des paysans est représenté, pour le blé par exemple, non par la différence entre le prix de revient et le prix de vente d'une seule récolte, mais par la différence entre le prix de vente d'une récolte et le financement de la récolte suivante ?

Je n'apprendrai plus rien à personne en soulignant que les prix des produits de la terre sont, par rapport à 1938, au coefficient 23 — prix de gros — tandis que les prix de gros industriels sont au coefficient 33 alors que le cultivateur achète souvent au prix de détail, y compris les taxes, ce qui augmente encore l'écart.

De plus il semble aussi que tous les efforts imposés à la nation favorisent l'industrie qui a coûté 300 milliards de francs au titre de l'aide à l'exportation.

Les prix industriels et les prix agricoles n'ont plus aucun rapport.

En 1938, le charbon coûtait 180 francs la tonne, le blé 2.000 francs la tonne. Aujourd'hui, ces deux prix se sont sensiblement rapprochés: le charbon vaut de 18.000 à 20.000 francs la tonne, le blé de 20.000 à 26.000 francs la tonne, suivant le producteur, puisque là aussi on impose différents prix, ce qui est inconnu dans l'industrie.

Autre exemple: le pain valait 3 francs en 1939 et le blé 2 francs le kilogramme, c'est-à-dire que la part du producteur dans la vente du pain représentait les deux tiers. Actuellement, le pain se vend 57 francs, plus la subvention de 4 francs, soit 61 francs le kilogramme, sur lesquels le producteur ne touche que 24 francs, soit un peu plus du tiers.

Le blé a été payé, pendant la campagne 1951-1952, sur la base de 3.600 francs le quintal. En 1957-1958, son prix descend jusqu'à 2.645 francs le quintal, sans compter les réfactions sur blés germés, le prix spécifique au-dessous de 70 kilogrammes, le taux d'humidité, tout cela représentant une réfaction totale de plus de 500 francs par quintal.

Le Gouvernement prétend que les frais de production ne sont pas augmentés. Voyons plutôt.

En 1951, avec un quintal de blé, le cultivateur payait 14 litres d'huile, 60 litres d'essence, 46 heures de chauffeur, 55 heures de manœuvre. En 1957, avec le même quintal de blé, il ne peut payer que 9 litres d'huile, 27 litres d'essence, 22 heures de chauffeur, 24 heures de manœuvre.

En 1951, pour acheter une automobile de deux chevaux, il lui fallait 100 quintaux de blé. Maintenant, il lui en faut 168.

La baisse du prix du blé et la hausse du prix du pain sont affectées par les impôts et taxes multiples sur le circuit blé, farine, pain, à savoir: taxe statistique, 2.152 millions; cotisations de résorption, 10 milliards; taxe de stockage, 3 milliards; taxe de péréquation, 375 millions; taxe sur blés d'échange, 92 millions; versement compensateur et transports, 4.200 millions, auxquels s'ajoute la rémunération des employés et comptables de ce circuit qui représentent au moins l'effectif de sept bataillons de chasseurs à pied.

C'est méconnaître totalement les intérêts agricoles que de faire supporter, sans aucune compensation, le poids de la vie chère aux cultivateurs, qui ne peuvent y adapter leurs propres prix de vente. Et encore oublie-t-on trop souvent que les agriculteurs sont aussi des consommateurs et qu'ils subissent en plus, de ce fait, toutes les augmentations supportées par les autres catégories de citoyens.

Nos ménagères ont une façon à elles de se tenir au courant de la marche des indices et aucune d'entre elles ne me taxera d'exagération si je dis que le prétendu blocage des prix, annoncé à grand renfort de publicité, n'est une réalité que pour le personnel chargé de tenir à jour les indices officiels du coût de la vie.

Il nous faut donc mettre en harmonie les prix des denrées agricoles avec ceux des objets et des produits nécessaires aux paysans, afin de leur permettre de faire aux ouvriers qu'ils emploient un sort meilleur, grâce à des salaires plus élevés.

Il est inadmissible qu'un travailleur des champs gagne moins qu'un ouvrier des villes, qu'un mécanicien de tracteur agricole n'ait pas le même salaire que le mécanicien d'un tracteur industriel.

Les paysans ont droit, comme tout le monde, à des bénéfices. Si certains en réalisent encore, c'est au prix de grandes privations ou grâce à de fortes compressions de dépenses souvent de première nécessité. C'est là un drame qui se déroule chaque jour et il est urgent que nous nous penchions sur ce problème en obligeant le Gouvernement à prendre, à cet effet, des engagements fort précis.

Nous savons bien que le sentiment patriotique est tellement en honneur dans notre paysannerie qu'elle n'accepte pas de discuter ses propres intérêts si ceux du pays sont en jeu. Cette paysannerie, que des esprits légers accusent volontiers d'être âpre au gain et égoïste, manifeste ainsi, d'une manière magnifique, son abnégation totale devant les nécessités impérieuses chaque fois que l'occasion se présente. Cependant, cette abnégation ne doit pas être prise pour le signe de la satisfaction. Tant s'en faut.

L'agriculture se trouve présentement dans une situation extrêmement défavorable tant sur le plan économique que sur le plan social.

Un examen rapide des données incontestables de cette situation nous la révélera dans toute son acuité.

Dans son rapport remarquablement documenté, M. Clapier, directeur des relations extérieures au ministère des finances, a brossé un tableau extrêmement intéressant de la situation économique et qui constitue en quelque sorte le bilan de 1956.

Les échanges de produits dits agricoles, tels qu'ils sont définis aux chapitres 1er à 24 du tarif des douanes montre que, comparée à celle de 1955, la situation actuelle est totalement inversée. Positive en 1955, puisque nos exportations, s'élevant à 192 milliards, dépassaient de 27 milliards nos importations, le solde de ces échanges devient négatif en 1956, car l'excédent des importations est de 84 milliards sur les 151 milliards de nos exportations. Ces dernières ne couvrent les importations qu'à concurrence de 64 p. 100.

Au nombre de ces importations en 1956, je citerai notamment: 57 milliards de céréales, dont 41 milliards pour le blé; 20 milliards de produits laitiers, dont 7.800 tonnes de beurre; 39 milliards de fruits et légumes; 20 milliards de viande.

Ai-je besoin de rappeler que, le 16 mars 1956, l'Assemblée nationale invitait le Gouvernement « à éviter toute importation excessive de produits agricoles » ?

Qu'en a-t-il été de notre désir ? La suite est bien connue. D'une part, on impose aux agriculteurs de lourdes taxes de résorption, alors qu'on importe en France plus de céréales qu'on n'en exporte.

Il nous semble que la politique du Gouvernement est plus favorable aux gros importateurs ou exportateurs qu'aux producteurs de blé, notamment petits et moyens.

Ces importations massives, dites de choc, de produits agricoles n'avaient pas du tout pour objet de pallier les insuffisances du marché intérieur français, mais étaient surtout destinées à tenter de maintenir le célèbre mythe des prix et le trop fameux indice des 213 articles, manipulé d'ailleurs à souhait.

Comment peut-il en être autrement quand le vrai ministre de l'agriculture est finalement le ministre des finances ?

Seulement, les conséquences de la politique antipaysanne ne tardent pas à faire sentir leurs tragiques effets et risquent de

provoquer, si nous n'y prenons garde — et bien qu'on le nie contre toute évidence — la mort sans phrase de l'agriculture française.

La confirmation nous en est donnée par une publication officielle. En effet, selon les conclusions d'une etude de l'Institut national de la statistique et des études économiques, il a été recensé en France: en 1929, 3.966.330 exploitations agricoles; en 1942, 2.381.000; en 1946, 2.363.715, et en 1956, 2.267.704.

Ainsi, de 1942 à 1956, donc en quatorze ans, plus de 100.000 exploitations ont disparu, c'est-à-dire de 20 à 25 par jour.

Voilà le drame des campagnes de France.

Comment, après cela, s'étonner de la diminution des surfaces ensemencées, qu'il s'agisse, par exemple, du blé et de la betterave ?

Je demande à l'Assemblée la permission de citer quelques chiffres significatifs que je trouve aux tableaux 39 et 40 d'une note publiée le 6 septembre par le secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des études et du plan, bureau de la statistique.

Les surfaces ensemencées en blé, qui étaient en moyenne, pour la période 1951-1955, de 4.362.200 hectares, tombaient, au 1er novembre 1956, à 2.714.400 hectares, faisant ainsi passer la production de 90.897.000 quintaux à 56.945.300 quintaux.

Quant aux superficies consacrées à la culture de la betterave, de 399.400 hectares en moyenne pour la période 1951 à 1955, elles tombaient à 378.700 hectares au 1er novembre 1956 et à 343.000 hectares cette année. En même temps, la production passait ainsi de 113.011.700 quintaux à 109.300.000 quintaux et elle est estimée à 106 millions de quintaux pour la présente campagne.

Une semblable situation ne pourra qu'empirer, tant que nos agriculteurs ne pourront vendre leurs produits à un prix rémunérateur.

Faut-il rappeler que la fixation de prix agricoles fantaisistes par le Gouvernement explique les 605 milliards de francs de dettes que l'agriculture française a contractées auprès du Crédit agricole, sans compter les centaines de milliards qu'elle doit aux banques et notaires et à ses fournisseurs et réparateurs ?

D'autres orateurs ont exposé les mesures qui, sur le plan intérieur, leur paraissent le plus propres à aider au développement de la production de blé. Mon dessein n'est point de les reprendre. Je dirai simplement qu'à mon sens, en matière de blé, il faut « voir venir ». La nature sait d'ailleurs le rappeler cruellement. Il me semble qu'un prix minimum — je regrette d'employer ce mot qui, pour les paysans, évoque un passé malheureux — un prix minimum respecté doit être établi en début de saison.

Mais nous ne voulons surtout pas de prix uniforme. C'est pourquoi je soutiens la notion de palier minimum et de liberté au-dessus de ce minimum.

Nous savons tous que l'uniformité tue la qualité et, en matière de blé comme en tous domaines, la qualité est la véritable carte que doit jouer la France. Nous devons avoir des blés de haute qualité. Nous devons les avoir chez nous et nous libérer ainsi de la servitude des importations.

Evidemment, l'augmentation du prix du blé pour cette année est une obligation à laquelle le Gouvernement ne saurait se soustraire plus longtemps.

Quant au problème du lait, il n'échappe à personne que l'état du marché est très inquiétant. J'entends par là que, dans le prix du lait vendu à la consommation directe, la part du producteur est aussi rognée que possible.

Les chiffres que les orateurs qui m'ont précédé ont cités ici et dont je ne veux pas imposer une nouvelle lecture à l'Assemblée, montrent que la production laitière n'est rémunératrice que si l'on compte le travail de la fermière pour zéro. Est-ce parce que ce travail n'est jamais assez pénible ? Il est inutile que j'insiste davantage.

Le lait et la viande sont les denrées qui alimentent chaque jour le foyer. Nous devons donc veiller à ce qu'elles soient, dès la production, vendues dans des conditions acceptables.

En ce qui concerne la betterave, j'ai déclaré ici-même, au cours de la séance du 27 février 1957, ce qui suit:

« Une diminution importante des surfaces cultivées en betteraves serait en France extrêmement grave. C'est pourtant à cela que nous devons nous attendre si le prix de la betterave est maintenu à 4.700 francs, prix qui n'est pas rémunérateur. »

La suite des événements ne m'a, hélas! que trop donné raison, les surfaces cultivées ayant diminué dans les proportions que je viens de rappeler. C'est ainsi que, par rapport à 1952-1953, campagne de pointe, leur réduction atteint plus de 20 p. 100. Dans les conditions économiques qui leur sont actuellement faites, les planteurs n'augmenteront pas les superficies ensemencées.

Là réside encore un grave danger pour l'avenir, puisqu'une réduction de 10 p. 100 des surfaces plantées représente déjà une diminution de 200.000 tonnes de la production sucrière, provoquant donc une importation d'égal tonnage, avec une sortie de devises de l'ordre de 20 à 25 milliards de francs.

Il convient donc de mettre un terme à d'absurdes importations en octroyant aux planteurs un prix suffisamment rémunérateur.

Nous ne pourrons accorder notre confiance à ce Gouvernement tant qu'il n'aura pas fait son devoir à l'égard des paysans en ce qui concerne la revalorisation du prix des produits de la terre.

Ce problème réglé, il restera encore, du point de vue social, à mettre le monde agricole sur le même pied d'égalité que l'ensemble de la nation.

En face des problèmes sociaux, les pouvoirs publics n'ont pas fait la part égale entre les travailleurs des villes et ceux des champs. Nous connaissons l'origine de cette inégalité. C'est l'idéologie politique qui a prévalu ces dernières années, et qui se référait à une philosophie fondée sur l'existence de deux classes seulement dont les intérêts seraient opposés: le patronat et la classe ouvrière.

Or, tandis que l'on accordait des satisfactions aux salariés de l'industrie, on les refusait aux paysans et aux travailleurs de la terre. D'un côté, des salaires meilleurs, des garanties de sécurité pour l'avenir, des aides aux familles nombreuses, une réduction des heures de travail, des distractions plus nombreuses, en un mot des conditions de vie totalement différentes, mais justifiées dans le siècle actuel. Mais, de l'autre côté, un travail de plus en plus pénible, une lutte de plus en plus difficile par suite du prix de plus en plus élevé de tout ce qui est nécessaire au paysan, une insécurité totale, des charges nouvelles sans aucune contrepartie pour les jeunes, aussi bien pour les ouvriers agricoles que pour les exploitants.

Il faut en finir avec ces lois à sens unique. Je ne crois d'ailleurs pas que les oppositions artificielles soient fécondes.

La France est un pays de familles diverses qui doivent rester unies pour assurer la prospérité nationale. Mais cette union ne sera possible que si nous travaillons à réparer les erreurs qui ont été commises.

Une loi sociale doit être une loi de justice et de progrès pour tous les travailleurs quels que soient leur condition juridique et le lieu de leur habitation.

Comment peut-on se plaindre de la désertion des campagnes quand on sait que le bénéfice de la plupart des lois sociales est refusé aux petits exploitants ? Il faut absolument consentir un effort sérieux pour maintenir le paysan à la terre.

Les paysans ne désirent pas être différenciés du reste de la nation en leur qualité de chefs de famille. Les enfants de France ont la même valeur et le même droit à la vie. Y aurait-il, dans cette Assemblée, un seul parlementaire qui oserait le contester ?

L'on ne saurait donc continuer de refuser l'inégalité au regard de certaines mesures sociales à ces campagnards qui, dans la paix comme dans la guerre, constituent les assises les plus solides du pays. Et je n'hésite pas à affirmer ici qu'à avantages égaux le paysan restera fidèle à la terre, d'abord parce qu'il l'aime pour elle-même, ensuite pour l'indépendance qu'elle lui donne.

J'évoquais à l'instant la régression continue de la paysannerie française: danger grave, menaçant même, pour la prospérité du pays. Cet exode qui a commencé sous le Second Empire correspondait alors à une nécessité. A l'époque, ceux qui partaient constituaient le trop-plein d'une population excessive.

Mais il s'agit aujourd'hui d'une effroyable hémorragie qui vide de leur substance nos campagnes si riches d'un sang généreux car, maintenant, ceux qui s'en vont ne sont plus de trop. Voilà le drame de nos campagnes et le danger pour le pays. Trop de jeunes ne veulent plus embrasser la profession agricole. Tel est le problème essentiel. Telle est la raison pour laquelle les villages se vident du tiers de leurs habitants. C'est comme si un village sur trois avait disparu.

L'Assemblée me permettra de fournir maintenant quelques chiffres que l'on ne saurait trop méditer.

La population rurale de la France est tombée de 26.755.000 âmes en 1846 à 20.414.000 en 1931 et à 18.835.000 en 1956. Ainsi, le pourcentage des ruraux dans la population totale est tombé de 75 à 44 p. 100.

La vérité toute brutale que révèlent les statistiques officielles se passe aisément de tout commentaire.

Aussi bien, mesdames, messieurs, à quoi nous servirait-il de sauver notre agriculture si nous perdons son âme: la famille paysanne ? Je viens de montrer combien gravement elle était atteinte. Le malaise paysan nous touche en plein cœur.

La crise ouvrière est parfois plus bruyante. La crise paysanne, elle, se creuse en silence, s'aggravant d'année en année. En France, la terre se meurt.

Pourtant, le cultivateur qui ne travaille pas seulement 40 heures mais 60 à 75 heures par semaine, doit pouvoir vivre et élever dignement sa famille. Il nous faut donner à des millions de familles paysannes, les moyens et le goût de rester à la terre et d'en vivre.

Il y a, mesdames, messieurs, dans l'œuvre d'Edmond Rostand, un personnage célèbre qui exprime son état d'esprit fier et individualiste en disant qu'il ne désire pas « monter bien haut, mais tout seul ». Ce qui signifie que, jaloux de son indépendance, il n'admet aucune sujétion.

De même, nos paysans de France ont la volonté de vivre libres vis-à-vis de l'État: aussi bien dans le choix et l'accomplissement de leur travail que dans le transport et la vente de leurs produits, en ne se soumettant pas à d'autres directives que celles consenties et ordonnées par la profession elle-même.

Il me semble nécessaire de le souligner ici, alors que l'on parle beaucoup en ce moment d'une loi-cadre pour l'agriculture. S'il s'agissait d'une loi fixant des principes, nous la cautionnerions par notre vote. Seulement, une expérience récente nous a montré que par loi-cadre, on entendait avant tout loi d'encadrement, loi de contraintes.

Or, le paysan n'a pas besoin de lois et de décrets pour ordonner son travail. La saison et la température sont ses maîtres. Il ne demande pas à l'Etat d'organiser ses loisirs: il les prend quand il n'a plus rien à faire, quand la semence est en terre, la récolte levée et le bétail soigné.

Nous savons depuis que Goethe l'a proclamé que « le meilleur Gouvernement est celui qui nous apprend à nous gouverner nous-mêmes. »

Or, nos paysans sont d'esprit individualiste. Ils savent ce dont ils ont besoin. Ce qu'ils attendent des pouvoirs publics, c'est une amélioration de leurs conditions d'existence et de leur labeur. Ils demandent que l'Etat protège leurs machés de toutes manières, mais s'y immisce le moins possible, car ils prévoient la suite qu'une telle ingérence peut comporter dans l'avenir. Ils ne se trompent d'ailleurs pas !

Aussi, à ces agriculteurs indépendants, à ces ennemis de la dictature, n'allons tout de même pas, sous couvert de loi-cadre, imposer une dictature agricole. Mais, assurons leur une équitable rémunération de leurs peines et de leurs débours.

Ne craignez-vous pas d'être les responsables du sabotage du ravitaillement de notre pays puisque vous mettez les producteurs dans l'impossibilité financière de faire produire leur terre normalement ?

La France a toujours été le grenier de l'Europe. Ses voisins manquent de blé. L'Espagne, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, l'Angleterre, ne peuvent suffire aux besoins en pain de leurs nationaux. Si vous savez pratiquer une politique agricole cohérente, notre pays doit écouler une forte production, aussi bien de céréales que de fruits, de légumes et de vins, vers d'autres pays. Nous pourrons ainsi développer la production nationale de manière à nous affranchir de plus en plus des importations si onéreuses pour les finances de notre pays.

Je crois en la vieille maxime: « Où il y a volonté, il y a moyen ». Pour les motifs que je viens d'évoquer, nous avons la volonté d'aider tous ces paysans français dont le sang a participé largement à sauver la patrie et dont le travail la régénère. En essayant de résoudre les problèmes qui gravitent autour de la production, de la vente et de la consommation des produits de la terre, qui jouent un rôle prépondérant dans la vie nationale, je suis persuadé que nous ouvrirons une voie féconde en heureux résultats. Mais ne portons en aucun cas atteinte au principe de liberté, seul réellement fécond.

Groupons les énergies et nous ferons des producteurs agricoles d'admirables ouvriers travaillant avec plus de fruit et de succès à assurer le bien-être général.

Bien des préjugés, des erreurs et des méfiances qui séparent trop souvent les enfants d'une même patrie, tomberont quand ils pourront travailler en commun dans la pleine connaissance des besoins et des difficultés de tous à réaliser ce juste équilibre des devoirs et des droits qui engendre, avec la paix sociale, la prospérité générale.

Aidons à ressusciter dans le cœur de tous les Français cette initiative, cette confiance, cette étroite solidarité dans l'effort comme dans le partage des profits, qui peuvent seuls assurer l'ordre et la justice.

Il y va de la sécurité française et de la paix paysanne, paix faite de justice, paix vraiment loyale. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, c'est aujourd'hui un cultivateur découragé qui monte à cette tribune pour dire au Gouvernement la colère des producteurs à la suite des inconcevables erreurs commises depuis quelques mois.

Profitant maladroitement de la période des vacances — vacances pour les uns, mais pas pour les paysans — le Gouvernement, avec un manque total de psychologie, a pris des mesures telles que tous les paysans, quels que soient le lieu et l'importance de l'exploitation, se sont soulevés en masse pour dire: Assez! Nous n'acceptons plus pareille injustice.

Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, messieurs les ministres, vous ne pouvez plus ignorer la gravité du malaise paysan. Il est possible que vous ayez été trompés par les hauts fonctionnaires du ministère des finances, car Paris est loin des champs, mais alors réagissez en donnant maintenant satisfaction aux revendications paysannes. Avouez que celles-ci, bien que légitimes, sont pourtant fort raisonnables.

C'est une erreur de croire que nous cherchons la chute du Gouvernement, car nous avons conscience de la gravité du problème algérien. Nous vous demandons simplement, pour l'immédiat, de réparer vos erreurs, car vous n'avez pas le droit de léser une partie des travailleurs dans la proportion où vous venez de le faire.

L'injustice est si grande, la situation financière si désastreuse que si les fils des paysans quittent la terre, ceux qui restent, devant l'angoisse de leur triste sort, sont sur le point de se lever en masse. Nous qui avons toujours voulu agir avec modération, nous sommes obligés de vous dire que nous les comprenons parce que nous sommes restés exploitants.

Laissez-moi vous citer quelques chiffres démonstratifs, tirés de ma propre exploitation.

Pour payer une journée d'ouvrier agricole, il me fallait en 1951, 17 kilogrammes 800 de blé; en 1952, 19 kilogrammes 700; en 1953, 21 kilogrammes 700; en 1954, 28 kilogrammes 600; en 1955, 30 kilogrammes 200; en 1956, il n'en était pas question puisque les blés étaient gelés; en 1957, d'après le cours actuellement prévu, il m'en faudra 39 kilogrammes 700. Ainsi, en 1957, pour l'équivalent du prix d'une journée d'ouvrier, il me faut plus du double de poids de blé qu'en 1951.

En 1951, pour payer une heure de maréchal, il me fallait 6 kilogrammes 400 de blé; en 1957, 12 kilogrammes 650.

Pour payer une heure de couvreur, il me fallait en 1951 l'équivalent de 5 kilogrammes 900 de blé; en 1957, 12 kilogrammes 600.

En 1951, pour payer une heure de maçon, l'équivalent de 4 kilogrammes 700 de blé suffisait; en 1957, 10 kilogrammes 500 sont nécessaires, soit plus du double.

Pour payer la valeur de 100 kilowatts lumière, il me fallait 54 kilogrammes de blé en 1951; en 1957, 93 kilogrammes.

Les fers à chevaux coûtaient en 1951: 123 francs le kilogramme, soit la somme représentée par 3 kilogrammes 600 de blé; en 1957, le kilogramme de fer coûte 140 francs, soit 5 kilogrammes 100 de blé.

En 1951, la valeur de 100 kilogrammes de scories représentait le prix de 22 kilogrammes de blé; aujourd'hui, 33 kilogrammes de blé.

Le rendement en blé de mon exploitation, cependant, n'est pas plus élevé qu'en 1951, car il y a des éléments qui commandent.

Lorsque je me suis installé, je donnais à mon boulanger 100 kilogrammes de blé en payement de 100 kilogrammes de pain. Aujourd'hui, il me faut vendre plus de 185 kilogrammes de blé pour payer 100 kilogrammes de pain — de gros pain, bien entendu — c'est-à-dire que pour rester dans les mêmes proportions, le prix du quintal de blé devrait dépasser 5.000 francs.

Propriétaires et fermiers sont autant lésés les uns que les autres.

J'ai volontairement diminué la surface de mes terres en blé. Je me suis orienté vers la production de viande, comme les pouvoirs publics le demandaient.

Je n'ai pas été recompensé car, au printemps de 1952, je vendais une bête de viande 150 francs le kilogramme vif et au printemps de 1957, je vendais une bête de même qualité encore 150 francs le kilogramme.

La crise de l'élevage dont se plaint le Gouvernement vient essentiellement du manque de rémunération du long travail exigé. (*Applaudissements.*)

Les agriculteurs produiraient de la viande, malgré le manque de main-d'œuvre, si leur travail était rémunéré. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous retrouvons à peu de choses près les mêmes chiffres en prenant les différentes productions de nos exploitations.

Le lait valait 28 francs 50 le litre en 1952, 28 francs en 1956; les pommes de terre 10 francs en 1953 et 1954, 8 francs 75 en 1955, 10 francs en 1956.

Pour être bref, j'arrêterai là mes comparaisons.

Il est certain que tout ce que les agriculteurs vendent baisse ou ne monte pas, tandis que tout ce qu'ils achètent augmente. C'est la raison de leur endettement. (*Applaudissements à droite.*)

A cela s'ajoutent les risques. Il y a trop de risques que vous ne voulez pas connaître et que l'état actuel de la trésorerie ne permet plus de surmonter.

Comparez donc la situation des vignerons et des arboriculteurs victimes des gelées, des producteurs de blé dont les récoltes peuvent être détruites par la gelée ou par la grêle, des éleveurs dont le cheptel est périodiquement décimé par des épizooties, comparez ce rude métier si mal rémunéré à la vie paisible et assurée du fonctionnaire à qui vous donnez satisfaction quand il se met en grève.

Mesurez-vous la responsabilité que porte le directeur général des services vétérinaires en n'ayant rien fait pour nous fournir du vaccin antiaphteux ? Je me souviens que ce haut fonctionnaire — que j'estime beaucoup par ailleurs — a déclaré devant la commission de l'agriculture : « Nous ne tenons pas à ce qu'il y ait tellement de vaccin antiaphteux en France... »

Pourtant, le vaccin n'a jamais été aussi efficace au cours d'une épizootie que cette année. Voulez-vous un chiffre communiqué par un vétérinaire de mon département ? Ce résultat figure sur un certificat signé, donc valable. Il révèle que le pourcentage d'animaux ayant contracté la fièvre aphteuse après avoir subi une vaccination normale atteint seulement 0,3 p. 100. Ce résultat nous apporte la preuve de l'efficacité du vaccin. Mais malheureusement nous en avons manqué.

Qu'avez-vous fait pour l'agriculture ? Après leur avoir conseillé de dédaigner le veau et d'acheter du porc vous recommandez aujourd'hui aux consommateurs de manger du poulet. Est-ce cela une politique agricole ? Pour éviter une revalorisation immédiate de la production agricole vous laissez entrevoir une amélioration à long terme.

Mais que peuvent valoir des prévisions pour 1962 ? D'ici là il faut que le paysan puisse vivre car il n'a pas de réserve. L'espoir ne peut plus faire vivre le paysan; seuls les moyens de vivre peuvent lui permettre d'espérer.

En face de brimades précises, n'existent que de nébuleuses promesses. Il n'est pas juste de publier que le revenu des agriculteurs ne baissera pas. L'abondance surfaite de la récolte ne compensera pas la diminution des prix.

Les paysans et leurs ouvriers travaillent un plus grand nombre d'heures que toutes les autres classes laborieuses du pays et gagnent moitié moins. De plus, pas de vacances, mais l'insécurité à cause des risques dont j'ai parlé.

Il faut en finir avec de tels agissements. Il faut garantir un revenu équitable aux producteurs et la pérennité d'une politique agricole assurant la place de l'agriculture à un niveau équivalent à celui des autres catégories sociales de la nation, car on ne peut rétablir l'équilibre économique et financier en sacrifiant l'agriculture. Le problème rural est la clé de l'équilibre national. Relever le revenu agricole est une impérieuse nécessité.

Par suite des erreurs commises par ce Gouvernement, la distorsion entre les prix agricoles et les prix industriels est encore accentuée.

Devant tant d'injustice et d'incompréhension, vous pouvez préparer tous les plans que vous voudrez, le producteur découragé n'y croit plus. Vous venez de saper toute confiance dans les plans agricoles d'avenir. Le Gouvernement a commis d'impardonnables maladresses. Maintenant il utilise de savantes manœuvres de procédure pour enlever à cet important débat toute son efficacité.

Tout en empruntant pour mieux s'équiper, tout en augmentant ses rendements, tout en limitant ses dépenses et travaillant davantage, le paysan n'équilibre plus son budget. C'est bien la faiblesse du revenu des agriculteurs par rapport aux autres catégories sociales qui est la cause de l'exode et du mécontentement rural.

Vous ne pouvez refuser de redresser cette injustice, vous devez permettre aux paysans de vivre car c'est la raison de la convocation anticipée du Parlement.

Nous voulons immédiatement des actes et non pas des promesses d'avenir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je devrais donner maintenant la parole à M. de Baudry d'Asson, mais notre collègue m'a fait savoir que son exposé durera environ quarante minutes.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion des interpellations à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des interpellations sur la politique économique du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SEANCE

2e Séance du Mercredi 18 Septembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4140).

2. — Excuse et congé (p. 4140).

3. — Politique économique du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4140).

Politique agricole (suite):

Interpellateurs: MM. de Baudry d'Asson, Davoust, Méhaignerie, Georges Bonnet, Jean Lainé.

Inscrits: MM. Le Caroff, Ruffe, Alliot, Gaillard, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Laîle, Guibert, Trémollet de Villers.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 4154).

5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4154).

6. — Dépôt d'un rapport (p. 4155).

7. — Ordre du jour (p. 4155).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Apithy s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la politique économique du Gouvernement.

Politique agricole (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les auteurs des interpellations sur la politique agricole.

La parole est à M. de Baudry d'Asson pour développer son interpellation.

M. Armand de Baudry d'Asson. Mes chers collègues, je n'ai pas l'ambition de dresser un bilan complet de la situation actuelle de l'agriculture ni l'intention de dénoncer avec passion les mesures prises par le Gouvernement au cours de ces derniers mois.

J'ai trop le sens de l'Etat pour vouloir diminuer, à tort et à raison, l'autorité de ses représentants au moment où le sort même du pays est en jeu. Il serait d'ailleurs inéquitable de rendre responsable ce Gouvernement de toute la situation actuelle puisque, aussi bien, il tente de redresser une économie conduite à la faillite, comme nous en avons l'habitude, par l'incapacité et l'idéologie du parti socialiste. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Mais je suis obligé de constater que l'agriculture, dont le niveau est moins que brillant, était en train de subir à nouveau de rudes coups.

En vérité, je crois que bien peu de Français, et — pourquoi ne pas l'avouer ? — bien peu de parlementaires se rendent un compte exact de la situation économique, sociale et morale de l'agriculture.

La rentabilité de la terre diminue sans cesse du fait de l'augmentation des coûts de production et de la difficulté à maintenir des prix stables et rémunérateurs, même en période de non intervention de l'Etat.

L'évolution de la production est particulièrement lente par rapport aux autres activités créatrices parce que les techniciens, l'équipement et les moyens financiers font défaut.

L'abondance des produits amène le plus souvent une forte baisse des cours, alors que cette abondance devrait servir de récompense et de stimulant aux producteurs.

Enfin, la hausse naturelle des prix due à une mauvaise récolte provoque l'intervention de l'Etat qui neutralise ainsi un profit légitime.

Voilà pourquoi les agriculteurs, à nouveau menacés, ont réagi vigoureusement à l'annonce des nouvelles interventions

de l'Etat et voilà pourquoi nous estimons de notre devoir de demander et d'obtenir des décisions enfin favorables à l'agriculture.

Je voudrais donc examiner devant vous, mes chers collègues, la situation de nos deux productions essentielles, le blé et la viande, puis le problème des indices et du revenu agricole, enfin le problème du commerce extérieur.

Votre fixation du prix du blé, messieurs les secrétaires d'Etat, est, si l'on peut dire, la goutte d'eau qui fit déborder le vase.

Il est bien certain qu'il est parfaitement déloyal d'annoncer à grands sons de trompe que le prix légal retenu est de 3.350 francs le quintal alors que l'on sait pertinemment que le premier quintal livré sera payé 2.856 francs et que, dès le 63e, le blé livré sera payé moins de 2.800 francs.

L'acceptation de la réduction de 3 p. 100 sur le prix indiciel, la fixation d'un hors quantum élevé et d'un acompte très bas sur ce hors quantum, tout cela n'était pas fait pour créer un climat de confiance et pour assurer un juste salaire aux producteurs.

Les ajustements apportés depuis le décret du 14 août améliorent certes la situation, nous savons le reconnaître. Mais il demeure que le prix actuel reste encore le plus bas de tous ceux que nous avons connus depuis 1951, alors que produits industriels, salaires et services ont toujours monté, et que ce prix est inférieur à la plupart des cours intérieurs des pays européens.

Depuis six ans, en effet, nos récoltes ont été réglées à des prix variant entre 2.760 francs et 3.697 francs, alors que cette année les prix sont de 2.772 francs à 3.008 francs.

Je sais qu'il s'agit là d'un prix d'acompte et qu'un complément pourra être versé en fin de campagne, mais ce complément ne pourra jamais être que très faible étant donné que le prix mondial, c'est-à-dire, le prix auquel les pays excédentaires bradent leurs surplus sur le marché international, sera de l'ordre de 1.800 francs à 2.000 francs.

Quoi qu'il en soit, comment admettre qu'une semence mise en terre en octobre 1956, que des engrais dépensés et des frais culturaux consentis voici un an ne soient réglés qu'en juillet 1958, soit deux ans après, sous le régime d'un office national ?

Quel est le petit industriel, quel est l'artisan, quel est le commerçant qui pourrait rester ainsi deux ans dans l'expectative du montant de la rémunération de son travail ?

Mais je reviens à la situation du marché mondial du blé, qui est artificielle et qui, de ce fait, ne peut être considérée comme le seul élément déterminant de notre politique céréalière. Force nous est, en tant que producteurs, d'examiner la situation intérieure des nations qui nous entourent pour savoir si le blé français est bien ou mal rémunéré.

Or, je constate que, en dehors de l'Angleterre, de la Suède, de la Hollande et du Danemark, les pays suivants: Belgique, Autriche, Allemagne, Luxembourg, Portugal, Espagne, Turquie, Italie, Norvège, Suisse, ont réglé à leurs producteurs, en 1956, un prix supérieur au prix français actuel.

La légende du prix mondial du blé inférieur au prix français doit donc disparaître.

Il reste à savoir comment on peut et comment on doit faire face au problème de nos surplus.

En commission de l'agriculture, nous avons longtemps cherché le moyen de fixer un prix différentiel pour tenir compte des différents rendements naturels, ainsi que pour financer l'exportation de nos excédents. Nous nous sommes arrêtés à la formule de la taxe de résorption et nous n'avons jamais admis que la solution du hors quantum soit appliquée à toutes les livraisons.

Aussi, comme mon souci est de voir allégée, dans le cadre des dispositions actuellement existantes, la charge des diverses retenues imposées aux producteurs, je demande au Gouvernement d'utiliser la subvention consacrée au circuit blé-farine-pain à élargir la tranche de 68 millions de quintaux payés au prix garanti.

Le maintien systématique du prix du pain correspond en effet à un faux dilemme, puisque la suppression des 16 milliards de francs de subvention de cette année n'entraînerait qu'une augmentation de quatre francs au maximum du prix du pain par kilogramme, soit 1,20 franc par personne et par jour.

Enfin, je souhaiterais personnellement un nouvel abaissement du taux d'extraction pour nous permettre d'affecter à la production de la volaille et du porc une plus grande masse de son et de sous-produits.

Je n'ignore pas que les tonnages de ces derniers ainsi dégagés augmenteraient légèrement le prix de revient de la farine panifiable, mais une telle augmentation est mineure puisqu'elle n'est que de 0,33 franc par kilogramme de pain et par point d'abaissement du taux d'extraction.

Cette méthode est, en tout cas, moins onéreuse pour le pays que celle, par trop pratiquée au cours de ces dernières années, qui consiste à importer de la viande de porc produite à l'aide de nos céréales secondaires ou de nos remoulages cédés à nos voisins à un prix de dumping.

Compte tenu de ces données, il ne faut pas oublier que dans l'année 1955, seule année bénéficiaire en matière d'échanges avec l'extérieur, le blé est entré pour 38 milliards dans le total de 61 milliards d'excédents de nos exportations sur nos importations. En 1956, en revanche, année du gel, notre déficit en céréales a été de 41 milliards de francs environ.

Il ne faut donc pas vouloir réduire coûte que coûte les quantités de blé produites en France. Car, en décourageant les agriculteurs par des mesures dépassant leur but, nous pourrions parfaitement provoquer, une année ou une autre, une pénurie de blé nous obligeant à de coûteuses importations. Qu'on se rappelle les dispositions prises contre la betterave ces derniers temps et qu'on veuille bien ne pas oublier qu'elles se sont traduites par une importation de 200.000 tonnes de sucre.

Une politique agricole en dents de scie est toujours néfaste pour le pays. Nous demandons au Gouvernement de s'en souvenir et d'apporter à la situation actuelle de la commercialisation du blé les nouveaux aménagements qu'avec les représentants de la profession nous réclamons et qui seront particulièrement favorables aux régions d'exploitation familiale dont le blé constitue toujours 50 p. 100 du salaire.

Le second problème qui préoccupe ces mêmes milieux est évidemment celui de la viande, car la viande est, comme le blé, le baromètre de l'équilibre des exploitations.

Ces dernières années, malheureusement, les éleveurs ont subi de terribles assauts de la part des pouvoirs publics qui ont sans cesse influé sur le prix de la viande en en freinant systématiquement la rentabilité.

C'est ainsi qu'à intervalles réguliers les frontières s'ouvraient largement à la viande de bœuf afin de peser sur les cours intérieurs, pour éviter les revendications des centrales ouvrières et le déclenchement de l'échelle mobile.

Le cas du porc fut un peu différent. Après une période de trois ou quatre ans au cours de laquelle il était permis d'escompter un gain de 2.000 à 3.000 francs par animal de 100 kilogrammes produit, l'augmentation du prix des aliments, jointe à l'effondrement des cours provoqué par les importations dont je parlais à l'instant, entraîna jusqu'en 1956 des pertes considérables pour les éleveurs.

Cette situation était d'autant plus incroyable que l'on importait, comme j'y ai fait allusion, des carcasses produites avec nos propres céréales. Il n'est pas étonnant, dès lors, que la production de viande, qui aurait pu s'accroître au cours de ces dernières années, ne soit pas en mesure de faire face aujourd'hui aux besoins.

On estime généralement que la production a évolué de la façon suivante: en 1953, 840.000 tonnes de viande nette; en 1954, 1.000 tonnes; en 1955, 1.020 tonnes; en 1956, 955 tonnes. Or, en 1956, la consommation avait augmenté de 9,7 p. 100.

Pendant ce temps, nos importations et nos exportations se sont présentées de la façon suivante: en 1954, 64.000 tonnes d'excédent d'exportation de viande nette; en 1955, 81.000 tonnes d'excédent d'exportation de viande nette; puis, en 1956, 16.000 tonnes d'excédent d'importation de viande nette, et dans les six premiers mois de 1957, 24.000 tonnes d'excédent d'importation de viande nette.

Comme il est certain que l'approvisionnement en viande sur le marché mondial sera de plus en plus difficile, il faut admettre que des mesures d'urgence s'imposent.

Nous approuvons toutes celles que le Gouvernement a prises ou doit prendre à la suite des observations de la production et du commissariat au plan, mais nous insistons principalement sur les points suivants que je schématise:

1° Reconnaissance immédiate des prix indicatifs proposés par les producteurs, mais avec suppression de l'arrêté de blocage des prix de septembre 1952 et intervention automatique de la S. I. B. E. V. au niveau correspondant à la revalorisation officiellement reconnue;

2° Mise en œuvre d'un programme de revalorisation et d'amélioration technique, avec création de crédits spéciaux à l'élevage;

3° Orientation vers la consommation du porc et de la volaille et fourniture de denrées économiques pour ces élevages.

Ici, je me permets une suggestion personnelle. J'estime que l'intervention de la S. I. B. E. V. aux prix indicatifs reconnus ne devrait se produire, pour la viande de porc, qu'en faveur d'animaux de moins de 120 kilogrammes de poids vif, pour

éviter les difficultés d'utilisation ou de placement des lards, graisses et saindoux que nous avons connues ces dernières années.

4° Enfin, mise en place progressive de contrats d'exportation grâce au fonds de garantie mutuelle, dès la réorganisation de notre commerce extérieur.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à quelques rapides observations sur le nouvel indice des 175 articles.

Il ne fait pas de doute que les milieux agricoles ont accueilli avec satisfaction la décision prise par le Gouvernement qui a ramené de 58 p. 100 à 48 p. 100 la part des produits alimentaires entrant dans le nouvel indice de référence du salaire minimum interprofessionnel garanti. Mais on peut se demander pourquoi il s'est arrêté en chemin, puisque la commission supérieure des conventions collectives avait admis, à la suite des propositions des centrales syndicales et des associations familiales, la proportion de 42,3 p. 100.

Pourquoi, en effet, ne pas avoir appliqué exactement ce coefficient, sinon pour pouvoir s'opposer plus facilement au déclenchement de l'échelle mobile par une pression exercée sur les prix des denrées agricoles ? Si nous émettons cette crainte, c'est que le passé est riche de ces exemples de contraintes artificielles qui résolvent peut-être provisoirement nos difficultés, mais qui compromettent en général pour longtemps l'équilibre des productions et des services et qui, en tout cas, révoltent profondément les producteurs qui en sont les victimes.

C'est aussi parce que le Gouvernement a envisagé la taxation du vin, des œufs, des pommes de terre et des légumes.

Or, ces opérations, essentiellement arbitraires, quel que soit le stade de la commercialisation auquel elles s'appliquent, se traduisent toujours par une baisse à la production et jamais par une baisse des marges des nombreux intermédiaires. Les taxations, on le sait, encouragent la fraude et nivellent la qualité par le bas.

Si la pomme de terre est taxée à la vente à 23 francs, son cours à la production ne dépassera pas 10 à 12 francs, c'est-à-dire qu'elle sera de deux à trois francs en-dessous de son prix de revient dans les meilleures exploitations du bassin parisien.

Avec une telle politique, alors que nous pouvons être exportateurs permanents à des prix compétitifs, nous assisterons à des importations de pommes de terre et l'on découragera les beaux efforts faits par les producteurs pour présenter et conditionner des produits de qualité.

En matière de vin, il convient de signaler que le déblocage anticipé qui a été décidé apparaît comme illégal, car il ne devait pas intervenir avant janvier prochain. Il est d'ailleurs stupéfiant de penser qu'on envisage — en France ! — des importations de vins d'Espagne.

Quant au prix actuel du vin, même compte tenu des hausses récentes, il n'est qu'à l'indice 29 par rapport à 1938, alors que la moyenne des prix de gros industriels est à l'indice 33.

Pour les œufs, la taxation dont on a parlé apparaît, elle aussi, comme une hérésie, car elle découragera à nouveau la production d'automne et d'hiver, dont les prix de revient doivent compenser les cours insuffisants du printemps.

Enfin, à propos du prix de certains légumes, il conviendrait de prendre plus nettement conscience des cours réels à la production et de rechercher l'abaissement des prix de vente au détail dans une réforme profonde des circuits de distribution plutôt que dans une taxation dont les producteurs font seuls les frais.

Le procès des halles de Paris n'est plus à faire, mais il est temps d'apporter le remède énergique qui convient. Outre que cette organisation est déshonorante pour notre grande cité, elle est malsaine du point de vue de la santé publique; et elle est surtout un non-sens économique par les frais de transport et manipulation qu'elle implique.

Bien entendu, de nombreux intérêts privés seraient atteints par le déplacement des halles vers une grande gare-marché; mais a-t-on le droit désormais de persister plus longtemps dans cette erreur qui est aussi préjudiciable aux producteurs qu'aux consommateurs ?

Dans un débat économique comme celui-ci, le problème des halles de Paris que je viens de soulever peut paraître mineur. Je ne lui attache, moi aussi, que l'importance qu'il mérite, mais il est symptomatique d'un processus économique faussé parce que inadapté aux exigences de la vie moderne.

La réforme du circuit de distribution entre dans cet ensemble de mesures que réclament actuellement les agriculteurs, las des brimades et des traitements injustes qu'ils subissent du fait des autres professions.

Mais il est temps aussi de bien comprendre que l'agriculture voit chaque jour son revenu s'amenuiser au milieu d'une économie en pleine expansion et que cette situation ne peut durer. C'est ce que je voudrais démontrer maintenant en empruntant mes citations aux publications officielles de l'Institut national de la statistique et des études économiques ainsi qu'au rapport des comptes économiques de la nation paru en mai dernier.

Le revenu des exploitations agricoles représentait, en 1938, 14 p. 100 du revenu national. En 1955, il ne représentait plus que 12 p. 100, accusant ainsi une diminution de 15 p. 100 en moins de vingt ans. Mais comme ce pourcentage de diminution correspond à peu près à la baisse du nombre des exploitations, le ministère des finances et des affaires économiques concluait que « la situation relative des agriculteurs semble être sensiblement la même aujourd'hui qu'en 1938 ».

Autrement dit, la proportion du revenu agricole a diminué, et si le revenu des agriculteurs est resté sensiblement au même niveau qu'en 1938 c'est uniquement parce qu'il y a moins de parties prenantes.

Ce phénomène de réduction de la population agricole est général, je le sais, et il sera probablement difficile de l'arrêter complètement. Mais n'est-il pas la conséquence directe de la diminution du revenu agricole plutôt que l'expression d'une évolution inévitable, d'origine inconnue ?

Dans les campagnes — dans nos campagnes de l'Ouest, en particulier — nous voyons tous les jours des jeunes quitter la terre parce qu'ils n'y gagnent plus leur vie, parce que la viande, le lait, le blé, la volaille ne payent plus, face à l'augmentation perpétuelle des frais de production et des charges de tous ordres.

Si la contagion de l'exode vers la ville continue, la France, faute de bras, fera alors massivement appel à la main-d'œuvre étrangère. A-t-on songé au danger politique que cela représente et à la diminution du standing de vie que cela entraînera inévitablement pour les Français ? Nos voisins italiens, en particulier, sont prêts à venir et ce n'est pas le moindre danger que je vois dans l'ouverture des frontières du marché commun. Les travailleurs italiens sont peu exigeants et ils sont nombreux puisqu'ils comptent encore pour près de 40 p. 100 dans la totalité de la population active, pour une superficie restreinte de territoire à vocation agricole. Pour ma part, avec mes amis, je me refuse à admettre l'éventualité de cette substitution de main-d'œuvre étrangère à la main-d'œuvre agricole française.

C'est pourquoi je désire que le Gouvernement nous dise expressément s'il entend fonder sa politique sur la diminution du nombre des agriculteurs ou s'il entend, au contraire, obtenir un relèvement du niveau de vie des campagnes par l'augmentation de la production et de la productivité, le soutien des prix des produits agricoles, la diminution des charges et le développement des techniques et des connaissances.

Dans cette dernière hypothèse, il ne faut pas perdre de vue que les 12 p. 100 du revenu national dont je parlais tout à l'heure, soit 1.700 milliards de francs environ, doivent faire vivre 26 p. 100 de la population active totale. Qui d'entre nous ne sentirait l'anomalie et l'injustice d'une telle situation ?

L'examen de quelques chiffres statistiques expliquerait aisément ce phénomène; je me bornerai à rappeler que, par rapport à 1938, le coefficient de hausse des prix de gros a été de 32 pour les produits industriels et seulement de 22 pour les produits alimentaires. Si l'on voulait rétablir la parité d'alors, il faudrait soit diminuer de 31 p. 100 des prix des produits industriels, soit augmenter de 46 p. 100 ceux des produits alimentaires.

Cet écart se trouve d'ailleurs aggravé par la différence de progrès de la production agricole par rapport aux autres activités: c'est ainsi que l'agriculture passait du coefficient 100 en 1938 au coefficient 125 en 1955, pendant que le commerce et les services passaient au coefficient 136, les transports et l'industrie au coefficient 160, le bâtiment et les travaux publics au coefficient 230.

Enfin, depuis un an, les salaires ont augmenté d'environ 7 à 8 p. 100 et les prix de gros de 5 p. 100, tandis que le revenu agricole est sur la pente d'une diminution de 5 p. 100.

C'est en particulier pour ces raisons, mes chers collègues, que l'agriculture doit retenir aujourd'hui notre attention et recevoir les légitimes satisfactions que nous revendiquons pour elle.

Outre les mesures auxquelles j'ai déjà fait allusion, je considère que les dispositions suivantes sont essentielles:

Maintien de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole;

Création d'un carburant agricole;

Ajournement de la perception de la prime de soutien du fonds de garantie mutuelle;

Rétablissement de certains crédits d'équipement;

Examen du problème des assurances sociales et des allocations familiales dans le cadre général des lois sociales;

Enfin, étude rapide par les commissions intéressées du troisième plan de modernisation et d'équipement qui doit permettre de définir les objectifs et les moyens d'une politique agricole saine et cohérente dans les années qui viennent.

C'est en déterminant ainsi les lignes maîtresses d'une politique à long terme que l'on pourra assurer aux producteurs un relèvement de leur niveau de vie, aux consommateurs, des denrées de qualité et, à notre balance commerciale, des devises.

Ce dernier aspect de la conjoncture économique et financière de la France n'échappe pas, croyez-le bien, aux paysans de nos campagnes. Il doit aussi nous être très familier et c'est pourquoi je voudrais, à la fin de cette intervention, y consacrer quelques instants.

Le déficit de notre balance des comptes avec l'étranger, qui étant un mal quasi chronique en France, mais que les avoirs français à l'étranger, puis l'aide américaine, enfin des mesures fragmentaires pouvaient arriver à conjurer, est devenu, au cours des quinze mois de gestion socialiste, si considérable que l'opinion unanime s'en est émue et en apprécie aujourd'hui la gravité.

Mon propos, volontairement limité à l'aspect agricole du problème, voudrait donc faire ressortir le rôle que les produits agricoles ont joué dans le passé et celui qu'ils doivent pouvoir jouer dans l'avenir pour arriver à redresser cette situation.

Une première constatation s'impose: le déficit agricole de la métropole a représenté, en 1956, 20 à 25 p. 100 de sa production, puisque l'excédent des importations de produits alimentaires sur les exportations a été de 572 milliards pour 2.450 milliards de production nationale.

La double leçon que l'on doit en tirer est à mon avis la suivante:

Il faut, premièrement, développer la production métropolitaine dans les domaines déficitaires; deuxièmement, dépasser dans certains secteurs nos propres besoins pour compenser par des exportations les achats de denrées que la métropole ne peut fournir.

Parmi les secteurs déficitaires on trouve les oléagineux, les textiles, les fruits et, pour une moindre part, les produits de basse-cour, les pommes de terre, les légumes frais et les conserves.

Parmi les secteurs susceptibles d'avoir des débouchés, on trouve essentiellement les céréales et la viande.

Sait-on par exemple, que les cinq pays du marché commun ont importé annuellement, en moyenne, pendant la période 1952-1956, 47 millions de quintaux de blé, 40 millions de quintaux de céréales secondaires et 330.000 tonnes de viande, et que l'Angleterre achète à elle seule 40 millions de quintaux de blé par an et 1.600.000 tonnes de viande ?

Mais nos exportations de blé se sont orientées dès les années 1954-1955 vers bien d'autres pays que ceux du marché commun puisque sur les 26.700.000 quintaux exportés nous en avons placé 3.950.000 en Hongrie, 2.300.000 au Danemark, 2.050.000 en Pologne, etc.

En général, nos partenaires européens, Angleterre comprise, achètent beaucoup de blé aux Etats-Unis et au Canada; mais pour obtenir des farines répondant aux besoins de la boulangerie et de la pâtisserie, il leur faut des blés à W moyen comme ceux que nous obtenons en France.

Pour la viande, le problème est plus simple et plus sain à la fois, puisque nous n'avons pas de concurrent réel sur les marchés européens et que nos prix sont comparables aux prix mondiaux.

La deuxième constatation que l'on peut tirer de l'examen de nos échanges avec l'extérieur concerne le montant respectif de l'aide de l'Etat et du protectionnisme douanier pour les produits industriels.

En 1956, dans le domaine des exportations, les charges assumées par l'Etat par subvention ou détaxation ont été de l'ordre de 75 milliards pour les produits agricoles et de 360 milliards pour les produits industriels. Si, pour être juste, il faut préciser que nous avons exporté en valeur cinq à six fois plus de produits industriels que de produits agricoles, il faut aussi rappeler que notre industrie ne peut travailler pour l'étranger qu'au prix d'importations coûteuses de matières premières.

Dans un grand journal économique parisien on pouvait lire, au printemps dernier, que les industries mécaniques avaient importé pour 229 milliards de francs de matières premières pour exporter 232 milliards de produits finis, soit un excédent de 3 milliards de francs seulement pour une industrie dont le chiffre d'affaires global atteint 4.000 milliards de francs. Où est le bénéfice ?

Par contre, quand on exporte des produits agricoles, c'est un bénéfice net qui est acquis au pays, sans frais préalables. Pourquoi, dès lors, ne pas s'attacher systématiquement à une telle politique qui nous fournirait des devises, améliorerait le revenu d'un Français sur trois et nous placerait en bonne position pour le futur marché commun ?

Un autre aspect de ce problème n'est pas moins important à signaler: c'est la différence de régime douanier entre les groupes agricoles et les groupes industriels. Le taux moyen des droits de douane à l'importation en 1956 a été de 7,58 p. 100 pour les produits agricoles et de 17,58 p. 100 pour les produits industriels; il était toujours deux fois plus élevé, pour ces derniers, au cours du premier trimestre de cette année.

On peut donc dire que l'agriculture française, peu protégée contre la concurrence étrangère, a toujours été victime du régime d'inégalité économique imposé à la France par la politique d'expansionnisme industriel.

Par bonheur, la situation a changé depuis les décisions gouvernementales du 11 août dernier qui mettent en principe sur un pied d'égalité toutes les opérations d'importation et d'exportation que la France est appelée à conclure. Nous voulons espérer que ce n'est pas par accident, mais bien de propos délibéré que cette aide de 20 p. 100 à l'exportation et cette taxe de 20 p. 100 à l'importation s'appliquent aux produits agricoles comme aux produits industriels. L'agriculture ne peut en tirer que des avantages et le pays tout entier avec elle puisque, aussi bien, notre balance des produits alimentaires avec l'étranger doit pouvoir devenir de ce fait créditrice.

C'est donc à une véritable révolution des méthodes que nous venons d'assister et nous ne saurions trop nous en réjouir au milieu de tant de sujets de mécontentement ou de crainte.

Mais nous aimerions que M. le ministre des finances complétât son œuvre en réorganisant notre commerce extérieur. Depuis des mois, à la commission des affaires économiques, nous nous efforçons d'obtenir un regroupement, sous l'autorité d'un seul homme, des services épars dans chaque ministère technique ou financier, une simplification des formalités, une organisation sérieuse de la propagande et de la prospection des marchés étrangers. Nous n'avons pas réussi à aboutir malgré l'accord, on peut le dire ici, de tous les hauts fonctionnaires chargés de ces responsabilités.

Il est en effet indispensable, pour les produits agricoles en tous cas, qu'un système plus simple et rapide fonctionne à l'échelon national, qui permette d'informer presque au jour le jour de l'évolution des marchés étrangers les organisations professionnelles à la recherche de débouchés, car il ne servirait de rien d'avoir l'assurance d'une aide à l'exportation si nous ne savions où et comment l'utiliser.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je croyais nécessaires de présenter sur ce problème du commerce extérieur qui conditionne la prospérité du pays par la prospérité de l'agriculture.

J'ai terminé cette intervention, que j'aurais voulue certes, plus brève, mais que l'abondance des sujets m'a obligé à soumettre à quelques développements; je m'en excuse.

Je vous prie de n'y voir que l'expression de mon attachement à l'agriculture de mon pays, à laquelle je crois, et qui, étant au bord du désespoir, doit être sauvée, parce qu'elle constitue la vraie chance de la France.

Je veux espérer en tous les cas que ce débat n'aura pas été inutile et qu'il permettra de mettre de toute urgence au point, avec le Gouvernement, les mesures indispensables à la survie de nos exploitations et à la restauration de notre monnaie. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Davoust. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Albert Davoust. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention d'effleurer tous les problèmes agricoles; je me limiterai à certains aspects de la situation des agriculteurs.

Alors que l'agriculture française occupe 26 p. 100 environ de la population active de notre pays, elle ne reçoit que de 10 à 12 p. 100 du revenu national. Ce n'est un secret pour personne que cette situation est voulue par les tenants des gouvernements successifs et de la politique de socialisation étatiste des masses paysannes afin que, dans des délais plus ou moins brefs, soit hâtée la disparition de ces classes moyennes que représenterait le monde rural, tant paysan qu'artisan, puisqu'en diminuant le pouvoir d'achat des uns on accule plus sûrement les autres à la faillite.

Il est facile de prévoir que, de ceux qui, aujourd'hui, jouissent encore d'une semi-liberté, les organisations du haut patronat feront, demain, des multitudes de chômeurs.

Pourquoi ces chômeurs ? Il est facile de s'en rendre compte; le manque de main-d'œuvre permet aux organisations ouvrières

d'affirmer davantage leurs revendications; le patronat se trouve alors engagé, ainsi que le Gouvernement, dans la course des prix, car ces messieurs ne veulent rien perdre de leurs précieux bénéfices.

Le seul moyen, pour l'instant, de maintenir un climat social acceptable reste la pression sur les prix agricoles.

Pour faire face aux engagements du marché commun, il faudra que notre agriculture produise davantage et moins cher. C'est la rançon de notre alliance.

Pour que les prix industriels soient moins élevés, il faudra se procurer de la main-d'œuvre à bon marché et vous espérez trouver cette main-d'œuvre parmi ces millions de chômeurs que provoquera le vide créé par votre politique dans nos campagnes.

Nous estimons qu'il est injuste de vouloir faire supporter par une seule catégorie de Français les frais d'une politique financière de faillite dans laquelle, en dépit de l'étiquette « socialiste », c'est le gros patronat qui est gagnant.

Monsieur le secrétaire d'Etat — je ne puis vous appeler « monsieur le ministre » puisque ce Parlement et le Gouvernement n'ont pas jugé nos paysans dignes de dépendre d'un ministre — il est très dangereux, croyez-le, de pratiquer une politique alimentaire au lieu d'une politique agricole. Ce serait une grave erreur de croire que les agriculteurs de France l'accepteront.

Il est temps de vous rendre compte du malaise qui règne dans nos campagnes; demain, il sera trop tard. Si les agriculteurs ont le devoir de nourrir la nation et de participer à son relèvement économique il ne faudrait pas que ce devoir soit à sens unique, comme c'est le cas depuis des années. Il est des abus qui doivent avoir une fin.

Ce n'est pas en taxant les produits agricoles, tels que le vin, les œufs, la pomme de terre et les légumes, que vous ferez un travail utile. Malgré toutes les assertions de ces messieurs dits du contrôle des prix, la preuve est faite que beaucoup de produits agricoles se vendent actuellement au-dessous du prix taxé par les services.

Il est un proverbe paysan qui reste aujourd'hui de grande actualité et qui devrait donner matière à réflexion à tous les technocrates et statisticiens de l'administration: « A chacun son métier et les vaches seront bien gardées. » (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez bien, chaque fois que l'Etat-patron a voulu se mêler lui-même du commerce, ce fut la ruine pour la France.

Le résultat est là. Le blé, qui valait 3.565 francs en 1952, ne vaut même plus 3.000 francs, et le prix en est établi de telle façon que le Français moyen n'est pas capable de le calculer.

Le vin, qui enfin venait d'atteindre un prix acceptable, va être taxé et — scandale sans précédent — après qu'on a payé des milliards pour arracher la vigne, aujourd'hui nos ministres ne parlent de rien d'autre que d'importer des vins d'Espagne et d'Italie pour faire baisser les prix.

Il faudrait tout de même se rappeler que ce sont les importations de viande de bœuf qui ont ruiné notre élevage et notre production de viande. Demain, peut-être, il faudra à nouveau que l'Etat paye pour que les paysans fassent de l'élevage.

Je sais que dans une certaine mesure la paysannerie française a besoin d'être instruite des nouveaux moyens de production, que de ce progrès nous retirerons certains profits et aussi un allégement dans le travail de la terre. Encore faudrait-il que d'authentiques paysans soient chargés de cette éducation — elle pourrait être assurée par l'intermédiaire des organisations dites professionnelles — mais surtout pas des bureaucrates qui ne connaissent de la terre que ce qu'ils ont appris dans les livres. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Le paysan penché sur sa terre n'a que faire des théories. (*Applaudissements à l'extrême droite.*) Il est facile de dire aux agriculteurs que la production future demande une modernisation très poussée; encore faudrait-il leur en donner les moyens. Or, depuis un an l'administration a réduit les ristournes sur le matériel agricole et limité la quantité de carburant allouée par hectare, de telle façon que, depuis, l'essence coûte en moyenne 70 francs à l'agriculteur, car la quantité qui lui est allouée ne suffit pas.

J'ouvre une parenthèse à ce propos, car je ne cesserai de revenir sur ce sujet, qui pour moi est une affaire de justice.

Il est inadmissible que, pour maintenir en place une armée de fonctionnaires et d'amis, le génie rural continue à distribuer des bons d'essence agricole. Dans ce domaine, règne la plus grande injustice. Selon que l'on est fort ou faible on a ou l'on n'a pas de carburant détaxé. Il n'est pas de semaine que des agriculteurs ne viennent nous en entretenir; pendant que certains utilisent ce carburant pour circuler en voiture, d'autres n'en touchent pas pour leurs travaux des champs. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je ne citerai qu'un exemple de la bureaucratie: dans une commune de ma circonscription, trois propriétés sont détenues par la même famille, l'une par le fils, une autre par la mère et la troisième par le père. Or le fils a acheté un tracteur et, par mesure d'économie, il l'utilise pour cultiver les propriétés de ses parents. Lorsqu'il s'est présenté à l'administration du génie rural pour toucher l'essence détaxée nécessaire à la culture des trois propriétés, malgré toutes ses démarches il lui a été impossible d'obtenir plus que le carburant correspondant au nombre d'hectares qu'il possède lui-même.

Il faudrait tout de même revenir à des notions plus saines. La solution est très simple. Elle a été depuis longtemps réclamée. Une fois encore, de cette tribune, je vous la demande pour eux. Il faut que le carburant agricole soit en vente libre mais réservé aux usages agricoles. Punissez sévèrement les contrevenants et soyez assuré que je n'interviendrai pas en leur faveur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les ouvriers agricoles demandent à juste titre un salaire plus rémunérateur et j'estime qu'ils ont raison. Mais comment voulez-vous que leurs employeurs puissent les satisfaire alors que leurs produits se vendent au-dessous du prix de revient ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est de la part du Gouvernement une faute grave que de vouloir faire payer toujours les mêmes, car les hommes et les femmes de nos campagnes ont conscience de leur infortune, et comme ils restent malgré tout attachés à leur terre natale, ils pourraient bien faire un jour ce que leurs pères ont fait pour moins que cela.

En résumé, il faut maintenir au maximum les prix fixés par les commissions et le Parlement pour le blé. Monsieur le ministre des finances, en dévaluant le prix du blé, avez-vous songé aux agriculteurs qui ont vendu leur propriété en rentes viagères indexées sur le prix du blé ? Sans doute devront-ils, comme des rentiers de l'Etat, crever victimes de la confiance qu'ils avaient mise dans les gouvernements successifs.

Car il n'est pas dans mon intention d'imputer à l'actuel Gouvernement toutes les fautes. Messieurs de tous les partis, vous avez eu les moyens de bien faire, mais la politique de parti et le parti pris vous ont toujours fait critiquer vos prédécesseurs sans que vous vouliez jamais avouer vos propres fautes. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il faut aussi appliquer immédiatement la loi Laborbe. Pour la viande, il faut maintenir les prix indicatifs proposés par les producteurs et revenir à une taxe unique sur les viandes, sans taxe de luxe sur le veau.

Heureusement, M. le ministre des finances nous a assuré aujourd'hui que le bruit d'une taxe supplémentaire appliquée sur la viande de veau était sans fondement; pourtant ces bruits ont toujours une origine.

Peut-être est-ce la pression actuelle qui a fait revenir le Gouvernement sur une décision dont les paysans, une fois de plus, allaient être les victimes ? Mais non pas seulement les paysans, car il est démontré qu'il suffit qu'un produit, quel qu'il soit, subisse un contingentement ou une fixation de prix pour qu'il y ait surconsommation et fraude. C'est un principe qui anime le Français, et bien malin celui qui le changera.

Pas de taxation des œufs, produit saisonnier par excellence. Il convient, par contre, de garantir les prix des produits nécessaires à l'agriculture et leur achat au même coefficient que les prix agricoles, de rétablir à 15 p. 100 la ristourne sur l'achat des matériels agricoles, de généraliser l'octroi d'un carburant agricole qui, j'en suis persuadé, et vous l'êtes comme moi, monsieur le ministre, coûtera moins cher à l'Etat que l'attribution actuelle de 65 litres à l'hectare. Peut-être cette mesure nécessitera-t-elle des modalités d'application, mais toute la profession et la majorité du Parlement sont d'accord pour qu'elle soit prise.

J'estime qu'elle s'impose parce qu'il est prouvé que, dans certains départements — pratiquez des tests dans quelques départements — on consommera moins d'essence en rendant le carburant libre qu'en le distribuant à des gens qui sont les petits copains de telle ou telle organisation, alors que de petits agriculteurs — j'en connais — ne perçoivent pas le carburant qui leur serait nécessaire pour leur travail. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Pour conclure, messieurs les secrétaires d'Etat, je crois refléter la pensée de tous nos braves paysans de France en vous lançant un solennel avertissement. Si vous ne prenez garde aujourd'hui, demain il sera trop tard.

Et sachez, messieurs qui avez l'air de croire que je ne suis pas un paysan (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), que je suis né dans l'agriculture et que j'y ai travaillé peut-être autant et plus que la moitié au moins des interpellateurs qui sont intervenus à cette tribune. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie

M. Alexis Méhaignerie. Messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs, depuis quelques semaines le Gouvernement est aux prises avec une véhémente opposition agricole.

Certains ne comprennent pas ce mécontentement et reprochent aux agriculteurs, et même aux organisations professionnelles, de se laisser aller à certaines manifestations. N'a-t-on pas tout fait pour les conduire là ?

Dès le 23 août, j'ai protesté auprès de M. le ministre des finances au sujet de la fixation du prix du blé et l'ai mis au courant d'une demande d'interpellation que je devais déposer. M. le ministre m'a demandé d'attendre en déclarant qu'il était prêt à examiner certaines revendications des producteurs.

Le Gouvernement est, en effet, revenu sur deux points concernant l'application du prix du blé. Ce n'est pas suffisant. Je regrette que l'abattement demandé par la commission de l'agriculture en faveur des petits livreurs n'ait pas été accordé. Il eût apporté un apaisement dans nos campagnes.

Je ne veux pas développer longuement mon interpellation et revenir sur tout ce qui a déjà été dit. On parle beaucoup et même trop dans cette maison et l'on n'agit pas toujours assez. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas donné satisfaction à quelques-unes des principales revendications très justifiées du monde paysan. Il le pouvait sans mettre en danger l'ensemble de la politique de M. Gaillard, car le paysan est pleinement conscient des nécessités nationales. Mais il ne fallait pas attendre que le malaise se généralise.

Sous prétexte d'une bonne récolte ou d'un accroissement de rendement qui se paye cher, il faut que l'agriculture abaisse ses prix immédiatement. Demande-t-on à l'industrie d'abaisser ses prix quand sa production augmente ? Non. L'agriculture est traitée différemment. Pourquoi ?

Singulière politique qui consiste à fixer le prix du blé à 3.350 francs, en baisse de 130 francs sur la décision du conseil supérieur de l'O. N. I. C. ! C'était déjà une première erreur. Mais que les petits producteurs subissent sur ce prix un abattement de 350 francs est un véritable abus, j'ose même dire un manque d'honnêteté.

Le revenu national est en augmentation. Le revenu de l'agriculture, lui, ne cesse de baisser alors que les charges augmentent. Plusieurs orateurs en ont parlé, je n'y reviens pas.

M. le ministre des finances disait hier au banquet de la presse anglo-américaine que c'est une crise de transformation progressive et de modernisation que subit l'agriculture.

Pourquoi alors réduire encore son revenu, qui est déjà bien trop bas ? Au moment où les exploitants ont besoin de faire des investissements de tous ordres pour se moderniser, au moment où on leur demande de reconvertir leurs cultures — et ils les reconvertissent en en faisant plus d'herbages, ce qui coûte cher — ils veulent la garantie des prix et la certitude qu'ils ne seront pas trompés comme ils le sont si souvent en l'absence d'une politique agricole raisonnée et suivie.

Une proposition a été déposée et votée en commission qui permet la garantie et l'indexation des prix de la viande, comme pour le lait; mais il faut établir des prix justes, fixés en accord avec les organisations professionnelles.

La France vit au-dessus de ses moyens, dit-on. C'est vrai, et je suis d'accord pour que l'on réduise le train de vie de l'Etat, car ceux qui sont à la tête doivent d'abord donner l'exemple.

Ne demandons pas des sacrifices aux catégories sociales les plus défavorisées, auxquelles appartiennent un très grand nombre d'exploitants agricoles. Trop d'agriculteurs ont des dettes et vivent mal; les récoltes se vendent souvent à des prix dérisoires à la production.

La semaine dernière, j'assistais à une réunion agricole dans mon département. Les cultivateurs se plaignaient, avec raison, du prix de leurs produits, en particulier de celui des choux-fleurs, qu'ils vendaient 10 francs la tête et qui étaient revendus le même jour à Rennes à 90 francs la tête. Je pourrais multiplier ces exemples qui révoltent les producteurs... (*Vives interruptions à l'extrême droite.*)

M. Hervé Mao. Il faut mettre en prison ces commerçants-là !

M. Roger Bouret. L'Etat donne l'exemple. Les commerçants travaillent pour gagner leur vie. On voit bien que vous n'êtes pas commerçant.

M. Hervé Mao. Il y a des commerçants honnêtes et d'autres qui sont malhonnêtes.

En qualité de fils de commerçant, j'ai autant le droit de parler que vous. Celui qui achète 10 francs un produit pour le revendre 90 francs est un voleur.

M. Roger Bouret. Et tous ceux qui font faillite ?

M. Alexis Méhaignerie. Je n'attaque pas telle ou telle catégorie de commerçants; je dis que le système de la distribution coûte trop cher et que trop souvent les consommateurs n'en profitent pas.

Le manque d'argent à la ferme empêche l'agriculteur de se moderniser, d'acheter ce qui est souvent indispensable.

Combien de familles voudraient faire instruire leurs enfants et ne le peuvent pas. Et même quand les chefs de famille demandent des bourses ils ne les obtiennent pas. Pour eux, il n'y en a pas. Là encore, que d'injustices !

M. Roger Bouret. Ils s'en moquent de cela, les socialistes !

M. Alexis Méhaignerie. Très peu de cultivateurs possèdent la formation professionnelle qui leur serait cependant très nécessaire.

J'attire tout spécialement l'attention du Gouvernement sur les crédits d'équipement, qu'on réduit trop souvent pour l'agriculture alors que, par ailleurs, des dépenses exagérées pourraient attendre. Je pense surtout aux crédits destinés à l'habitat, à l'électrification; je pourrais y ajouter la voirie et l'adduction d'eau, mais je me borne, surtout pour nos régions en retard, à parler de l'électrification et de l'habitat.

Dans mon département, près de 40.000 habitants n'ont pas encore l'électricité et nous manquons de crédits pour l'électrification. Il faut en finir. Ces ruraux ne comprennent pas qu'il faille toujours attendre.

On trouve des crédits pour d'autres dépenses, et dans un moment où l'on parle beaucoup de la télévision, je considère, sans être, bien entendu, hostile à la télévision, qu'il faut tout de même penser aux foyers de nos quatre départements de l'Ouest qui ne sont pas encore dotés de l'électricité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il en est de même pour les crédits destinés à l'amélioration de l'habitat rural. Trop souvent des dossiers restent en suspens dans les services du génie rural par manque de crédits.

Je sais que l'on ne peut pas tout demander dans la situation difficile où l'on se trouve, mais qui n'est pas imputable à l'agriculture. Cependant des priorités doivent être accordées d'urgence et je supplie le Gouvernement de dégager le plus tôt possible les crédits indispensables.

On évoque souvent, quand on parle de nos paysans, leur civisme, leur fidélité à la terre. Tout cela est très bien, mais il ne faut pas que le paysan reste l'enfant pauvre de la nation et qu'on ne pense à lui qu'à l'heure du devoir ou des sacrifices. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Bonnet.

M. Georges Bonnet. Mesdames, messieurs, mes observations seront très brèves puisque mon temps de parole est limité à dix minutes.

Le mécontentement des agriculteurs et leurs légitimes revendications ont d'ailleurs été parfaitement exposés par tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, en particulier, par M. July au nom du groupe auquel j'appartiens.

La fixation du prix du blé à un taux qui a paru insuffisant a été vivement ressentie par les agriculteurs, particulièrement dans le Sud-Ouest où les gelées avaient détruit les vignobles, les noyers, les arbres fruitiers, si bien que le blé était, en réalité, la seule culture sur laquelle les agriculteurs puissent compter pour assurer leurs recettes.

Nos producteurs de lait se sont irrités de voir que la loi votée en juin dernier et établissant un prix minimum n'avait pas été appliquée. Enfin, l'an dernier, nos vignes avaient été gelées et beaucoup d'entre elles, dans une grande partie de notre département, avaient dû être arrachées.

Des mesures avaient été prises pour apporter aux viticulteurs une aide efficace au moyen de prêts du crédit agricole. Mais voici que, cette année, la gelée a attaqué de nouveau notre vignoble et causé d'irréparables désastres et notre viticulture ne peut plus recommencer à emprunter, car la charge serait trop lourde pour elle.

Sur ce point, nous demanderons à M. le ministre de l'agriculture, pour témoigner sa sollicitude aux agriculteurs, de mettre en œuvre les projets destinés à venir en aide aux viticulteurs victimes de la gelée en 1957 et préparés pas nos associations viticoles qui auraient dû trouver l'assurance dont elles ont besoin auprès de cette caisse nationale contre les calamités agricoles dont on a si souvent parlé mais dont il faudrait enfin obtenir la réalisation tant de fois différée.

Egalement au point de vue viticole, nous signalons à M. le ministre de l'agriculture que l'administration des contributions indirectes avait accepté de considérer comme valables toutes les déclarations des viticulteurs victimes des gelées de l'hiver

1955-1956 jusqu'au 15 février 1957. Or, la caisse nationale de crédit agricole prétend aujourd'hui que seuls auraient droit aux avantages concédés par le décret du 17 septembre 1956 les sinistrés qui auraient déposé leur déclaration de pertes avant le 31 décembre 1956 au lieu du 15 février 1957.

De ce fait, une bonne moitié des viticulteurs de notre département et même une partie de ceux de la Gironde se trouvent exclus des bénéfices du décret. Pourtant, des assurances formelles nous avaient été données, notamment à moi-même, aussi bien par le ministère des finances, à cette époque, que par le ministère de l'agriculture, assurances selon lesquelles les déclarations de sinistres pouvaient être faites jusqu'au 15 février 1957.

Nous demandons que soient tenus les engagements formels qui avaient été pris, à ma demande, par l'administration en faveur des viticulteurs et qui, d'ailleurs, ne peuvent pas être contestés, car il est évident que puisque l'administration des contributions indirectes elle-même a prévu d'aller jusqu'au 15 février 1957, cette date ne peut pas être mise en doute.

Enfin, quant au programme prévu pour développer notre élevage, il est accueilli avec satisfaction par nos éleveurs. Toutefois, ceux-ci s'inquiètent de savoir où ils trouveront les capitaux nécessaires pour attendre les effets de cette reconversion, alors que, précisément, les caisses nationales de crédit agricole sont actuellement vidées.

D'autre part, nos éleveurs observent que la pénurie de viande, en France, provient de l'importation massive de viande étrangère qui a découragé si souvent nos éleveurs et que je dénonçais comme néfaste, en novembre dernier, lors de la discussion du budget, ce qui m'a entraîné, d'ailleurs, dans une polémique extrêmement courtoise avec M. le ministre des affaires économiques et financières de l'époque.

En réalité, mesdames, messieurs, les charges de toutes sortes qui pèsent sur notre agriculture et sur notre économie sont trop lourdes pour elle et, de là, nos prix de revient trop élevés, qui comporteront des dangers considérables si, un jour, le marché commun devait être réalisé.

Est-on prêt à envisager les réformes de structure et les économies massives nécessaires pour les alléger ? C'est tout un programme d'ensemble de nature à sauver l'agriculture qui doit sortir de ce débat. Les chambres d'agriculture, la C. G. A., les associations agricoles ont fait connaître les remèdes qu'elles proposent.

Le Gouvernement est-il prêt à les adopter ? Dans quelle mesure ? Nous attendons avec impatience ses explications car les agriculteurs exigent avec raison que des mesures immédiates soient prises pour remédier à la situation désastreuse dont ils sont les victimes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Lainé.

M. Jean Lainé. Mes chers collègues, en qualité de dernier interpellateur, je vais essayer de supprimer de mon interpellation ce qui a déjà été dit.

Monsieur le président du conseil, j'ai compris mieux que quiconque vos soucis, vos scrupules pour donner la priorité au problème algérien car je suis de ceux qui, dans cette Assemblée, ne se sont pas contentés de voter platoniquement les lois en faveur de l'Algérie, mais vous ont confié, pour réaliser la pacification, tout ce qu'ils ont de plus cher au monde, c'est-à-dire la vie, le sang de leurs enfants.

Dans ma région et dans beaucoup de régions de France, il s'est constitué des fédérations de parents de soldats mobilisés en Afrique du Nord. Peut-être serait-il bon, au sein du Parlement, de constituer un groupe de députés ayant leurs fils mobilisés en Algérie.

M. Jean Llante. Il vaut mieux faire la paix! (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Lainé. Je pense que sur tous les bancs de l'Assemblée se trouvent des députés ayant leurs fils là-bas.

Monsieur le président du conseil, permettez-moi d'effacer vos scrupules.

Car discuter de l'agriculture, c'est discuter de l'Algérie puisque 80 p. 100 de ses habitants travaillent et vivent de cette activité.

Sur 9.800.000 habitants — 1.200.000 d'origine européenne et 8.600.000 autochtones — plus de 6 millions vivent de la culture et de l'élevage.

Peut-être pourrait-on croire que les événements qui se déroulent dans cette région feront oublier le problème agricole. Il n'en est rien car dans les réunions professionnelles, les agriculteurs algériens sont toujours présents ou représentés et constatent avec nous que les mesures prises par le Gouvernement sont souvent en opposition avec les discours, les paroles et les promesses de nos ministres qui ne tiennent aucun compte des lois votées par le Parlement, par exemple en ce qui concerne le blé et le lait. Pourtant, le paysan a toujours obéi quand on lui a demandé d'augmenter sa production: plan Monnet, plan Hirsch.

Pour le blé, nous sommes arrivés à produire 110 millions de quintaux avec une collecte de 76 millions. Malgré cela nous n'avons désormais besoin que de 50 millions pour la consommation nationale. Cette augmentation de production a été accompagnée d'une amélioration de la qualité: poids spécifique, valeur boulangère.

L'an dernier, nous avons connu le gel, cette année, nous avons eu la sécheresse, les orages, les ouragans, l'humidité qui a diminué considérablement le rendement et augmenté l'endettement des paysans qui peut se chiffrer à plus de 600 milliards de francs.

Malgré cela, depuis six ans, le blé n'a jamais été payé aussi bon marché qu'en 1957: 2.700 à 2.800 francs, cependant qu'en 1951 il était payé 3.570 francs.

Pourtant, en France, le blé est payé moins cher que dans tous les autres pays d'Europe où il vaut, en Italie, 4.460 francs, au Luxembourg, 4.300 francs, en Allemagne 3.950 francs, en Belgique 3.850 francs; et si en Hollande il n'est payé que 2.600 francs, cela provient des moyens de production qui sont 50 p. 100 moins chers qu'en France.

Pour toutes ces raisons, l'O. N. I. C. avait demandé un prix du blé de 3.482 francs. Le Gouvernement a cru devoir le taxer à 3.350 francs. Il avait demandé 140 francs de taxe de résorption et le Gouvernement l'a fixée à 180 francs. Il s'ensuit une perte pour notre paysannerie qui peut être estimée à plus de neuf milliards.

Pour maintenir le prix du pain à son niveau artificiel, malgré l'augmentation des marges de mouture, vous avez garanti une subvention et vous n'avez pas voulu accepter une augmentation qui ne dépassait pas quatre francs par kilogramme, soit une dépense individuelle mensuelle de 36 francs.

Que dirai-je du blé hors quantum ? 1.200 francs, 1.500 francs, en fin de saison peut-être 1.800 francs. L'agriculteur est capable de transformer en viande une grande quantité de ses excédents en céréales. Au congrès de Châtelaillon, j'ai été un des premiers à conseiller la consommation du blé fourrager et j'ai soulevé les protestations des producteurs d'orge qui prétendaient que la consommation du blé pour la nourriture des animaux avilirait les prix des autres céréales. Vous voyez qu'il n'en fut rien. Ce qui mécontente surtout les agriculteurs c'est que la manière de résorber les excédents agricoles — taxe de résorption, quantum — n'est pas appliquée de la même façon au secteur industriel qui exporte, lui aussi, des excédents.

Le lait est de plus en plus le salaire des exploitations familiales: 1.700.000 familles vivent du lait dont la production représente 1.700 millions d'heures de travail. On assiste actuellement à un déplacement du cheptel laitier. Les centres de gestion ont pour but de conseiller et de faire profiter tous les producteurs de l'expérience de certains. Mais quand ces centres ont conseillé d'employer tous les perfectionnements modernes, par exemple pour la production du lait — stabulation libre, alimentation équilibrée — si la production n'est pas rentable, cela prouve d'une manière éclatante que c'est uniquement une question de prix. Les grandes étables, créées même après la guerre, tendent à disparaître, le déficit de l'exploitation étant supérieur à l'amortissement des investissements. Au contraire, dans l'exploitation familiale — en France 78 p. 100 des étables comptent moins de cinq vaches — la fermière a compensé la diminution de sa trésorerie par une augmentation du nombre de ses vaches, augmentant ainsi son travail et sa peine pour obtenir le même pouvoir d'achat.

C'est, monsieur le ministre, grâce à la division de ces exploitations que les décisions du Gouvernement n'ont pas provoqué une diminution catastrophique de la production. Malgré cela, comme pour le blé, vous n'avez pas respecté la volonté du Parlement. Vous avez retardé l'application de la loi Laborbe qui a traîné d'abandon en abandon pour arriver au vote du 18 mai 1957 instituant un mode indiciel de calcul du prix du lait applicable à partir du 1er août. Mais par le décret du 14 août le Gouvernement s'est moqué du Parlement et des paysans en reportant l'application de cette loi au 1er octobre.

Monsieur le ministre, par ces hésitations, ces reculs, ces renonciations, vous avez provoqué le regroupement de ceux qui vivent de cette production et dont, jusqu'à présent, la division avait permis à vos prédécesseurs de maintenir dans la misère les producteurs.

Le lait est payé au-dessous de son prix de revient. On a essayé de le transformer en produits plus rentables — le veau gras — sacrifiant ainsi l'avenir de la production de la viande.

Si l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, a pu dire: « L'épi sauvera le franc », ce qui s'est réalisé, vous avez pensé, écrit et dit « la viande sauvera le franc ». L'élevage, en France, avec une production de 800 milliards, dépasse toutes les productions industrielles. Mais pour produire un animal, il faut deux ans et demi ou trois ans.

Il faut donc une politique durable, un contrat, une convention que l'on respecte. Il faut, en un mot, une confiance réciproque.

Pensez-vous que le décret du 6 septembre 1957 arrêtant l'activité du développement de la S. I. B. E. V., société interprofessionnelle crée le 1er décembre 1953, en vertu de l'arrêté du 30 septembre 1953, n'a pas porté un coup terrible à ce climat de confiance ? Puis, après les importations, même dans les grandes régions de production comme celle de Caen, ce fut une réelle provocation vis-à-vis des producteurs.

Mais la viande aura sa revanche (*Mouvements divers*), car la consommation progresse beaucoup plus rapidement que la production et à mesure que la civilisation augmente dans les pays nous constaterons l'abandon de la consommation des calories pauvres — pommes de terre, pain — pour des calories riches: viande, matières grasses. Nous assisterons, au point de vue mondial, à la même évolution de la consommation de la viande qu'en France. On commence par consommer de la viande à bouillir; ensuite, on veut de la viande à rôtir. Nous n'aurons plus alors que 50 à 60 p. 100 du poids net de nos animaux à commercialiser.

Seule l'exploitation familiale peut réaliser l'élevage dans de bonnes conditions. Combien de fois, la mère, le fils, la fille doivent-ils passer des nuits, se priver de dimanches, de jours de fête, pour soigner, sauver un animal dont le prix de vente ne servira plus à grossir le bénéfice, qu'on ne connaît plus depuis longtemps, mais à payer les emprunts, les dettes, les taxes et impôts.

La déclaration d'un représentant de l'Union soviétique, venu en France il y a dix-huit mois, en est la preuve éclatante. Quand on lui a demandé pourquoi la Russie avait mieux réussi dans l'industrie et la culture que dans l'élevage, il a répondu: « Nous n'avons pas d'exploitations familiales ». Quel bel hommage rendu à nos petits paysans et à nos exploitations familiales, dont certains, dans notre pays, estiment qu'elles sont un poids lourd à la charge du pays!

La viande est une des rares productions qui en France aient un prix compétitif. Nous sommes capables de concurrencer sur le plan international les productions étrangères, d'exporter et de diminuer ainsi le déficit de la balance économique de la France. Malheureusement, il faut plusieurs années pour faire un bovin, six mois pour faire 100 kilogrammes de porc, six semaines pour faire 1 kilogramme de volaille.

L'aviculture, qui se développe en France, est une des productions de remplacement, un appoint pour nos petites exploitations, un moyen d'améliorer la trésorerie de nos exploitations familiales, car elle est à 90 p. 100 fermière dans notre pays. Mais cette production a été très touchée l'an dernier, ainsi qu'un précédent orateur l'a signalé. Beaucoup de jeunes ont dû abandonner, les prix des produits importés ne leur permettant pas de rivaliser avec les prix de revient.

On doit développer la consommation de la volaille et des œufs. On ne consomme en France que 143 œufs par habitant et par an, contre 260 en Belgique, 280 en Angleterre, 320 au Canada et 400 en Amérique.

Il faut que le Gouvernement donne à l'aviculteur français les mêmes moyens de production que ceux dont bénéficient les producteurs étrangers.

Le décret du 17 août 1954 a permis l'organisation du marché de la pomme de terre. Au début de la saison, ce fut une catastrophe, les prix montaient. Le prix taxé était de 22 francs. Mais, depuis, le prix a baissé et la taxe n'est plus respectée. La pomme de terre est vendue au-dessous du prix de revient. Sa production risque de diminuer et, l'an prochain, les producteurs diminueront leurs ensemencements; et nous assisterons aux mêmes conséquences que pour la betterave: nous serons probablement forcés d'importer.

L'arrêté du 9 août 1953 avait organisé le marché de la betterave. Les mesures gouvernementales ont provoqué une diminution des surfaces betteravières, au point que, l'an dernier, il a fallu importer de 250.000 à 300.000 tonnes de sucre pour satisfaire les besoins nationaux. Probablement, cette année, faudra-t-il encore augmenter ces importations.

On sait que les troubles de la production prennent naissance dans le désordre des prix. Permettez-moi, monsieur le ministre, de parler d'une culture de remplacement qui se développe et que nous devons protéger puisque nous sommes tributaires de l'étranger. Je veux parler des endives.

En 1945, la France consacrait à cette culture environ 2.000 hectares et sa production atteignait 14.000 tonnes. Aujourd'hui, on compte 15.000 hectares pour une production de 150.000 tonnes. Vous constatez le progrès réalisé. De plus en plus, des familles paysannes vivent de l'endive et essaient d'améliorer leur trésorerie avec ce produit. De nombreux ouvriers font, du mois de novembre au mois de mars, vingt-six jours de travail par mois, soit cent trente jours pour conditionner cinq tonnes d'endives. Et pour traiter les 150 000 tonnes, il faudrait donc employer 30.000 hommes représentant 3.900.000 heures de travail.

L'année dernière, nous avons importé 22.000 tonnes d'endives de Belgique. Nous pouvons éviter cette dépense en protégeant nos producteurs. Or, pour les importations en 1957, on a pris comme référence la valeur en argent et non en tonnage. Mais, pendant les quatre premiers mois de 1956, les endives, ayant gelé, valaient 250 francs le kilo, soit plus du double de leur valeur normale. Si bien qu'en 1957 il sera importé un tonnage double de celui de 1956.

Les accords de l'an dernier ont avili les prix et une partie de notre récolte a été détruite. Malgré la baisse des produits agricoles, nous assistons à la hausse des prix industriels, donc à l'augmentation de nos moyens de production: charbon, acier, ciment, construction, essence, six hausses depuis le 1er janvier 1956. On me dira: vous avez l'essence exonérée. Cette année nous avons 50 litres au lieu de 60 litres par hectare motorisé.

Nous touchons de 50 à 60 p. 100 de nos besoins. Du reste, au moment du rationnement, le Gouvernement a été bien forcé de nous distribuer des tickets au prix normal: aveu, preuve éclatante de sa part que nous ne touchions pas suffisamment de carburant.

Malgré cela, quand on fixe un prétendu prix de revient — car rappelez-vous le prix de revient du lait: arrêté du 6 mars 1957 — on compte la dépense d'essence en totalité au prix détaxé.

La subvention de 15 p. 100 est supprimée pour le matériel d'importation. Le plafond est fixé à 150.000 francs.

Or, les 15 p. 100 nous ont été donnés en contrepartie de la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée de 15,5 p. 100 aux industriels pour permettre les investissements de même nature.

Les 15,5 p. 100 sont passés à 19,5 p. 100, ce qui constitue une augmentation de la détaxe, du bénéfice.

M. le ministre nous objectera que c'est la législature précédente qui a demandé des restrictions et des diminutions. Nous acceptons les diminutions à la condition qu'elles soient supportées par tous, par tous ceux qui avaient obtenu les mêmes avantages dans les mêmes conditions. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Permettez-moi de donner un exemple de la différence de traitement entre la profession agricole et les autres.

Récemment, un exploitant forestier devait acheter un tracteur de 2 millions de francs. Il a demandé au génie rural de son département des renseignements au sujet de l'attribution de la subvention de 15 p. 100. Ce service lui a indiqué qu'il bénéficierait d'une subvention de 150.000 francs.

En rentrant chez lui, il a pensé qu'il était aussi industriel et qu'il avait droit à la diminution de 19,5 p. 100. Il a donc acheté le tracteur qu'il désirait et, au lieu de toucher, comme un agriculteur, une ristourne de 150.000 francs, il a obtenu une diminution de 390.000 francs.

Comment, en présence de telles différences de traitement, les paysans ne seraient-ils pas mécontents et, oserai-je ajouter, comme l'un des orateurs qui est intervenu hier, prêts à la révolte ?

L'accroissement des taxes, des impôts sur les bénéfices agricoles, des charges sociales, des salaires — cette dernière augmentation est indispensable à nos ouvriers, à nos compagnons, et nous voulons qu'ils aient, en matière de S. M. I. G., les mêmes garanties que les ouvriers de l'industrie sans qu'une compensation intervienne sur les prix de vente — toutes ces charges nouvelles pèsent sur le prix des produits de la terre et mettent l'agriculture dans une situation permanente de faillite.

Le manque de crédits pour effectuer la revision du revenu cadastral à partir de 1959 lèse l'exploitation familiale. L'augmentation de 2 p. 100 du taux de l'escompte — 1 p. 100 le 4 avril et 1 p. 100 le 12 août — pénalise nos petits paysans ainsi que les ouvriers qui ont consenti un effort en vue de la reconstruction. L'application de cette dernière mesure représente une charge supplémentaire annuelle de 36.000 à 40.000 francs pour un emprunt de 2 millions contracté pour la construction d'un immeuble.

Les petits constructeurs des villes se trouvent dans la même situation. Ils ont déjà alerté les pouvoirs publics et je suis

certain que leurs revendications seront prises en considération.

Nous avions demandé des crédits pour la prophylaxie du bétail. Nous savons que le Gouvernement joue la carte de la viande, mais nous ne pourrons exporter à l'étranger qu'en donnant certaines garanties sanitaires. C'est pourquoi nous sommes dans l'obligation de demander au Gouvernement de nous accorder des crédits s'élevant à 85 milliards, échelonnés sur plusieurs années. Nous avions demandé 10 milliards pour 1957, 17 milliards pour 1958, autant pour 1959 et pour 1960, 12 milliards pour 1961, pour retomber ensuite à 4 milliards, puis à 3 milliards pour 1964. A ce moment-là, nous serions assurés de la vente de nos produits.

Lors de la discussion du projet de loi de finances, j'ai entendu dire qu'il s'agissait encore là d'une mesure en faveur des paysans. Il faut savoir que lorsqu'on lui saisit un animal qui vaut 120.000 francs, l'agriculteur touche au maximum 30.000 francs: c'est bien lui qui fait les frais de l'opération.

D'autre part, qui bénéficiera, en définitive, de ces crédits, sinon le ministre des finances qui n'aura plus à subventionner la construction de préventoriums ou de sanatoriums et qui verra moins de malades passer dans des salles d'opérations qui coûtent plusieurs centaines de millions ?

Il est indispensable d'accorder de tels crédits qui permettront d'assainir le troupeau bovin français.

Après avoir assisté à l'exode de leurs ouvriers, les exploitants voient partir, en raison de la politique agricole pratiquée depuis plusieurs années, leurs fils et leurs filles qui ne trouvent plus dans le travail libre de la terre des ressources égales à celles que se procure l'ouvrier d'usine. Leurs enfants vont ainsi à la ville grossir le nombre des mécontents et risquent, par le fait d'une main-d'œuvre non qualifiée, de mettre en péril les avantages sociaux qu'ont pu obtenir les ouvriers citadins.

Depuis 1942, 200.000 exploitants ont quitté la terre, soit 13.333 chaque année, 36 chaque jour: toutes les quarante minutes, un paysan s'exile.

Vous avez pu constater, mesdames, messieurs, pendant vos vacances, en traversant la France du Nord au Sud et de l'Est en Ouest, que dans toutes les régions, c'est une majorité de vieux qui travaillent la terre. Pourtant, l'agriculture est bien la première source de production française; elle tire la matière première de notre propre sol, tandis que l'industrie, qui se livre à un travail de transformation, est tributaire de l'étranger.

Vous n'ignorez pas les difficultés qu'éprouve l'industriel français pour vendre à l'étranger et les lourds sacrifices que le Gouvernement consent pour favoriser l'exportation. Or, les agriculteurs français, s'ils disposaient d'un pouvoir d'achat, formeraient une clientèle infinie et pourraient, en échange, fournir des matières premières en quantités illimitées à l'industrie puisque, désormais, ce n'est plus seulement la houille et le fer qui servent de matières premières mais, dans les produits de substitution, le lait, l'alcool et la toison des animaux.

On n'a jamais assez insisté sur ces échanges agriculture-industrie et industrie-agriculture qui sont capables de rendre la prospérité au pays. On s'est toujours contenté d'une politique de facilité des importations, ce qui crée à l'étranger une rente sur notre capital national.

A la suite des dernières mesures prises par le Gouvernement, le paysan se rend compte de sa misère, de sa ruine. Si certains vendaient la totalité de ce qu'ils possèdent, ils ne disposeraient pas de fonds suffisants pour rembourser les emprunts qu'ils ont contractés, pour payer leurs dettes.

Devant une telle situation, les paysans et leurs dirigeants responsables se demandent s'ils doivent continuer à augmenter la production ou, au contraire, passer de la culture intensive à la culture extensive afin d'équilibrer la production avec les besoins de la consommation nationale.

Monsieur le ministre, il serait criminel de la part d'un Gouvernement de pousser les paysans à ce geste de désespoir pendant que, chacun le sait, 70 p. 100 des habitants du globe sont insuffisamment nourris et que 50 p. 100 meurent de faim.

La décision, monsieur le ministre, est entre vos mains. Par les mesures que vous pourrez prendre, vous permettrez aux paysans de vivre, vous regagnerez leur confiance, vous provoquerez le développement de la production. Mais si vous laissez la paysannerie dans sa situation actuelle, dans la misère et le désespoir, vous provoquerez une diminution de la production, entraînant ainsi la ruine de l'agriculture et celle du pays, car la France sans l'agriculture ne serait pas la France. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Nous avons entendu les interpellateurs.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Le Caroff. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guillaume Le Caroff. Mesdames, messieurs, de nombreux interpellateurs sont déjà intervenus pour appeler l'attention du Gouvernement sur l'ampleur du mécontentement qui règne parmi les masses laborieuses des villes et des campagnes, à la suite des mesures économiques et financières prises par le Gouvernement en vertu de la loi du 26 juin que vota la majorité de l'Assemblée malgré l'opposition des députés communistes.

Ces mesures ont rencontré immédiatement l'hostilité des masses paysannes qui, par le canal de leurs organisations professionnelles et syndicales, ont fait connaître qu'elles ne les acceptaient pas et ont engagé une action pour la convocation anticipée du Parlement, action qui a été couronnée de succès et à laquelle le groupe communiste a apporté son soutien tout en formulant certaines réserves qui ont été précisées en leur temps.

C'est ainsi qu'en particulier dans une lettre adressée au président de la Fédération nationale des syndicats agricoles, en date du 6 septembre, notre groupe a précisé que l'objet de ses préoccupations était la défense des revendications légitimes des travailleurs de la terre, de cette importante masse des petits et moyens exploitants et des ouvriers agricoles qui connaissent les plus grandes difficultés. C'est l'existence de celles-ci qui conduit à la disparition annuelle de nombreuses exploitations familiales et aussi au départ vers la ville d'une partie toujours plus grande de la main-d'œuvre salariée agricole.

On parle souvent dans cette enceinte de la défense des exploitations familiales, mais lorsqu'il s'agit de soutenir effectivement leurs revendications propres, celles-ci sont toujours noyées dans le grand refrain périodique de la défense de l'agriculture en général.

Si la plupart des orateurs ont souligné à juste titre le mécontentement paysan, il n'a guère été fait allusion, à l'exception des orateurs communistes, à la situation tragique des petits fermiers et des métayers qui doivent faire face aux mêmes difficultés que connaissent tous les autres agriculteurs, mais qui, en outre, doivent s'imposer de plus grands sacrifices pour faire vivre leur famille, payer leur fermage ou régler la part du bailleur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces petits fermiers et métayers ont donc leurs revendications particulières. Ils ont droit à une vie décente.

Ce sont eux qui constituent la majorité des exploitants de ce pays. Ce sont eux qui, dans la situation actuelle, sont les premières et principales victimes de la politique anti-agricole du Gouvernement, lequel, avec sa majorité, prend des mesures qui procèdent à leur égard d'un véritable esprit de classe. Les exemples ne manquent pas à ce sujet.

Si l'on considère le problème du blé, on constate que les petits producteurs ne sont pas exonérés des charges relatives à la résorption des excédents, dont ils ne sont pas responsables, et qu'ils sont astreints à livrer, tout comme les gros producteurs, 15 p. 100 de leur récolte en ne recevant qu'un acompte de 1.500 francs par quintal.

En ce qui concerne le prix du blé-fermage, le Gouvernement ne tient compte ni de la position de la section nationale des fermiers et métayers, ni de la proposition du groupe communiste, qui réclame la fixation de ce prix à 2.900 francs le quintal, dont doivent être déduites les taxes et cotisations diverses et auquel ne peuvent être ajoutées les primes éventuellement accordées aux exploitants.

Le Gouvernement reste sourd à cette revendication justifiée, dont la masse des petits fermiers attend qu'elle soit satisfaite. Il prend ainsi parti pour les propriétaires contre les fermiers et ceux-ci devront verser aux propriétaires, pour le blé-fermage, un prix plus élevé que celui qu'ils auront perçu lors de la vente.

Dans cette période difficile, le Gouvernement aggrave donc encore la situation de centaines de milliers de petits fermiers. Mais ceux-ci continueront le combat pour l'aboutissement de leurs justes revendications, tout comme les métayers luttent pour obtenir le partage sur la base des deux tiers et l'inclusion des charges de main-d'œuvre dans le compte d'exploitation.

C'est au moment où les petits fermiers et métayers connaissent les plus grandes difficultés que le Gouvernement voudrait, sous certaines conditions, supprimer les tribunaux paritaires.

Là encore, il s'agit d'une intention contraire à l'intérêt des fermiers et des métayers et favorable aux propriétaires.

Le groupe communiste soutiendra sans réserve les justes revendications des petits fermiers et des métayers, des petits propriétaires exploitants, ce qui constitue la meilleure défense des exploitations familiales.

Notre attention a été également attirée par le fait que le Gouvernement se propose de réduire de 20 p. 100 le montant des droits de douane sur les plants de pommes de terre importés.

Cette disposition serait en contradiction avec les mesures antérieures de M. le ministre des finances supprimant la libération des échanges et procéderait d'une application anticipée des dispositions douanières du marché commun que nous n'avons cessé de combattre.

Cette réduction, en tout cas, si elle est effective, aurait des conséquences graves pour l'avenir de notre production de plants de pommes de terre, production particulièrement importante dans les départements de l'Ouest, où elle constitue un élément important de l'activité des petites et des moyennes exploitations familiales.

Déjà, la campagne précédente fut un désastre. La mesure envisagée porterait un coup fatal à cette production.

Appuyés par la masse des petits producteurs et par leurs organisations syndicales, nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, d'abandonner les dispositions prévues.

Je dois aussi exprimer la grande inquiétude des aviculteurs.

Dans les départements de l'Ouest, l'aviculture constitue une importante activité. Or, au cours de l'été dernier, les éleveurs ont subi des pertes appréciables à la suite de l'effondrement des cours.

La réduction des crédits d'investissement ne saurait être tolérée dans des régions déjà handicapées, comme c'est le cas encore des départements de l'Ouest.

Les paysans travailleurs, par la convocation anticipée du Parlement, ont déjà remporté une première victoire. Par leur union et leur action, nous sommes certains qu'ils sauront conquérir leur droit à une vie décente et faire échec à la politique que le Gouvernement voudrait leur imposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ruffe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Mesdames, messieurs, je consacrerai ma brève intervention à l'examen de quelques aspects des conséquences que les mesures économiques et financières prises par le Gouvernement entraînent pour les exploitants familiaux.

Ces derniers ont le sentiment — c'est pourquoi ils expriment en ce moment avec tant de force leur mécontentement — que ces mesures ont été prises avec un mépris total des intérêts et du sort des petites exploitations familiales dont le Gouvernement précipite la ruine et la disparition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais étayer cette affirmation en examinant le problème des calamités agricoles, le problème des crédits et celui des subventions économiques accordées à l'agriculture.

Le *Bulletin du ministère de l'agriculture* a donné un résumé du discours prononcé par M. Kléber Loustau dans les Landes, le 27 août dernier. On y lit que M. le secrétaire d'Etat attribue la crise financière non seulement à la suppression des aides extérieures et à l'intensification des opérations de pacification — c'est-à-dire des opérations militaires en Algérie — mais encore aux méfaits du gel survenu au début de 1956 et qui, selon lui, représentent pour l'Etat une perte de 100 milliards de francs. Il convient d'indiquer, à ce propos, que, d'après les plus modestes évaluations, c'est à 200 milliards au moins qu'on doit chiffrer les pertes subies à cette occasion par les agriculteurs.

Mesdames, messieurs, nous avons eu l'occasion, au cours de débats de même nature, de démontrer comment, dans les régions de grande culture, le réensemencement s'était effectué et comment, outre le profit résultant de cultures de remplacement, les gros exploitants avaient bénéficié d'une prime accordée à cet effet. Nous avons également montré que, par contre, dans les régions où prédominent les exploitations familiales — elles se situent généralement au Sud de la Loire — le réensemencement n'avait pas été possible et que, pour les exploitants familiaux, l'aide gouvernementale avait été à peu près nulle. Nous avons fait la démonstration chiffrée que plus les sinistrés du gel étaient de modestes paysans, moins ils bénéficiaient de l'aide gouvernementale n'en recevant le plus souvent pas du tout.

Les petits fermiers et métayers, les petits propriétaires n'ont pas vu la couleur, comme on dit chez nous, des milliards dont a parlé le secrétaire d'Etat dans son discours dominical. Pour les petits fermiers et métayers une loi a été, certes, votée. Le groupe communiste avait, en effet, déposé une proposition de loi tendant à réduire de 20 p. 100 le prix des fermages lorsqu'il y avait eu perte appréciable pour cause de gel et à ne procéder au partage qu'après que serait assurée la subsistance du métayer et de sa famille.

Mais cette proposition a été votée avec un an de retard, Gouvernement et députés de la droite ayant tout fait pour que ces dispositions en faveur des preneurs soient adoptées le plus tard possible, après s'être efforcés de rendre cette loi inopérante et sans portée.

Ces dispositions valaient pour l'année 1956. Le petit exploitant familial — je le répète — n'a rien reçu des milliards dont parlait le secrétaire d'Etat dans les Landes.

M. Kléber Loustau, *secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles.* Ce n'est d'ailleurs pas ce que j'ai voulu dire, monsieur Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Mais cela ne change rien au fond de mon raisonnement.

M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles. Ah! vraiment!

M. Hubert Ruffe. Pour 1957, qu'avez-vous fait ?

Cette année, l'ampleur des dégâts est moins considérable qu'en 1956, mais il n'en est pas moins vrai que la question des calamités agricoles est à l'ordre du jour: les gelées, l'ouragan de grêle, l'inondation ont frappé des dizaines de milliers d'exploitants familiaux.

Nous avons demandé qu'une aide leur soit apportée sous la forme d'indemnités pour les plus atteints, de prêts à long terme et à faible intérêt, de remise d'annuités pour ceux qui avaient contracté des emprunts. Des promesses ont été faites, peu ont été tenues. En tout cas, aucune mesure sérieuse n'a été prise en faveur des exploitants familiaux qui, cette année, ont été victimes des calamités dont je viens de parler.

Je dois même préciser que, dans les régions de viticulture, la section viticole du fonds national de solidarité qui devrait, théoriquement, prendre en charge les annuités des prêts, le fait dans des proportions ridiculement insuffisantes eu égard aux besoins, et l'on me signale qu'en Gironde et dans d'autres départements les fermiers et métayers viticulteurs ne parviennent même pas à obtenir les prêts spéciaux qui leur sont pourtant promis par le Gouvernement.

Je sais que des instructions sont données aux établissements de crédit, aux directions des contributions et de la sécurité sociale, mais les petits sinistrés, comme sœur Anne, ne voient jamais rien venir: ni subventions, ni prêts.

Il faut que vous sachiez qu'il n'y a pas de crédits pour les paysans pauvres. Le Crédit agricole, qui devait être la banque du paysan, venir en aide au paysan pauvre, est en réalité, la banque du paysan le plus aisé, le plus fortuné, celui qui peut donner le plus de garanties. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En fait, s'agissant de ce douloureux et parfois tragique problème des calamités agricole, le peu qui est fait ne profite jamais aux petits exploitants, que vous abandonnez à leur triste sort.

Ce mépris total des intérêts des petites exploitations familiales, dont je parlais au début de mon propos, nous le trouvons dans chacune des mesures économiques et financières prises par le Gouvernement; M. Waldeck Rochet en a fait la démonstration en ce qui concerne le blé.

C'est sans doute à propos du problème du blé qu'apparaît le mieux et au grand jour la façon dont les gros agrariens entendent se servir de la masse des paysans travailleurs pour la défense exclusive de leurs puissants intérêts. Sous le couvert de la défense de tous les paysans dans leur ensemble, de la « grande famille paysanne », comme ils disent, une minorité de 25.000 gros producteurs, qui porte l'entière responsabilité des excédents, entend faire supporter la charge de la résorption de ces excédents à plus d'un million de petits producteurs, dont les emblavements ont diminué de 800.000 hectares ! Et le Gouvernement, en effectuant un prélèvement de 15 p. 100 sur les livraisons de tous les producteurs, petits et gros, et en versant un acompte de 1.500 francs par quintal, se fait, par le décret du 14 août dernier, l'exécutant docile et bienveillant des volontés des grands agrariens.

Monsieur le ministre, si vous aviez eu le souci de défendre l'exploitation familiale, comme on l'affirme si souvent dans les discours dominicaux, vous auriez exonéré de la taxe de résorption les petits producteurs, ainsi que l'Assemblée nationale vous en avait d'ailleurs donné l'indication très claire par un vote unanime. Mais vous n'en avez rien fait ! Et, bien qu'on parle toujours de la nécessité de défendre les petites et moyennes exploitations familiales, ce sont surtout les régions de grande culture qui sont aidées.

Il en est de même pour les subventions économiques.

Nous avons toujours soutenu la thèse suivant laquelle, pour la fixation des prix à la production et de l'aide à accorder aux agriculteurs sous diverses formes, il fallait tenir le compte le plus précis des conditions différentes de production entre la grosse exploitation capitaliste, où le prix de revient est bas, et la petite exploitation à caractère familial où le prix de revient est beaucoup plus élevé.

*

Cette thèse a d'ailleurs été reprise par le rapporteur général de la commission des finances, puisque, dans son rapport sur le projet de loi de finances de novembre 1956, je relève à la page 30 les lignes suivantes:

« La fixation d'un prix uniforme ne tient pas compte de la diversité des conditions de production. Il est généralement établi sur la base des moins bonnes conditions et il assure aux producteurs bien placés une rente gratuite. »

Tout cela est vrai. La grande exploitation mécanisée, modernisée, « bien placée », selon l'expression de M. le rapporteur général, touche une rente gratuite. Elle n'a donc aucun besoin d'être aidée. Waldeck Rochet avait donc raison de dire dans son intervention de cet après-midi que les gros agriculteurs peuvent payer les produits industriels qui leur sont nécessaires au prix du marché, mais que les petits et moyens exploitants qui ne le peuvent pas doivent être aidés.

Or, en pratiquant des coupes sombres dans les investissements, dans les crédits destinés à la ristourne sur le matériel agricole, à la détaxe des carburants ou à l'adduction d'eau, vous frappez indistinctement l'ensemble des agriculteurs, mais ce sont surtout les petits que vous atteignez parce que vous les laissez sans défense devant une concurrence de plus en plus inégale entre les petits et les gros.

Le souci de défendre l'exploitation familiale devrait s'exprimer, de la part du Gouvernement, en réservant aux seuls petits exploitants les milliards de francs qui, jusqu'à présent, ont surtout profité à une minorité de gros agriculteurs.

Il faudrait notamment, ainsi que le propose notre groupe communiste, que la ristourne sur l'achat du matériel agricole soit accordée uniquement aux exploitants familiaux et supprimée pour les gros exploitants.

Il faudrait accorder aux petits exploitants une réduction spéciale sur les prix des engrais, du sulfate de cuivre et du soufre servant au traitement de la vigne; mais vous ne faites rien et vous ne prenez aucune mesure de ce genre.

Je serais presque tenté de dire que c'est au moment où vous parlez le plus de la défense de l'exploitation familiale que le rythme de sa disparition s'accélère.

On nous signale que près d'un million d'exploitations familiales ont disparu depuis 1929 et 300.000 au cours de ces dix dernières années, dont 2.000 pour le seul département de Lot-et-Garonne qui est le département type de l'exploitation familiale.

Au lieu de défendre, d'aider cet exploitant familial, chaque mesure nouvelle que vous prenez accélère sa disparition.

J'ai eu l'occasion à cette tribune, lors de ma précédente intervention, de m'élever avec la dernière énergie contre cette décision inique qui consiste à réduire de 50 p. 100 les droits de mutation de ces gros colons d'Algérie qui accaparent toutes nos terres des vallées de la Garonne et du Lot. Que peuvent en penser ces petits exploitants familiaux ?

M. Castéra vient de nous signaler que dans le département du Gers un gros colon d'Afrique du Nord avait acheté à l'Isle-Jourdain 18 propriétés où vivaient 80 hommes, femmes et enfants. Dans chaque étable de ces 18 fermes il y avait un peu de cheptel. Il n'y a plus rien que des machines et ce monsieur exploite ses terres avec quatre ou cinq ouvriers.

Voilà un exemple de la concentration agraire qui se précipite et qui est voulue délibérément par le Gouvernement. Tel est le but de sa politique en matière agricole. Le rideau de fumée, ce sont les déclarations et les discours dominicaux sur la défense de l'exploitation familiale. Vous embrassez si fort l'exploitation familiale que vous finirez par l'étouffer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les petits et moyens paysans et la masse des ouvriers agricoles comprennent mieux chaque jour qu'il n'est pas vrai que les grands propriétaires terriens et les gros agriculteurs capitalistes font partie de la famille paysanne. Ils voient toujours qu'à la ville comme à la campagne il y a, d'une part, les exploiteurs et, d'autre part, les exploités.

Les ouvriers agricoles — mon collègue M. Lefranc en a parlé — savent que ce n'est pas en s'associant avec les grands propriétaires terriens et les gros agriculteurs capitalistes, mais en se liguant contre eux, qu'ils obtiendront le relèvement du salaire minimum.

Les petits producteurs de blé comprennent que ce n'est pas en se rangeant aux côtés des gros producteurs de l'association générale des producteurs de blé, mais en luttant contre eux, qu'ils parviendront à être exonérés complètement des charges de résorption.

Dès maintenant, les petits et moyens métayers comprennent qu'ils ne pourront obtenir la réduction des fermages abusifs et le partage équitable des récoltes en se mettant à la remorque des gros propriétaires fonciers. C'est, au contraire, en s'unissant et en agissant que les petits et moyens paysans et ouvriers agricoles feront triompher leurs revendications.

Afin de protéger le labeur des paysans travailleurs, notre parti communiste français les appelle à lutter pour faire aboutir dans l'immédiat les mesures que notre camarade Waldeck Rochet a énumérées à cette tribune.

Nous demanderons à l'Assemblée nationale, à la fin de ce débat, de se prononcer sur ces revendications.

Certes, ces mesures ne feront pas disparaître les avantages économiques et techniques écrasants que la grosse exploitation possède sur la petite, mais elles pourraient apporter, dans la situation présente, une aide précieuse à la masse de nos exploitants familiaux.

La réalisation d'une véritable politique de relèvement du niveau de vie de l'ensemble de la population laborieuse et de rénovation agricole exige un changement profond, non seulement de la politique agricole, mais de l'ensemble de la politique française. On ne peut faire la guerre en Algérie, aliéner l'indépendance économique et politique de la France et, en même temps, sauvegarder les exploitations familiales.

Ces problèmes sont liés. Tout gouvernement qui voudra poursuivre la guerre en Algérie devra fatalement s'appuyer sur les partis de droite et sur la réaction qui sont les ardents partisans de cette guerre. Or, ces partis sont les défenseurs vigilants des grands propriétaires fonciers, des gros agriculteurs capitalistes, des magnats de l'industrie et du négoce; ils sont donc farouchement opposés aux revendications des travailleurs de la terre et Waldeck Rochet a eu raison de souligner à cette tribune qu'une partie de ceux qui ont demandé cette convocation extraordinaire de notre Parlement, ceux qui viennent à cette tribune s'indigner des mesures prises par le Gouvernement, sont ceux-là mêmes qui, le 26 juin dernier, ont voté les pouvoirs financiers et économiques au Gouvernement pour qu'il prenne les mesures contre les conséquences desquelles ils s'élèvent aujourd'hui. C'est de la démagogie pure et simple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour mettre en œuvre une autre politique, il faut que les forces de gauche s'unissent et agissent dans le pays en vue de changer l'orientation de la politique française et, notamment, pour mettre fin, par la négociation, à la guerre d'Algérie, pour réduire les armements grâce à une politique de coexistence pacifique, de coopération entre tous les pays quel que soit leur régime social. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Si La Fontaine qui est, avec Racine, une des gloires de notre département, sortait de sa tombe, monsieur le ministre, s'il parcourait, comme il le faisait, ces plaines généreuses du Laonnois, du Soissonnais, les coteaux verdoyants de la Marne, les riches pâturages de ma Thiérarche, je doute fort qu'il écrirait cette fable fameuse où il fait dire au vieux paysan mourant, s'adressant à ses enfants: « Cet héritage qui vient de nos ancêtres, ne le vendez pas, un trésor est caché dedans ».

Ce trésor, monsieur le ministre, qu'est-il devenu ?

Ce trésor a fondu au soleil des dévaluations. Il a pratiquement disparu. Il ressemble étrangement au trésor qu'a légué son prédécesseur à M. le ministre des finances.

Mon intervention à cette tribune n'a d'autre objet, messieurs les ministres, que de venir vous crier la misère du paysan. Ah! bien sûr, il y a des degrés dans cette misère. Je parcours fréquemment la France et je puis dire sans passion, sans esprit partisan qu'il y a des régions plus favorisées que d'autres; qu'il existe peut-être des paysans plus favorisés que d'autres. Certains partis en font une affaire politique. Personnellement, je ne retiendrai que les doléances justes et légitimes de la paysannerie française et, ce que je voudrais faire ce soir, c'est une démonstration chiffrée.

De cette tribune, au mois de mars dernier, après avoir trouvé au *Journal officiel* — celui du 9 mars, si je ne me trompe — la détermination du prix de la production laitière, j'avais replacé dans le cadre du tableau figurant au *Journal officiel* des chiffres qui n'étaient pas théoriques, mais réels, ressortant exactement des dépenses effectives du paysan.

A l'époque, je m'étais trouvé en opposition avec notre sympathique collègue M. Laborbe, dont la proposition, du reste amputée de certains éléments, ne pouvait pas être acceptée par ceux qui, comme c'est le cas dans ma propre région, défendent les intérêts bien compris et honnêtes du paysan producteur de lait.

Avec quelques uns de mes collègues, je n'avais pas voté la proposition Laborbe. Or, cette loi, amputée de dispositions essentielles et qui n'est plus qu'un ballon d'oxygène pour le paysan, n'a même pas été appliquée à la date prévue.

Comme nous, le paysan a l'impression que c'est sous la poussée de sa colère que le Gouvernement vient finalement de décider de la mettre en application.

Je ne me suis pas contenté, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, de replacer dans le cadre dressé par votre département ministériel, les prix actuels réellement pratiqués par ceux qui vendent aux paysans les produits indispensables à la vie de leurs exploitations. J'ai voulu faire plus.

J'ai procédé à une enquête approfondie sur un nombre, je ne dis pas important, mais respectable, de cultures herbagères — c'est le terme consacré dans une région que vous connaissez bien, puisque nous avons eu, un jour, l'honneur de vous y accueillir — et j'ai dressé, avec des gens connus comme très sérieux le bilan d'exploitation d'une petite ferme de quelque 16 hectares 20, dont 13 hectares 40 de prés et 2 hectares 80 de terre. Et je souhaiterais qu'un distingué fonctionnaire de votre ministère vienne vérifier les chiffres que je livre de la tribune du Parlement.

La location pour 13 hectares 40 de prés s'élève à 322.629 francs et pour 2 hectares 80 de terre à 32.830 francs; pour le corps de ferme, à 11.964 francs. Les impôts et taxes à la charge du fermier, les prestations, les allocations familiales — dont j'ai déduit le revenu — atteignent 29.136 francs; l'assurance incendie — 16 hectares 20 à 800 francs — revient à 12.960 francs; l'assurance aux tiers à 9.000 francs; au total, 21.960 francs. Quant à l'amortissement du capital bestiaux engagé — j'ai repris la formule consacrée par le *Journal officiel* — qui comprend onze vaches, trois génisses de deux ans, quatre génisses d'un an, un taureau, deux chevaux, soit 2 millions 50.000 francs; le capital amortissable est seulement de 1.470.000 francs au total, l'amortissement est de 23.370 francs pour les bovins et de 27.000 francs pour les chevaux.

Je ne voudrais pas prolonger le débat, tout le monde connaît le petit matériel d'une ferme herbagère. J'abrégerai sa lecture détaillée. Son coût s'élève à 930.000 francs; ce n'est pas exagéré. Le taux amortissements en dix ans est de 93.000 francs.

L'intérêt du capital de l'ensemble de l'exploitation, qui représente 2.980.000 francs, se monte à 148.000 francs.

La main-d'œuvre est inexistante puisque le malheureux dont j'évoque le cas ne peut se permettre d'en employer régulièrement. Ce poste comporte les frais de ce qu'on appelle dans ma région le « démariage » et l'arrachage des betteraves fourragères: 80 ares à 40.000 francs l'hectare, soit 32.000 francs qu'il a effectivement payés; le battage du grain destiné à l'alimentation de ses chevaux, un peu d'avoine et d'orge, en tout 12.000 francs et 8.400 francs pour la main-d'œuvre de battage.

Les engrais employés — 1.100 kilogrammes d'engrais composés, 300 kilogrammes de nitrate et 400 kilogrammes de scories — coûtent 49.000 francs. L'achat des semences s'élève à 29.400 francs.

Le fermier a acheté pour 32.860 francs de paille parce qu'il n'en a pas suffisamment pour ses bestiaux, onze tonnes de pulpe de betteraves pour 16.500 francs et 1.500 kilogrammes de tourteaux pour 63.000 francs, au total: 112.360 francs.

Les frais occasionnés par le vétérinaire — cet homme sérieux et averti applique aux bestiaux tous les vaccins antituberculeux ou prophylactiques des épizooties — se montent à 32.000 francs.

Les dépenses d'électricité et de carburant atteignent 35.000 francs; celles qui sont payées au maréchal ferrant et au charron 30.000 francs. Soit un total général de dépenses de 1.051.002 francs.

Venons-en aux recettes. Avec ses onze vaches à lait, il a vendu 33.300 litres de lait, non pas à un prix moyen basé sur les différents prix de référence, mais au prix établi compte tenu du nombre de litres de lait fournis effectivement chaque mois, soit un produit de 847.485 francs. Il a vendu sept veaux 21.000 francs, trois génisses de deux ans 240.000 francs.

On a calculé sa consommation personnelle de volaille et d'œufs en provenance de sa propre terre: 45.000 francs. La balance se présente ainsi: recettes, 1.153.485 francs; dépenses, 1.051.002 francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai vérifié dans d'autres exploitations des chiffres sensiblement identiques; ceci pour vous confirmer que la misère est grande chez nos paysans. Comment vivre décemment avec 102.000 francs ?

M. Raymond Lefranc. Vous allez sans doute nous citer maintenant l'exploitation de M. Ferté, que vous connaissez bien.

M. Edouard Alliot. Vous demandez des noms. Il n'est pas habituel d'en citer à la tribune, mais je vous précise que l'exploitant dont j'ai évoqué le cas est M. Avot. Puisque vous représentez le même département que moi, je vous donne rendez-vous pour vérifier les chiffres que je viens d'avancer.

M. Raymond Lefranc. Il y en a de plus riches. Vous ne parlez pas de ceux-là.

M. Edouard Alliot. J'ai exprimé ce soir mon contentement de voir le groupe communiste défendre les petits paysans.

M. Jean Tricart. Ce n'est pas d'aujourd'hui!

M. Edouard Alliot. Un de vos collègues m'a dit: « J'ai constaté votre approbation lorsque M. Waldeck Rochet a cité quelques chiffres ».

Bien sûr, j'approuve ce que M. Waldeck Rochet a pu indiquer sur les petits paysans. Mais, prenez garde, messieurs!

Nous sommes fort aise de vous voir les soutenir. En effet, tant que la France comptera un million et demi de petits paysans, la liberté sera sauvegardée. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je regrette cet incident, car je n'ai pas l'habitude de faire passer les questions techniques sur un plan politique.

M. Roland Boscary-Monsservin. Nos collègues communistes cherchent à faire dévier le débat.

M. Jean Tricart. Sur les gros agriculteurs, soyez-en persuadé.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Renaud-Jean le faisait mieux que vous!

M. Jean Llante. Allons, l'avocat-paysan!

M. Edouard Alliot. Mon désir, monsieur le ministre des finances, est de vous persuader de cette misère.

Mardi dernier, en venant à Paris, j'ai pris le train à 12 kilomètres de mon domicile. J'aurais voulu vous apporter un film de la campagne qui se déroulait sous mes yeux. Vous auriez vu que la plupart des récoltes étaient encore sur pied ou, comme on dit en patois paysan, en « dizeaux ».

D'ailleurs, la misère des producteurs de lait se conjugue, dans mon département, avec la misère des producteurs de blé. J'ai dans ma serviette des documents qui ont été établis à la coopérative agricole de mon canton et qui démontrent que sur 8.000 quintaux de blé livrés, 2.500 quintaux ont été refusés comme impropres à toute commercialisation. Sur le reste, la perte varie entre 50 et 60 p. 100. C'est pour cette raison que, samedi dernier, je suis allé dire à M. le préfet de l'Aisne la misère de cette pauvre région.

M. Félix Gaillard, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edouard Alliot. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je vous en remercie, car vous venez d'évoquer implicitement une question qui, je le sais, est très sensible dans plusieurs départements agricoles qui se trouvent en difficulté du fait de la forte proportion de blés germés qui ont été récoltés cette année.

Connaissant cette situation, dès le 14 août, le Gouvernement avait demandé à l'O. N. I. C. d'envoyer à toutes ses directions départementales des instructions aux termes desquelles les organismes stockeurs étaient conviés à reprendre en priorité les blés germés et à considérer comme loyaux et marchands les blés comptant jusqu'à 8 p. 100 de grains germés alors que, vous le savez, le texte en vigueur jusqu'à présent ne considérait comme tels que les blés en contenant une proportion de 5 p. 100.

D'autre part, des dispositions ont été prises dès ce moment pour que des contrats d'exportation de ces blés comme blés fourragers soient conclus.

Ils l'ont été et présentement nous pouvons exporter dans ces conditions plus d'un million de quintaux de blés germés.

Je regrette seulement que nos instructions n'aient pas toujours été suivies malgré le désir du Gouvernement et que de tels blés aient été, en dépit de l'avis de l'O. N. I. C., nettement et clairement exprimé, rendus ou refusés aux exploitants.

Dans cette affaire, dont nous nous sommes préoccupés dès le premier jour, ce n'est pas la faute du Gouvernement si des quantités importantes de blé germé n'ont pas été prises aux cultivateurs.

M. Edouard Alliot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions.

Nous devons vous être reconnaissants du geste fait par le Gouvernement. Permettez-moi cependant de préciser que nous

ne pouvions pas livrer à la coopérative des blés qui, dans ma région, sont encore non coupés dans les champs. Je vous signale le fait et je demande au Gouvernement de se pencher avec bienveillance sur ces désastres conjugués: un prix du lait insuffisant, ainsi que je viens d'en faire la démonstration, et une récolte de céréales qui se perd actuellement dans les champs.

J'espère que vous répondrez favorablement à mon appel avec les moyens dont vous disposez. Je sais qu'ils sont réduits, monsieur le ministre, mais je demande néanmoins que la solidarité joue et que, pour quelques régions comme la mienne, nettement défavorisées, le Gouvernement prenne les mesures qui s'imposent.

J'abrégerai la présentation d'une autre diatribe. Je voudrais cependant, avant de quitter cette tribune, dire quelques mots sur des activités connexes à l'agriculture et qui dépendent également de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Il est, en effet, d'autres activités où tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, où les choses vont même très mal.

Je vous parlerai de certaines tracasseries administratives dont est victime la profession forestière pour les affiliations aux secteurs agricoles. Je me permets, monsieur le ministre des finances, de vous rappeler la visite que nous vous avons faite à ce sujet. Sur ce point des difficultés surgissent partout qui conduisent les chefs d'entreprise devant de nombreuses juridictions. Or, ils ont autre chose à faire aujourd'hui que de passer leur temps devant des juridictions.

Un diktat est exercé par certaines caisses en ce qui concerne la retraite vieillesse. Nous en avons parlé ensemble et la question n'est pas réglée. Je me permets, de cette tribune, de vous le remémorer.

Il y a aussi ce que j'appellerai les brimades qui interviennent après les décisions du Parlement; et je m'adresse plus particulièrement à vous, monsieur le ministre des finances, en vous priant de m'excuser de vous importuner encore...

M. Albert Lalle. Vous n'êtes pas le premier!

M. Edouard Alliot. Je comprends très bien, pour assumer aussi dans mon département des responsabilités, certes bien moins grandes que les vôtres, les lourds soucis qui vous assaillent.

Bien souvent, monsieur le ministre des finances, la négligence d'un fonctionnaire, je dirai plutôt aujourd'hui — et l'on ne saurait alors que l'en féliciter — sa propension à ramener dans le Trésor public désespérément vide les milliards qui lui manquent, cause quelquefois plus de dégâts que l'absence de quelques centaines de millions quand les décisions du Parlement ne sont pas appliquées. Je fais seulement allusion, après en avoir parlé longuement avec vos prédécesseurs, à la taxe sur les camions forestiers, qui aboutit à de véritables stupidités.

Quand vous serez dégagé de vos soucis, nous en reparlerons, monsieur le ministre des finances. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. J'espère que ce sera bientôt !

M. Edouard Alliot. Pour l'achat des coupes domaniales, pourriez-vous demander à vos trésoriers-payeurs généraux de ne pas obliger les acheteurs, vos clients, à leur présenter une innommable paperasserie quand ils ont la caution d'une banque.

Non seulement on les oblige à la caution bancaire, mais aussi à la présentation de renseignements fastidieux qui s'additionnent, lorsque par exemple l'exploitation est à cheval sur deux conservations des eaux et forêts. Bien heureux quand — et cela se produit souvent — les renseignements qui sont demandés par l'une et l'autre des trésoreries ne diffèrent pas totalement.

J'en terminerai en vous exprimant ma conviction profonde que la tension monte dangereusement. Cependant, il faudrait qu'actuellement, devant les impératifs si graves d'une situation extérieure que nous connaissons bien, nous puissions, dans cette Assemblée comme dans le pays, nous regarder les yeux dans les yeux, la main dans la main, pour essayer de sortir de l'impasse tragique dans laquelle nous nous débattons.

Mesdames, messieurs, je pense intimement que pratiquer l'agitation est une action qu'un bon Français ne doit pas entreprendre en pareille circonstance.

J'ai calmé dans ma région une menace de sécession des paysans qui voulaient manifester leur mécontentement en prenant leurs fourches et je leur ai dit ceci: une voix se fera entendre au Parlement pour crier votre misère. C'est ce que j'ai fait aujourd'hui — je vous en supplie, malgré cette misère il y a — et ce sera le mot de la fin — la grande misère de la France. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cadic...

La parole est à M. Soury...

La parole est à M. Tourtaud...

La parole est à M. Trémolet de Villers...

Plusieurs voix. Absents!

M. Jean Llante. Mes collègues ne sont pas absents, ils attendent leur tour !

M. le président. J'appelle les orateurs à leur tour.

M. Hervé Mao. Ils ont demandé la convocation du Parlement!

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Depuis trois semaines, j'ai développé mon interpellation à plusieurs reprises, à la fois au secrétariat d'Etat à l'agriculture, au ministère des finances et à la présidence du conseil.

Cet après-midi encore, avec une délégation de la commission de l'agriculture, je me suis rendu auprès de M. Bourgès-Maunoury et de M. Gaillard. Ils connaissent donc mon opinion; je l'ai exposée longuement et je ne veux pas en renouveler l'expression devant l'Assemblée. Je renonce donc à la parole. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guibert.

M. Germain Guibert. Mesdames, messieurs, je ne suis pas de ceux qui ont demandé la convocation anticipée du Parlement, mais je me réjouis de ce débat, car il va me permettre d'attirer l'attention du Gouvernement sur les plus humbles de nos cultivateurs.

Augmenter les prix des produits agricoles, protéger le consommateur, sans toucher évidemment aux intermédiaires, ainsi qu'on l'a demandé, est très séduisant mais, à mon avis, ce sont là les trois sommets d'un triangle qu'il est impossible de mettre en ligne, même avec une fourche. Je proteste, en passant, contre l'appel à la violence, car la violence ne résout rien et ne fait qu'aggraver la situation.

Ce qu'il faut observer, c'est la réalité. Nous avons entendu un grand nombre d'interpellations. Beaucoup d'entre elles reposaient sur des contradictions: on s'est réclamé de la liberté, on a invoqué le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande dans le même temps où l'on faisait un appel énergique aux fonds publics. Qui dit liberté s'interdit de recourir aux pouvoirs publics.

Il faut considérer que, dans l'agriculture comme dans l'industrie, les hommes sont très différents les uns des autres. Le forgeron de mon village travaille le fer. M. Schneider aussi, mais ce ne sont pas les mêmes hommes, ni économiquement, ni socialement.

Dans l'agriculture, il en est de même. L'ouvrier agricole, le petit exploitant familial n'ont pas les mêmes intérêts et ne sont pas les mêmes hommes, ni socialement, ni économiquement, que les grands propriétaires terriens des plaines de la Beauce et de la Brie.

Autre différence, que l'on n'a pas encore soulignée, c'est celle qui distingue l'exploitant familial d'une région pauvre et l'exploitant familial d'une région favorisée.

On a beaucoup parlé de l'augmentation du prix du blé et on a consacré, dans le passé, plusieurs dizaines de milliards à l'assainissement de ce marché comme à celui de l'alcool et de la betterave. Mais cela n'intéresse pas le petit cultivateur de ma région, car il ne produit ni blé, ni betterave, mais du seigle, du sarrasin et des châtaignes.

Et jamais il n'a été question de soutenir ces marchés-là.

Je revenais récemment du rassemblement de Rodez. Les petits cultivateurs de ma région n'étaient pas enchantés: ils étaient même quelque peu déçus car le soutien du marché du blé ne les intéresse pas.

On a demandé encore que soit poursuivie l'aide de l'Etat sous la forme de la ristourne de 15 p. 100 portant sur l'achat de matériel agricole. Mais le petit fermier de chez moi n'est pas non plus intéressé par cette subvention. Il achète de loin en loin une faucheuse, une modeste faucheuse ! Il n'achète pas de tracteur ni de moissonneuse-batteuse. La plus grosse partie des fonds consacrés à cet encouragement à l'agriculture va donc, là encore, grossir la part des nantis de l'agriculture au détriment des parias. C'est d'autant plus vrai que nous sommes un pays pauvre, un pays montagneux, où l'emploi du tracteur est très difficile et souvent dangereux. La plupart du travail doit se faire encore à la main. Circonstance aggravante car, aujourd'hui, le prix du muscle, la valeur du travail musculaire de l'homme est trop grande et trop rare pour que l'on confie au bras ce qui peut être fait par le moteur. Bientôt, le progrès aidant, et dans le même esprit, la force du muscle animal, elle aussi, deviendra trop chère.

Nos paysans sont donc enfermés dans ce dilemme un peu tragique: la petite propriété familiale ne rapporte pas assez pour profiter des bienfaits de la mécanisation, pour se moderniser et elle ne peut pas être mécanisée et se moderniser parce qu'elle ne rapporte pas assez.

Pour briser ce cercle intervient parfois, mais insuffisamment, le crédit agricole. Il faut demander à M. le ministre des finances et à M. le ministre de l'agriculture de faire un sacrifice en faveur du crédit agricole, afin de permettre aux petites exploitations familiales qui ne sont pas encore motorisées, de sortir des difficultés où elles se débattent. Quand son voisin, plus favorisé, bénéficie de la ristourne de 15 p. 100 sur plusieurs tracteurs, sur des moissonneuses-lieuses, puis sur des moissonneuses-batteuses, le petit cultivateur peut dire avec amertume: il est bien vrai que l'eau va toujours à la rivière.

Les attributions de carburant renforcent encore en lui cette impression; s'il n'a pas de moteur, on ne lui donne pas d'essence détaxée et le sacrifice financier consenti par la collectivité profite encore à ceux qui sont plus puissants que lui sur le plan économique.

Je vais plus loin. Nos paysans, considérant l'importance de l'aide accordée par l'Etat aux producteurs de blé et de betteraves, laissaient percer leur indignation. Il n'est pas concevable, disaient-ils, que les milliards des fonds publics soutiennent seulement les cultivateurs des pays les plus riches et les plus plats — considération de prix dans nos régions de montagne — que l'Etat aide seulement les paysans qui vivent sur une terre riche, facile à travailler, où la motorisation est aisée. S'ils ne peuvent pas gagner leur vie, disaient-ils, en plantant de la betterave, qu'ils sèment du macaroni, mais qu'ils ne nous demandent pas à nous, paysans de la montagne, de prêter secours aux agriculteurs des plaines de la Brie et de la Beauce!

Cette boutade contient une très grande idée.

Nos paysans ont raison de dire que si la betterave et le blé ne sont pas rentables en certaines conditions et au-dessus d'une certaine production, il faut en semer moins et orienter les travaux agricoles vers d'autres productions. Car on en arrive à ce paradoxe que plus on produit, que plus il y a de récoltes excédentaires et plus les sacrifices de l'Etat sont lourds pour soutenir les marchés.

Nous arrivons à cette conclusion qu'il faut, sans doute, prendre des mesures immédiates pour assurer la vie et la survie de nos exploitations. Mais là n'est pas le vrai problème, car nous nous retrouverons, l'an prochain et les années à venir, devant les mêmes difficultés, devant les mêmes anomalies.

Il convient donc, en proscrivant la violence, d'étudier ces difficultés. Toutes les bonnes volontés — je dis bien: toutes — doivent s'employer, sans aucune arrière-pensée politique, à défendre l'avenir de la terre française.

Pour ce faire, il faut élaborer un plan, étudier nos besoins et adapter nos cultures dans les prochaines années.

Toutes ces idées sont incluses dans la loi-cadre sur l'agriculture.

Je m'oppose catégoriquement, à cet égard, à l'exposé de M. Waldeck Rochet qui a semblé dire que, s'agissant de l'avenir, ce problème n'a pas d'importance. Je pense, moi, que c'est le plus important et je demande à M. le ministre de l'agriculture et à M. le président du conseil d'agir rapidement pour que cette loi-cadre, déposée sur le bureau de l'Assemblée par le précédent gouvernement, soit appelée en discussion devant le Parlement afin que, tous ensemble, nous puissions trouver le meilleur moyen de sauver la terre de France, d'assurer la prospérité de nos agriculteurs, condition essentielle de notre prospérité à tous. (*Applaudissements à gauche, et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Trémolet de Villers.

M. Henri Trémolet de Villers. Monsieur le président, mes chers collègues, on a pu craindre à un moment, à propos de ce débat, que notre régime d'assemblée ne donne ici sa pleine mesure, à l'occasion d'une protestation éminemment juste et très démocratiquement manifestée du monde rural.

Excédée par les avanies qu'elle subit, irritée de la violation des maigres promesses qui lui avaient été faites et du mépris assez violent dans lequel on la tient, la masse des exploitants agricoles a montré qu'elle pouvait exercer sur le plan politique une action concertée pour la défense de ses intérêts professionnels.

Sa protestation sans démagogie a pris la forme la plus démocratique: une adresse aux élus demandant la réunion immédiate de l'Assemblée nationale.

Mais comment éviter les vices d'un système où l'Assemblée se veut et se croit souveraine mais ne l'est pas, en face d'un exécutif aussi peu assuré qu'elle-même mais qui finasse, comptant sur des jeux de procédure pour obvier au défaut de majorité ?

L'Assemblée réunie s'est d'abord posé curieusement cette double question: comment et pourquoi suis-je là ?

Car elle ne le savait plus, le Gouvernement ayant détourné par sa requête personnelle l'objet de la convocation sollicitée en application de l'article 12 de la Constitution. Et l'on a assisté à cet étrange spectacle: ceux qui venaient pour interpeller le Gouvernement sur sa politique agricole s'entendaient opposer d'abord un ordre du jour visant l'Algérie et ceux qui venaient prendre connaissance de son projet sur l'Algérie s'entendaient parler agriculture. Enfin — mais c'est un compromis qui coupait en deux tronçons le problème économique — on bourrait au milieu l'explosif politique algérien.

Quel est le but de cette opération ? Veut-on mener le malade jusqu'aux convulsions ou s'agit-il d'une médication qui lui fera perdre conscience ? Veut-on trouver un plus noble terrain de chute ou éviter celle-ci par un imbroglio ?

De toute façon, semble-t-il, le calcul est faux et dangereux. Mais le plus grave serait que, ayant pris corps, il se développât, car la méfiance qui l'a fait naître se multiplierait par celle qu'il engendre.

L'Assemblée est venue demander au Gouvernement des mesures susceptibles de rendre confiance au monde rural.

N'assistons pas à ce spectacle ouvertement donné d'un Gouvernement et d'une Assemblée se méfiant l'un de l'autre et jouant à cache-cache. Les victimes en seraient le monde rural et l'Algérie que la France et le Gouvernement ont mission de servir.

J'ai cru devoir souligner cette manifestation d'un système ridiculement tragique fondé sur la méfiance de ceux qui devraient collaborer, d'un système que tout le monde condamne et qui se perpétue par notre négligence.

Ne pas commencer par l'essentiel, politicailler à la petite semaine, s'en remettre à la facilité et s'étourdir dans les détails pour oublier un devoir impérieux et difficile, tout cela engage atrocement notre responsabilité.

Nous voici aujourd'hui devant un nouveau signe de confusion: une loi-cadre votée en quelques jours, non pas d'ailleurs pour l'Algérie, mais pour satisfaire à un calendrier dont nous n'avons pas à tenir compte, une loi-cadre visant l'Algérie et qui s'entrelarde, si j'ose dire, dans une discussion sur l'agriculture.

La seule raison que l'on puisse donner à cette étrange mixture est l'impréparation, c'est-à-dire la raison la moins avouable pour le Gouvernement et l'Assemblée nationale.

Il est plaisant, en effet, et tragique à la fois, de penser que si ce débat se déroule, c'est par la grâce d'un retard dans la gestation d'un texte dont la naissance peut d'ailleurs apparaître fort inopportune dans les conditions où nous nous trouvons présentement.

Puissions-nous tirer de l'événement la leçon qui s'impose pour, au delà du débat de ce jour, porter remède sans plus attendre à ces vices du régime. Et, puisque le loisir nous en est donné, achevons la discussion sur la politique agricole en aboutissant surtout à des mesures positives et efficaces.

De nombreux orateurs ont évoqué avec beaucoup de talent et de sagacité les différents aspects du problème des prix, objectif immédiat des exploitants ruraux et de leurs organisations syndicales. Ils ont souligné le déséquilibre patent qui s'aggrave entre l'importance de la population rurale et la part qui lui reste dans le revenu national, déséquilibre qui apparaît plus dangereux encore si l'on considère le pourcentage des produits alimentaires dans le chapitre budgétaire du « manœuvre léger », puisque telle est l'appellation de notre pendule.

On arrive à ces constatations étrangement rigoureuses que le paysan vend tout ce qu'il produit à des coefficients très inférieurs à ceux qui sont appliqués à ce qu'il achète et que l'on est parvenu à faire vendre un produit d'autant moins cher qu'il est plus nécessaire à la vie; alors que, cependant, l'agriculture devrait constituer le principal et le plus rentable des services si l'on retenait seulement, mais autant qu'il se doit, le caractère vital de ses produits et le rôle majeur qu'elle peut et doit jouer dans la consommation des produits industriels.

On est dans un redoutable déséquilibre dont les effets sociaux et économiques sont considérables. Le poids en tombe d'abord sur les plus déshérités des agriculteurs, ceux qui ont une petite exploitation familiale, dans des régions rudes où le sol est pauvre, les saisons dures, l'équipement trop réduit, qu'il s'agisse de l'équipement collectif ou de l'équipement propre à l'exploitation.

Puisqu'aussi bien mes collègues ont longuement traité des problèmes divers, c'est de ces gens-là que je voudrais tout particulièrement parler devant vous, messieurs les ministres, et c'est sur eux que je voudrais attirer l'attention du Gouvernement, car ils ont dépassé, eux, le stade des pires difficultés.

Ils ne sourient même plus lorsqu'on fait allusion devant eux aux mesures dont bénéficie l'agriculture, lorsqu'on les félicite avec une pointe de condescendance de ne pas payer d'impôts sur le revenu. Non seulement ils n'ont pas de revenus, mais ils ne gagnent pas de quoi payer les dettes qui les assaillent leur vie durant et dont ils finissent par transmettre l'héritage aux bénéficiaires de l'attribution, dite préférentielle, de la propriété.

Plus que tout autre, le prix du lait constitue pour eux une affaire vitale et l'on comprend qu'ils s'élèvent contre la carence gouvernementale et contre celle des organismes ou sociétés officiels qui devraient les aider dans leur tâche difficile. Mais, plus que pour toute autre, la cause du mal est pour eux au delà du prix actuel des denrées, car ils voient venir le temps, que dis-je, ils sont déjà dans le temps où ils ne peuvent plus produire du tout.

Parmi les justes éléments énoncés par la fédération des exploitants agricoles dans sa note du 23 août 1957, l'essentiel me paraît être mentionné dans le paragraphe 14, relatif à une loi organique de l'agriculture définissant les buts à atteindre et les moyens pour y parvenir. La fédération nationale insiste tout particulièrement sur l'importance d'une telle loi, seule susceptible, dit-elle, de garantir la pérennité d'une politique agricole établie en fonction du rôle de l'agriculture dans l'économie de la nation et de la place des agriculteurs au milieu des autres catégories sociales du pays, ajoutant avec raison que la prospérité de la profession agricole conditionne celle de la nation entière.

Peut-on espérer que cette loi indispensable sera bientôt préparée, discutée, promulguée, qu'elle répondra aux exigences des intérêts conjugués de l'agriculture et de la nation ? Il est possible qu'elle tarde, malgré les événements qui nous en démontrent l'urgence.

Mais ceux dont j'évoque ici plus particulièrement la situation économique et sociale, ne peuvent plus attendre. Ils ne demandent pas l'aumône ni ne se contenteront d'être inscrits à l'assistance. Ils veulent justement ne pas être réduits à la condition d'assisté. Ils veulent fournir un travail rémunérateur, avoir des conditions de vie décentes et la sécurité de l'avenir de leur profession.

Une politique agricole bien pensée doit retenir les paysans à la terre par le goût et les moyens de la cultiver, par des profits tangibles et par la certitude d'un avenir meilleur né des efforts présents.

On a parlé des multiples régions où s'aggrave l'exode rural. Il en est où ceux qui restent ne restent qu'en raison de leur âge avancé ou de l'impossibilité momentanée de s'employer ailleurs. Ils ne sont plus attachés à leur terre par amour; ils y sont rivés, eux les derniers, par une chaîne qu'ils sont prêts à briser si l'occasion s'en offre, même aléatoire ou dangereuse. Et cela est une forme du désespoir.

Or, on peut affirmer en toute certitude que des pays si difficiles d'apparence peuvent être sauvés et peuvent conserver des souches humaines solides et fécondes bénéficiant d'une production rentable, pourvu que l'aide vienne immédiatement. En nombre de lieux, il suffirait de peu de chose pratiquement pour réaliser une orientation nouvelle, pour réadapter, pour amener des sols abandonnés à une production utile et bien organisée.

Malheureusement, les coopératives attendent vainement quelques subsides largement dépensés ailleurs. Les foyers ruraux attendent l'agrément pendant des mois et, souvent, des années, et les techniciens indispensables ne viennent jamais.

Certes, les plans de mise en valeur sont nécessaires et porteront leurs fruits, mais à condition de ne pas dormir dans les cartons.

Ici et là, de jeunes agriculteurs ardents et dynamiques se sont employés à l'étude raisonnée des problèmes qui se posent à eux. Avec des moyens infimes, ne ménageant ni leurs efforts ni leurs ultimes deniers, ils se sont consacrés à des expériences profitables. Quels résultats n'obtiendraient-ils pas s'ils avaient auprès d'eux de bons vulgarisateurs et si, au prix de la disparition de tel ou tel service administratif inutile, on leur fournissait les fonds de premier investissement, non point même par subvention, mais par des prêts sans intérêt ou à des taux très bas.

Pourquoi l'aide ne vient-elle pas immédiatement ?

D'aucuns ont dit avant moi: parce que l'on se soucie quasi-exclusivement des populations citadines.

Peut-être en effet la peur de la ville est-elle plus forte que celle du village. Mais la ville grandit, absorbe, broie. Ses cris, un jour, seront des clameurs et la peur alors sera de l'affolement, tandis que les villages seront dépeuplés.

Eh bien! il faut penser à ces régions déshéritées qui peuvent et qui veulent revivre.

Il est certain que tout aussitôt il faut s'efforcer de rétablir un juste équilibre par des moyens immédiats.

Ceux qui le feront, au prix d'un lourd et courageux effort, ceux-là sauveront du même coup la ville et la campagne, faites l'une par l'autre et l'une pour l'autre et ils sauveront aussi, nous en sommes tous ici assurés, ce qu'il y a de meilleur, sur les plans économique et social, pour l'avenir de notre pays (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delabre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à étendre aux rappelés en Algérie les dispositions de la loi du 18 juillet 1952 pour l'attribution de l'allocation de maternité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5750, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boisseau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir la ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5755, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferrand, une proposition de loi tendant à compléter la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse par des dispositions sur le droit de réponse en matière de presse radiodiffusée ou télévisée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5756, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferrand une proposition de loi tendant à interdire la vente au public des produits dits de « permanente à froid ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5757, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coirre une proposition de loi tendant à uniformiser les taux maxima des subventions consenties par l'Etat aux collectivités locales et à créer des primes d'aménagement venant s'ajouter à ces subventions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5759, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Trémouilhe et Caillavet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à susciter la création, dans le cadre du marché commun, d'un comité professionnel de la viticulture, pour établir une législation viticole commune aux six pays membres.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5752, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pourtalet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 300 millions de francs pour venir en aide aux victimes des graves incendies qui ont ravagé plusieurs communes des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône au cours de l'été 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5753, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bouxom, Lucas et Buron une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5754, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferrand une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en faveur de tous les bénéficiaires de prêts à la construction des mesures destinées à éviter la répercussion de l'élévation des taux de l'escompte de la Banque de France sur les intérêts de ces prêts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5758, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Midol un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur: 1° la proposition de loi de M. Philippe Vayron, tendant à étendre aux personnels de l'ex-Compagnie générale des automobiles postales et de l'ex-Société des transports urbains et ruraux le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924; 2° la proposition de résolution de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux personnels de l'ex-Compagnie générale des automobiles postales et de l'ex-Société des transports urbains et ruraux, intégrés dans l'administration des P. T. T. le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924. (N° 1741, 1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5751, et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 19 septembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Chamant sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a fixé le prix du blé à un chiffre qui, bien loin d'être rémunérateur pour les producteurs, va encore aggraver les difficultés des exploitants et celles de l'économie du pays;

2° De M. July, sur les mesures annoncées par le Gouvernement sur le plan agricole et notamment quant à la fixation en baisse du prix du blé au moment où l'agriculture française traverse une crise particulièrement redoutable due à une augmentation incessante de ses charges;

3° De M. Dorgères d'Halluin, sur les mesures prises pour réaliser une dévaluation qui n'ose dire son nom, imposant à l'agriculture, et à l'agriculture seule, déjà fortement défavorisée dans la répartition du revenu, des sacrifices importants, constatant que ces mesures seront non seulement inefficaces mais dangereuses, du fait qu'on n'a pas osé s'attaquer aux véritables causes du désordre de nos finances intérieures et extérieures et notamment aux nationalisations, aux abus de la sécurité sociale et à la prolifération des administrations, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour apporter au « plan Gaillard » les corrections indispensables pour le rendre juste et efficace;

4° De M. Pesquet, sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement;

5° De M. Paquet, sur les conséquences des récentes décisions gouvernementales qui tendent à réduire la part du revenu agricole dans le revenu national et à accroître encore une injuste distorsion et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, d'une part, en vue de placer l'agriculture sur un pied de stricte égalité dans tous les domaines: économique, social, douanier et, d'autre part, pour réduire les dépenses de l'Etat non pas seulement par des compressions de crédits mais aussi par des réformes touchant à la gestion des entreprises de l'Etat et à ses innombrables services;

6° De M. André Beauguitte, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Bruyneel, sur la politique agricole et viticole du Gouvernement;

8° De M. Camille Laurens, sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas appliquer la loi Laborbe dans les délais qui avaient été fixés par le Parlement;

9° De M. Pelleray, sur l'inégalité des mesures prises dans les différents secteurs de l'économie nationale et leurs répercussions sur le plan agricole;

10° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

11° De M. Christiaens sur les charges nouvelles et les diminutions des recettes imposées à l'agriculture par les décisions gouvernementales;

12° De M. Gosset, sur les conséquences graves de la politique agricole du Gouvernement et sa répercussion sur l'avenir de l'exploitation familiale;

13° De M. Waldeck Rochet, sur: 1° l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et, en particulier, sur les conséquences désastreuses que les mesures économiques et financières qu'il a prises dans la dernière période ont, pour la masse des petits et moyens exploitants et des ouvriers agricoles; 2° la nécessité de défendre le niveau de vie des travailleurs de la terre en prévoyant notamment dans l'immédiat: l'exonération pour les petits producteurs de blé de toutes les charges destinées à la résorption des excédents, celles-ci devant être supportées uniquement par les gros producteurs; la juste application de la loi sur la détermination du prix du lait; le rétablissement en faveur des petits et moyens exploitants de la ristourne sur le matériel agricole ainsi que des crédits pour les adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural qui ont été supprimés au profit des dépenses de la guerre d'Algérie; la stricte limitation du prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture; le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti des ouvriers agricoles;

14° De M. Raymond Lefranc, sur la non-revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti aux ouvriers agricoles et sur la nécessité de porter celui-ci au même taux que celui appliqué dans l'industrie;

15° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur de l'agriculture pour remédier aux conséquences catastrophiques des récentes décisions relatives à la fixation des prix agricoles dits: garantis;

16° De M. Luciani, sur la politique agricole du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour remédier aux conséquences néfastes pour l'agriculture française des dernières décisions d'ordre économique et financier;

17° De M. Vassor, sur l'impardonnable erreur commise par le Gouvernement en baissant le prix du blé malgré les avertissements et en refusant d'appliquer la loi Laborbe pour le prix du lait;

18° De M. Pierre Garet, sur les raisons qui ont amené le Gouvernement: 1° à commettre la grave faute, au moment où malheureusement la vie augmente, de fixer un prix du blé en baisse qui, pratiquement, ne dépassera pas 2.850 francs le quintal et sera même souvent très inférieur; 2° à refuser l'application de la loi Laborbe du 18 mai 1957 sur le prix du lait en décidant, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, que ses effets en seraient retardés au 1er octobre 1957;

19° De M. Laborbe, sur les motifs qui font que les impératifs contenus dans la loi tendant à fixer un nouveau mode de calcul du prix du lait n'ont pas été appliqués intégralement le 1er août;

20° De M. Reille-Soult, sur les incidences de la politique agricole du Gouvernement, sur la production laitière notamment;

21° De M. Baudry-d'Asson, sur les conséquences inopportunes et injustes des différentes mesures prises par le Gouvernement touchant à l'agriculture dont le revenu en perpétuel amenuisement et la productivité insuffisante conduisent les agriculteurs à la ruine et notre balance commerciale à un déséquilibre irrémédiable;

22° De M. Davoust, sur la politique économique et financière du Gouvernement sur le plan agricole;

23° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

24° De M. Méhaignerie, sur la politique agricole, économique et sociale du Gouvernement;

25° De M. Jean Lefranc, sur la politique agricole du Gouvernement et notamment sur sa politique en matière betteravière;

26° De M. Georges Bonnet, sur la politique agricole du Gouvernement;

27° De M. Nisse, sur les mesures que, faisant suite au vote par le Parlement, du traité instituant la communauté économique européenne (Marché commun), le Gouvernement a été amené à prendre sur le plan économique, et notamment dans le domaine agricole;

28° De M. Jean Lainé, sur la politique agricole du Gouvernement.

29° De M. Couinaud, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France passant de 3 à 5 p. 100 n'entraîne un ralentissement considérable de toutes constructions de logements et, en particulier, l'arrêt immédiat de l'accession à la propriété bâtie, étant donné que le taux d'intérêts des crédits ouverts par le Crédit foncier atteint depuis les dernières décisions ministérielles 7,40 p. 100;

30° De M. Jean de Lipkowski, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, qui vient d'être porté à 5 p. 100 et a fait passer le taux d'intérêt des crédits consentis par le Crédit foncier à 7,40 p. 100, ne puisse être appliqué aux personnes qui ont déjà contracté des prêts en vue d'accéder à la propriété bâtie;

31° De M. Hénault, sur la politique du Gouvernement concernant le fonds routier et notamment: 1° s'il entend poursuivre la politique de spoliation des crédits destinés au fonds routier dont les amputations successives vont atteindre 90 p. 100 des recettes légales; 2° s'il considère comme des économies le détournement, à la faveur des pouvoirs spéciaux, de la fraction du produit des taxes sur les produits pétroliers affectée au fonds routier, en vertu de la loi du 30 décembre 1951; 3° quelles solutions il estime devoir prendre pour l'année 1958, faute de ressources détournées de leur affectation primitive, afin de ne pas aggraver l'insuffisance notoire du réseau routier et son état trop souvent archaïque, notamment à l'égard des chemins vicinaux et ruraux reconnus, sans oublier enfin qu'une telle politique a été la cause de milliers de morts et des centaines de milliers de blessés, sans parler des milliards dépensés ou perdus; 4° s'il pense redonner au tourisme étranger en France un rythme éminemment nécessaire en ajournant la modernisation du réseau routier et son entretien, alors que les pays voisins du nôtre font des efforts considérables pour attirer les touristes et notamment mettent tout en œuvre pour améliorer leurs routes;

32° De M. Guy Petit, sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à résilier la commande des « Bréguet Deux-Ponts », résiliation qui entraîne la fermeture partielle de l'usine d'Anglet (Basses-Pyrénées) de la firme Bréguet, le licenciement de 450 ouvriers et de 150 ingénieurs et techniciens, ainsi que sur les dispositions qu'il compte prendre pour éviter les conséquences économiques et sociales de cette décision, ainsi que plus généralement des abattements opérés dans les crédits d'investissement;

33° De M. Michel, sur: 1° la décision du Gouvernement de fermer l'atelier de fabrication de Valence et d'autres établissements militaires, et les graves conséquences qu'elle aurait pour les travailleurs de ces établissements, privés de leur gagne-pain et des avantages acquis, à l'approche de l'hiver et dans un moment où les difficultés d'existence ne cessent de s'aggraver; 2° les répercussions de cette décision pour toute la population des villes où se trouvent ces établissements; 3° la perte qu'entraînerait pour le patrimoine national la liquidation de ces industries au bénéfice de sociétés capitalistes;

34° De M. Rolland, sur l'imposition par voie de circulaire administrative à la T. V. A. au taux majoré des artisans fiscaux qui sont exonérés, par la loi, de cette taxe;

35° De M. Ansart, sur la politique économique du Gouvernement et sur ses conséquences désastreuses pour la classe ouvrière;

36° De M. Lamps, sur la situation économique et la non-satisfaction des revendications des travailleurs de la fonction publique;

37° De M. Llante, sur: 1° la résiliation du marché concernant la fabrication de 15 appareils Bréguet Deux-Ponts; 2° les répercussions de cette décision pour les travailleurs de l'entreprise Bréguet et des entreprises sous-traitantes et sur les conséquences qu'elle entraîne pour l'industrie aéronautique française;

38° De M. Frédéric-Dupont, sur la politique économique et sociale du Gouvernement;

39° De M. Pierre Cot, sur les conséquences politiques et économiques de la suppression, par les décrets du 10 août 1957, de la taxe de compensation à l'importation et du remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs, suppression qui semble contraire aux déclarations faites et aux engagements pris au nom du Gouvernement lors du débat sur la ratification du traité de Rome sur le marché commun.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 26 juillet 1957.*

Page 4029, 2e colonne, 3e alinéa:

Rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Lespiau une proposition de loi tendant à étendre aux familles de fermiers et de métayers le bénéfice de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires sous les drapeaux. »

PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, insérées en annexe, au feuilleton du jeudi 25 juillet 1957 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 116 du 28 octobre 1956 et annexe du 10 avril 1957. — M. Osysek Séverin, 10, rue du Nil, Paris (2e), demande réparation pour les tortures qu'il aurait subies dans un camp militaire marocain après septembre 1940.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à l'examen de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. — (Renvoi au ministre de la défense nationale et des forces armées.)

Pétition n° 121 du 16 novembre 1956 et annexe du 17 mai 1957. — M. Arsène Veyrenc, 20, parc Lubonis, Nice (Alpes-Maritimes), sollicite le payement des rappels du traitement qui lui a été alloué par arrêtés ministériels du 29 septembre 1954, du 23 novembre 1955 et du 19 janvier 1956.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition et son anexe à l'examen de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. — (Renvoi au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.)

Pétition n° 127 du 30 novembre 1956 et annexe du 25 mai 1957. — M. Auribault, l'Huis-Gaumont, par Montsauche (Nièvre), demande que le règlement des obligataires français de l'emprunt international ville de Tokio 5 p. 100 1912 se fasse en dollars ou en francs suisses.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à l'examen de M. le ministre des affaires étrangères. — (Renvoi au ministre des affaires étrangères.)

Pétition n° 148 du 22 mars 1957. — M. René Lefebvre, maison Sastre, rue Marquis-de-Melrose, Hussein Dey (Algérie), s'élève contre la détention de son épouse par la police judiciaire à Alger.

M. Yves Peron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 149 du 10 avril 1957. — M. Jasserand, tuileries de Saint-Médard-en-Forez (Loire), se plaint des agissements de son ex-propriétaire à son égard.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la justice et de législation. — (Renvoi à la commission de la justice et de législation.)

Pétition n° 150 du 16 avril 1957. — M. Clovis Mourier, 32, rue Château-Peyan, Marseille (Bouches-du-Rhône), demande sa réintégration dans la S. N. C. F.

M. Dejean, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — (Renvoi au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.)

Pétition n° 151 du 20 avril 1957. — M. Alexandre Ovac, 2, rue Centrale, Nice (Alpes-Maritimes), contrôleur des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, mis à la retraite anticipée, demande son reclassement dans un autre service en application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Jean-Paul David, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition a l'examen de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. — (Renvoi au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.)

Pétition n° 152 du 20 avril 1957. — M. René Ternand, 2, rue Descartes, Paris (5e), proteste contre la suspension de son traitement depuis mars 1957.

M. Jean-Paul David, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 153 du 6 mai 1957. — M. François Manfredi, 20, rue des Cévennes, Casablanca (Maroc), s'élève contre une décision de la commission administrative d'évaluation de l'Etat chérifien chargée de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme. (Pétition déposée par M. Gavini, député de la Corse.)

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission des affaires étrangères. — (Renvoi à la commission des affaires étrangères.)

Pétition n° 154 du 7 mai 1957. — M. Mustapha ben Boudjemaa ben Hadj Mohamed Trabelsi, à Heuchin Ouljet Slouguia par Medjez-el-Bab (Tunisie), sollicite le payement de ses arrérages de pension de victime civile de la guerre.

M. Moisan, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission des pensions. — Renvoi à la commission des pensions.)

Pétition n° 156 du 1er juin 1957. — M. Léonard Ribière, centre d'accueil, 30, avenue Foucaud, Limoges (Haute-Vienne), demande réparation pour les dommages matériels et moraux qu'il a subis à la suite d'une arrestation et d'une condamnation jugées par lui arbitraires et illégales.

M. Jean-Paul David, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 157 du 4 juin 1957. — M. Oscar Rippas, 29, Grand'-Rue, Mulhouse (Haut-Rhin), proteste contre l'obligation faite aux vieux travailleurs de plus de 65 ans d'avoir à cotiser aux allocations familiales.

M. Mazuez, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

Pétition n° 158 du 14 juin 1957. — M. R. Lebailly, Livet-sur-Authou, par Brionne (Eure), proteste contre l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 8 mars 1957 relatif au prix du lait. (Pétition déposée par M. Dorgères, député d'Ille-et-Vilaine.)

M. Yves Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de l'agriculture. — (Renvoi à la commission de l'agriculture.)

Pétition n° 159 du 1er juillet 1957. — M. Henri Meutey, 57, rue Guynemer, Casablanca (Maroc), demande la revision d'une décision du comité de confiscation des profits illicites, expose un différend qui l'oppose à l'administration des contributions directes et à un administrateur d'immeubles et proteste contre plusieurs mesures qui auraient été prises contre lui.

M. Moisan, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. — (Renvoi au ministre des finances, des affaires économiques et du plan.)

Pétition n° 160 du 1er juillet 1957. — M. Marcel Abel, rue de Dunkerque, maison E. D. F., Saint-Etienne (Loire), demande l'application d'une circulaire E. D. F. en vue de son reclassement.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. — (Renvoi au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.)

Pétition n° 161 du 2 juillet 1957. — M. Pierre Simon, 83, place J.-B.-de-la-Salle, Rouen (Seine-Maritime), demande sa réintégration dans les cadres de l'enseignement public.

M. Robert Verdier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'éducation nationale. — (Renvoi au ministre de l'éducation nationale.)

Pétition n° 162 du 10 juillet 1957. — M. Maurice Caillaut, 26, rue Porte-Lucas, Epernay (Marne), chauffeur de génératrices aux ateliers de la S. N. C. F., accidenté du travail en 1946, demande qu'une mesure exceptionnelle soit prise en sa faveur afin de permettre la revision du taux de la rente qui lui a été allouée. (Pétition déposée par M. Charpentier, député de la Marne.)

M. André Mercier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires sociales. — (Renvoi au ministre des affaires sociales.)

Pétition n° 163 du 10 juillet 1957. — M. Alexis Danan, journaliste, 134, boulevard Haussmann, Paris (8e), demande, avec les 500.000 auditeurs qui lui ont écrit à l'occasion de l'émission radiophonique « Vous êtes formidables » donnée par « Europe n° 1 » le 25 juin 1957, que les familles indignes soient toujours déchues à titre définitif, de manière que les enfants qui leur sont retirés puissent trouver immédiatement un nouveau foyer par voie d'adoption.

M. Barrachin, *rapporteur.*

Rapport. — La commision décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la justice et de législation. — (Renvoi à la commission de la justice et de législation.)

Pétition n° 164 du 10 juillet 1957. — Mme veuve Bonnaud, 72, rue David-Johnston, Bordeaux (Gironde), demande la signature d'un accord financier franco-brésilien.

M. Yves Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commision décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission des affaires étrangères. — (Renvoi à la commission des affaires étrangères.)

Pétition n° 165 du 10 juillet 1957. — Le comité d'unité togolaise et le mouvement populaire togolais, Lomé (Togo), demandent l'envoi d'une commission d'enquête parlementaire au Togo.

M. Anxionnaz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission des territoires d'outre-mer. (Renvoi à la commission des territoires d'outre-mer.)

Pétition n° 166 du 11 juillet 1957. — M. Georges Thérieux, 8, rue Truchon, Ambérieu-en-Bugey (Ain), rentrant du Maroc, demande le remboursement d'une somme payée pour le dédouanement de sa voiture.

M. Mignot, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. — (Renvoi au ministre des finances, des affaires économiques et du plan.)

Pétition n° 167 du 17 juillet 1957. — Mme Boyé, 12, boulevard de Lunel, Saint-Antoine, Marseille (Bouches-du-Rhône), demande communication d'un jugement qui lui est réclamé pour faire valoir ses droits.

M. Triboulet, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 137 du 12 février 1957. — Mme veuve Costard, cultivatrice, la Bégaudière, Mont-Dol (Ille-et-Vilaine), demande le règlement rapide de son dossier de sinistrée agricole.

Cette pétition a été renvoyée le 22 mars 1957 à la commission de l'agriculture sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, puis transmise par la commission de l'agriculture à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, le 4 avril 1957; enfin transmise par celle-ci au secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le 17 mai 1957.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Paris, le 20 juin 1957.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer, aux fins d'examen, la pétition n° 137, de Mme veuve Costard, qui demande le règlement de l'indemnité afférente aux biens agricoles sinistrés lui appartenant à la Bégaudière, par Mont-Dol (Ille-et-Vilaine).

J'ai le plaisir de vous faire connaître que toutes dispositions sont prises pour régler sans délai l'indemnité due pour ces dommages, qui ont affecté principalement les récoltes.

Conformément à l'ordre de priorité en vigueur pour le financement des éléments d'exploitations agricoles, cette indemnité sera réglée en titres de la Caisse autonome de la reconstruction.

Ces titres, incessibles, mais susceptibles d'être remis en nantissement, produisent un intérêt annuel de 4 p. 100 et sont remboursables par tiers, respectivement trois ans, six ans et neuf ans après leur date de jouissance. Ils sont mobilisables, c'est-à-dire remboursables par anticipation auprès d'un comptable du Trésor, également par tiers, respectivement un an, trois ans et cinq ans après leur émission.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat,
Signé : BERNARD CHOCHOY.

Pétition n° 140 du 1er mars 1957. — M. Jean Sauli, sous-brigadier de police, 32, avenue des Acacias, Nice (Alpes-Maritimes), s'élève contre la construction délictueuse d'un garage attenant au sien.

Cette pétition a été renvoyée le 16 mai 1957 au secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement sur le rapport fait par M. Bruyneel au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Paris, le 2 juillet 1957.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre le texte d'une pétition de M. Jean Sauli, demeurant 32, avenue des Acacias, à Nice, au sujet de la construction d'un garage exécutée en 1953-1954 par M. Martin Ettori, à Renajolo, hameau de la commune de Porto-Vecchio (Corse). Le pétitionnaire proteste contre le fait que cette construction est adossée à un bâtiment lui appartenant, le sieur Ettori « se prétendant à tort propriétaire mitoyen du mur » de ce bâtiment. Il expose que cette construction empiéterait sur un chemin public. Il ajoute qu'elle aurait été édifiée sans autorisation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la question de savoir si la construction de M. Ettori s'appuie sur un mur d'un bâtiment appartenant à M. Sauli, que ce mur soit mitoyen ou non, est une question de droit privé concernant les rapports de voisinage. Les questions de cette nature ne sont pas de la compétence de l'administration et, à défaut d'accord amiable entre eux, les intéressés ont la faculté d'en saisir les tribunaux civils.

Il n'a pas été établi que la construction de M. Ettori empiète sur un chemin public ainsi que le prétend M. Sauli. L'attestation du maire de Porto-Vecchio, en date du 19 octobre 1956, jointe à la pétition, est muette sur ce point. Y aurait-il empiètement, c'est à l'autorité chargée d'assurer la protection du domaine public communal qu'il appartiendrait d'intervenir auprès de M. Ettori ou, à son encontre, pour l'amener à retirer sa construction du chemin. Le domaine public étant inaliénable et imprescriptible, une action, à cet effet, pourrait être intentée à tous moments dans l'avenir. En tout état de cause, cette question n'est pas de ma compétence.

La construction de M. Ettori a effectivement été édifiée sans autorisation. Mais la question relative à l'alignement mise à part, cette construction ne contrevient à aucune disposition d'intérêt général en vigueur en 1953 ni en 1954. S'il devait apparaître qu'elle n'est pas conforme aux dispositions du règlement national d'urbanisme (décret du 29 août 1955), il ne serait pas possible de faire application de ce règlement de façon rétroactive. Au demeurant, l'infraction commise par M. Ettori en édifiant sa construction sans autorisation est purement formelle en regard des textes qui régissent le permis de construire et elle ne présente pas un caractère de gravité suffisant pour justifier des poursuites correctionnelles de ma part. J'observe, d'ailleurs, que l'administration n'est pas tenue d'engager de telles poursuites lorsqu'elle est saisie d'une réclamation émanant d'un tiers au sujet d'une infraction en matière de permis de construire (Conseil d'Etat: Pouiget, Bacon et autres, 16 mai 1951; Dietold, 28 novembre 1952; Paz de Toma, 12 janvier 1955).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat,
Signé : BERNARD CHOCHOY.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 18 SEPTEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — .. ..

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ETRANGERES

8149. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le Gouvernement soit sur le point d'accepter ou même ait déjà accepté le principe du règlement d'une surtaxe venant s'ajouter aux droits de passage de nos bateaux dans le Canal de Suez, afin de rembourser une importante partie des frais de déblaiement du dit canal obstrué volontairement par les Egyptiens au cours des opérations franco-anglaises de 1956; et, dans l'affirmative, quel est le pourcentage des frais que nous assumerions; quel en serait leur montant; à qui ils seraient versés, à combien s'élèverait la surtaxe et quel serait son retentissement possible sur le coût des transports.

AFFAIRES SOCIALES

8150. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il est exact qu'il ait l'intention de procéder dans un avenir très rapproché, à un relèvement du plafond et des cotisations de sécurité sociale afin de pouvoir financer l'application progressive du remboursement effectif à 80 p. 100 des honoraires médicaux aux assurés sociaux. Dans l'affirmative, il attire tout spécialement son attention sur ce nouvel accroissement des charges des entreprises qui serait inévitablement un facteur de hausse des prix que, cependant, le Gouvernement veut éviter. Il demande également s'il est exact que des projets soient à l'étude en vue de l'intégration des agriculteurs dans le régime général et, dans l'affirmative, quels en seraient les avantages.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8151. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que, depuis les événements d'Algérie, le pourcentage des sursitaires des divers contingents d'incorporation ait considérablement augmenté, passant de 5 à 25 p. 100 et, dans l'affirmative quelles en sont les raisons et s'il n'estime pas utile de prendre les dispositions nécessaires en vue de faire cesser de flagrantes injustices, les jeunes Français devant rester égaux en face des présentes nécessités militaires.

ENERGIE

8152. — 18 septembre 1957. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'énergie** que les mineurs des mines de fer de Fillols-Taurinya (Pyrénées-Orientales) subissent, depuis plus d'un mois, des brimades intolérables de la part de la nouvelle direction de ces mines qui voudrait leur imposer des formes d'exploitation inhumaines. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour mettre fin à cette situation; 2° pour qu'un arbitrage puisse intervenir au plus tôt en vue d'assurer l'exploitation rationnelle des mines de fer des Pyrénées-Orientales, par le maintien dans leur emploi de tous les mineurs frappés illégalement de licenciement.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8153. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** quelles sont les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour éviter aux candidats à la construction, en particulier aux plus modestes, les charges supplémentaires imprévues et jusqu'à un certain point illégales dues à l'élévation du taux d'intérêt des prêts consentis par le sous-comptoir des entrepreneurs, ce qui met ces emprunteurs dans une situation difficile étant donné leur budget en général très serré, et ce qui risque de détourner de nombreux chefs de famille de l'effort de construction, donc d'accéder à cette sorte de promotion sociale que constitue un meilleur logement.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8154. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** s'il est exact que les autorités responsables de Grande-Bretagne viennent d'admettre, dans leur pays, la vente et l'utilisation du vaccin antipoliomyélitique américain Salk et, dans le même temps, de rejeter l'offre faite par la France du vaccin Lépine de l'institut Pasteur et dans l'affirmative s'il est possible de connaître les raisons exactes de ce refus, qui risque d'être gravement préjudiciable à la réputation de l'institut Pasteur et aux affirmations officielles d'inocuité et d'efficacité du vaccin Lépine.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Information.)

8155. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information** s'il est exact que l'on enregistre en France, contrairement à ce qui se passe à l'étranger, une baisse très nette des ventes d'appareils récepteurs de télévision, et dans l'affirmative, quelles peuvent en être les véritables raisons.

AFFAIRES SOCIALES

8156. — 18 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre des affaires sociales,** comme suite à la question n° 7148, quelle est la répartition des salariés du secteur industriel et commercial suivant le montant de leur gain et suivant les déclarations annuelles des employeurs à l'administration des contributions indirectes pour l'année 1954.

8157. — 18 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** signale à **M. le ministre des affaires sociales** que la loi prévoit un pourcentage d'utilisation des handicapés physiques, soit dans l'administration, soit dans les entreprises privées. Il demande: *a*) combien d'handicapés physiques ont actuellement un emploi en accord avec la loi; *b*) combien de demandes sont en attente; *c*) le nombre des handicapés physiques ayant demandé un emploi à temps plein ou partiel réservé; *d*) quel est actuellement le pourcentage vrai d'emplois obligatoires des handicapés physiques.

8158. — 18 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quel est le montant des différentes allocations familiales versées aux catégories suivantes: salariés des professions agricoles et des professions autres que les professions agricoles, travailleurs indépendants, agriculteurs, fonctionnaires etc...

8159. — 18 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre des affaires sociales** qu'en de nombreux cas les assujettis à la loi du 2 août 1957, accordant le bénéfice de l'allocation complémentaire vieillesse aux invalides, se voient refuser leur demande sous le prétexte que les mairies n'auraient pas encore reçu d'instructions. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire cesser ce déplorable état de fait et faire appliquer rapidement la loi du 2 août 1957.

AGRICULTURE

8160. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quels sont, en ce qui concerne le département de l'Aube et si possible par région ou zone agricole: 1°) le nombre d'ouvriers agricoles permanents pour les années allant de 1950 à 1957 et, pour les mêmes périodes de temps le nombre d'ouvriers saisonniers; 2°) le nombre total de machines agricoles pour les années allant de 1950 à 1957 et, en particulier le nombre de tracteurs, de moissonneuses batteuses, de machines arrachant les betteraves, de machines arrachant les pommes de terre.

8161. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quels seraient, par département, en cas d'extension obligatoire de l'assurance sociale à l'ensemble des exploitants agricoles, les montants à prévoir pour la cotisation personnelle des membres de la famille, non salariés, vivant sur l'exploitation, cotisation basée sur le revenu cadastral.

8162. — 18 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est exact que la France importe du sucre et dans l'affirmative: 1°) depuis quelle date; 2°) quelle quantité; 3°) quel est le bilan financier de cette opération.

8163. — 18 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture,** sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs à la suite du décret du 5 août 1957, supprimant la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole importé. En effet, les vendeurs sont maintenant appelés à joindre une attestation concernant l'origine du matériel vendu, mais la forme et le contenu de ce document supplémentaire ne sont pas encore précisés. Il est demandé, actuellement, aux acheteurs de surseoir à l'envoi de leur dossier au service du génie rural; ceux qui passeraient outre se verraient retourner leur dossier. Il lui demande: quelles mesures il compte prendre afin que soient rapidement précisés les modalités de l'attestation susvisée.

8164. — 18 septembre 1957. — **M. Scheider** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que les fédérations départementales et les associations de pêche, par des alevinages importants et judicieux, arrivent à conserver à nos rivières une densité de poisson qui permet aux pêcheurs de pratiquer leur passe-temps favori et par conséquent de faire vivre l'industrie et le commerce de l'article de pêche. Il est regrettable que des empoisonnements industriels viennent anéantir les efforts des uns et mettre en péril la richesse piscicole de la France Il demande: 1°) quelles formalités et quelles garanties sont exigées par les services compétents lorsqu'une industrie se crée au bord d'un fleuve ou d'une rivière, pour éviter la pollution des eaux; 2°) dans l'état actuel, quels sont les textes qui régissent et qui répriment les déversements résiduaires nocifs dans les fleuves et rivières, provenant des industriels, privées ou nationales et des collectivités.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

8165. — 18 septembre 1957. — **M. Cormier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un engagé dans la marine au titre de la guerre 1939-40 en qualité d'armurier et libéré en décembre 1941, appartenant à la classe 1942 a été emmené en décembre 1942 en Allemagne par le S. O. L. et dirigé sur une usine d'armement en Autriche où, pour sabotage, il a été arrêté par la Gestapo et interné dans un camp de représailles; que rapatrié en août 1945 l'intéressé a été réformé pour tuberculose pulmonaire au taux de 100 p. 100 non imputable au service, la déportation n'ayant pas été reconnue du fait du départ en Allemagne, puis en Autriche après ordre et arrestation du S. O. L., que cet ex-déporté s'est vu refuser le droit à pension. Il a présenté des recours devant le tribunal des pensions, puis près du ministre compétent qui récemment lui a adressé une notification de rejet mais avec un prénom qu'il n'a pas, et qui, par contre, est celui d'un membre de la même famille qui a appartenu à la milice et à la L. V. F. et a fait l'objet d'une condamnation pour collaboration. Il semble qu'il s'agisse d'une regrettable confusion qui a comme incidence de ne pas faire bénéficier du droit à pension une victime de la guerre, qui n'a jamais fait l'objet d'une condamnation Il lui demande si cette dernière peut être classée et considérée comme victime de guerre à titre militaire conformément à l'article R. 286 et R. 287, alinéa G du code des pensions soit comme victime civile de la guerre 1939-1945.

BUDGET

8166. — 18 septembre 1957. — **M. Paulin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les raisons pour lesquelles: 1°) les services des contributions indirectes ont demandé, en mars 1957, l'état des stocks de viande de porc à tous les professionnels en vue d'un remboursement éventuel de la taxe d'abattage qui passait de 56,50 à 26,50; 2°) on a demandé aux détaillants de baisser cette viande dont la taxe a été ramenée à 525 F le kg P. P.; 3°) ce remboursement n'ait été consenti qu'aux grossistes et grosses sociétés de transformation qui, malgré cet avantage de 30 F par kg, vendent en hausse depuis cette époque, ainsi qu'en font foi les factures.

8167. — 18 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** le cas d'un grand nombre de viticulteurs qui n'ont pas perçu, ou très tardivement, le montant des prestations d'alcool vinique qui leur sont dues. Il est fréquent que les distillateurs conservent par devers eux, pendant un certain temps, le prix des alcools livrés alors que le service des alcools verse, dès livraison, un acompte important. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour activer le règlement de ces livraisons.

8168. — 18 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la situation de contribuables ayant payé leur prélèvement exceptionnel en 1949 et qui, en contre-partie, n'ont perçu ni titres, ni coupons. Ils n'ont pas été remboursés, alors que des personnes s'étant acquittées de ce prélèvement postérieurement à cette date, sont ou seront intégralement remboursés, y compris celles qui furent saisies pour n'avoir pas payé. Il lui demande: 1° les raisons d'une injustice aussi criante; 2° quelles sont les possibilités de recours des intéressés.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8169 — 18 septembre 1957. — **M. Jean Villard** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que les jeunes recrues arrivées en Algérie après le 31 avril 1957 ne touchent aucune prime pour les opérations de sécurité et du maintien de l'ordre, le simple soldat percevant 450 F par quinzaine, alors qu'étant en Allemagne il percevrait 5 marks en plus; et dans l'affirmative s'il ne lui semble pas possible de revenir sur cette décision.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8170. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de lui faire connaître l'état d'équipement sportif du département de l'Aube, notamment le nombre de pistes d'athlétisme, de piscines, de baignades organisées, de terrains de football, basket-ball, volley-ball, handball, de courts de tennis, de gymnases, salles de sport, salles d'escrime et ceci en distinguant les installations du secteur privé, les installations du secteur public, et en désignant les communes où sont situées ces installations.

8171. — 18 septembre 1957. — **M. Gabriel Roucaute** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° s'il est exact que les élèves de I. P. R. E. P. S. vont enfin bénéficier du statut qui leur a été promis et qui leur assurerait l'indice 185 en 1re année et l'indice 210 en 2e et 3e année; 2° si ce statut pourra être appliqué dès l'année scolaire 1957-1958.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8172. — 18 septembre 1957. — **M. Christian Bonnet** indique à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que la suspension, le 30 août, par la caisse nationale des marchés de l'Etat, de tous les crédits professionnels au commerce, a soulevé dans les milieux intéressés une grande émotion. Il lui demande si, comme il l'espère, il est en mesure de fixer dès maintenant un terme à une mesure qui, par son caractère apparemment discriminatoire, paraît inopportune et de nature à gêner l'effort de modernisation et d'équipement entrepris dans ce secteur économique.

8173. — 18 septembre 1957. — **M. Coirre** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** qu'en réponse à une question posée à M. le ministre des affaires étrangères, il lui a été précisé (séance du 14 mars 1957), qu'un premier versement avait été effectué par les soins du comité international de la Croix Rouge au profit de la France en vue d'indemniser nos ressortissants qui ont eu à subir des dommages du fait des Japonais durant la deuxième guerre mondiale. Il lui demande si cette somme a été effectivement mise à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour répartition entre les intéressés.

8174. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** s'il ne lui semble pas plus logique et plus normal que l'Etat, en vue de se créer des disponibilités d'argent, cède une partie des titres de son portefeuille pétrolier aux épargnants français plutôt que de lancer dans le public des « certificats pétroliers » négociables, certes, mais ne comportant pas le droit de vote aux assemblées générales. L'institution de cette nouvelle catégorie de titres pour lesquels sont séparés le droit de propriété et le droit de gestion crée un précédent pouvant être, dans l'avenir, gros de conséquences.

8175. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** quel est le montant des remises gracieuses en capital et intérêts, accordées, pour chaque année, de 1950 à 1956, et pour le premier semestre 1957, à des particuliers, et par catégories, cumul de pensions de retraite avec rémunération publique d'activité, cumul de plusieurs pensions de retraite, sommes mises à la charge de receveurs, etc.

8176. — 18 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** quels sont: 1° le montant des dépôts de la caisse nationale d'épargne; 2° sa ventilation par département; 3° le montant des versements en dépôt dans les autres organismes (comptes-chèques postaux, banques, notamment...).

8177. — 18 septembre 1957. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que le prélèvement de 20 p. 100 sur les achats de devises pour règlement des importations, met un certain nombre d'entreprises en difficulté. Ces entreprises n'ont pu incorporer, dans leur prix de vente, le montant de cette majoration, les ventes ayant été réalisées avant le règlement des importations. Il lui demande s'il ne serait pas possible de reporter la mesure, en ce qui concerne les importations effectuées avant le 12 août et dont le règlement a été effectué postérieurement à cette date.

8178. — 18 septembre 1957. — **M. Salvetat** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** qu'un percepteur du département de l'Aude — agissant à la requête de la direction de la caisse des dépôts et consignations — émet la prétention de racheter moyennant la somme de 5.459 francs, une rente viagère constituée à la naissance d'une personne par un versement or de 600 francs à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sous la garantie de l'Etat. Il lui demande si cette prétention est justifiée et en vertu de quels textes officiels.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8179. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'un abonné au téléphone a fait en octobre 1956 une demande d'abonnement résidentiel à laquelle aucune suite n'a pu être donnée en raison de « manque du matériel nécessaire ». Une nouvelle demande, en juillet 1957, s'est vue opposer le même refus. Une réclamation au ministère des P. T. T. est, jusqu'à présent, restée sans réponse. Il lui demande dans quelles conditions peuvent être souscrits ces abonnements résidentiels.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8180. — 18 septembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° s'il estime équitables les dispositions du décret du 6 juin 1957, fixant les taux de l'allocation logement pour la période comprise entre le 1er juillet 1957 et le 30 juin 1958, cette allocation n'étant pas la même pour toutes les familles françaises; 2° les raisons pour lesquelles les allocations logement des travailleurs indépendants, des agriculteurs, des artisans, des commerçants sont inférieures à celles des salariés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8181. — 18 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,** que l'allocation mensuelle d'aide sociale est versée, dans certains cas, aux assistantes sociales afin d'être remise aux intéressés. Il lui demande: en vertu de quels textes réglementaires peut s'effectuer une telle pratique, qui peut revêtir parfois l'aspect d'une brimade.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8182. — 18 septembre 1957. — **M. Calas** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que des milliers d'ouvriers espagnols ont été autorisés à venir dans le département de l'Hérault, au moment où se déroulent les travaux des vendanges et alors que la main-d'œuvre locale et régionale aurait pu suffire, cette année, à l'enlèvement d'une récolte fort réduite part rapport à celle de l'année dernière. Cette entrée massive des ouvriers espagnols sert les intérêts du grand patronat viticole qui trouve dans cet afflux organisé de main-d'œuvre immigrée le moyen de faire échec aux légitimes revendications formulées à l'occasion des vendanges par les ouvriers agricoles de l'Hérault. Il lui demande en vertu de quelles dispositions un nombre aussi important d'ouvriers espagnols a été autorisé à venir travailler dans le département.

8183. — 18 septembre 1957. — **M. Savard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas d'un jeune instituteur, marié le 20 août 1955, sursitaire, ayant effectué son service militaire en France du 9 novembre 1954 au 7 janvier 1955 et au 16 avril 1956, en Algérie, du 18 avril 1956 au 9 avril 1957, et qui attend une naissance pour le début de février 1958. Il lui demande: 1° si l'allocation de maternité prévue par l'article 519 du code de la sécurité sociale peut être attribuée à l'occasion de cette naissance, qui surviendra postérieurement au délai de deux ans, à compter du mariage; la mère ayant dépassé 25 ans à la date présumée de la naissance; 2° si une mesure d'ordre général est envisagée, accordant aux militaires appelés, rappelés ou maintenus en Algérie une prorogation des délais prévus pour l'ouverture du droit à l'allocation de maternité.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8184. — 18 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quels sont les tarifs préférentiels de la Société nationale des chemins de fer français; 2° quelles sont les conditions des tarifs conventionnels; 3° s'il ne serait pas possible d'obtenir des wagons conditionnés de 1.500 à 1.600 kilogrammes au tarif préférentiel de 2 F supplémentaires au kilogramme comme pour le 3 tonnes: ce qui présenterait un intérêt réel pour des régions déshéritées, comme le département de la Creuse, où il est difficile de faire des groupages de 3 tonnes en certaines saisons.

8185. — 18 septembre 1957. — **M. Paulin** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pourquoi, lors du congrès de la fédération thermale d'Auvergne, source de Royat, le 15 septembre 1957, alors qu'il citait tous les parlementaires du Puy-de-Dôme présents à cette manifestation, il a passé sous silence un élu U. F. F. présent. Il lui précise que ce parlementaire représente 50.000 électeurs de ce département et s'étonne qu'il ait pu manquer d'objectivité au point d'ignorer le cinquième des électeurs du département et la majorité des professionnels du thermalisme, et pense qu'il a été mal informé. Il serait désireux de connaître les responsables ou les circonstances qui ont motivé cette omission.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique et réforme administrative.)

7124 — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** s'il estime normal ou admissible qu'un préfet s'efforce d'empêcher l'avancement normal d'un fonctionnaire méritant, sans reproche, n'ayant jamais encouru de sanction, sous le seul prétexte qu'il est un actif militant du mouvement U. D. C. A. (*Question du 12 juin 1957.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, fait connaître à l'honorable parlementaire que conformément aux dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, l'avancement des agents de l'Etat est soit un avancement d'échelon qui se fait plus particulièrement à l'ancienneté et obéit donc à un certain automatisme, soit un avancement de grade qui est un avancement exclusivement au choix et qui, comme son nom l'indique, suppose une option de la part de l'autorité disposant du pouvoir de nomination. Toutefois, dans l'exercice de ses prérogatives en la matière, cette autorité ne saurait déroger au principe posé par la Constitution, selon lequel: « Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

7895. — **M. Pierre Meunier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique,** que les lois sur les bonifications et majorations d'ancienneté, sont différemment appliquées aux fonctionnaires mobilisés suivant que ceux-ci appartenaient ou non à l'administration au moment de la mobilisation, notamment lorsqu'ils changent de cadre. Si, en général, les administrations de l'Etat appliquent la jurisprudence du conseil d'Etat, aux termes de laquelle les fonctionnaires qui changent de cadre ont droit au report de leurs bonifications et majorations dans le nouveau cadre, sauf dans le cas et dans la mesure où leur nouvelle situation a déjà été influencée par l'application desdites bonifications et majorations, en revanche, certains services, prétendant que la loi du 31 mars 1928 pose uniquement le principe de la prise en compte du temps de service militaire légal, refusent le report, dans le nouveau grade, des bonifications résultant des services de guerre, alors qu'ils accordent aux fonctionnaires intéressés les majorations d'ancienneté, qui cependant ne sont susceptibles d'être retenus qu'à la condition où elles résultent de services militaires comptant pour une durée équivalente de services civils accordés en vertu de ladite loi du 31 mars 1928. D'autres administrations justifient ce refus en arguant que les fonctionnaires lorsqu'ils sont mobilisés, sont censés ne pas avoir quitté leur carrière civile et que, par conséquent, la durée des services civils équivalente au temps de mobilisation ne doit pas être regardée comme ayant le caractère de bonification. Enfin, l'application des dispositions de la loi du 17 avril 1924 aux fonctionnaires mobilisés en 1939 est parfois contestée. Par contre, lorsque les fonctionnaires ont été recrutés dans les cadres civils après leurs services militaires de guerre, ceux-ci aussi bien que le temps de service militaire légal sont reportés dans la nouvelle carrière si, bien entendu, elle n'a pas été influencée par les bonifications ou majorations correspondantes qui avaient été accordées dans la carrière civile initiale. Cette application de la loi, différente selon qu'il s'agit d'un fonctionnaire recruté après la guerre ou avant la guerre, conduit à considérer que la loi n'est pas la même pour tous. Il demande s'il ne conviendrait pas que les différents départements ministériels intéressés (guerre, anciens combattants, fonction publique, budget), fassent connaître après avis du conseil d'Etat, par une instruction générale, les conditions exactes d'application, aux fonctionnaires ayant changé de cadre, des lois sur les bonifications et majorations d'ancienneté. (*Question du 26 juillet 1957.*)

Réponse. — L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur ce qu'aux termes de l'article 49 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires « les règles suivant lesquelles les services militaires entrent en compte pour le calcul de l'ancienneté de service retenue pour l'avancement de grade ou d'échelon restent fixées par les lois qui leur sont spéciales ». Ce serait donc à la fois méconnaître l'intention du législateur ainsi exprimée et transgresser la portée des dispositions spéciales de chacune des lois intervenues en l'objet que d'imposer par la voie d'une simple instruction d'ordre interne des modalités d'application communes à toutes les catégories de bénéficiaires qu'elle que soit la

législation ou la réglementation qui leur est applicable. Cela étant, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative n'a pas manqué, conjointement avec son collègue du budget et en liaison avec le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, de fournir par circulaires, à tous les départements ministériels, les précisions nécessaires, lors de l'intervention de chacune des lois prévoyant l'octroi de majorations ou bonifications pour services militaires, à un titre quelconque. C'est ainsi qu'en dernier lieu, l'application de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 instituant des majorations d'ancienneté a fait l'objet des circulaires des 11 juin 1951 (*J. O.* du 20 juin), 12 novembre 1954 et 29 décembre 1955 (*J. O.* du 2 décembre). En tout état de cause, de nouvelles directives seraient diffusées en vue de remédier aux anomalies signalées par l'honorable parlementaire, si l'enquête en cours faisait apparaître qu'elles procèdent non pas d'une interprétation erronée de la réglementation en vigueur de la part des services de gestion, mais d'une imprécision des instructions données au point particulier.

(Information.)

7484. — M. Isorni expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,** chargé de l'information, que, lors des cérémonies anniversaires de la victoire de Verdun, M. le ministre de la justice a prononcé les paroles suivantes: « Comme je comprends et j'admire ce pieux attachement à l'une des plus glorieuses pages de notre histoire. Page sanglante, page héroïque, que nous pouvons confier avec fierté à la mémoire des hommes, sans avoir à en retrancher ni une ligne, ni un nom. Cette fidélité soigneusement entretenue est un perpétuel enseignement pour les générations futures: c'est autour d'elle que se dégagent les données élémentaires de cet « esprit de Verdun », fait à la fois de générosité de cœur et de résolution inébranlable ». Il lui demande pourquoi c'est précisément ce passage qui n'a pas été reproduit dans les comptes rendus de l'agence française de presse et sur quelles instructions. (*Question du 2 juillet 1957.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, rappelle à l'honorable parlementaire que l'agence France-Presse a été dotée d'un nouveau statut par la loi du 10 janvier 1957. Ce texte énumère en son article 2 les obligations fondamentales auxquelles est soumise l'activité de l'agence France-Presse et au respect desquelles le conseil supérieur a été chargé de veiller. Dans ces conditions, il ne m'appartient pas de répondre à la question posée.

7682. — M. Chêne expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,** chargé de l'information, que la radiodiffusion-télévision française avait prévu la mise en service, pour le deuxième trimestre, de deux émetteurs F. M. (modulation de fréquence) à Neuvy-les-deux-Clochers (Cher). Ces deux postes devaient permettre une parfaite réception des émissions dans la région orléanaise. Il lui demande: 1° pour quelles raisons ces deux émetteurs ne sont pas entrés en service à la date prévue; 2° à quelle date sera effectuée cette mise en service. (*Question du 12 juillet 1957.*)

Réponse. — Les émetteurs à modulation de fréquence de Bourges-Neuvy-les-Deux-Clochers dont la construction a été retardée à la suite des blocages de crédits intervenus au début de l'année entreront très prochainement en exploitation. Ils diffuseront, l'un, le programme national, l'autre, le programme parisien.

AFFAIRES ETRANGERES

7570. — M. Viallet demande à **M. le ministre des affaires étrangères,** étant donné la nécessité pour la France de défendre dans le monde les positions traditionnelles de sa langue et de sa civilisation, s'il envisage de rendre à la direction générale des affaires culturelles et techniques les moyens dont disposait, en 1945, la direction générale des relations culturelles. (*Question du 4 juillet 1957.*)

Réponse. — Il est très difficile d'établir une comparaison valable entre les moyens d'action dont l'ancienne direction générale des relations culturelles disposait en 1945 et ceux qui sont mis à la disposition de la direction générale des affaires culturelles et techniques à l'heure actuelle: à première vue l'augmentation paraît considérable puisque les crédits budgétaires sont passés de 479.866.000 francs en 1945 à 4.800.000.000 de francs (sans compter ceux de la coopération technique) en 1957. Il n'en demeure pas moins qu'étant donné l'accroissement des attributions du département en cette matière et les possibilités nouvelles qui s'offrent à notre action culturelle et technique à l'étranger, tant dans les pays traditionnellement perméables à l'influence française que dans les pays ayant accédé à l'indépendance au cours de ces dernières années, les crédits actuellement disponibles se révèlent de plus en plus insuffisants. Conscient de l'effort qui doit être entrepris d'urgence et poursuivi méthodiquement au cours des cinq prochaines années, le ministre des affaires étrangères a préparé un programme quinquennal d'expansion qui sera incessamment soumis au conseil des ministres. Ce programme comporte des opérations sur le plan régional ainsi qu'un certain nombre de projets spéciaux pour promouvoir notre influence dans le domaine culturel, scientifique et technique. Sa réalisation s'avère indispensable si l'on veut maintenir en la renforçant la présence de la France dans le domaine culturel et technique.

7691. — M. Philippe Vayron demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il lui paraît possible de laisser s'ouvrir, devant un tribunal marocain, le procès des fils du pacha de Marrakech, El Glaoui, fidèle ami de la France; et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer leur sauvegarde, conformément aux engagements qui auraient été pris par Sa Majesté le sultan après son retour sur le trône marocain. (*Question du 16 juillet 1957.*)

Réponse. — Le 1er mai 1957, Hassan, Abdessadek, Mohamed, Madani, fils de l'ancien pacha de Marrakech, ont été enlevés par des éléments de l' « armée de libération » marocaine qui avaient investi leur palais de Marrakech. Le 3 mai, le Gouvernement marocain publiait un communiqué annonçant que les membres de la famille Glaoui avaient été l'objet de « mesures administratives » motivées par leur activité antinationale. Quelques jours plus tard, leurs ravisseurs étaient contraints de se dessaisir d'eux entre les mains des autorités légales, qui les plaçaient sous la surveillance du gouverneur de la province de Casablanca, Si Zemmouri. Les personnes arrêtées sont depuis en résidence surveillée à Boucheron, sous la protection du caïd local, dans une région éloignée du théâtre habituel des bandes armées irrégulières. Le ministre marocain de la justice a été chargé de la création d'un tribunal spécial devant lequel les détenus doivent être traduits. Dès la nouvelle de l'arrestation, notre chargé d'affaires à Rabat intervenait auprès des autorités marocaines en faveur des membres de nationalité française de la famille Glaoui, lesquels pouvaient immédiatement rentrer en France. Le 2 mai, notre représentant rappelait au Gouvernement chérifien les paroles prononcées à Saint-Germain, le 8 novembre 1955, par le sultan Mohamed V et lui exprimait l'émotion soulevée en France par l'arrestation des fils de l'ancien pacha de Marrakech.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

7571. — M. Triboulet rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** la réponse du 14 mars 1957 à sa question écrite n° 4909. Il lui demande si, d'une part, les lacunes du décret beylical du 22 octobre 1953 qui ne vise que les fonctionnaires victimes des décrets beylicaux du 1er août et du 1er octobre 1940 et ne concerne nullement les fonctionnaires victimes des décrets tunisiens des 12 septembre, 10 octobre et 30 novembre 1940, et, d'autre part, la volonté exprimée par le législateur dans la loi n° 55-566 du 3 avril 1955; dont les fonctionnaires de Tunisie intégrés dans les cadres métropolitains par la loi du 7 août 1955 n'ont pas bénéficié, ne justifient pas l'ouverture à leur profit d'un nouveau contentieux pour leur donner la possibilité d'obtenir le rétablissement d'une situation compromise par l'application des lois d'exception du régime de Vichy. (*Question du 4 juillet 1957.*)

Réponse. — Le décret beylical du 22 octobre 1953, publié au *Journal officiel* tunisien du 24 novembre, a étendu à la Tunisie les dispositions de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires frappés de sanctions par l'autorité de fait. Il ne vise que les fonctionnaires victimes des décrets beylicaux du 1er août 1940 relatifs à la suspension de fonction des fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, et du 1er octobre 1940 étendant les dispositions du décret du 1er août au personnel des communes de Tunisie. Les dispositions insérées à l'article 29 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 rétablissant dans leurs droits les fonctionnaires victimes des lois d'exception du Gouvernement de Vichy, réintégrés en application des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944 et n'ayant pas bénéficié des mesures réparatrices qui leur avaient été accordées, devaient faire l'objet d'un décret beylical, mais le Gouvernement n'a jamais donné suite à la proposition qui lui avait été soumise. Dans ces conditions, les fonctionnaires victimes des décrets beylicaux des 12 septembre 1940, modifiant les limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics; 10 octobre 1940, réglementant l'accession des femmes aux emplois administratifs, et 30 novembre 1940, portant statut des Juifs en Tunisie, ne sont pas couverts par la législation tunisienne comme le sont par la législation française tous les fonctionnaires victimes des lois d'exception. Seule, une loi pourrait permettre aux fonctionnaires français des cadres tunisiens, intégrés dans les cadres français en vertu de la loi du 7 août 1955, qui s'estiment lésés du fait de l'application des lois d'exception, d'obtenir la revision de leur situation administrative en faisant rouvrir les délais nécessaires pour pouvoir bénéficier des dispositions de la loi du 3 avril 1955.

AFFAIRES SOCIALES

6240 — M. Jean Lainé attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation des médecins contrôleurs des lois sociales. Il rappelle que les départements exigent des postulants qu'ils aient exercé effectivement la médecine pendant un certain nombre d'années (moyenne 10 ans) que, dans le cas le plus favorable, les candidats ne peuvent postuler cet emploi avant l'âge de 35 ans (7 ans d'études et 10 de pratique), ce qui leur interdit de réunir à 60 ans plus de 25 ans de services qui entreront en ligne de compte pour le calcul de leur pension de retraite; qu'ils sont actuellement classés en catégorie A (sédentaires). Il demande s'il ne serait pas possible pour remédier à ce qui paraît une injustice: 1° de considérer les années pendant lesquelles ces médecins ont

pratiqué effectivement comme concourant pour avoir droit à une pension de retraite, sous réserve, bien entendu, qu'ils versent les sommes qui leur auraient été retenues s'ils avaient été fonctionnaires dès la fin de leurs études; 2° de les faire classer en catégorie B (actifs), puisqu'ils se déplacent quotidiennement et ont un contact direct et permanent avec les malades. (*Question du 3 avril 1957.*)

Réponse. — Les médecins contrôleurs de l'aide sociale sont des agents départementaux, d'ailleurs pour la plupart contractuels, conformément aux recommandations de la circulaire du 28 décembre 1954 du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population. Dans chaque département, le statut de ces agents est préparé par le préfet et soumis aux délibérations du conseil général; la condition des 10 ans d'ancienneté est généralement exigée pour que le praticien désigné ait davantage d'expérience et plus d'autorité auprès des confrères qu'il est appelé à contrôler; mais cette condition n'étant pas incluse dans un statut-type obligatoire, les préfets et les conseils généraux sont juges de l'opportunité d'une réduction de la durée d'exercice de la médecine exigée pour participer au concours; c'est ainsi par exemple que dans certains départements les détenteurs de titres spéciaux (internat des hôpitaux d'une ville de faculté, agrégation, etc.) sont dispensés de ladite condition. Pour ce qui est de la validation éventuelle, au regard des organismes de retraite ,des années dont il s'agit la question doit être posée à la caisse des retraites des agents des collectivités locales dont relèvent les quelques médecins contrôleurs fonctionnaires actuellement en fonction. En ce qui concerne le classement de ceux-ci en catégorie B (actifs), il est à noter qu'il ne saurait être envisagé que par référence à d'autres personnels ayant des sujétions analogues; or, ce classement a été refusé aux fonctionnaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la santé dont les fonctions présentent une analogie et sous les ordres desquels se trouvent placés précisément les médecins contrôleurs de l'aide sociale. Je signale en outre à l'honorable parlementaire que la question de la situation des médecins contrôleurs a retenu l'attention de mes services et qu'actuellement un projet de loi est présenté qui prévoit un recrutement de ces agents sur le plan national.

7151. — M. Tourné demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° dans quelles conditions un invalide du travail pensionné, peut obtenir un emploi correspondant à ses capacités physiques; 2° quel est le nombre d'invalides du travail, des deux sexes, ayant été reclassés au cours de l'année 1956. (*Question du 12 juin 1957.*)

Réponse. — 1° L'article 444 du code de la sécurité sociale prévoit que « si, à la suite d'un accident du travail, la victime devient inapte à exercer sa profession ou ne peut le faire qu'après une nouvelle adaptation, elle a le droit, qu'elle ait ou non bénéficié de la réadaptation fonctionnelle prévue à l'article 441, d'être admise gratuitement dans un établissement public ou privé de rééducation professionnelle ou d'être placée chez un employeur pour y apprendre l'exercice d'une profession de son choix, sous réserve de présenter les conditions d'aptitude requises, elle subit à cet effet un examen psycho-technique préalable. L'indemnité journalière pour la période visée à l'article 448, ou la rente, est intégralement maintenue au mutilé en rééducation. Si elle est inférieure au salaire minimum du manœuvre de la profession en vue de laquelle la victime est réadaptée, celle-ci reçoit, à défaut de rémunération pendant la durée de la rééducation, un supplément à la charge de la caisse, destiné à porter cette indemnité ou rente au montant dudit salaire. L'article 445 du même code dispose que la victime d'un accident du travail bénéficie du reclassement professionnel dans les conditions prévues par les législations en vigueur. En vue de l'application de ces dernières dispositions, les organismes de sécurité sociale coopèrent avec les services administratifs compétents, en particulier la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre et les autres organismes intéressés au fonctionnement d'une organisation coordonnée, comportant notamment la commission d'orientation des infirmes dont le rôle et le fonctionnement ont été exposés à l'honorable parlementaire dans la réponse à sa question écrite n° 7246 du 12 juin 1957. En ce qui concerne les bénéficiaires de l'assurance maladie et les titulaires de pensions d'invalidité des assurances sociales, les articles 85 *a* et suivants du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 prévoient également la prise en charge des frais de rééducation. Cette prise en charge, accordée comme pour les victimes d'accident du travail au vu des résultats d'un examen psycho-technique, permet à l'intéressé de se rééduquer soit dans un centre agréé à cet effet, soit chez un employeur. Dans ce domaine également, les caisses de sécurité sociale agissent en collaboration avec les autres organisations intéressées au problème du reclassement. Il y a lieu de préciser que, pendant la période de rééducation, l'assuré conserve le bénéfice des indemnités journalières ou de la pension d'invalidité et peut obtenir en outre, au titre des prestations supplémentaires, une indemnité destinée à porter le montant des avantages qui lui sont alloués au niveau du salaire moyen de la catégorie professionnelle en vue de laquelle il se rééduque; 2° les éléments statistiques rassemblés par les caisses de sécurité sociale ne permettent pas de répondre directement à la question posée. Les indications suivantes peuvent cependant être données. En 1955, selon les renseignements fournis par 103 caisses primaires (non comprise la caisse de la région parisienne) 1936 assurés ont bénéficié de la rééducation professionnelle au titre: de l'assurance maladie: 868; de l'assurance invalidité: 504; des accidents du travail: 559; des maladies professionnelles: 5. Pour l'année 1956 les informations sont encore incomplètes. La caisse primaire centrale de la région parisienne a fourni les indications suivantes: la commission d'orientation a proposé 1.305 candidats pour l'admission dans les centres de rééducation; 994 d'entre-eux sont effectivement entrés en centre en cours d'année. Ceux-ci se répartissent ainsi:

	CANDIDATS proposés.	CANDIDATS entrés dans un centre.
a) Assurance maladie	848	646
b) Assurance invalidité	274	209
c) Accidents du travail	170	129
d) Maladies professionnelles	13	10
Totaux	1.305	994

Il convient de noter que dans bon nombre de cas les traitements de réadaptation fonctionnelle permettent à la victime d'un accident ou d'une maladie de reprendre l'exercice de sa profession sans qu'il y ait lieu d'envisager sa rééducation professionnelle. A titre indicatif, 70 caisses primaires de sécurité sociale (non comprises celles de la région parisienne) ont, en 1955, pris en charge de tels traitements pour: 46 bénéficiaires des assurances sociales, 2.515 victimes d'accidents du travail, 21 victimes de maladies professionnelles.

7628. — M. Arbogast demande à **M. le ministre des affaires sociales** si un représentant d'une organisation syndicale au sein d'un comité d'entreprise peut demander que certaines questions soient mises à l'ordre du jour de ce comité d'entreprise, étant fait remarquer que, puisque ce représentant a voix consultative, il semble bien qu'il puisse proposer un point de l'ordre du jour ou des modifications à cet ordre du jour et qu'il puisse les discuter. Or, des représentants syndicaux au sein du comité d'entreprise se sont vu refuser cette possibilité par le président du comité d'entreprise sous prétexte qu'ils ne faisaient pas partie du comité. (*Question du 10 juillet 1957.*)

Réponse. — Il résulte de l'article 16 de l'ordonnance du 22 février 1945 sur les comités d'entreprises, modifiée par la loi du 16 mai 1946, que l'ordre du jour des réunions du comité d'entreprise est établi par le chef d'entreprise et le secrétaire, et communiqué aux membres trois jours au moins avant la séance. Le représentant d'une organisation syndicale, dont le rôle est d'assister aux séances du comité d'entreprise avec voix consultative, peut saisir de sa demande le chef d'entreprise ou le secrétaire du comité, mais ne peut exiger en cas de refus de l'un ou de l'autre que la question soit inscrite à l'ordre du jour.

7794. — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre des affaires sociales** si l'article 17 du décret n° 51-209 du 16 février 1951 (portant règlement d'administration publique fixant le mode d'élection des conseils d'administration des sections professionnelles de l'organisation autonome d'allocation-vieillesse des professions libérales) lequel dispose que « les dépenses administratives entraînées par les opérations électorales sont supportées par les sections professionnelles, chacune en ce qui la concerne », doit, par voie d'analogie, s'entendre dans la prise en charge par les caisses des frais d'une propagande électorale organisée, d'une façon similaire à celle prévue par les articles 103 et suivants du code de la sécurité sociale et si un texte réglementaire existe ou doit exister dans le but d'assurer aux candidats en présence, lors des prochaines élections, une égalité de moyens lors de leur propagande électorale. (*Question du 23 juillet 1957.*)

Réponse. — Les frais d'une propagande électorale organisée d'une façon similaire à celle prévue par les articles 103 et suivants du code de la sécurité sociale ne pourraient être pris en charge par les caisses que si un texte législatif ou réglementaire l'indiquait expressément.

7873. — M. Cupper demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° quelles conséquences il entend tirer de l'arrêt du conseil d'Etat du 23 décembre 1955 concernant le concours des médecins des hôpitaux de Paris de 1949 et, notamment, quel sort il envisage de réserver aux médecins dont, par cet arrêt, le recrutement a été considéré comme entaché de nullité, l'irrégularité relevée constituant, selon les termes mêmes employés par le commissaire du Gouvernement devant le conseil d'Etat, une véritable incompétence »; 2° quels sont les emplois occupés actuellement par les médecins dont la nomination a été déclarée nulle par le conseil d'Etat, 3° de quels jurys de concours ont, jusqu'à présent, fait partie ces médecins des hôpitaux dans des conditions illégales; 4° s'il n'estimerait pas opportun de faire hâter par le conseil d'Etat l'examen des recours qui pourraient être en instance à l'encontre des concours ultérieurs des médecins des hôpitaux de Paris, afin

de limiter les inconvénients que pourrait présenter une annulation tardive de ces concours. (*Question du 25 juillet 1957.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1° une proposition de loi est en instance devant le Parlement tendant, dans son article 3, à confirmer les résultats des épreuves et concours de médicat des hôpitaux de Paris qui se sont déroulées depuis 1949 et les nominations qui ont suivi. Les deux médecins dont le cas est évoqué dans la question écrite sont donc visés par cette disposition. Or, si l'accord n'a pu se faire entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République sur certains articles de la proposition de loi qui concernent les conditions dans lesquelles doit être réparé le préjudice subi par les candidats auxdits concours, par contre, l'article 3 est un de ceux qui ont été votés par les deux chambres Le Gouvernement, respectueux de la volonté du Parlement ainsi manifestée, n'estime pas devoir, pour le moment, prendre d'initiative concernant ces deux médecins; 2° *a*) au moment où l'arrêté du conseil d'Etat est intervenu, le 23 décembre 1955, l'un des deux médecins visés était, en qualité de membre du bureau central, affecté au service des remplacements, c'est-à-dire restait à la disposition de l'administration mais n'avait pas de fonctions officielles. Depuis le 23 décembre 1955 il n'a pas repris de fonctions dans les hôpitaux; *b*) l'autre assure la direction de la consultation de médecine générale à l'hôpital des Enfants malades. Aux termes du règlement général sur le service de santé des hôpitaux et hospices civils de Paris, la consultation de médecine générale est faite par des médecins des hôpitaux, à défaut par des assistants en médecine ou même par des docteurs en médecine comptant quatre années d'internat dans les hôpitaux de Paris. Ce médecin a été assistant en médecine des hôpitaux; 3° depuis l'intervention de l'arrêté du 23 décembre 1955, les deux médecins, dont la nomination a été alors annulée par le conseil d'Etat, n'ont participé à aucun jury de concours. Avant cette date, leur participation à des jurys était valable et ne saurait être une cause de contestation; 4° les pourvois auxquels il est fait allusion sont pendants devant le tribunal administratif de Paris (et non devant le conseil d'Etat) et il appartient à cette juridiction de fixer la date des audiences au cours desquelles elle les examinera. Le pouvoir exécutif ne peut faire pression sur le contentieux pour l'inciter à examiner en priorité certaines affaires. Au demeurant, la question du concours des médecins des hôpitaux de Paris a fait trop de bruit pour que le tribunal administratif ne soit pas pleinement informé des conséquences que peut présenter une annulation tardive des concours.

AGRICULTURE

7156. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° s'il est exact que les exportations de produits agricoles coûtent fort cher au Trésor; 2° le bilan financier de ces échanges pour 1956 concernant nos exportations: *a*) de blé (en chiffrant séparément la part de la subvention); *b*) de viande; *c*) de vins; *d*) de sucre. (*Question du 12 juin 1957.*)

Réponse. — 1° Les subventions accordées aux produits agricoles permettent en contre-partie l'augmentation des exportations et la rentrée de devises; 2° *a*) le bilan financier relatif aux exportations de blé est établi par campagne et non par année civile. Pour la campagne 1955-1956 l'exportation a porté sur 2 millions de tonnes entraînant une dépense de 36.600 millions de francs. D'autre part les mesures prises pour développer la consommation animale du blé sur le marché intérieur ont intéressé 200.000 tonnes et leur coût s'est élevé à 3.500.000 F. Les dépenses globales de résorption, soit 40.100.000 F, ont été couvertes par: la cotisation de résorption à la charge des producteurs: 11 millions de francs; la redevance sur les blés hors quantum: 1.631 millions de francs; le bénéfice sur importations de blé: 3.368 millions de francs; la subvention de l'Etat: 24.119 millions de francs; *b*) la valeur des exportations de viande sous toutes ses formes s'élève pour l'année 1956 à 16.306 millions dont 8.476 sur les pays étrangers. Parmi les exportations de viandes, certaines s'effectuent avec une aide du fonds d'assainissement du marché de la viande, certaines donnent lieu à un reversement à ce même fonds, d'autres se réalisent sans aide ni versement. Pour l'année 1956 le montant global des aides accordées pour l'exportation des viandes s'élève à 1.839 millions de francs dont il faut déduire 452 millions de francs représentant les reversements auxquels ont donné lieu lesdites opérations; *c*) les exportations de vins s'élèvent pour l'année 1956 à 28.370 millions de francs. La subvention payée pour cette même période a été de 5.215 millions de francs; *d*) la valeur des exportations de sucres pour l'année 1956 est de 36.535 millions de francs; le montant de la subvention payée pour ces exportations est établi par campagne et s'élève pour la campagne 1955-1956 à 5 milliards de francs, compte tenu de la prise en charge exceptionnelle des sucres produits à partir de betteraves transférées des distilleries sur les sucreries, soit 2.960 millions de francs.

7753. — M. Mennier demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles ont été pour 1956 et 1957 les recettes et dépenses du fonds national d'assainissement du marché de la viande dans ses opérations avec les particuliers: 1° pour les importations; 2° pour les exportations; 3° pour le bétail vivant; 4° pour les viandes abattues. (*Question du 19 juillet 1957.*)

Réponse. — Les recettes et les dépenses du fonds d'assainissement du marché de la viande, correspondant aux opérations effectuées par des particuliers et autorisées en 1956 et le premier semestre 1957 s'établissent ainsi en millions de francs:

	1956		1957	
	Bétail.	Viandes et produits fabriqués.	Bétail.	Viandes et produits fabriqués.
1° *Recettes.*				
Importations	19,4	Néant.	Néant.	15
Exportations	31,2	123	Néant.	12,8
2° *Dépenses.*				
Importations	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Exportations	120	1.680	Néant.	710

7900. — M. Davoust demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** de lui indiquer: 1° le nombre de demandes de subventions faites par les syndicats d'assainissement de palus en 1954, 1955 et 1956; 2° le nom de ces syndicats et la date, pour chacun d'eux, de l'attribution de la subvention; 3° le nom des syndicats qui ont obtenu satisfaction au cours de ces trois années. (*Question du 26 juillet 1957.*)

Réponse. — Les palus désignant, dans le Bordelais, les terres d'alluvions du fond des vallées, la question posée par l'honorable parlementaire semble avoir exclusivement pour objet les syndicats d'assainissement du département de la Gironde. 1° Le nombre des demandes de subventions présentées par ces syndicats et transmises à la commission d'investissement compétente par le préfet après avis du comité départemental d'équipement et de production agricoles s'est élevé à 15 en 1954, 15 en 1955 et 27 en 1956; 2° ces demandes ont été présentées par les syndicats suivants, la date de la subvention étant éventuellement indiquée à côté du nom de chacun d'eux: *a*) programme d'investissement de 1954: syndicat du Bas-Moron, 31 décembre 1954; syndicat du marais de Troussas, 31 décembre 1954; syndicat des marais de la Vergne; syndicat de Fontet, à Bassanne; syndicat des marais de Cubzac et divers (matériel), 31 décembre 1954. En outre, le département de la Gironde, qui s'était substitué à diverses collectivités, avait présenté une demande pour l'exécution de travaux intéressant: le bassin de l'Estey-Lauzun; les jalles d'Alesnes et d'Olive; le petit marais de Blaye; le syndicat de Saint-Louis-Saint-Simon; la jalle de la Bécassine; les marais intercommunaux de Montferrand, la presqu'île d'Ambès (chenal du Ga); la presqu'île d'Ambès (jalle Bietrut); le syndicat des Dessécheus; la jalle des Toureils (Montferrand). Une subvention lui a été allouée le 31 janvier 1955 pour l'exécution des quatre premiers de ces projets. *b*) Programme d'investissements de 1955: syndicat des marais de la Vergne; syndicat Fontet, à Bassanne; syndicat des marais de Lafitte, German et Breuil; syndicat des palus la Caille et Cheminlourt; syndicat des marais Saint-Vivien; syndicat du palus de Camblannes, 26 septembre 1955; syndicat du palus de Quinsac, 26 septembre 1955; syndicat du palus d'Arveyres-Génissac, 12 décembre 1955. En outre, le département de la Gironde avait présenté une demande pour l'exécution de travaux intéressant: la jalle de Bécassine; les marais intercommunaux de Montferrand; la presqu'île d'Ambès (chenal du Ga); la presqu'île d'Ambès (jalle Bietrut); le syndicat des Dessécheus; la jalle des Toureils; le syndicat de Saint-Louis-Saint-Simon. Une subvention lui a été allouée le 27 février 1956 pour l'exécution des deux premiers de ces projets. *c*) Programme d'investissements de 1956: union des syndicats de marais Nord de Bordeaux; syndicat d'assainissement de l'Eau-Blanche; syndicat des marais de la Vergne; syndicat de Fontet-Bassanne; syndicat des palus de la Caille; syndicat des marais de Saint-Vivien; syndicat de Condat; syndicat des marais de Reysson; syndicat de la jalle de Lectard; syndicat des marais de Beychevelle, 1er mars 1957; syndicat des marais de Sabarèges; syndicat des marais de Condemine; syndicat des palus d'Arbanats; syndicat des marais de Saint-Loubès; syndicat des matts du Bas-Médoc; syndicat des marais Bégadan; syndicat des marais du littoral; syndicat du petit marais de Blaye; syndicat des marais de Cubzac. En outre, une subvention a été allouée le 3 avril 1957 au département de la Gironde pour l'exécution de travaux intéressant la jalle de Blanquefort et une autre subvention lui a été allouée le 5 mai 1957 pour l'exécution de travaux intéressant: le chenal du Ga; le palus de Bègles; les marais communaux de Montferrand; les jalles des Tourelles; le syndicat de Saint-Louis-Saint-Simon; les jalles de Bietrut; le syndicat des Dessécheus. 3° Parmi ces syndicats, ont obtenu satisfaction, d'une part, ceux auxquels une subvention a déjà été allouée ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, et, d'autre part, l'union des syndicats des marais Nord de Bordeaux dont le projet a été inscrit au programme d'investissements de 1956.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5751. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° les raisons pour lesquelles des anciens combattants bénéficiaires d'une allocation vieillesse du régime agricole ne peuvent obtenir le montant maxi-

mum de la retraite du combattant bien qu'ils remplissent les conditions d'âge et d'inaptitude au travail prévues au 4e alinéa de l'article 2 de la loi no 51-1486 du 31 décembre 1951 même lorsque leur allocation a été portée au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 2o les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du* 8 *mars* 1957.)

Réponse. — L'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dont les dispositions sont d'application stricte, prévoit expressément les catégories d'anciens combattants auxquels la retraite peut être servie au taux maximum avant l'âge normal d'ouverture du droit à cette retraite. Ces dérogations ont été inspirées d'un souci de caractère social tendant à favoriser les anciens combattants les moins fortunés; c'est pourquoi elles concernent les bénéficiaires d'émoluments dont l'attribution est subordonnée à la condition de ne pas jouir de ressources supérieures à un plafond déterminé. Or, l'attribution des allocations servies par les caisses professionnelles, artisanales, industrielles, commerciales, libérales et agricoles n'est pas obligatoirement soumise à une condition de ressources, quel que soit le montant de cette allocation et même si elle a été attribuée en raison de l'inaptitude au travail avant l'âge de soixante-cinq ans. C'est pourquoi les anciens combattants bénéficiaires d'une allocation de vieillesse servie par l'une des caisses précitées, ne peuvent d'une manière générale obtenir la retraite du combattant ou le taux le plus élevé de celle-ci par anticipation. Toutefois, le payement par anticipation de la retraite du combattant au taux maximum continue à être assuré aux anciens combattants ayant bénéficié avant l'âge de soixante-cinq ans. soit de l'allocation temporaire aux vieux institués par la loi no 46-1990 du 13 septembre 1946, soit de l'allocation spéciale instituée par la loi no 52-799 du 10 juillet 1952 se substituant à l'allocation temporaire aux vieux, avant d'être pris en charge par une caisse professionnelle d'assurance vieillesse. Les dispositions actuellement en vigueur ne pourraient être modifiées que par un texte législatif.

6352. — M. Palmero expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas suivant: un sous-officier de carrière devant quitter l'armée normalement fin 1939 était nommé chef d'atelier des manufactures de tabacs au Mans. Du fait de la guerre, il n'a jamais occupé son emploi, mais n'a jamais non plus abandonné les droits qu'il pouvait faire valoir à l'obtention d'un emploi réservé. Après la cessation des hostilités, mis en congé d'armistice, il a occupé en 1943 un emploi de commis des contributions indirectes du cadre latéral, percevant une indemnité différentielle. A la libération, rappelé dans l'armée il a quitté cet emploi civil et a pris sa retraite en 1948 comme lieutenant. Il lui demande si l'intéressé a conservé des droits à l'obtention d'un emploi réservé et, dans l'affirmative, à quelle catégorie d'emplois il peut prétendre. (*Question du* 21 *mai* 1957.)

Réponse. — Compte tenu des renseignements subsidiaires fournis par l'honorable parlementaire, la situation du sous-officier de carrière visé ci-dessus, au regard de la législation sur les emplois réservés, s'établit ainsi: l'intéressé n'ayant pu, du fait de la guerre, répondre à sa nomination en qualité de chef d'atelier des manufactures du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes tombait sous le coup des dispositions prévues par l'article R. 471 du code des pensions militaires d'invalidité (article 54 du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 octobre 1946 qui a remis en vigueur la législation sur les emplois réservés). Aux termes du premier alinéa de l'article précité, il appartenait à cette catégorie de postulants de remettre une demande confirmative de leur candidature dans un délai de trois mois suivant la publication du décret du 10 juillet 1947 ci-dessus visé, soit au plus tard le 12 octobre 1947. Le candidat ne s'étant pas conformé à cette obligation, sa demande n'a pu être examinée une seconde fois. Il ne peut actuellement présenter valablement une nouvelle candidature à un emploi réservé, ayant, d'une part, dépassé la limite d'âge de quarante ans requise des candidats en qualité d'anciens militaires par l'article L. 408 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés) et ne se trouvant plus, d'autre part, dans le délai de trois ans — suivant la libération du service — prévu par l'article L. 399 du même code. De plus, la qualité d'officier acquise par l'intéressé à la suite de nouveaux services accomplis postérieurement à sa demande d'emplois réservés met également obstacle à ce qu'un dossier soit instruit en sa faveur, les personnels militaires de cette catégorie ne pouvant prétendre à emplois réservés en application de leur statut particulier. Toutefois, le postulant pourrait solliciter l'attribution de tels emplois s'il pouvait exciper d'un titre de pension de guerre pour invalidité.

7759. — M. Privat demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est exact que le fait d'être imposée à la taxe proportionnelle sur la base de 60.000 F par an permet à l'administration de supprimer, à une veuve remariée, la pension qui lui avait été accordée à la suite de la mort de son fils en Algérie. (*Question du* 19 *juillet* 1957.)

Réponse. — Aux termes de l'article L 67, 3o, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les ascendants remariés ou non des militaires et marins décédés ou disparus n'ont, en effet, droit à pension, sans préjudice des autres conditions énoncées audit article, que s'ils justifient que, dans les conditions fixées par la loi actuellement en vigueur, ils ne sont pas imposables à l'impôt général sur le revenu, ou qu'ils ont cotisé audit impôt pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 F après application de l'abattement à la base et des déductions pour charges de famille. Lorsque le revenu limite fixé dans les conditions prévues à l'alinéa qui précède est dépassé d'une somme non supérieure au montant de la pension, l'ascendant a droit à une fraction de pension égale à la différence entre la portion de son revenu excédant le revenu limite et le montant de sa pension elle-même.

7798. — M. Boccagny signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un prisonnier de guerre en Allemagne, ayant contracté une maladie pendant sa captivité, maladie non constatée, en raison de l'absence de tout corps médical, mais attestée par ses camarades de captivité. Celui-ci étant décédé des suites de cette maladie, il lui demande: 1o si ce prisonnier de guerre pouvait prétendre à pension; 2o si la veuve a droit à réparation. (*Question du* 23 *juillet* 1957.)

Réponse. — Dans l'hypothèse où l'invalide dont la situation est évoquée aurait formulé avant son décès une demande de pension militaire d'invalidité, de même qu'au cas où une demande de pension aurait été présentée depuis lors par sa veuve, il conviendrait, afin de pouvoir répondre en toute connaissance de cause à l'honorable parlementaire, que celui-ci communique les nom, prénoms et domicile de l'intéressé, ainsi que toutes autres précisions (date et lieu de naissance, numéro du régiment, etc.) de nature à permettre d'identifier le dossier. Dans la négative, il serait nécessaire que la veuve formule régulièrement sa demande auprès de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre dans le ressort de laquelle elle est domiciliée, direction qui lui indiquera les pièces à fournir pour la constitution du dossier réglementaire de demande de pension de veuve.

7904. — M. Sourbet demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est exact qu'une commission médicale a été envoyée de Paris à Bordeaux, le 19 juin 1957 et que cette commission, sans examiner les 250 pensionnés convoqués a, en quelques heures, supprimé la plus grande partie des pensions accordées antérieurement et sur quels textes réglementaires son administration s'appuie pour décider l'envoi de pareils « commandos ». (*Question posée le* 26 *juillet* 1957.)

Réponse. — La commission de réforme ayant siégé à Bordeaux, le 19 juin 1957, est une de celles qui siègent régulièrement dans cette ville, en principe tous les mercredis. Cette commission qui n'offrait aucun caractère spécial avait à statuer sur 170 dossiers, ce chiffre étant sensiblement le même à chaque séance, dont 112 à examiner sur pièces et 58 en présence du postulant; elle n'a prononcé que 10 propositions de rejets et 2 suppressions de pension sur revision prescrite par la commission consultative médicale: par ailleurs, 24 décisions ont été ajournées. Les 134 décisions d'attribution se décomptent ainsi: 32 nouvelles pensions, 52 pensions maintenues, 46 renouvelées à un taux supérieur, 4 renouvelées à un taux inférieur.

7954. — Mme Vaillant-Couturier signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que de nombreux fonctionnaires, anciens prisonniers de guerre, rapatriés après le 8 mai 1945 et hospitalisés, parfois pendant de longs mois après leur libération, se voient refuser le bénéfice des majorations d'ancienneté de quatre dixièmes (loi no 57-475 du 12 avril 1957) sous prétexte qu'ils n'ont pas été rapatriés par convoi sanitaire. Or, comme on le sait, les autorités allemandes n'ont rapatrié que les malades ou invalides à 80 p. 100 et les rapatriements ont cessé le 6 juin 1944. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation (*Question du* 17 *septembre* 1957.)

Reponse. — La loi no 57-475 du 12 avril 1957 s'applique aux prisonniers qui ont reçu leur blessure ou contracté leur maladie en captivité et qui sont titulaires d'une pension d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 40 p. 100 au titre de ces maladies ou de ces blessures, quels que soient le mode ou la date du rapatriement.

BUDGET

6460. — M. Fauchon demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si des dispositions ont été ou vont être prises pour rembourser aux employeurs les salaires qu'ils ont versés à leur personnel pour la journée chômée du 2 janvier 1956, consacrée aux élections législatives. (*Question du* 14 *mai* 1957.)

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire fait l'objet de l'article 31 du projet de loi no 4972 (annexe au procès-verbal de la séance du 14 mai 1957) portant ouverture et annulation de crédits et concernant diverses dispositions applicables à 1957.

7010. — M. Marcel Noël expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les ouvriers des professions industrielles et agricoles, victimes de multiples accidents du travail, sont lésés parce que, malgré leurs réclamations, la caisse des dépôts et consignation ainsi que le fonds de majoration agricole des rentes accidents du travail refusent d'appliquer l'article 50 (quatrième alinéa) de la loi du 30 octobre

1946, l'article 11 de la loi du 2 septembre 1954 et l'article 1218 du code rural. Il lui demande: *a*) quelles dispositions il entend prendre afin que ces travailleurs puissent obtenir gain de cause; *b*) quelles sont les voies de recours dont disposent ces accidentés du travail. (*Question du 29 mai 1957*.)

Réponse. — Ainsi que l'honorable parlementaire en a été informé à l'occasion d'une affaire particulière, la caisse des dépôts, chargée de la gestion des fonds auxquels incombe le service des majorations se rapportant à des accidents du travail agricole et non agricole régis par la loi du 9 avril 1898, a adopté, en ce qui concerne le cas d'accidents successifs, les règles de liquidation appliquées par les organismes de sécurité sociale pour leurs propres majorations, et qui consistent à revaloriser chacune des rentes sur la base d'un salaire au moins égal au minimum de 276.000 F, quel que soit le taux d'incapacité afférent à l'accident, dès lors que le taux global d'incapacité est au moins égal à 10 p. 100. La question se trouve ainsi réglée dans un sens favorable aux intéressés, et il ne semble pas, par conséquent, qu'un recours de ces derniers ait à être envisagé.

7133. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** à la date du 1er juin 1957: 1° le nombre de demandes d'allocations supplémentaires vieillesse; 2° le nombre de dossiers ayant fait l'objet de payement; 3° le nombre de demandes non encore examinées. (*Question du 12 juin 1957*.)

Réponse. — 1° Au 1er juillet 1957, le nombre de demandes d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité s'élevait à 3.295.000; 2° à cette même date, le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'au moins un payement d'arrérage atteignait 2.050.000. 3° le nombre de demandes non encore examinées au 1er juillet 1957, était de l'ordre du million.

7134. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° le nombre de bénéficiaires de l'allocation vieillesse primitivement chiffré à 4 millions et demi; 2° quelle destination a été prise par l'excédent des sommes primitivement fixées à 150 milliards et accordées en juin 1956. (*Question du 12 juin 1957*.)

Réponse. — 1° Il n'est pas encore possible de déterminer avec exactitude quel sera normalement le nombre des bénéficiaires du fonds national de solidarité. L'expérience de l'institution d'allocations de vieillesse dans les années antérieures révèle en effet que les requérants se manifestent souvent avec un long retard. C'est ainsi que pour trois demandes d'allocation temporaire de la loi du 13 septembre 1946, formulées au cours des quatre premiers mois de son institution, on enregistrait, au cours des deux années d'application du régime, le dépôt de quatre demandes nouvelles. L'application d'une proportion analogue au fonds national de solidarité se traduirait par un nombre de bénéficiaires de 3.500.000 à la fin de l'année 1957, ce chiffre peut être d'ailleurs reconstitué en ajoutant aux 3.295.000 demandes reçues au 1er juillet 1957 le nombre probable des demandes qui seront formulées au cours des mois de juillet à décembre 1957. Il faut signaler enfin, dans le cas particulier du fonds, que les dispositions relatives à l'obligation alimentaire et au recours sur les successions, d'une interprétation parfois délicate, ont vraisemblablement ralenti le dépôt des demandes. 2° en ce qui concerne l'utilisation des crédits budgétaires, il est à présumer qu'une erreur s'est glissée dans le texte de la question écrite posée par l'honorable parlementaire: la dotation primitivement fixée par l'article 2 de la loi du 30 juin 1956 était, en effet, de 105 milliards et non de 150. Ce crédit a été engagé dans sa totalité: en dehors des 97 milliards affectés aux subventions forfaitaires allouées aux régimes et aux services servant l'allocation, 6,5 milliards ont été consacrés au service de la majoration de 10 p. 100 des allocations de vieillesse prévue par la loi du 27 mars 1956, au service de l'allocation supplémentaire aux agents retraités des collectivités publiques et des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de plus de 60 ans et aux frais de gestion administrative d'autant plus importante qu'il s'agissait de la première année d'application. Enfin, il est signalé qu'une dotaton de 1 milliard et demi a été également accordée au Trésor algérien en vue de l'extension du fonds national de solidarité aux personnes âgées en Algérie.

7143. — M. Sourbet expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que des marchandises (sels) tunisiennes ont été importées en France en 1955 venant de Sfax par navires étrangers et sans que le bénéfice de transport direct soit revendiqué, les sels en question étant, de toutes façons, soumis au droit de douane de 60 p. 100 *ad valorem*. D'autre part, l'accord franco-tunisien de décembre 1955 prévoit que les sels tunisiens sont dorénavant admis en franchise, mais que les transports en sont réservés aux navires français ou tunisiens en transport direct. Il lui demande si les sels importés conformément au premier paragraphe, mis en entrepôt réel et présentés depuis à la consommation, doivent être ou non soumis au droit de douane supprimé depuis le 1er janvier 1956. (*Question du 12 juin 1957*.)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 12 du protocole d'application de la convention économique et financière relatif à l'union douanière franco-tunisienne, les produits tunisiens ne peuvent être admis en France en franchise des droits de douane et en dérogation à la prohibition d'importation concernant le contrôle du commerce extérieur et des changes que s'ils ont été transportés en droiture. Ce n'est que dans l'éventualité où cette condition aurait été remplie et que le bénéfice en aurait été revendiqué, avec production de toutes pièces justificatives, au moment du dépôt de la déclaration de mise à la consommation que les sels tunisiens visés par l'honorable parlementaire seraient admissibles à ce régime de faveur. Tel ne paraissant pas être le cas, les sels en question ne peuvent qu'être soumis aux droits de douane. Il est précisé, à toutes fins utiles, que depuis l'entrée en vigueur de l'accord franco-tunisien du 28 décembre 1955 sur la navigation maritime, le transport par mer de marchandises entre la Tunisie et la France (ou *vice versa*) ne peut plus se faire que par navires français, tunisiens ou assimilés, sous peine, en cas de transport par d'autres navires, de la confiscation des marchandises litigieuses et d'une amende de 10.000 à 50.000 francs.

7309. — M. Perroy expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un employé communal a atteint l'âge de soixante-cinq ans, étant toujours en activité, postérieurement au décret du 9 août 1953 qui a porté la limite d'âge de soixante-trois à soixante-cinq ans pour les employés de la catégorie A, et lui demande si les droits à la retraite doivent être calculés en prenant en considération les services accomplis jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans par application du décret susvisé et non jusqu'à l'âge de soixante-trois ans, suivant le système antérieurement en vigueur. (*Question du 18 juin 1957*.)

Réponse. — Réponse positive, dans la mesure où l'intéressé se trouvait régulièrement en activité au moment de l'intervention du décret du 9 août 1953 qui a substitué à la prolongation d'activité du décret du 18 décembre 1948 un recul de limite d'âge.

7427. — M. Ségelle expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un fonctionnaire mutilé de la guerre, appartenant à l'administration financière, admis au bénéfice d'une prolongation d'activité de deux années, en vertu du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948, et lui demande si, au cours de cette prolongation d'activité, l'intéressé peut bénéficier des congés prévus par l'article 94 de la loi du 19 octobre 1946 et l'article 41 de la loi du 19 mars 1928. (*Question du 24 juin 1957*.)

Réponse. — L'octroi du bénéfice d'une prolongation d'activité suppose que l'agent, lorsqu'il a atteint sa limite d'âge, présentait l'aptitude physique nécessaire. Si, au cours de sa prolongation d'activité, l'intéressé tombe malade, il peut demander à bénéficier des congés auxquels se réfère la question posée par l'honorable parlementaire. Toutefois, l'administration dispose toujours de la possibilité de soumettre le cas de l'intéressé à la commission de réforme au cas où l'affection dont il est atteint le rend définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions.

7521. — M. de Menthon expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la circulaire n° 77/17 B/4 du 11 août 1947, dans son titre II B, a déterminé les règles à suivre pour fixer la rémunération des agents titulaires de certaines collectivités locales et établissements publics qui sont nommés fonctionnaires dans une administration de l'Etat à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement. Il lui demande: 1° si les mêmes règles s'appliquent par réciprocité lorsqu'il s'agit de fonctionnaires titulaires de l'Etat faisant l'objet d'une nomination dans un cadre de fonctionnaires d'une collectivité locale ou d'un établissement public, cette nomination ayant été prononcée à la suite d'un concours, et si les mêmes règles s'étendent également au cas desdits agents communaux accédant par voie de concours à un emploi dans un hôpital public et vice-versa; 2° quelles sont les règles applicables pour la fixation de la rémunération dans le cas d'un agent en position de détachement qui conserve ses droits à l'avancement dans son cadre d'origine et si, notamment, la rémunération doit alors être établie en fonction des indices du cadre d'origine ou de ceux du cadre de détachement. (*Question du 2 juillet 1957*.)

Réponse. — La circulaire n° 77-17 B/4 du 11 août 1947 citée par l'honorable parlementaire, prise en application du décret du 4 août 1947, ne s'applique pas effectivement de plein droit aux fonctionnaires de l'Etat nommés dans un emploi communal ou départemental. En principe, les intéressés devraient être nommés suivant les règles statutaires normales de recrutement, c'est-à-dire à l'échelon de début sans indemnité différentielle. Toutefois, lorsque aucune disposition statutaire ne s'y oppose, le ministère de l'intérieur admet que, par analogie avec les dispositions applicables aux personnels communaux ou départementaux nommés sur un emploi d'Etat, les assemblées compétentes accordent aux agents dont il s'agit une indemnité compensatrice calculée dans les conditions fixées par le décret du 4 août 1947 et la circulaire d'application du 11 août 1947. Ces dispositions valent également pour les agents hospitaliers nommés sur un emploi communal. Par contre, les personnels communaux nommés sur un emploi d'un établissement hospitalier ne peuvent, sauf dérogation expresse de l'assemblée gestionnaire approuvée par les autorités de tutelle, être admis au bénéfice d'une telle indemnité. Bien que continuant à bénéficier retraite, le fonctionnaire détaché est soumis à l'ensemble des règles dans son cadre d'origine de ses droits à l'avancement et à la régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement. Sa rémunération doit être établie en fonction des indices de traitement afférents à son emploi de détachement.

7697. — M. Dixmier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** en ce qui concerne l'arrêté du 7 juillet 1956 sur l'admission des véhicules appartenant à des Français du Maroc ou de Tunisie transférant leur domicile en France (*Journal officiel* n° 159 du 10 juillet 1956, p. 6401): 1° le fait de la possession du véhicule avant le 7 juillet 1955 est-il suffisant pour avoir droit à l'admission en franchise lorsqu'il y a changement de résidence; 2° y a-t-il une date limite à ce changement de résidence en deçà de laquelle l'administration des douanes est fondée à refuser l'admission en franchise et, dans l'affirmative, quelle est cette date. (*Question du 16 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° et 2°: La condition de propriété du véhicule avant le 11 juillet 1955 et non pas le 7 juillet 1955, bien que nécessaire, n'est pas suffisante pour avoir droit à l'admission en franchise lorsqu'il y a changement de résidence. En effet, l'arrêté du 7 juillet 1956, publié au *Journal officiel* du 10 du même mois, ne prévoyant aucune clause permettant de lui donner un effet rétroactif, il en résulte que ce texte n'est entré en vigueur qu'à l'expiration des délais normaux de publication. Cependant, par une interprétation bienveillante, il a été admis que les dispositions de l'arrêté susvisé soient appliquées à compter du 7 juillet 1956, date de sa signature par les ministres intéressés. En conséquence, seules peuvent bénéficier du régime de faveur prévu par l'arrêté susvisé, les personnes qui ont importé en France leur mobilier ou transféré leur résidence du Maroc ou de Tunisie en France à partir de la date du 7 juillet 1956.

7707. — M. Hernu expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, depuis quelques années, une campagne internationale appuyée principalement sur des études statistiques, attire l'attention sur le danger de cancer qu'encoureraient les fumeurs de cigarettes en particulier. Il en est résulté, dans bien des pays, des recherches qui, semble-t-il, n'ont pu encore apporter de réponse à ce problème si grave. Au moment où l'on se propose de faire appel aux fumeurs pour l'impôt, le public comprendrait mal qu'on ne fasse aucun effort pour le rassurer et, éventuellement, le protéger. Il lui demande s'il n'estime pas opportun qu'une part de cette augmentation des tarifs soit utilisée pour permettre à la S. E. I. T. A. d'équiper un laboratoire autonome de recherches sur le cancer du fumeur et que de toute façon ce problème soit étudié avec le sérieux qui convient. (*Question du 16 juillet 1957.*)

Réponse. — Depuis 1954, la S. E. I. T. A. subventionne, par l'intermédiaire de l'institut national d'hygiène, plusieurs équipes chargées, en collaboration avec le service des laboratoires du Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, de l'étude de cette question. Leur but est de rechercher, avec toutes les garanties d'objectivité scientifique qui conviennent, le degré de liaison pouvant exister entre le cancer du poumon et l'usage du tabac, de détecter dans la fumée du tabac la présence éventuelle de facteurs chimiques responsables, de déterminer les conditions de leur formation au sein de la fumée et d'essayer de mettre au point toutes mesures techniques propres à en atténuer l'incidence sur l'organisme du fumeur. Des études expérimentales répondant au même objet sont poursuivies à l'étranger aussi bien par les organismes spécialisés de l'industrie du tabac que par les centres médicaux et scientifiques. De telles recherches sont très délicates et, partant, très longues. Les résultats acquis, à la fin du premier cycle de recherches de trois années, par les équipes de chercheurs français, font actuellement l'objet d'une mise au point écrite; ils seront publiés avant la fin de l'année 1957.

7738. — M. Edouard Depreux expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 52-667 du 6 juin 1952 prévoit: 1° en son article 18 *in fine* que les bénéficiaires de la loi du 26 septembre 1951 sont nommés à des emplois correspondant à leurs capacités professionnelles, comportant par rapport à leur emploi antérieur, des fonctions techniquement comparables et de même nature hiérarchique; 2° en son article 19 que la carrière de ces agents est reconstituée compte tenu de la nature et de la durée des services qu'ils ont antérieurement accomplis, sur la base de l'avancement moyen dont ils auraient bénéficié s'ils avaient été en fonction dans le corps où ils ont été titularisés. De ces dispositions il résulte que les retenues rétroactives pour pension de ces services ont été calculées sur les traitements afférents à leur ordre. Il lui demande si les services en cause doivent être considérés à tous points de vue comme des services effectifs effectués dans le corps où ils ont été titularisés, permettant ainsi un déroulement normal de leur carrière. (*Question du 17 juillet 1957.*)

Réponse. — Dans la mesure où s'agissant de services de même nature hiérarchique que ceux accomplis dans le corps où les intéressés sont titularisés, ces services ont été pris en compte dans la reconstitution de carrière effectuée en application de l'article 19 du décret du 6 juin 1952, il est possible d'en tenir compte comme des services effectifs pour leur avancement ultérieur. Il est, par ailleurs, rappelé à l'honorable parlementaire que conformément à l'article L 8, 3e alinéa du code des pensions civiles et militaires de retraites, la validation des services, demandée dans le délai d'un an suivant la titularisation, est subordonnée au versement de la retenue légale calculée sur les émoluments attachés au premier emploi de fonctionnaire titulaire.

7816. — Mme Francine Lefebvre signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la lenteur avec laquelle le trésor public procède aux versements des fonds nécessaires au payement de la majoration de l'allocation vieillesse (loi du 27 mars 1956), lenteur qui oblige certaines caisses interprofessionnelles artisanales d'allocation vieillesse à envisager le versement de « rappels », procédure compliquée et onéreuse. Elle lui demande: 1° les raisons de cet état de choses; 2° les mesures envisagées pour y mettre fin sans délai. (*Question du 23 juillet 1957.*)

Réponse. — La majoration de 10 p. 100 des allocations de vieillesse prévue par la loi du 27 mars 1956 a été couverte par des crédits budgétaires propres pendant la période du 1er janvier au 31 mars 1956. Depuis le 1er avril 1956, les subventions versées aux différents régimes et services pour le payement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité servent également au financement de la majoration de la loi du 27 mars 1956, en vertu de l'article 6 de la loi du 30 juin 1956 instituant le fonds national de solidarité. Le régime de vieillesse des artisans a, pour sa part, bénéficié le 2 juillet 1956, du versement d'une somme de 150 millions, correspondant à ses besoins présumés pour le premier trimestre 1956. Cette subvention s'est d'ailleurs révélée légèrement supérieure aux besoins réels des caisses de vieillesse artisanales. Depuis la mise en application des dispositions de la loi du 30 juin 1956, relative au fonds national de solidarité, le régime de vieillesse des artisans a régulièrement reçu, de la caisse des dépôts et consignations, les avances trimestrielles lui permettant de couvrir la majoration de la loi du 27 mars 1956, désormais englobée dans la plupart des cas, dans l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Si la première subvention n'a pu être versée qu'après un certain délai, dû à la nécessité de recueillir auprès de chaque régime créditeur les renseignements statistiques indispensables, le système de financement actuellement en vigueur fonctionne dans des conditions satisfaisantes, les organismes de retraite étant régulièrement provisionnés par les soins du service gestionnaire du fonds national de solidarité. En tout cas, le département n'a été saisi à cet égard d'aucune doléance des différents régimes de vieillesse.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7340. — M. Damasio demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** de lui indiquer ce que devrait faire un militaire du P. N. à qui le trésorier de sa formation devrait plusieurs milliers de francs pour des déplacements déjà effectués, qui se trouverait désigné pour une mission, qui n'aurait pas d'argent et à qui on refuserait de donner une avance sur les frais de déplacement à venir ou un acompte sur les frais de déplacement qui lui sont dus: *a*) l'intéressé peut-il refuser d'effectuer la mission; *b*) dans la négative, comment l'intéressé peut-il dans une ville dépourvue de B. A. se nourrir et se coucher; *c*) doit-il adresser ses notes de restaurant et d'hôtel à payer au service de l'armée de l'air ou demander le couvert et le gîte à la gendarmerie la plus proche. (*Question du 19 juin 1957.*)

7348. — M. Vahé expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que, sur la base aérienne 104, au Bourget, le trésorier de la 6e escadre ne peut payer les frais de déplacement soumis à l'abonnement. Considérant que cette situation dure depuis huit jours; que les équipages devant effectuer de nouvelles missions se trouvent dépourvus d'argent, plusieurs milliers de francs leur étant dus pour des déplacements déjà effectués, il lui demande les raisons de cet état de choses et les mesures qu'il compte prendre pour qu'à l'avenir de pareils incidents ne puissent se reproduire. (*Question du 19 juin 1957.*)

Réponse. — Le secrétariat d'Etat aux forces armées (Air) a, en effet, éprouvé certaines difficultés, au début du deuxième trimestre de 1957, pour octroyer aux unités les crédits dont elles avaient besoin en matière de frais de déplacement. Toutefois, les trésoriers ou officiers des détails avaient la possibilité de payer les frais de déplacement aux ayants droit en prélevant les sommes nécessaires sur les fonds généraux du corps. Si, dans certains cas exceptionnels, les payements ont été différés, la raison semble devoir être recherchée dans le fait que les commandants d'unité ont craint de ne pouvoir faire rembourser leurs corps des sommes avancées sans délégations de crédit. Il convient de noter que les dispositions du décret n° 57-701 du 14 juin 1957 ont contribué à permettre le rythme normal de satisfaction des besoins financiers des unités et que les difficultés signalées par l'honorable parlementaire sont en voie de règlement, compte tenu des délais incompressibles exigés par la procédure d'engagement et de délégation de crédits.

7731. — M. Tamarelle expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la loi du 6 août 1948, modifiée par les lois des 24 juin 1950 et 26 septembre 1951, a accordé des bonifications d'ancienneté à ceux qui ont pris une part active à la Résistance.

Il lui demande: 1° si les personnels militaires ont bénéficié de ces bonifications; 2° s'il est exact que l'avancement des officiers issus de la Résistance a été arrêté et, dans l'affirmative, pourquoi. (*Question du 17 juillet 1957.*)

Réponse. — Les raisons qui ont empêché, jusqu'à maintenant, d'accorder aux personnels militaires les majorations d'ancienneté pour faits de résistance ont été exposées dans la réponse à la question écrite n° 4518, à laquelle l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter (*Journal officiel* du 13 février 1957, édition des débats de l'Assemblée nationale, page 817).

7767. — M. Triboulet expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, depuis sa création, c'est-à-dire sept ans, la commission chargée de l'étude des questions statutaires et de rémunération des ouvriers des établissements de son département ne s'est réunie seulement que deux fois. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cette commission paritaire se réunisse de façon régulière conformément à l'arrêté du 6 janvier 1950. (*Question du 19 juillet 1957.*)

Réponse. — L'arrêté du 6 janvier 1950 prévoit dans son article 1er la création, auprès du ministre de la défense nationale, d'une commission paritaire ouvrière chargée de l'étude des questions statutaires et de rémunération intéressant les ouvriers du ministère de la défense nationale. Cette commission donne des avis (article 3). Tant que ne sont pas envisagées des modifications au statut ou au mode de rémunération, il n'y a pas lieu d'appeler la commission à se prononcer. Elle se réunira de plein droit lorsque des études portant sur les question prévues par l'arrêté susvisé pourront être portées à son ordre du jour.

7804. — M. Marcel Noël expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un jeune soldat appelé dont le père est décédé en temps de paix, à la caserne, des suites d'un empoisonnement dû à l'absorption d'une nourriture défectueuse. Ce dernier n'ayant pas obtenu la mention « mort pour la France », il lui demande si son fils peut être dispensé de servir en Afrique du Nord. (*Question du 23 juillet 1957.*)

Réponse. — Les dispositions actuellement en vigueur prévoient que les militaires sous les drapeaux ne peuvent prétendre à l'exemption de servir en Afrique du Nord que si le décès d'un de leurs proches parents a donné lieu à l'inscription « mort pour la France » sur l'acte d'état civil relatif à ce décès. Le cas particulier signalé par l'auteur de la question ne comporte donc pas de dispense de servir en Afrique du Nord.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6919. — M. Viallet demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de lui faire connaître le nombre d'étudiants, dans chaque faculté, qui sont obligés, en dehors de leurs études, d'effectuer un travail afin de poursuivre leur enseignement supérieur.

Réponse. — Statistique relative au nombre des étudiants ayant une activité professionnelle, en dehors de leurs études. Les statistiques contenues dans les deux tableaux ci-joints sont extraites des résultats de l'exploitation statistique des fiches médicales établies par les services de médecine préventive universitaire à l'occasion de la visite réglementaire annuelle à laquelle sont soumis les étudiants. Cette statistique est dressée par l'I. N. S. E. E. sur l'ensemble des seize universités de la métropole, sans distinction d'universités et de disciplines. D'une façon générale, on constate que la proportion des étudiants qui travaillent en dehors de leurs études est relativement constante avec, cependant, une légère tendance à s'accroître, tant parmi les hommes que parmi les femmes. Ce pourcentage atteignait, en 1955, 28 p. 100 des étudiants et 24 p. 100 des étudiantes. Toutefois, on ne peut retenir ces proportions, sans définir avec toute la précision que les statistiques dont on dispose le permettent, les catégories d'activités auxquelles se livrent les étudiants. Enseignement: il s'agit, en l'occurrence, d'étudiants exerçant déjà, soit comme instituteurs ou comme professeurs, soit, le plus souvent, comme maîtres d'internat et d'externat. La proportion de ces étudiants s'est accrue au cours des cinq dernières années, en passant de 7 à 10 p. 100 parmi les hommes et de 9 à 13 p. 100 chez les jeunes filles. L'exercice de ces activités d'enseignement ou de surveillance ne représente pas, à proprement parler, des travaux entièrement incompatibles avec la poursuite d'études qui se ramènent généralement à la préparation de diplômes ou de concours permettant l'accession à des postes plus élevés. Leçons particulières: la proportion des étudiants se livrant à cette activité est extrêmement faible. Il ne peut s'agir, dans ce cas, d'un emploi suivi, à temps plein, mais d'un travail d'appoint occasionnel, gênant relativement peu les études. Externat et internat en médecine: l'activité des étudiants de cette catégorie (2 p. 100 chez les hommes, 1 p. 100 chez les femmes) ne peut être considérée comme une activité extrascolaire, mais complète, au contraire, le cours normal des études médicales. On peut considérer qu'il en est de même pour les stages d'avocats ou d'attachés au parquet, et les diverses activités juridiques que déclare 1 p. 100 des étudiants. Restent les activités de bureaux (employés, fonctionnaires) et les activités diverses dont la nature n'est malheureusement pas explicitée. Ces travaux doivent, en principe, être considérés comme des emplois principaux, à plein temps, peu favorables à la poursuite d'études universitaires. La proportion des étudiants qui sont dans ce cas, ne dépasse pas 13 p. 100 chez les hommes et 9 p. 100 chez les femmes. Enfin, il faut noter que le nombre des étudiants effectuant un travail de nuit était environ 2 p. 100 chez les étudiants et 1 p. 100 chez les étudiantes, et tend encore à diminuer.

Activités professionnelles en dehors des études. — Etudiants (toutes disciplines).

Source: M. P. U.

ANNEES scolaires.	NOMBRE D'ÉTUDIANTS PAR CATÉGORIES D'ACTIVITÉ													SUR CE TOTAL: Travail de nuit.
	Aucune (1).	Maîtresses d'internat.	Instituteur, professeur	Leçons particulières.	Fonctionnaire, employé.	Externe dans hôpital.	Interne dans hôpital.	Laboratoire.	Clerc, avocat, stagiaire, attaché au parquet.	Travail manuel.	Autre travail.	Total.		
Effectifs en nombres absolus.														
1949-1950	46.961	2.465	2.685	182	4.739	850	430	139	906	98	3.568	63.023		1.078
1950-1951	47.736	4.422		193	5.124	1.360		237	1.023	133	3.022	63.250		473
1951-1952	44.882	5.347		190	4.346	1.408		247	844	112	2.283	59.659		574
1952-1953	47.643	6.006		245	4.793	1.550		291	900	136	3.078	64.642		1.149
1953-1954	48.077	6.690		291	5.563	1.561		241	966	136	2.941	66.475		1.057
1954-1955	49.728	7.306		279	5.885	1.739		293	907	126	2.679	68.912		866
Répartition de 1.000 étudiants.														
1949-1950	715	39	43	3	75	13	7	2	14	2	57	1.000		17
1950-1951	755	70		3	81	21		4	16	2	48	1.000		7
1951-1952	752	90		3	73	24		4	14	2	38	1.000		10
1952-1953	737	93		4	74	24		4	14	2	48	1.000		18
1953-1954	723	101		4	84	23		4	15	2	44	1.000		16
1954-1955	721	106		4	86	25		4	13	2	39	1.000		13

(1) Y compris les défauts de réponse.

Activités professionnelles en dehors des études. — Etudiantes (toutes disciplines).

Source : M. P. U.

ANNEES scolaires.	NOMBRE D'ÉTUDIANTES PAR CATÉGORIES D'ACTIVITÉ												SUR CE TOTAL : Travail de nuit.
	Aucune (1).	Maîtresse d'internat.	Institutrice, professeur	Leçons particulières.	Fonctionnaire, employée.	Externe dans hôpital.	Interne dans hôpital.	Laboratoire.	Clerc, avocate stagiaire, attachée au parquet.	Travail manuel.	Autre travail.	Total.	
	Effectifs en nombres absolus.												
1949-1950	25.438	1.168	2.048	266	1.237	155	79	81	143	19	1.262	31.896	309
1950-1951	26.947	2.906		278	1.545	277		116	188	17	1.128	33.402	110
1951-1952	27.015	3.765		293	1.636	312		141	159	14	962	34.237	175
1952-1953	29.318	4.415		374	2.150	374		131	186	38	1.051	38.037	369
1953-1954	30.765	4.985		385	2.160	420		143	206	32	1.095	40.191	368
1954-1955	31.967	5.434		406	2.317	453		160	199	36	1.103	42.075	286
	Répartition de 1.000 étudiantes.												
1949-1950	798	37	64	8	39	5	2	2	4	1	40	1.000	10
1950-1951	807	87		8	46	8		3	6	1	34	1.000	3
1951-1952	789	110		9	48	9		4	5	»	26	1.000	5
1952-1953	771	116		10	56	10		3	5	1	28	1.000	10
1953-1954	765	124		10	54	10		4	5	1	27	1.000	9
1954-1955	760	129		9	55	11		4	5	1	26	1.000	7

(1) Y compris les défauts de réponse.

7350. — M. Cagne expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, le 16 mai 1957, le centre d'apprentissage a été évacué et que ses élèves ont été répartis dans les écoles techniques de l'agglomération lyonnaise, dont certaines sont éloignées de 10 kilomètres du lieu de leur habitation. Il lui demande: 1° les raisons qui ont conduit son ministère à acquérir des bâtiments municipaux dont l'état de vétusté était notoire; 2° s'il avait été informé des nombreux avertissements donnés, tant par les directeurs successifs que par l'association des parents d'élèves et les organisations syndicales de personnel; 3° quelles dispositions il compte prendre: *a)* pour assurer la rentrée d'octobre dans le centre d'apprentissage; *b)* pour réaliser dans les délais les plus rapides la construction à Lyon d'un centre, selon le projet qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité départemental de l'enseignement technique, le 10 avril 1957. (*Question du 19 juin 1957.*)

Réponse. — 1° Il était nécessaire de maintenir à la Croix-Rousse un établissement scolaire d'enseignement technique qui s'y trouvait d'ailleurs installé depuis de nombreuses années; 2° c'est à la demande des associations de parents d'élèves et des organisations syndicales que l'immeuble a été acquis; 3° afin d'assurer la rentrée d'octobre, les élèves seront relogés provisoirement dans un local situé rue Gélibert en attendant la construction complète d'un centre neuf, opération prévue au prochain plan.

7410. — M. Viallet demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les mesures qu'il compte prendre en vue du renouvellement de sa circulaire attirant l'attention des recteurs d'académie sur l'œuvre poursuivie par l'Alliance française. (*Question du 21 juin 1957.*)

Réponse. — Il sera volontiers procédé au renouvellement de la circulaire quand l'Alliance française en fera la demande.

7909. — M. Marcel Barbot expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de la Nièvre doivent être reconstruites dans le cadre de la cité scolaire de Nevers. Depuis la dernière guerre, les élèves insituteurs et institutrices de la Nièvre sont pris en charge par le département de l'Yonne. Cette situation est la cause de nombreuses difficultés. Les crédits ouverts par le ministère de l'éducation nationale ayant été jugés insuffisants, l'adjudication du 11 mai 1956 resta infructueuse. Le conseil général a décidé, lors de sa dernière séance, de reconsidérer entièrement la question et de soumettre un nouveau projet au conseil général des bâtiments de France. Ces retards gênent les travaux de la cité scolaire prise dans son ensemble. Il lui demande: 1° s'il pense que les crédits alloués seront suffisants pour que la nouvelle adjudication soit fructueuse; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour accélérer la construction de la cité scolaire de Nevers. (*Question du 26 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° Les résultats de l'adjudication sont indépendants de l'importance des crédits alloués; 2° toutes instructions utiles ont été données pour accélérer la construction de la cité. Mais si le conseil général a décidé de reconsidérer la question, il serait désirable que le nouveau dossier soit transmis à l'administration centrale dans le plus bref délai.

7943. — M. Hernu demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il n'envisage pas, afin d'éviter une gêne considérable aux familles, de faire inscrire obligatoirement les élèves des écoles publiques et privées, admis à passer en 6e, dans un lycée voisin de leur domicile. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — L'affectation dans les classes de 6e des établissements d'enseignement du second degré, a précisément été faite pour la rentrée scolaire 1957 en tenant compte en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, du lieu de domicile des élèves par rapport aux établissements demandés par les parents.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

6504. — M. Bretin expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que des porteurs de titre Royal Dutch qui ont demandé le visa de validation n'ont pu encore avoir satisfaction. Ils ont reçu une note en date du 15 août 1956, ainsi conçue: « Si vous êtes sans nouvelles de votre dossier, c'est que les autorités françaises et néerlandaises n'ont pas encore signé l'accord concernant les porteurs de titres néerlandais, annoncé après le 1er janvier 1952 ». Il lui demande: 1° si l'accord en question est enfin signé; 2° dans la négative, si les intéressés peuvent espérer qu'il le sera bientôt; 3° les raisons d'un tel retard préjudiciable à la fois aux intéressés et au Trésor. (*Question du 14 mai 1957.*)

Réponse. — Plusieurs accords ont été conclus de 1947 à 1951 entre les Gouvernements néerlandais et français au sujet de la validation des titres néerlandais circulant en France. La situation de la grande majorité de ces titres, y compris ceux qui étaient frappés d'opposition aux Pays-Bas, a pu être ainsi régularisée et la plupart des porteurs ont, à l'heure actuelle, été réintégrés dans leurs droits. Toutefois, quelques titres qui ne remplissaient pas les conditions prévues par les accords et en particulier ceux qui n'avaient pas été déclarés avant la date de forclusion fixée au 31 décembre 1951, n'ont pas pu être validés. Bien que les autorités néerlandaises ne soient pas tenues, aux termes des accords précités, de procéder à la validation de ces titres, elles ont cependant admis, à titre purement gracieux, d'examiner les requêtes individuelles qui leur auraient été présentées par les porteurs avant le 31 août 1957. Un communiqué publié le 14 juin 1957 a précisé les pièces justificatives à fournir à l'appui de ces requêtes. L'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 22, boulevard de Courcelles, à Paris (17e), se tient à la disposition des porteurs pour les aider à établir ou à compléter, le cas échéant, leurs dossiers. Les autorités néerlandaises avisent directement chaque porteur de la décision le concernant.

7710. — M. Eugène Pebellier demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° comment est organisée l'administration des valeurs étrangères « Sicovam »; 2° ces titres sont-ils en dépôt en France; 3° pourquoi toutes les valeurs étrangères ne sont-elles pas soumises au régime « Sicovam »; 4° quel est l'organisme responsable qui gère et qui contrôle la comptabilité des titres étrangers déposés « Sicovam ». (*Question du 16 juillet* 1957.)

Réponse. — 1° Les conditions dans lesquelles des valeurs mobilières étrangères peuvent être immatriculées au nom de la société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (Sicovam) sont fixées par l'article 19 du décret n° 49-1105 du 4 août 1949 et par les articles 29 à 35 du règlement général de la Sicovam approuvé par le ministre des finances en application de l'article 6 du décret précité; 2° les certificats nominatifs de valeurs étrangères inscrites au nom de la Sicovam sont détenus en France; 3° conformément à l'article 19 du décret précité, seules les valeurs étrangères essentiellement nominatives peuvent être immatriculées au nom de la Sicovam; il a été admis que pouvaient être inscrites au nom de la Sicovam les valeurs comportant des actions anciennes au porteur et des actions nouvelles qui revêtent uniquement la forme nominative; 4° la gestion et le contrôle des valeurs étrangères immatriculées au nom de la Sicovam incombent à la Sicovam elle-même: pour ces valeurs étrangères comme pour les valeurs françaises un contrôle est exercé par les censeurs et les commissaires aux comptes de cette société dont les comptes et bilans annuels sont communiqués au comité des bourses de valeurs créé par la loi validée du 14 février 1942.

7812. — M. Maurice Bokanowski demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les mesures qu'il compte prendre pour redonner au commerce de la distribution charbonnière des marges d'exploitation suffisante pour permettre notamment aux petits charbonniers en boutique d'exercer leur activité au mieux de l'intérêt national. (*Question du 23 juillet* 1957.)

Réponse. — L'arrêté n° 23-626 du 13 juillet 1957 (*J. O.* du 14) a autorisé des augmentations des marges du négoce charbonnier; leur importance, variable suivant les catégories de charbon et suivant l'importance des livraisons, a été calculée: d'une part afin de réduire certains écarts des tarifs de vente au détail; d'autre part afin de faciliter, dans les grandes villes notamment, les livraisons par petites quantités, aussi bien par les négociants possédant un chantier que par les négociants en boutique.

7914. — M. Julien Tardieu expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** le cas de certains contribuables qui ont été invités à se libérer avant la date du 15 septembre 1957 de la totalité des impositions mises à leur charge pour l'année 1956. La date choisie étant particulièrement contreindiquée en raison des charges qui pèsent sur les entreprises comme sur les particuliers pendant cette période de l'année, il lui demande s'il compte autoriser les intéressés à différer d'un mois leurs versements, sans application de la pénalité de 10 p. 100. (*Question du 26 juillet* 1957.)

Réponse. — En application des articles 1663 et 1732 du code général des impôts, les contributions directes sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle; la majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes non réglées le 15 du troisième mois suivant celui de leur mise en recouvrement. Toutefois, aucune majoration de 10 p. 100 n'est appliquée avant le 15 septembre dans les communes de plus de 3.000 habitants et avant le 31 octobre dans les autres communes. L'administration n'a pas la possibilité de déroger, par voie de mesure générale, aux prescriptions légales relatives aux dates d'application de la majoration de 10 p. 100. D'autre part, il est précisé que la mise en recouvrement des rôles d'impôt sur le revenu avait été exceptionnellement tardive en 1956. Cette circonstance ne saurait autoriser les contribuables dont les impôts ont été établis à une date plus normale en 1957 à solliciter de manière systématique un report de la date d'exigibilité de ces impôts, non plus qu'un report de la date d'application de la majoration de 10 p. 100. Toutefois, la nécessité de prendre en considération les difficultés particulières de certains contribuables a toujours été reconnue par l'administration. Des instructions d'un caractère permanent prescrivent en effet aux percepteurs d'examiner dans un esprit compréhensif, les demandes individuelles de délais de payement, formulées par les contribuables qui justifient de pouvoir régler leurs impôts en temps utile. Il leur appartient de présenter à leur percepteur une requête exposant leur situation personnelle et précisant l'étendue des délais qui leur seraient nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations fiscales. L'octroi de délais supplémentaires n'a pas pour effet d'exonérer les contribuables de la majoration de 10 p. 100, qui est appliquée automatiquement à toutes les cotes non acquittées avant la date légale. Mais les intéressés, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leurs percepteurs, pourront leur remettre des demandes en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes seront examinées avec bienveillance.

FRANCE D'OUTRE-MER

7556. — M. Malbrant attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les mutations dont un nombre important de fonctionnaires d'outre-mer appartenant aux services d'Etat ou aux services techniques sont actuellement l'objet, bien qu'ils n'aient en aucune manière démérité, la raison le plus souvent invoquée, lorsqu'elle est précisée, étant donné que leur maintien dans leurs fonctions est incompatible avec l'évolution politique actuelle des T. O. M. Il lui demande: 1° si ces mesures d'exception lui paraissent compatibles avec l'esprit et la lettre de la loi-cadre et s'il faut les interpréter comme pouvant permettre désormais à tout vice-président du conseil de Gouvernement ou à tout ministre, de provoquer la mutation de n'importe quels fonctionnaires, y compris ceux appartenant aux cadres et services d'Etat qui relèvent de la seule autorité du Gouvernement ou de ses délégués; 2° dans le cas contraire, quelles mesures il entend prendre pour mettre fin aux interdits dont certains de ces fonctionnaires sont l'objet, ces interdits qui ne constituent généralement que des règlements de comptes politiques, ayant pour effet de décourager de toute initiative les fonctionnaires des cadres généraux et locaux, dont l'autorité se trouve, par ailleurs, gravement affectée; 3° quelles mesures il compte prendre pour permettre aux services techniques d'outre-mer de disposer du personnel qualifié dont ils ont besoin, compte tenu de l'arrêt du recrutement dans les cadres généraux et de la remise à la disposition du département d'un certain nombre de fonctionnaires jugés indésirables par les autorités politiques locales. (*Question du 3 juillet* 1957.)

Réponse. — 1° et 2° Les décrets du 3 décembre 1956, modifiés par les décrets du 4 avril 1957, ont procédé à la réforme des services publics des territoires d'outre-mer. Ils ont distingué deux grandes catégories de services publics, les services de l'Etat, d'une part, les services territoriaux, d'autre part. Les uns et les autres peuvent avoir le caractère, soit de services d'administration générale, soit de services techniques. Les décrets du 4 avril 1957 ont chargé les hauts commissaires de la République et les chefs de territoires en leur qualité de représentants de l'Etat, de la haute direction des services publics de l'Etat. Les conseils de gouvernement sont chargés de la haute direction des services publics territoriaux. L'organisation locale des services de l'Etat est de la compétence des hauts commissaires de la République et des chefs de territoires en leur qualité de représentants de l'Etat. L'organisation générale des services territoriaux est de la compétence des conseils de gouvernement. Aux termes de l'article 22 du décret 57-460 du 4 avril 1957, dans les conditions fixées par leurs statuts respectifs, le chef de territoire, sur la proposition du ministre dont ils relèvent, affecte les fonctionnaires et agents dans les emplois des services territoriaux; le chef de territoire, en conseil de gouvernement, peut déléguer ses pouvoirs en ladite matière à chacun des ministres dans le cadre de leurs attributions et pour certaines catégories de personnels. Le même décret prévoit, en son article 9, que les chefs des services publics territoriaux, lorsqu'ils sont immédiatement placés sous l'autorité des ministres, sont nommés par le chef de territoire en conseil de gouvernement sur la proposition du ministre dont relève le service. D'autre part, en application de l'article 1er du décret susvisé, le chef de territoire, en sa qualité de représentant de l'Etat, a autorité sur tous les services de l'Etat fonctionnant dans le territoire, tels qu'ils sont définis à l'article 2 du décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956. Le haut commissaire de la République nomme à toutes les fonctions civiles des services publics de l'Etat dans l'étendue du haut commissariat, sous les seules réserves énoncées à l'article 10 du décret 57-458 du 4 avril 1957. Il résulte de l'ensemble de ces dispositions que les vice-présidents des conseils de gouvernement et les ministres n'ont le pouvoir, ni de provoquer la mutation des fonctionnaires affectés aux emplois des services de l'Etat, ni, d'une façon générale, d'intervenir dans le fonctionnement et l'organisation desdits services. 3° Le décret modifié n° 56-1228 du 3 décembre 1956 dispose que le fonctionnement des services territoriaux est assuré par le personnel des cadres territoriaux qui comprennent tous les échelons de la hiérarchie. Le même décret prévoit que les territoires peuvent faire appel, en attendant que les effectifs des cadres territoriaux soient au complet, aux fonctionnaires des anciens cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer ainsi, qu'en cas de nécessité, aux fonctionnaires et agents des diverses administrations métropolitaines de l'Etat ou des autres collectivités et établissements publics. D'autre part, le Gouvernement qui entend mettre à la disposition des territoires les techniciens susceptibles de promouvoir leur développemnt économique et social, a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à permettre le détachement d'office, hors du territoire européen de la France, des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat. Ce texte, adopté par le Parlement, est devenu la loi n° 57-871 du 1er août 1957 relative à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France, promulguée au *Journal officiel* du 3 août 1957.

7666. — M. Jacques Fourcade demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il n'estime pas nécessaire et équitable — afin de remédier au sort injuste fait aux agents de la société nationale des chemins de fer français, détachés depuis au moins cinq ans dans les régies ferroviaires de la France d'outre-mer, qui ont, au moment de la cessation définitive de leur détachement, une situation pécuniaire de beaucoup inférieure à celle de leurs collègues des statuts ferroviaires — de conclure une convention appropriée avec la Société nationale des chemins de fer français afin de permettre d'établir une égalité de traitement entre les cheminots détachés outre-mer, quel que soit le statut qui les régisse. Cette convention permettrait en effet le maintien de l'affiliation des agents de la Société nationale des chemins de fer français à la caisse des retraites de cet organisme et la prise en compte par la Société nationale des

chemins de fer français des avantages accordés par l'article 7 du décret n° 57-241 du 24 février 1957. (*Question du 11 juillet* 1957.)

Réponse. — La demande de l'honorable parlementaire ne concerne vraisemblablement que le problème de bonifications pour services outre-mer des agents détachés de la Société nationale des chemins de fer français, dans le calcul de leurs retraites. Il ne saurait être question en effet d'obtenir de la Société nationale des chemins de fer français que ses agents détachés bénéficient, lors de leur réintégration, de conditions d'emploi supérieures à celles qu'ils auraient eues s'ils avaient poursuivi leur carrière normale dans la métropole, sous prétexte qu'ils ont obtenu outre-mer un avancement plus rapide et tenu des postes plus importants que ceux auxquels leur classification métropolitaine pouvait le faire prétendre. S'agissant de la question de la retraite, les contacts officieux que les services de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer ont déjà pris avec la direction de la Société nationale des chemins de fer français ne permettent pas d'espérer qu'une convention puisse être conclue avec cette société pour modifier le règlement de sa caisse des retraites et faire bénéficier ses agents détachés de bonifications pour services hors d'Europe. Seul le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dont relève cet organisme pourrait lui imposer de supporter la charge des annuités de bonifications. Si la Société nationale des chemins de fer français maintient son refus les régies ferroviaires d'outre-mer seront invitées à examiner la possibilité de prendre à leur charge la rémunération desdites annuités.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7860. — M. Viallet demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** les mesures qu'il compte prendre pour pallier aux conséquences du travail noir dans l'artisanat, et plus spécialement dans la coiffure. (*Question du 24 juillet* 1957.)

Réponse. — La pratique du « travail noir », qui a pour conséquence de soustraire les travailleurs clandestins aux charges sociales et fiscales supportées par les chefs d'entreprises qui exercent régulièrement les mêmes activités, a depuis longtemps fait l'objet des préoccupations des pouvoirs publics qui se sont attachés à assurer sa répression par des textes législatifs et réglementaires déjà nombreux. La loi fondamentale en la matière est celle du 11 octobre 1940 dont le contrôle et l'application ont été confiés aux inspecteurs du travail. Une circulaire M. O. 8/50 du 7 avril 1950, élaborée conjointement par les services intéressés du ministère du travail et de celui de l'industrie et du commerce a d'ailleurs précisé le rôle exact de ces fonctionnaires en ce domaine. De plus, les infractions aux dispositions d'ordre fiscal et social entraînent pour les travailleurs clandestins l'application, par les agents des administrations intéressées, des sanctions prévues par ces textes. En outre, les chambres de métiers peuvent requérir d'office l'immatriculation au registre des métiers de tout travailleur ayant la qualité d'artisan qui aurait négligé de demander son inscription. Enfin, la loi n° 56-1096 du 30 octobre 1956, qui subordonne l'exercice des métiers pour lesquels une formation professionnelle complète est indispensable à la possession du certificat visé à l'article 32 du code de l'artisanat ou d'un diplôme reconnu équivalent, prévoit, dans son article 7, des peines d'amende de 25 à 300.000 F et d'emprisonnement de un à six mois à l'encontre des personnes qui exerceraient l'un de ces métiers sans posséder la qualification professionnelle requise. Le décret n° 57-640 du 20 mai 1957, pris en application de l'article 5 de cette loi, comprend notamment, parmi les métiers qui ne peuvent être exercés que dans les conditions exposées ci-dessus ceux de coiffeur pour hommes et de coiffeur pour dames. L'exercice de ces métiers fait, d'ailleurs, déjà l'objet d'une réglementation stricte, une loi du 23 mai 1946 soumettant l'exploitation d'un salon de coiffure à l'obligation d'obtenir une carte de qualification professionnelle. Le décret du 20 mai 1957, en appelant à nouveau l'attention sur l'exigence d'une qualification professionnelle complète dans cette branche d'activité, a confirmé et, par là-même, renforcé la réglementation existante. La législation en vigueur paraît donc susceptible d'empêcher pour une très grande part le travail noir dans l'artisanat, et plus spécialement dans la coiffure. Afin d'assurer le plus largement possible l'application des dispositions susvisées, il appartient notamment aux organisations professionnelles, particulièrement intéressées à la répression de cette pratique, de signaler aux administrations chargées de l'application de la réglementation existante tous les cas d'espèce dont elles pourraient se trouver informées.

INTERIEUR

6535. — M. Paquet expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 29 du code des débits de boissons précise « qu'aucune personne, aucune société ne peut, sous réserve des droits acquis, posséder ni exploiter directement ou indirectement ou par commandite plus d'un débit de boissons à consommer sur place des deuxième, troisième et quatrième catégories ». Il arrive qu'un débitant de boissons possesseur d'une licence de troisième catégorie achète soit par voie de translation dans la commune où il réside, soit par transfert touristique, une licence de quatrième catégorie, mais qu'au moment où il implante cette licence dans son établissement, il n'a pas encore pu trouver d'acquéreur de sa précédente licence; il serait utile de savoir si l'article précité du code des débits de boissons trouve son application dans ce cas, l'intéressé « possédant deux licences mais n'exploitant et n'étant propriétaire que d'un seul débit ». Dans la négative, quel est le délai légal permettant au débitant de boissons de céder sa licence de troisième catégorie. (*Question du 14 mai* 1957.)

Deuxième réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la prohibition édictée par l'article 29 du code des débits de boissons ne semble concerner que la possession et l'exploitation de plusieurs débits de boissons et non la simple possession de plusieurs licences, titres d'ordre fiscal. Ne paraît donc pas tomber sous le coup de la loi la personne physique ou morale qui, possédant, comme dans l'hypothèse visée par l'honorable parlementaire, un débit de boissons, achèterait, exclusivement dans un but de transfert, un autre débit de boissons et effectuerait régulièrement et concurremment l'opération dans le cadre des dispositions des articles 34 ou 39 du code susvisé. Il ne saurait être question d'imposer un délai pour céder la licence détenue auparavant et qui se trouve remplacée par celle du débit transféré. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 44 dudit code des débits de boissons la licence initialement possédée cessait d'être valable à la fin de l'année qui suit ledit transfert et ne pourrait, en conséquence, être cédée après l'expiration de ce délai. Cette réponse n'est valable que sous réserve d'un examen plus exact des circonstances du cas d'espèce auquel se réfère l'honorable parlementaire.

7640. — M. Pierre Courant expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application d'un arrêté du 1er novembre 1943 du ministre de l'économie nationale et des finances, les fonctionnaires en résidence au Havre, en 1943, ont bénéficié de bonifications d'ancienneté, ces avantages étant accordés au personnel des administrations publiques en service dans la zone côtière. En ce qui concerne la Sûreté nationale, il apparaît que seuls ont effectivement bénéficié de cette mesure les agents relevant de l'ancienne police régionale d'Etat. Par contre, les commissaires, officiers de police et officiers de police adjoints, en service dans la zone côtière en 1943, en ont été exclus. Il lui demande s'il ne lui paraît pas légitime de reconsidérer cette situation afin que tous les membres du personnel de la police quels que soient leurs cadres, ayant rempli leurs fonctions dans des conditions particulièrement difficiles, obtiennent des bonifications prévues par le texte susvisé, dont le caractère restrictif est, au surplus, regrettable. (*Question du 10 juillet* 1957.)

Réponse. — Les services compétents qui assuraient la gestion des commissaires et inspecteurs de Sûreté nationale (actuellement officiers de police et officiers de police adjoints) ont accordé, au titre de l'année 1943, aux agents appartenant à ces cadres et exerçant leurs fonctions dans des localités ouvrant droit à l'indemnité de bombardement, les bonifications d'ancienneté dans les conditions fixées par la circulaire du département des finances n° 7654 du 6 novembre 1943. A l'exception des personnels de police qui, se trouvant au sommet de leur carrière ne pouvaient prétendre à ces bonifications, aucun fonctionnaire de police n'a été systématiquement exclu du bénéfice desdites bonifications. Les cas dans lesquels ces bonifications n'auraient pas été accordées en 1943 devraient donc constituer l'exception.

7883. — M. Duquesne attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de certaines employées de la Sûreté nationale qui, entrées dans l'administration après avril 1950, n'ont pu bénéficier de l'intégration dans le cadre des commis de la Sûreté nationale. Certaines de ces employées en fonctions depuis 1952, titulaires du B. E. P. C. et de diplômes de dactylographie, se trouvent toujours à l'indice net 120. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'améliorer la situation de ces personnels et quels sont les débouchés de carrière qui leur sont réservés. (*Question du 25 juillet* 1957.)

Réponse. — Les agents en cause, qui peuvent être masculins ou féminins, ont été recrutés en application de l'article 2 de la loi du 3 avril 1950, c'est-à-dire à titre temporaire. Aucun texte ne prévoit actuellement l'intégration ou la titularisation de ces personnels dans les emplois permanents de l'Etat, ainsi que la loi précitée les a réalisées pour les personnels en fonction à la date de la promulgation de ce texte. La seule possibilité offerte à ceux qui désirent améliorer leur situation est de se présenter aux concours que l'administration organisera lorsque l'état des vacances le justifiera

JUSTICE

7923. — M. Barrachin expose à **M. le ministre de la justice** que les huissiers du département de la Seine ont compétence pour l'ensemble du département. Il lui demande si leur résidence doit être considérée comme à point fixe, sans possibilité de déplacement hors d'un périmètre restreint, et dans l'affirmative, lequel; et, si cette solution paraissait contraire aux intérêts des justiciables pour des quartiers dont l'activité économique et la population se sont accrus considérablement, s'il envisage des créations d'offices, ou de faciliter le déplacement des titulaires d'offices. (*Question du 17 septembre* 1957.)

Réponse. — La chancellerie ne pourra répondre à la question posée qu'après avoir procédé à une enquête sur ce problème. Elle sollicite en conséquence un délai supplémentaire pour répondre à la question posée.

7981. — **M. Anthonioz** demande à **M. le ministre de la justice** sur quels textes légaux ou réglementaires s'appuie un procureur de la République qui conteste la régularité d'un transfert de licence de débit de boissons à consommer sur place pour obtenir que l'administration locale des contributions indirectes retire la licence au débitant sans attendre la décision du tribunal correctionnel dont on ne peut savoir qu'il a été saisi du litige. (*Question du 17 septembre* 1957.)

Réponse. — Afin de lui permettre de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, le garde des sceaux, ministre de la justice a l'honneur de prier l'honorable parlementaire de bien vouloir préciser le cas d'espèce auquel il se réfère.

MARINE MARCHANDE

7864. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:** 1° les conditions dans lesquelles se sont effectuées les ventes des paquebots *La Marseillaise* et *De Grasse;* 2° s'il est exact que ces navires, aujourd'hui, concurrencent les nôtres avec succès; 3° s'il est exact que le fret maritime s'inscrit pour 800 milliards en dix années dans le déficit de notre balance des comptes. (*Question du 24 juillet* 1957.)

Réponse. — 1° La vente du paquebot *De Grasse* fut décidée par la Compagnie générale transatlantique et autorisée par l'administration en 1952. Construit en 1924, ce navire qui avait près de trente ans devait être vendu dès qu'il pourrait être remplacé par le paquebot *Antilles.* La vente eut lieu en 1953, à des conditions très avantageuses pour l'époque. Quant au paquebot *La Marseillaise,* d'une capacité en passagers nettement supérieure à celle des paquebots mixtes mis en service sur l'Extrême-Orient en 1950 par les Messageries maritimes, il fut retiré de ce trafic devenu insuffisant pour un paquebot de cette importance après les événements d'Indochine. Il fut alors utilisé sur la ligne du Proche-Orient, mais ne put y être maintenu à cause de son très lourd déficit d'exploitation Les événements de Suez obligèrent la compagnie à interrompre ce service qui, de toutes façons, n'aurait pu être maintenu étant donné les résultats financiers de la ligne. Finalement, la compagnie estima qu'elle devait vendre ce navire devenu trop déficitaire et dans le même temps, renforcer son programme qui comportait à la fois le rajeunissement et l'expansion de sa flotte de cargos rapides et un début de reconversion vers les transports pétroliers. Le Gouvernement, soucieux de limiter les subventions aux compagnies de navigation d'économie mixte, approuva cette décision et autorisa les Messageries maritimes à vendre *La Marseillaise.* L'administration demanda à la compagnie — qui désirait faire une vente de gré à gré — de subordonner la vente à un appel à la concurrence. Ce fut finalement l'armateur qui avait fait la première proposition à la compagnie qui fut présenté par celle-ci comme faisant l'offre la plus intéressante; 2° l'ancien *De Grasse,* aujourd'hui *Vénézuela,* est en service sous pavillon italien sur la ligne Italie-Caraïbes-Côte Ferme, sur laquelle il n'est pas en concurrence directe avec les paquebots français. *La Marseillaise,* devenu *Arosa Sky* sous pavillon panaméen, est affecté à la ligne Brême-Halifax-New-York avec touchées au Havre et en Angleterre. Sa clientèle sera constituée essentiellement d'émigrants en hiver au départ de Brême, et de touristes en été. Les paquebots français faisant déjà leur plein de touristes en été l'*Arosa Sky* ne fera que prendre un surplus de clientèle qui de toutes façons échapperait à la Compagnie générale transatlantique; 3° le montant du déficit de notre balance des comptes, imputable pour 800 milliards aux transports maritimes pour les années 1946 à 1956, résulte des documents établis par le département des finances (direction des finances extérieures et office des changes), au titre des payements courants. Toutefois, cette somme ne résulte pas de la seule activité des transports maritimes. En effet, pour les années 1946 à 1950, est inclus dans ce montant, outre le déficit en devises du secteur économique « transports maritimes » *stricto sensu,* le montant des dépenses d'assurance faites à l'étranger, donc d'un service annexe au transport proprement dit, et, de surcroît, le déficit des transports terrestres. Au surplus, il résulte de la définition de la ligne « transports maritimes » qu'elle comprend non seulement des dépenses de fret, mais aussi des dépenses d'exploitation de navires. De surcroît, cette ligne constate pour partie des recettes ou dépenses brutes, pour partie des soldes de compte d'escale. Enfin, dans la mesure où les services ne peuvent distinguer le prix du transport d'une autre dépense, l'incidence, en termes de balance des comptes, de l'utilisation de navires étrangers peut se trouver reportée soit sous la rubrique « marchandises » soit sous la rubrique « touristes et voyageurs ». Aussi, la somme de 800 milliards ne représente-t-elle pas parfaitement le déficit de la balance des frets. Quoiqu'il en soit, le déficit de la balance est lourd. Mais il ne faut pas perdre de vue que la période considérée recouvre les années suivant immédiatement la guerre, au cours desquelles la flotte française était notoirement insuffisante en tonnage. En effet, de 2.733.633 tonneaux de jauge brute en 1939, elle était réduite à quelque 800.000 tonneaux de jauge brute en 1945 et n'a retrouvé son niveau d'avant-guerre qu'en 1950. Depuis, cet effort considérable a été poursuivi en vue de son expansion, et la flotte française totalisait 3.766.936 tonneaux de jauge brute au 1er janvier 1957. Le programme en cours lui permettra d'atteindre 5.240.000 tonneaux de jauge brute au 1er janvier 1962. Au surplus, le déficit de la balance des frets a toujours été réduit au minimum depuis la libération puisqu'il n'y a pratiquement eu aucun désarmement de navires français même en période de bas frets et que les navires français travaillent aux mêmes taux et tarifs de fret que leurs concurrents étrangers, avec des remplissages pratiquement équivalents. Le déficit permanent de la balance des frets montre seulement que la flotte marchande française reste insuffisante en tonnage. Le programme rappelé ci-dessus permettra tout juste à ce déficit de ne pas s'aggraver malgré l'expansion prévue des transports par mer.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7929. — **M. Gosset** demande **à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** le nombre de recettes-distributions existant actuellement dans le Nord et leur répartition dans les différents arrondissements du département. (*Question du 17 septembre* 1957.)

Réponse. — Le nombre de recettes-distributions existant actuellement dans le département du Nord s'élève à neuf. Leur répartition est la suivante: arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe: 3; arrondissement de Lille: 3; arrondissement de Valenciennes: 3.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4342. — **M. Gilbert Cartier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** sur les dispositions de l'arrêté du 8 août 1956 fixant les prix maxima et minima de base au mètre carré des différentes catégories de logements H. L. M. construits postérieurement au 3 septembre 1947. Il lui fait observer que, dans le cas où l'organisme gérant est une société anonyme H. L. M., celle-ci sera toujours tentée de retenir le prix maximum au mètre carré, et lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de sauvegarder, dans ce cas, les droits des locataires qui n'ont aucun moyen de contrôle sur la gestion très souvent onéreuse de cette catégorie de sociétés propriétaires, et sont soumis, de ce fait, à l'arbitraire le plus complet. (*Question du 8 décembre* 1956.)

Réponse. — Le nombre de recettes-distributions existant actuellement au 3 septembre 1947, l'arrêté interministériel du 8 août 1956, pris en exécution de la loi du 18 avril 1955, a été assoupli par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1956. Entre les limites maximum et minimum résultant des textes ci-dessus, les organismes d'H. L. M. — qui, quelle que soit leur nature, offices ou sociétés, ont la responsabilité de leur gestion et de la conservation de leur patrimoine immobilier — déterminent les taux des loyers applicables à leurs locataires. Les sociétés anonymes d'H. L. M., dont l'existence est formellement prévue par la législation, doivent, comme tous les autres organismes et sociétés d'H. L. M., poursuivre un but désintéressé. Il ne peut être envisagé, sans remettre en cause leur caractère et sans leur marquer une suspicion que la loi n'a pas voulue, de prendre à leur égard des mesures spéciales de contrôle en matière de fixation des loyers.

4855. — **Mme Rumeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que, dans la commune de Portet-sur-Garonne (Haute-Garonne), la société des H. L. M. de Toulouse a construit une cité, au lieudit: le Recebedou, sur un terrain militaire appartenant à la poudrerie nationale de Toulouse. Du fait de cette situation, les locataires de cette cité qui payent leur loyer à la société H. L. M. de Toulouse n'ont pu obtenir, jusqu'à présent, les travaux de viabilité de cette cité, les trois autorités en cause: commune de Portet, société des H. L. M. de Toulouse, poudrerie de Toulouse déclarant chacune pour son compte que l'obligation de la viabilité ne lui incombe pas. Elle lui demande, dans ce cas précis, à quelle autorité incombe l'obligation de la viabilité de cette cité. (*Question du 18 janvier* 1957.)

Réponse. — L'autorité à qui incombe l'obligation de procéder aux travaux signalés par l'honorable parlementaire a été définie par une convention passée le 7 juin 1949 devant le préfet de la Haute-Garonne, entre la direction des domaines, la direction des poudres, d'une part, et l'office public d'H. L. M. de la ville de Toulouse, d'autre part. Aux termes de l'article 3 de ladite convention, donnant à bail, à l'office public d'H. L. M. pour une durée de 18 années, l'ensemble du cantonnement du Recebedou, c'est à l'office qu'il appartient d'effectuer les travaux de voirie, d'assurer le curage périodique des fossés et l'éclairage des voies de communication. Encore qu'il ne soit pas contestable que cet organisme puisse rencontrer quelques difficultés, étant données les sujétions assez lourdes mises à sa charge, l'office a été invité à porter ses efforts sur la réalisation des travaux nécessaires.

4947. — **M. Bouxom** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** sur l'étude de la commission de reconstruction et du plan qui fait apparaître une demande insatisfaite de 1.637.000 logements plus vastes. Les conclusions de la commission du plan indiquent qu'il convient de reviser les normes des programmes de construction en ce qui concerne le nombre des pièces; sauf situation locale tout à fait particulière, on devra proscrire la construction de logements de une et deux pièces, et les efforts devront porter sur les catégories supérieures, notamment celles des trois et quatre pièces. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour tenir compte des besoins constatés. (*Question du 24 janvier* 1957.)

Réponse. — L'arrêté du 23 novembre 1955, définissant les caractéristiques des habitations collectives à loyer modéré à usage loca-

tif a fixé à 3,5 le nombre moyen de pièces par logement pour l'ensemble de chaque opération. Les projets présentés depuis la parution de l'arrêté du 23 novembre 1955 comportent en majorité des logements de trois et quatre pièces, avec une faible proportion de une ou deux pièces, compensée par des logements de cinq pièces ou plus. En outre, lorsque les circonstances le justifient, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement accorde des dérogations permettant aux organismes qui les sollicitent de réaliser des groupes de logements dont le nombre moyen de pièces est quelque peu supérieur à la limite fixée par l'arrêté susvisé. Pour les opérations d'accession à la propriété entreprises dans le cadre de la législation des H. L. M., c'est la composition familiale qui détermine, d'une façon très libérale, la dimension du logement (cf. arrêté du 30 décembre 1953 modifié par l'arrêté du 11 août 1956). Dans ces conditions, les réalisations du secteur des H. L. M. répondent au souci manifesté par l'honorable parlementaire. Il en est de même en ce qui concerne les constructions réalisées avec le concours des primes et prêts spéciaux à la construction. Dans le secteur des logements primés à 600 francs, la surface moyenne des logements ayant fait l'objet, en 1956, d'un prêt spécial, est de 78 m², et le nombre moyen de pièces s'élève à 3,8. En ce qui concerne les logements économiques et familiaux, ces moyennes sont respectivement de 64 m² et de 3,8 pièces par logement. Pour les opérations d'accession à la propriété, c'est, comme dans le domaine des H. L. M., la composition de la famille du constructeur qui oriente ce dernier dans le choix du type de logement le mieux adapté à ses besoins.

6099. — M. Bernard Paumier expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que certains organismes d'H. L. M. exigent des locataires le versement d'un cautionnement et le payement d'avance du loyer, contrairement à l'article 75 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, et qu'il ne semble pas que ces dispositions soient applicables aux locataires des H. L. M.; que certains propriétaires, y compris des organismes d'H. L. M., exigent des locataires une majoration du cautionnement versé d'avance, à titre de garantie, à chaque augmentation des loyers. Il lui demande: 1° si ces pratiques sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur; 2° quels sont les droits des organismes d'H. L. M. en matière de cautionnement versé d'avance et de loyer payé d'avance. (*Question du 26 mars 1957.*)

Réponse. — L'article 75 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 ne figure pas parmi les dispositions applicables aux immeubles régis par la législation sur les H. L. M. et énumérées à l'article 222 du code de l'urbanisme et de l'habitation qui a repris les dispositions de l'article 69 du texte susvisé. Il semble donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les organismes d'H. L. M. soient libres de déterminer, par leur règlement intérieur, les modalités de versement et le montant des cautionnements qu'ils demandent à leurs locataires.

6364. — M. de Léotard expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'il existe encore à Paris des centaines de cas dramatiques de familles de plus de 5 enfants vivant dans 1 ou 2 pièces plus ou moins insalubres, et notamment le cas d'une famille de 7 enfants — soit 9 personnes — vivant dans deux petites pièces sans aucun confort, rue de Belleville, pour lequel l'office public d'habitation à loyer modéré de la ville de Paris a cru devoir écrire en date du 26 mars 1957 « qu'en raison du programme actuel de construction de l'office, il n'est pas possible de donner une date, même approximative, quant au relogement de ladite famille ». Il lui demande: 1° si ces services tiennent à jour la liste de ces familles aussi mal logées; 2° quel est le programme de dépannage envisagé en leur faveur; 3° si, dans les attributions faites au cours de ces dernières années, les plus déshérités ont été les premiers dépannés et s'il ne conviendrait pas de mettre à la disposition de tout demandeur la liste comparative des cas dramatiques et des privilégiés providentiellement pourvus; 4° pendant combien d'années va se perpétuer ce scandale de cas dramatiques connus, pour lesquels rien de pratique n'est fait, et qui semble ne trouver auprès de l'administration qu'inertie et indifférence. (*Question du 10 avril 1957.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement n'ignore pas que, malgré l'importance des constructions réalisées avec l'aide de l'Etat, trop de familles demeurent encore logées dans des conditions inhumaines. Aussi bien, pour accroître l'effort de construction et obtenir le meilleur rendement des crédits qui y sont consacrés a-t-il obtenu du Parlement le vote de la loi-cadre sur la construction et les équipements collectifs, qui a été promulguée le 7 août 1957. Pour répondre aux situations individuelles douloureuses, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement ne peut tenir au stade de l'administration centrale un fichier national des mal logés ni faire par lui-même les réquisitions de locaux vacants ou les attributions de logements nouvellement construits. Ces responsabilités, pour être efficacement exercées, doivent l'être à l'échelon local, dans le cadre des instructions générales. La répartition des logements édifiés au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré incombe aux seuls organismes constructeurs. Toutefois, une liste des personnes mal logées est tenue à jour par les soins de l'office général d'information sur le logement, créé par décret du 24 novembre 1955 et placé sous l'autorité du commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne. Cet office est chargé, en effet, de recueillir, dans un fichier général, toutes les demandes de logement. L'exploitation des renseignements recueillis a permis de différencier par catégories les familles mal logées de la région parisienne (famille vivant dans un local non destiné à l'habitation, en centre d'hébergement, en sous-location, en hôtel, en réquisition, etc.) et de dégager un fichier des « cas sociaux ». En ce qui concerne le mode de répartition des H. L. M., celui-ci est fixé par le décret n° 54-346 du 27 mars 1954, modifié par le décret n° 55-1037 du 26 juillet 1955. Ce texte dispose que chaque organisme d'H. L. M. établit un règlement spécial déterminant les critères auxquels sont subordonnées les attributions des logements destinés à la location: situation des demandeurs au point de vue logement, composition de la famille, ancienneté de la demande. Le règlement spécial est soumis à l'avis du comité départemental des H. L. M. Ce même décret fixe la composition de la sous-commission chargée de l'attribution des logements, dans le cas où un office en désigne une parmi les membres de son conseil d'administration. Des mesures de publicité, comportant affichage d'une liste de classement des candidats arrêtée chaque année pour les affectations à venir, avaient été prévues en 1954 mais ont été finalement abrogées par le décret du 26 juillet 1955. Par ailleurs, la liste de classement des candidats retenus est contrôlée par le comité départemental des H. L. M. En cas d'attributions abusives par un organisme d'H. L. M., le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement peut, sur avis du comité départemental, imposer à l'organisme en cause l'application du système de notation fixé par un arrêté en date du 26 juillet 1955. Il convient de souligner les efforts de rapprochement et de liaison accomplis ces derniers mois entre l'office général d'information sur le logement et les offices d'H. L. M. de la ville de Paris et du département de la Seine qui, possédant une meilleure connaissance des cas les plus dignes d'intérêt, sont à même de procéder à des attributions plus judicieuses des logements neufs.

6399. — M. Mignot demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** dans quelles conditions sont actuellement engagées, dans la région parisienne, un certain nombre d'opérations de nouvelles unités résidentielles et comment est réalisée, notamment, l'articulation de ces opérations avec la politique de décentralisation officiellement préconisée, étant précisé que de telles opérations vont de toute évidence accentuer le déséquilibre région parisienne—ensemble du territoire, et qu'il aurait été sans doute souhaitable d'instituer un débat parlementaire autour de ce problème aux incidences nationales très graves. (*Question du 11 avril 1957.*)

Réponse. — La politique de décentralisation a pour objet d'empêcher l'afflux de la population de la province vers Paris. Elle s'exprime par une incitation à des installations industrielles en province et notamment par une application stricte des dispositions du décret du 5 janvier 1955. Dans ce domaine, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'est montré rigoureux. Mais la politique de décentralisation ne peut compenser complètement l'accroissement naturel de la population parisienne existante et ne peut avoir que des effets lents sur le chiffre de cette population. La réalisation de nouveaux programmes d'habitation a pour objet essentiel d'assurer le logement d'une population qui vit actuellement soit dans des locaux insalubres ou surpeuplés, soit dans des garnis ou chambres d'hôtel. Il convient de noter que la rénovation des îlots vétustes de Paris et de la banlieue implique en premier lieu la construction d'un certain nombre de logements neufs pour reloger les occupants des immeubles à détruire. L'exécution de programmes de logements dans la région parisienne n'est donc pas incompatible avec la politique de décentralisation. Il est apparu indispensable, pour des raisons d'ordre et d'économie, de procéder à cette construction par groupes importants. Il sera ainsi possible de réaliser, à cette occasion, les améliorations urbaines, plus spécialement les adductions et les égouts, demandés par les collectivités locales. En vue de la réalisation de ces groupes d'habitations, des mesures d'acquisitions foncières sont envisagées. Elles faciliteront singulièrement la construction des logements attendus et éviteront les spéculations. Ces acquisitions de terrains permettront d'ailleurs de résoudre certains problèmes d'aménagement de la région parisienne.

6537. — M. de Chevigny demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** quelles mesures rapides il compte prendre pour remédier à la paralysie menaçante de la construction de logements et due au fait que les adjudications lancées aux prix limites imposés par la législation ne suscitent pas d'adjudicataires. De très vastes projets sont ainsi stoppés et les constructeurs sont dans l'alternative d'attendre la parution de nouveaux prix imposés, de laisser passer ainsi la saison favorable à la construction, ou bien de passer avec les entrepreneurs un marché officiel dans la limite des prix imposés et leur garantir, par ailleurs, le payement des dépassements cette deuxième éventualité devant être refusée comme illégale. (*Question du 14 mai 1957.*)

Réponse. — Pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique, un arrêté interministériel du 8 août 1957, publié au *Journal officiel* du 11 août, a procédé au rajustement des prix plafonds des logements économiques et familiaux.

6971. — M. Courrier demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** quelles sont les conditions que doit remplir un industriel pour obtenir une aide en vue de la création et du développement d'une industrie décentralisatrice. (*Question du 21 mai 1957.*)

Réponse. — Les entreprises qui procèdent à une décentralisation hors d'un grand centre, et en particulier hors de la région pari-

sienne, soit par le transfert total ou partiel de leurs installations existantes, soit par l'extension de celles-ci dans une région ayant besoin d'activités nouvelles, peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat dans les conditions définies par les décrets 55-874 et 55-875 du 30 juin 1955. Le premier de ces textes est relatif à la garantie de l'Etat, aux bonifications d'intérêts en matière de conversion de l'industrie, de décentralisation industrielle et de développement régional et au reclassement de la main-d'œuvre; le deuxième texte porte création du fonds de développement économique et social. Outre le fait même de procéder à une opération de décentralisation telle qu'elle est définie ci-dessus, les entreprises qui désirent obtenir l'aide de l'Etat de ce chef doivent présenter un intérêt économique suffisant, être en règle avec l'administration fiscale et la sécurité sociale, et posséder une situation financière saine. L'aide de l'Etat peut également être accordée pour la création d'entreprises nouvelles dans des régions connaissant une situation particulièrement difficile, en raison, soit de l'existence d'une main-d'œuvre abondante et insuffisamment employée, soit d'un sous-développement économique marqué. Cette création doit présenter du point de vue technique et économique, un intérêt certain, et l'emplacement doit être choisi de telle sorte qu'il ne risque pas de rendre difficilement viable l'entreprise qui s'y installerait. De plus, aux termes des décrets 55-879 du 30 juin 1955 portant allégements fiscaux en faveur de l'expansion économique régionale et 55-878 du 30 juin 1955 relatif à l'institution d'une prime spéciale d'équipement, des avantages spéciaux sont réservés notamment aux créations, transferts ou extensions d'entreprises intervenant dans les localités ou zones dites « critiques » qui ont été définies en application de l'article 1er du décret 55-878 susvisé. Enfin, les industries déjà installées hors d'un grand centre et qui désirent s'étendre ne peuvent prétendre à une aide directe de l'Etat au titre de la décentralisation. Toutefois, si elles sont situées dans une des zones dites « critiques », elles peuvent demander à bénéficier des mesures spéciales applicables dans ces zones.

7233. — M. Halbout expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que les règlements de dommages éléments d'exploitation agricole se font, en 1957, en titres payables en trois, six, neuf années, et lui demande si les sommes inférieures à 30.000 francs ne pourraient être versées en espèces, l'émission des titres étant, à la fois, onéreuse et peu pratique pour des valeurs minimes. (*Question du 12 juin 1957.*)

Réponse. — Les indemnités de dommages de guerre afférentes aux éléments d'exploitation agricole font l'objet de règlements en titres, mais, en contre-partie, la reconstruction des bâtiments agricoles est payée en espèces. Dans l'état actuel des crédits, il n'est pas possible d'instituer un plafond au-dessous duquel seraient payées en espèces les indemnités afférentes aux éléments agricoles.

7533. — M. Coirre expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'à l'occasion de procédures d'expropriation d'immeubles, motivées par la réalisation de groupes d'H. L. M., il est apparu que si le relogement des expropriés était assuré en ce qui concerne les locaux d'habitation, rien ne semblait avoir été prévu en matière de remplacement des ateliers d'artistes et d'artisans (les indemnités d'éviction ne sauraient en effet être considérées dans la plupart des cas comme de nature à permettre la reconstitution de ces ateliers). Il lui demande si des ateliers d'artistes et d'artisans ne pourraient pas être prévus dans les groupes d'H. L. M. comme le sont déjà des locaux à vocation commerciale. (*Question du 2 juillet 1957.*)

Réponse. — Des ateliers d'artistes ou d'artisans existent déjà dans des groupes d'H. L. M. réalisés antérieurement au 3 septembre 1947. Certains sont habités comme de simples logements, par des personnes qui n'y exercent aucune activité artistique. Les organismes pourraient dans certains cas provoquer des mutations entre leurs locataires, avec l'accord de ces derniers, afin de rendre ces ateliers à leur destination première. En ce qui concerne les programmes nouveaux, le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement est disposé à accueillir favorablement les propositions qui lui seraient faites par les organismes, en vue de réaliser quelques ateliers dans des immeubles d'H. L. M. Toutefois, il n'appartient pas à l'administration d'imposer la composition des programmes, particuliers à chaque opération.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7582. — M. Raymond Boisdé demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** combien de procès-verbaux ont été dressés par les services de son ministère au cours des deux dernières années écoulées pour non observation du S. M. I. G. de la part d'entreprises commerciales, industrielles ou artisanales. (*Question du 5 juillet 1957.*)

2e réponse. — Le nombre de procès-verbaux dressés par les services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre pour inobservation du salaire minimum national interprofessionnel garanti de la part d'entreprises commerciales, industrielles ou artisanales au cours des deux dernières années s'élève à 504, dont 360 pour l'année 1955 et 144 pour l'année 1956. Il convient d'observer que le plus souvent l'intervention amiable du service de l'inspection est suivie d'effet et aboutit à faire verser des rappels de salaires aux travailleurs intéressés sans qu'il soit besoin d'engager des poursuites pénales.

7594. — M. Gernez demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale**: 1° quelle est actuellement l'importance du crédit dont dispose la caisse régionale de sécurité sociale de Lille au titre de l'action sanitaire et sociale et, plus spécialement, celui qui est affecté au secteur hospitalier; 2° dans quelles conditions et sous quelle forme doivent légalement intervenir, à ce titre, les contributions de la caisse régionale de subvention, prêt avec ou sans intérêt; 3° la répartition des fonds est-elle fonction d'un règlement ou est-elle laissée arbitrairement à l'appréciation de la caisse; 4° la caisse régionale a-t-elle la faculté de subordonner une contribution éventuelle, qu'elle soit subvention ou prêt, à des exigences qui sont: *a*) parfois contraires aux dispositions réglementaires sur l'organisation hospitalière; *b*) dans tous les cas une immixtion dans une affaire hors de sa compétence; *c*) de nature à nuire aux aspirations légitimes des malades assurés sociaux, notamment en ce qui concerne le choix de l'établissement ou du chirurgien (suppression de la clinique ouverte). (*Question du 5 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° L'importance du crédit d'action sanitaire et sociale dont dispose la caisse régionale de sécurité sociale de Lille atteint, pour 1957, un montant total de 779.950.000 F. Sur cette somme, 498.600.000 F sont consacrés à l'équipement hospitalier; 2° l'article 127 du décret du 8 juin 1946, portant règlement d'administration publique, stipule que les caisses régionales de sécurité sociale « peuvent accorder des prêts ou des subventions à des œuvres ou institutions sanitaires et sociales qui rentrent dans les catégories définies par le comité technique d'action sanitaire et sociale ». 3° l'article 118 du même décret prévoit que « le comité technique d'action sanitaire et sociale établit, dans le cadre du plan d'équipement sanitaire dressé par le ministère de la santé publique et de la population, le programme d'action sanitaire des caisses de sécurité sociale ». L'article 119, paragraphe 2 du même texte précise que dans chaque région, la commission régionale d'action sanitaire et sociale « fixe le cadre dans lequel peut s'exercer l'action sanitaire et sociale des caisses régionales de sécurité sociale, »... « compte tenu des règles générales établies par le comité technique d'action sanitaire et sociale ». Les caisses régionales de sécurité sociale ne peuvent donc accorder de prêts et de subventions sans se conformer à la réglementation en vigueur et, en particulier, sans avoir obtenu l'accord de la commission régionale d'action sanitaire et sociale, prévue à l'article 46 du code de la sécurité sociale. Toutefois, les conseils d'administration des caisses demeurent libres de fixer éventuellement sous quelle forme (prêt ou subvention) interviendra la participation de ces organismes; 4° *a*) et *b*) les caisses ne sont pas tenues d'accorder une aide financière aux établissements hospitaliers publics sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale. Elles peuvent donc subordonner l'octroi de cette aide à certains engagements pris par les commissions administratives, qui restent libres d'accepter ou de refuser les conditions ainsi posées. *c*) En ce qui concerne les décisions des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale à l'égard des cliniques ouvertes, des hôpitaux publics, il résulte des délibérations en date des 15 mai et 7 août 1956 de la section sociale du conseil d'Etat — consulté à ce sujet — que les organismes de sécurité scoiale sont en droit d'accorder des avantages particuliers en faveur des hôpitaux publics qui, dans un laps de temps déterminé, n'auront pas créé de clinique ouverte ou n'auront pas augmenté la capacité de la clinique ouverte existant au moment de l'attribution de la participation financière des organismes de sécurité sociale.

7677. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale**, de 1950 à 1957: *a*) les chiffres du déficit financier de la caisse nationale de sécurité sociale des dépenses maladies; *b*) les chiffres correspondant pour les tarifs d'honoraires, prix des produits pharmaceutiques, les salaires, le pourcentage de hausse de chacun d'eux; *c*) le nombre d'actes médicaux en C, PC, K; *d*) la part de l'assurance vieillesse dans les dépenses; *e*) le montant de l'allocation de salaire unique; *f*) l'indice actuel des salaires, des prix et des dépenses de sécurité sociale par rapport à 1939. (*Question du 11 juillet 1957.*)

Réponse. — *a*) Il n'est pas possible de faire état d'un déficit de l'assurance maladie, les cotisations d'assurances sociales n'étant pas réparties par risques, mais par organismes gestionnaires des différents risques. Plus exactement, on peut dire que l'on se trouve depuis plusieurs années en présence d'un déficit des assurances sociales, dû pour une part importante à l'accroissement des dépenses de l'assurance maladie. Selon les rapports sur l'application de la législation de la sécurité sociale présentée annuellement par M. le Président de la République, le déficit des assurances sociales s'est élevé de 1950 à 1955 aux sommes suivantes: 1950: 36.794 millions; 1951, 43.348 millions; 1952, 32.161 millions; 1953, 37.610 millions; 1954, 46.896 millions; 1955, 57.230 millions. Des résultats provisoires font apparaître pour l'année 1956, abstraction faite des opérations effectuées en application des lois des 27 mars et 30 juin 1956 (fonds national de solidarité) un déficit de 49.213 millions. En ce qui concerne le montant du déficit de l'année 1957, il va de soi qu'il ne peut actuellement être fourni; *b*) le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale ne pense pas qu'il lui appartienne de donner des indications sur les tarifs syndicaux d'honoraires des praticiens. Par ailleurs, les tarifs d'honoraires applicables aux assurés sociaux

ne sont pas uniformes, et les modifications qui leur sont apportées n'interviennent pas de façon simultanée dans les diverses circonscriptions. Toutefois, et à titre d'exemple, il est rappelé ci-dessous les tarifs applicables, en vigueur en date des 1er janvier 1950 et 1er janvier 1957, respectivement dans les départements de la Seine (tarifs fixés en l'absence de convention par la commission nationale visée à l'article 259 du code de la sécurité sociale) et dans le département de la Gironde (tarifs conventionnels).

	SEINE			GIRONDE		
	1950	1957	Pourcentage de hausse.	1950	1957	Pourcentage de hausse (1).
Consultations	210 F.	400 F.	90 p. 100.	220 F, agglomération bordelaise. 200 F dans le reste du département.	350 F.	67 p. 100.
Visites	260 F.	520 F.	100 p. 100.	300 F, agglomération bordelaise. 280 F dans le reste du département.	450 F, agglomération bordelaise. 400 F dans le reste du département.	46 p. 100.
Valeur de K	130 F.	200 F.	69 p. 100.	175 F.	230 F.	31 p. 100.

(1) En cas de pluralité des tarifs, on a retenu leur moyenne arithmétique.

En ce qui concerne les produits pharmaceutiques dans leur ensemble, il n'est pas possible d'indiquer l'évolution de leurs prix. Toutefois, l'Institut national de la statistique et des études économiques calcule annuellement un indice du prix des spécialités pharmaceutiques d'après celui de 100 produits choisis parmi les plus fréquemment utilisés par les assurés sociaux. L'évolution de cet indice au cours des années 1950 à 1956 a été la suivante (base 100 en 1949): année 1950, 115; année 1951, 132; année 1952, 164; année 1953, 161; année 1954, 161; année 1955, 161; année 1956, 161. La hausse de ces produits en 1956 par rapport à l'année 1950 est ainsi de 40 p. 100. En ce qui concerne, enfin, l'évolution des salaires, il semble opportun, compte tenu de la nature des questions posées, de se référer au salaire moyen de l'assuré social ayant donné lieu à cotisations. Celui-ci a atteint pour le régime général proprement dit (évaluations) 169.500 francs en 1950, et 374.000 francs en 1956, soit une augmentation de 120,6 p. 100. c) L'administration centrale ne dispose pas d'une statistique du nombre annuel des actes médicaux depuis 1950. Pour l'année 1956, le nombre de consultations et visites remboursées au titre des assurances sociales (régime général à l'exclusion des fonctionnaires, étudiants et grands invalides de guerre) a pu être établi; il a atteint (chiffres arrondis): consultations, 31.763.000; visites, 21.011.000. d) Le montant des dépenses d'assurances vieillesse (prestations et gestion administrative, allocations temporaires servies par les caisses, remboursement à l'assurance vieillesse agricole et contribution au fonds spécial de l'allocation spéciale) et l'importance de ces dépenses par rapport aux charges totales d'assurances sociales du régime général proprement dit (fonctionnaires, étudiants et grands invalides de guerre exclus) ont été les suivants de 1950 à 1956: 1950, 113.466 millions, ou 43,33 p. 100 du total des charges; 1951, 138.196 millions, ou 41,76 p. 100 du total des charges; 1952, 160.942 millions, ou 40,43 p. 100 du total des charges; 1953, 169.212 millions, ou 39,38 p. 100 du total des charges; 1954, 180.364 millions, ou 38,86 du total des charges; 1955, 188.519 millions, ou 37,42 p. 100 du total des charges; 1956, 195.208 millions, ou 34,59 p. 100 du total des charges. e) Au cours des mêmes années, le montant des allocations de salaire unique servies aux salariés et assimilés du régime général (salariés, population sans activité professionnelle et, à compter du 1er juillet 1952, mineurs) a atteint: année 1950, 79.539 millions; année 1951, 107.836 millions; année 1952, 130.718 millions; année 1953, 141.707 millions; année 1954, 146.646 millions; année 1955, 155.245 millions; année 1956, 164.674 millions. f) Il n'existe pas de série continue d'indices officiels des salaires et des prix depuis 1939, et les « raccordements » parfois utilisés dans des cas particuliers ne permettent pas de parvenir à des résultats donnant une image exacte de l'évolution générale des uns et des autres. D'autre part, on ne peut établir de comparaison entre les charges actuelles du régime général de sécurité sociale, qui assure la gestion des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales, et des dépenses effectuées avant guerre par les caisses, alors que celles-ci ne géraient, et dans des conditions très sensiblement différentes, que les assurances sociales dans le cadre d'un champ d'application plus restreint. Sous la réserve qui précède, et en limitant la comparaison aux assurances sociales (prestations), on peut indiquer que les charges du régime général proprement dit se sont élevées à 519.876 millions en 1956, contre 2.281 millions en 1939, les dépenses de 1956 s'établissant environ ainsi au coefficient 228 par rapport à celles de l'année 1939.

7832. — M. Virgile Barel expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que les vieux travailleurs de nationalité française résidant sur le territoire de la principauté de Monaco, ont droit, s'ils remplissent les conditions légales, aux allocations vieillesse au titre du régime général; par contre, le bénéfice de l'allocation supplémentaire instituée par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution du Fonds national de solidarité, leur est refusé s'ils ne résidaient pas en territoire métropolitain, lors de la demande. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux vieux travailleurs se trouvant dans ce cas de bénéficier de l'allocation supplémentaire. (*Question du 23 juillet 1957.*)

Réponse. — Une des conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'allocation supplémentaire est de résider sur le territoire métropolitain ou dans un département d'outre-mer (loi du 30 juin 1956, article 5-I, ou article 685 du code de la sécurité sociale). Il n'est pas envisagé de modifier cette disposition.

7930. — M. Albert Schmitt, comme suite à sa question écrite du 14 mai 1957 et à la réponse parue au *Journal officiel* du 30 mai 1957, signale à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que l'intérêt primordial des dispositions de la loi n° 54-30 du 20 mars 1954 était de mettre un terme aux controverses sans fin qu'engendre l'ancienne réglementation en matière de calcul des cotisations sur les frais professionnels. Il lui demande s'il n'est pas possible de hâter la parution des arrêtés ministériels attendus, afin que, d'une part, les employeurs comme les caisses de sécurité sociale puissent bénéficier de la simplification qu'apporte la nouvelle réglementation et que, d'autre part, les commissions du contentieux de la sécurité sociale se voient débarrassées, à l'avenir, de la multitude de litiges donnant lieu à une jurisprudence contradictoire. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — Les arrêtés ministériels prévus à l'article 120 du code de la sécurité sociale interviendront dès qu'auront été résolus les difficultés techniques qui se sont opposées, jusqu'à présent, à leur parution.

7951. — M. Tamarelle expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'une caisse primaire supprime l'indemnité de veuve due à raison du décès du mari de cette veuve à la suite d'un accident de travail, sous le prétexte que cette veuve exerce une activité salariée comme domestique de ferme. Cette suppression est d'autant moins explicable que, d'une part, l'indemnité de veuve est de l'ordre de trois cents francs par jour et que cette activité salariée ne saurait en aucun cas enlever à l'attributaire de l'indemnité sa qualité de veuve. Je demande s'il existe une disposition légale ou réglementaire ou même une circulaire autorisant les caisses primaires à procéder d'une façon aussi contraire à l'esprit des lois sociales. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — L'article 454 *a* du code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant la sécurité sociale, dispose que, en cas d'accident du travail suivi de mort, « une rente viagère égale à 30 p. 100 du salaire annuel de la victime » est servie « au conjoint survivant non divorcé ou séparé de corps, à condition que le mariage ait été contracté antérieurement à l'accident ». Cette rente viagère est destinée, comme l'indique son nom, à s'éteindre au décès du titulaire. Elle est toutefois supprimée en cas de nouveau mariage si le conjoint survivant n'a pas d'enfants. « Il lui est alloué dans ce cas, à titre d'indemnité totale, une somme égale à trois fois le montant de la rente. » (Même texte.) Il n'existe, par contre, aucune disposition, dans la législation des accidents du travail, permettant de supprimer la rente de conjoint survivant pour un motif tel que celui qui figure dans la question posée. L'article 454 *a* précité ajoute que « le conjoint survivant qui n'est pas lui-même bénéficiaire d'une pension de vieillesse ou d'invalidité du chef de son propre travail ou de ses propres versements, bénéficie d'une rente égal à 50 p. 100 du salaire annuel lorsqu'il atteint l'âge de soixante ans ou avant cet âge aussi longtemps qu'il est atteint d'une incapacité de travail générale d'au moins 50 p. 100, à condition que

cette incapacité de travail ait une durée minimum de trois mois ». Il convient de préciser, d'autre part, que la rente de conjoint survivant, comme d'ailleurs l'ensemble des rentes dues au titre de la législation sur les accidents du travail, sont servies, non par les caisses primaires mais par les caisses régionales de sécurité sociale. Afin de permettre une enquête sur les faits signalés, il y aurait lieu de fournir au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale (direction générale de la sécurité sociale, 4e bureau) de plus amples précisions sur la situation de l'intéressée.

7952. — M. Tamarelle expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que le mari de la veuve visée dans la précédente question est décédé à la suite d'un accident causé par la chute d'un camion-citerne qu'il conduisait, les freins n'ayant pas fonctionné. Il lui demande si la veuve n'est pas en droit de réclamer directement au patron de son mari, propriétaire du camion cause de l'accident mortel par défectuosité des freins, l'intégralité des dommages qu'elle subit ainsi que son enfant, et ce, sans passer par la sécurité sociale qui lui doit sa pension de veuve, et pas autre chose. Ces dommages sont, en effet, très supérieurs à l'indemnité de veuve, payée par la sécurité sociale, et il semble que les articles 1382 et suivants du code civil doivent être applicables au patron ayant confié à un conducteur de camion, un véhicule dont les organes défectueux n'assuraient pas la sécurité du conducteur, sans qu'il soit nécessaire pour cela que la faute du patron soit « inexcusable » comme l'exigerait la jurisprudence actuelle. Il demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale si cette faute « inexcusable » est indispensable pour que soient octroyés à la veuve d'un salarié, les dommages qu'un non-salarié obtiendrait plus facilement, ce qui créerait pour le patron négligent ou fautif un privilège difficilement explicable, contraire aux principes de la Constitution et à l'esprit de nos lois sociales. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — L'article 466 du code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant la sécurité sociale, prévoit que « sous réserve des dispositions prévues aux articles 469 à 471, aucune action en réparation des accidents et maladies visés par le présent livre (livre VI du code) ne peut être exercée, conformément au droit commun, par la victime ou ses ayants droit ». L'article 469 précité vise le cas où l'accident est dû à la faute intentionnelle de l'employeur ou de l'un de ses préposés. Dans ce cas, « la victime ou ses ayants-droit conserve contre l'auteur de l'accident le droit de demander la réparation du préjudice causé, conformément aux règles du droit commun, dans la mesure où ce préjudice n'est pas réparé par application du présent livre ». De son côté, l'article 470, qui reprend les mêmes dispositions, envisage le cas où l'accident est causé « par une personne autre que l'employeur ou ses préposés ». D'autre part, l'article 468 du code de la sécurité sociale reconnaît à la victime (ou à ses ayants-cause) le droit à une majoration de la rente (ou des rentes) d'accidents du travail « lorsque l'accident est dû à la faute inexcusable de l'employeur ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction ». Le même texte assortit d'ailleurs cette disposition de l'interdiction, pour l'employeur, de se garantir par une assurance contre les conséquences de la faute inexcusable, celui-ci en étant responsable sur son patrimoine personnel. Une jurisprudence constante de la cour de cassation définit de la manière suivante la faute inexcusable au sens du présent texte: 1° une faute de gravité exceptionnelle dérivant d'un acte ou d'une omission volontaire; 2° la conscience du danger que devait en avoir son auteur; 3° l'absence de toute cause justificative; 4° le défaut d'élément intentionnel. De l'ensemble de ces dispositions, il résulte qu'en dehors de la faute inexcusable, la faute simple de l'employeur ne saurait donner lieu à réparation supplémentaire pour la victime ou ses ayants droit. Corollairement, la faute, même lourde, de la victime, ne saurait avoir d'influence sur le montant des indemnités qui lui sont dues au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Une telle solution est conforme aux principes qui régissent ladite législation dont l'objet n'est pas d'assurer la réparation intégrale, mais seulement forfaitaire, des conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles. Dans le cas visé par la présente question écrite, la veuve de la victime a la faculté d'invoquer la faute inexcusable de l'employeur devant la caisse primaire de sécurité sociale compétente et éventuellement devant les juridictions du contentieux de la sécurité sociale.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 18 septembre 1957.

1re séance: page **4121**. — 2e séance: page **4140**.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.